

Communauté de Communes du Val de Drôme

Elaboration du PLU de la commune de Soyans (26)

Diagnostic

Juillet 2019



20 place Saint Bruno 38000 Grenoble
mail urba-svion@orange.fr



Table des matières

1. Contexte et présentation générale

1.1 Préambule	
1.1.1 / Antériorités administratives et réglementaires	6
1.2 Situation territoriale et administrative de la commune	
1.2.1 / Principaux repères	9
1.2.2 / Situation territoriale	10
1.2.3 / Coopération intercommunale	11
1.2.4 / Les normes supérieures s'imposant aux documents d'urbanisme	14
1.2.5 / Biovallée, un territoire rural européen de référence en matière de développement durable	19

2. Diagnostic territorial 22

Chapitre 1 – Etat initial de l'environnement 22

2.1.1 / Le cadre physique	24
2.1.2 / Les dispositifs de connaissance et de protection	31
2.1.3 / Le patrimoine naturel	45
2.1.4 / Les milieux naturels	57
2.1.5 / L'eau et les milieux aquatiques	64
2.1.6 / La trame verte et bleue	77
2.1.7 / L'eau : ressources et usages	85
2.1.8 / Les risques et les nuisances	93
2.1.9 / L'assainissement et la gestion des déchets	105
2.1.10 / L'approvisionnement en énergie et les ressources locales	109

Chapitre 2 – Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture 113

2.2.1 / Patrimoine archéologique et historique	114
2.2.2 / L'organisation de l'espace: l'héritage de l'histoire	117
2.2.3 / L'organisation de l'espace aujourd'hui à l'échelle communale	121
2.2.4 / Le chef-lieu et les hameaux : morphologie et rapport au paysage	126
2.2.5 / Caractères architecturaux	139
2.2.6 / Contexte paysager	145
2.2.7 / Paysage : le socle naturel	149
2.2.8 / Paysage : unités paysagères	155
2.2.9 / Paysage : les perceptions visuelles	159
2.2.10 / Paysage : évolutions	170
2.2.11 / Paysage : les motifs	173
2.2.12 / Paysage : synthèse des enjeux	178
2.2.13 / Les paysages bâtis : espaces publics	180

Chapitre 3 – Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité 185

2.3.1 / La population	186
2.3.2 / Le logement	193
2.3.3 / Les équipements et les services	197

2.3.4 / L'économie locale : secteurs d'activités et emplois	198
2.3.5 / L'économie locale : une agriculture dynamique et rajeunie	200
2.3.6 / L'économie locale : attractivité touristique	211
2.3.7 / L'économie locale : autres activités	214
2.3.8 / La population active, emploi et chômage	215
2.3.9 / Les déplacements et la mobilité	216
2.3.10 / Les télécommunications	222
3. Synthèse, bilans	223
<hr/>	
3.1 Synthèse	
3.1.1 / Etat initial de l'environnement	224
3.1.2 / Etat initial de l'urbanisme, de l'architecture et du paysage	228
3.1.3 / Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité	231
<hr/>	
3.2 Bilans	
3.2.1 / Bilan de la consommation de l'espace	233
3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis	236

1

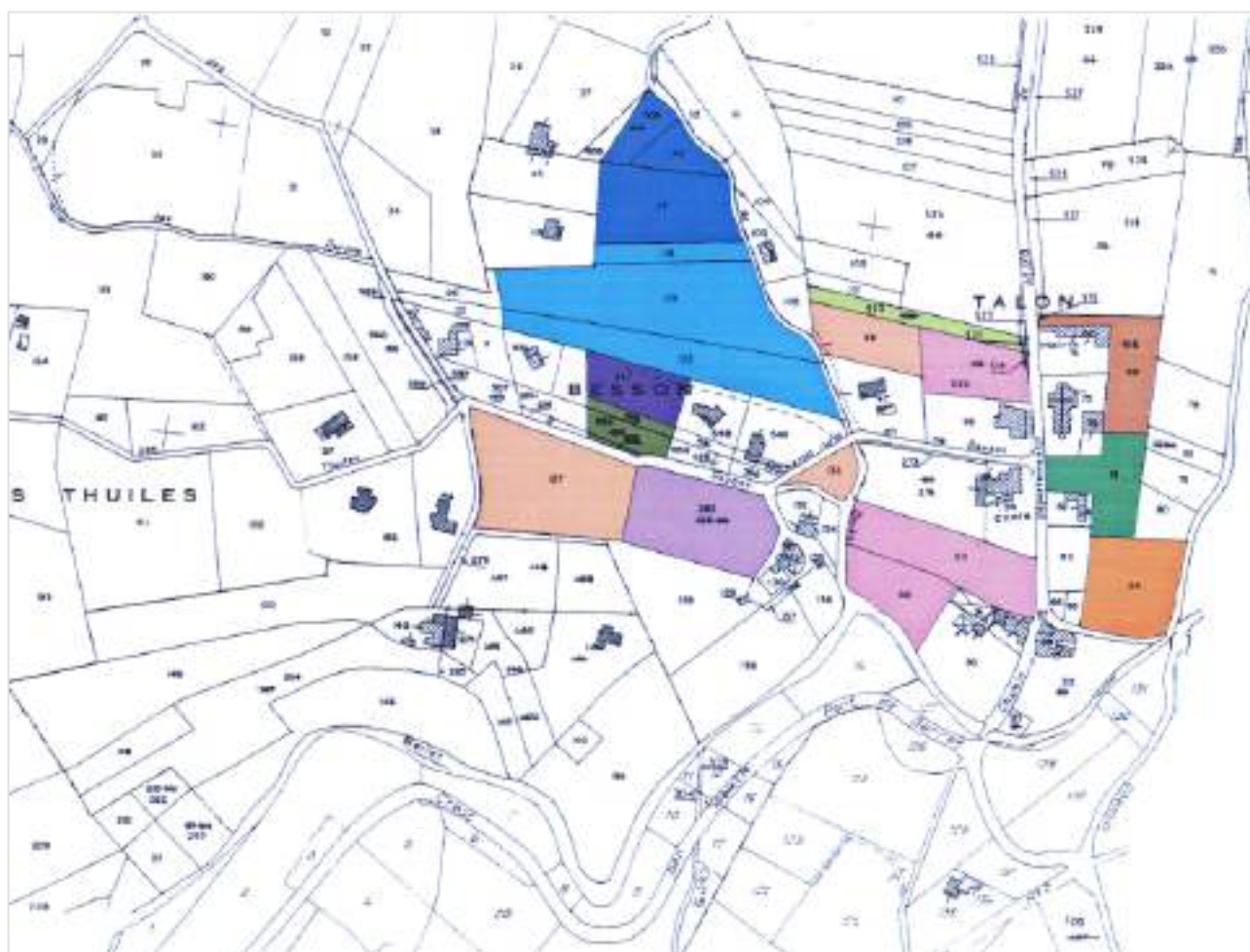
Contexte et présentation générale

1.1.1 / Antériorités administratives et règlementaires

Une zone d'aménagement différée (ZAD) sur le chef-lieu de la commune

En l'absence de document d'urbanisme, la commune de Soyans a souhaité instituer une zone d'aménagement différée. Le conseil a délibéré dans ce sens le 2 mai 2005. La ZAD a été créée par arrêté préfectoral n°05-2875.

Cette ZAD institue au bénéfice de la commune de Soyans l'exercice d'un droit de préemption urbain pour une durée de 14 ans. Les parcelles concernées sont localisées au chef-lieu de la commune : Talon et Besson.



Périmètre de ZAD proposé

1.1.1 / Antériorités administratives et règlementaires

N° de parcelle	Superficie parcelle	Noms des propriétaires et adresse
AL N°84	34 a 15 ca	AMAUDRY Solange - 26400 Soyans
AL N°81	24 a 85 ca	MILON Delphine - Talon - 26400 Soyans
AL N°516	23 a 60 ca	CAILLET Marcel - Le village - 26400 Soyans
AL N°93	38 a 55 ca	AMAUDRY Odette - maison de retraite Ste Anne rue des Auberts - 26400 CREST
AL N°92	22 a 05 ca	AMAUDRY Odette - maison de retraite Ste Anne rue des Auberts - 26400 CREST
AL N°133	7 a 85 ca	GROS Suzanne - 26400 Soyans
AL N°283	44 a 60 ca	AMAUDRY Aimée - 2 place du Viquier - 84000 AVIGNON
AL N°127	57 a 65 ca	GROS Suzanne - 26400 Soyans
AL N°505	92 ca	BORDELIER Maurice - 22, Bd du Pécher - 26200 MONTÉLIMAR
AL N°553	7 a 92 ca	BORDELIER Maurice - 22, Bd du Pécher - 26200 MONTÉLIMAR
AL N°552	4 a 00 ca	BORDELIER Maurice - 22, Bd du Pécher - 26200 MONTÉLIMAR
AL N°547	17 a 63 ca	AMAUDRY Josette - 25 Allée de la vraie détente 30400 VILLENEUVE/AVIGNON
AL N°521	38 ca	Départ. de la Drôme - Acquisition Foncière - 4 place Laennec - 26000 VALENCE
AL N°522	12 a 52 ca	AUBERT Huguette - la Michelette 26790 TULETTE
AL N°98	20 a 50 ca	GROS Suzanne - 26400 Soyans
AL N°520	23 a 60 ca	AMAUDRY Odette - Maison de retraite St Anne 26400 CREST
AL N°519	20 ca	AMAUDRY Odette - Maison de retraite St Anne 26400 CREST
AL N°509	9 a 97 ca	VINCENT Emile - Talon - 26400 Soyans
AL N°113	9 a 85 ca	VINCENT Emile - Talon - 26400 Soyans
AL N°117	38 a 80 ca	VINCENT Emile - Talon - 26400 Soyans
AL N°118	11 a 50 ca	VINCENT Michel - Quartier Biègue - 26400 Saou
AL N°119	73 a 40 ca	VINCENT Michel - Quartier Biègue - 26400 Saou
AL N°122	45 a 45 ca	VINCENT Michel - Quartier Biègue - 26400 Saou
AL N°513	25 ca	CAILLET Marcel - Le village - 26400 Soyans

Liste des parcelles concernées

1.1.1 / Antériorités administratives et réglementaires

Un premier PLU approuvé en 2013 et annulé en 2015

En 2008, la commune de Soyans a décidé d'approfondir une réflexion sur le devenir de son territoire et de se doter d'un document d'urbanisme, opposable aux tiers, lui permettant de maîtriser le développement de la Commune et de protéger son environnement, par la mise en œuvre d'une cohérence d'aménagement du territoire communal qui tienne compte de tous les paramètres en présence.

Elle fait donc le choix d'engager une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Au terme des études, le projet de PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 07/10/2011.

Après les consultations obligatoires (personnes publiques associées, enquête publique), le PLU est approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15/02/2013.

Suite à une requête (9/08/2013) et deux mémoires (01/04/2015 et 24/09/2015) déposés par l'association « Vivre à Soyans », le tribunal administratif de Grenoble décide l'annulation de la délibération d'approbation du PLU le 10/12/2015, en retenant pour motif, l'absence d'évaluation environnementale du projet de PLU.

En effet, considérant les termes de l'article L.414-4 du code de l'environnement dans sa version applicable au litige, il ne ressort pas des pièces du dossier PLU approuvé qu'une évaluation des incidences du projet de PLU ait été produite, alors que le territoire communal est concerné par une zone Natura 2000 dite « Grotte à chauves souris de Beaume Sourde » (classée d'intérêt communautaire le 26/01/2013), et que le projet de PLU permettait le principe de construction d'une exploitation agricole susceptible d'affecter le site de manière significative.

Une première modification étudiée avant l'annulation du PLU

Entre avril et octobre 2015, la commune engage une modification du PLU. Cette modification permet d'affiner le projet communal en précisant les dispositions du PLU concernant :

- le changement de destination du bâti existant,
- le bâti restaurable dont il reste l'essentiel des murs porteurs et qui présente un intérêt architectural ou patrimonial
- les ruines reconstruisibles situées en zone urbaine (UA).

Une démarche précise et exhaustive a permis dans un premier temps, d'examiner de façon sommaire la situation de plus de 90 constructions situées en zone A ou N au PLU approuvé. Ensuite, la gestion de 30 constructions a été précisée en concertation avec la Chambre d'Agriculture.

Un repérage aux plans de zonage et un projet de règlement ont été établis.

1.2 Situation territoriale et administrative de la commune

1.2.1 / Principaux repères

Périmètres administratifs

Sources : INSEE 2014 et 2015

Soyans est une commune qui appartient aux périmètres administratifs suivants :

- Région Auvergne Rhône Alpes :
- Département de la Drôme : 499 159 habitants, 6 530 km²
- Arrondissement de Die : 42 955 habitants, 2 286,9 km²
- Canton de Dieulefit : 22 283 habitants, 673 km²
- Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) : 30 089 habitants, 600,2 km²

Au sein du périmètre de la CCVD, elle appartient au bassin de vie du Haut-Roubion ; les communes de ce bassin de vie appartiennent au canton de Dieulefit depuis 2015.

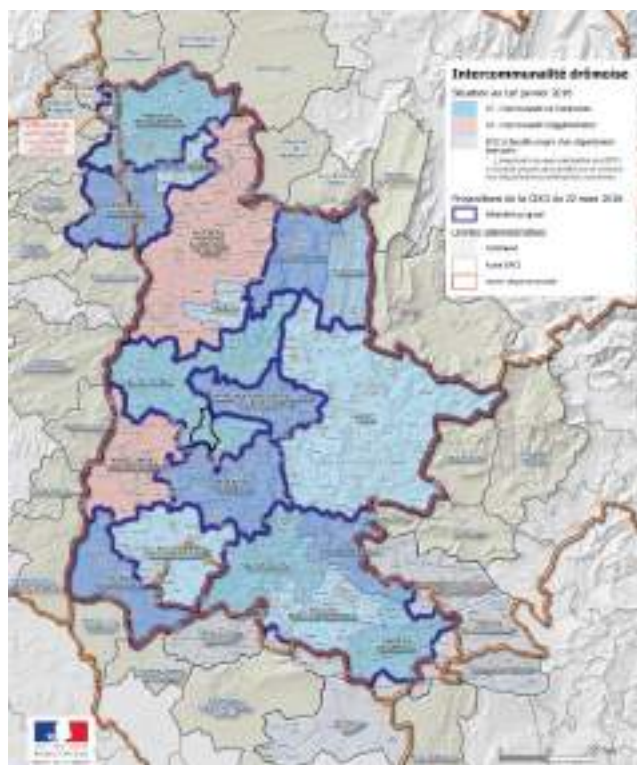
Principaux chiffres

La commune de Soyans couvre une superficie de 2564 hectares.

Son territoire s'étage entre 255 m et 878 m. d'altitude ; elle est classée en zone de montagne 1.

En 2014, Soyans compte 368 habitants, soit une densité moyenne de 14,4 habitants /km².

Rythme annuel de la construction: 3,2 logements entre 2006 et 2016.



Carte des EPCI à fiscalité propre

Source : DDT 26 – Mars 2016



Le relief drômois

Source : CG 26 dans le rapport de présentation PLU 2011

1.2 Situation territoriale et administrative de la commune

1.2.2 / Situation territoriale

Soyans, entrée nord du Pays de Bourdeaux

Soyans est une vaste commune de moyenne montagne, qui se trouve entre les chaînes subalpines du Diois et la dépression rhodanienne. Surplombant la Valdaine, qui correspond au bassin de Montélimar, elle se love contre la Roche Colombe (886m), impressionnante proue du synclinal perché de Saou, au nord-est, et la Montagne d'Eson (662m), au sud.

Point de passage entre le pays de Bourdeaux et la Valdaine, et le pays crestois, le col de Lunel et la montée depuis Puy-St-Martin marquent d'ailleurs un changement de paysage important. La pénélaine du Haut-Roubion a une forte unité, mise en valeur par le relief remarquable qui la borde et lui donne son identité.

La commune a encore une vocation agricole qui marque également son paysage, mais aujourd'hui sa reprise démographique est le fait de nouveaux habitants séduits par son cadre tout en travaillant hors de la commune : les 2/3 des actifs travaillent ainsi sur les communes voisines et les pôles urbains voisins (Crest, Montélimar, Loriol, Livron...).

Des activités agro-touristiques s'y sont développées aussi ces dernières années, permettant d'y pérenniser l'activité agricole.

Elle est desservie au Nord par la RD 538 qui mène à Crest (situé à 14km) et par la route départementale n°128 menant à Pont-de-Barret (6km) au Sud ; elle est traversée par la RD 136 qui relie Saou, à l'est, et Puy Saint-Martin (7km), à l'ouest.

Le village est distant de 47 km de la préfecture, Valence (48 minutes en voiture) et de 75 km de la sous-préfecture, Die (48 minutes).

Les communes limitrophes sont :

- Divajeu et Aouste-sur-Sye au Nord
- La Répara-Auriples au Nord-Ouest,
- Puy-St-Martin au Sud-Ouest,
- Pont-de-Barret et Félines-sur-Rimandoule au Sud,
- Francillon-sur-Roubion au Sud-Est,
- Saou à l'Est



Soyans à l'interface du Diois et de la Valdaine

Source : rapport de présentation du PLU 2011

1.2 Situation territoriale et administrative de la commune

1.2.3 / Coopération intercommunale

La Communauté de Communes du Val de Drôme

Source : www.valdedrome.com

L'intercommunalité existe en Val de Drôme depuis 1976. Elle a pris la forme de district en 1987 (district rural d'aménagement du Val de Drôme), transformé en communauté de communes le 31 décembre 2001 (en application de la loi Chevènement).

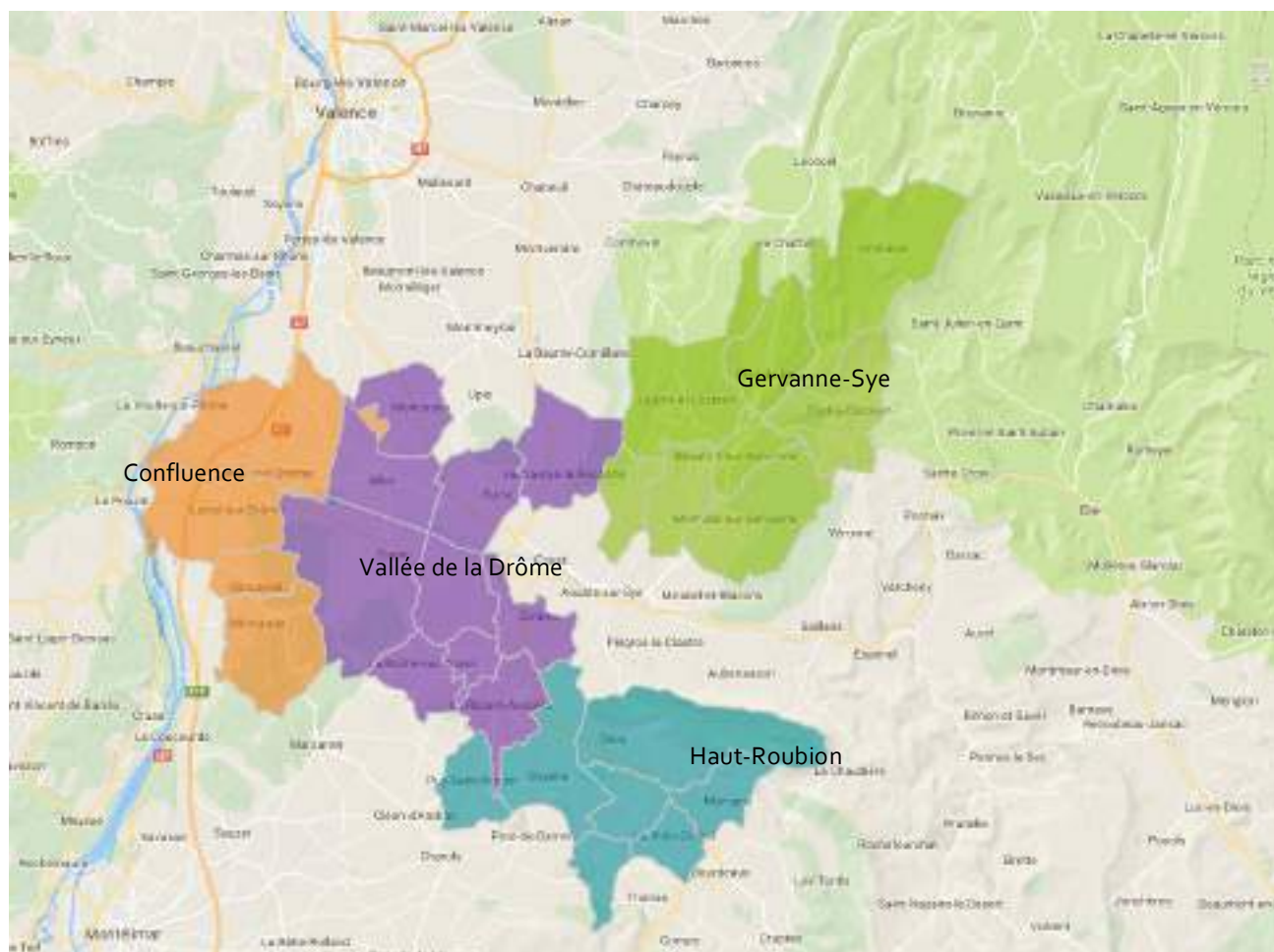
Le territoire

La CCVD rassemble 30 communes, dont Soyans.

Quatre bassins de vie ont été définis : Confluence, Basse Vallée de la Drôme, Gervanne-Sye et Haut-Roubion.

Soyans appartient au bassin de vie du Haut-Roubion. Les autres communes de ce bassin de vie sont :

- Puy Saint Martin
- Saou
- Félines sur Rimandoule
- Francillon sur Roubion
- Mornans
- Poët-Celard



Les 4 bassins de vie du territoire de la CC du Val de Drôme

Source : CCVD

1.2 Situation territoriale et administrative de la commune

En septembre 2016, le Conseil Communautaire a adopté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD), redéfinissant et précisant ses compétences.

Compétences obligatoires (à actualiser)

Développement économique

Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire, qu'il s'agisse de zones d'activités existantes et de zones d'activités à créer.

Elaboration, suivi et mise en œuvre des contrats de développement économique et de développement touristique intéressant le territoire communautaire (contrat de Pays, contrat de Développement) ou plusieurs communes ;

Actions de maintien et de développement des activités économiques

Portage d'opérations et réalisation d'immobilier d'entreprises pour l'accueil de nouvelles entreprises ou l'extension d'entreprises existantes s'engageant à créer et/ou à maintenir des emplois sur le territoire communautaire ou encore à éviter la délocalisation d'entreprises hors du territoire communautaire

Actions d'animation, de communication et de prospection destinées à promouvoir le développement des activités économiques sur le territoire communautaire

Assurer le maintien et le développement des activités agricoles et forestières sur le territoire communautaire

Actions de développement et de promotion des activités touristiques

Actions en faveur des entreprises, de l'artisanat, du commerce de proximité et de l'Economie Sociale et Solidaire

Exercice, sur délégation des Communes membres, du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, instituée en application de l'article 58 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises

Aménagement de l'espace

Elaboration, suivi et mise en œuvre des contrats d'aménagement du territoire intéressant le territoire communautaire ou plusieurs communes du type charte d'aménagement et contrat d'aménagement des villages perchés

1.2.3 / Coopération intercommunale

Consultation lors de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux

Acquisitions foncières liées à la réalisation de projets d'intérêt communautaire ou destinés à permettre aux Communes de réaliser leurs programmes d'aménagement

Réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) et de zones d'aménagement différé (ZAD) d'intérêt communautaire

Exercice, sur délégation des Communes membres, du droit de préemption urbain et du droit de préemption en Zone d'Aménagement Différé, dans les conditions fixées à l'article L213-3 du Code de l'urbanisme

Exercice, sur délégation, du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles, dans les conditions fixées à l'article L142-3 du Code de l'urbanisme

Assistance à la remise en valeur du patrimoine traditionnel (public ou privé)

Assistance apportée aux Communes pour la réalisation de leurs opérations d'aménagement

Représentation des communes membres, concernées au sein des organismes assurant l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des documents relatifs aux transports

Entretien des sentiers de randonnée inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre (PDIPR)

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement

Gestion de l'eau, des cours d'eau et rivières

Gestion des déchets ménagers et assimilés, des déchets sélectifs et des déchetteries implantées sur le territoire communautaire

Actions d'intérêt communautaire concernant les déchets non ménagers

Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Général des Eaux (SAGE)

Aménagement, gestion et entretien de la Réserve Naturelle des Ramières

Actions d'animation et d'éducation en faveur de l'environnement, de la gestion et de la valorisation des paysages et milieux naturels, de sensibilisation à la protection de la faune et de la flore

Elaboration, suivi et mise en œuvre des contrats avec l'Europe, l'Etat et les autres collectivités ou établissements publics, agences de l'eau en faveur de la protection et mise en valeur de l'environnement

1.2 Situation territoriale et administrative de la commune

intéressant le territoire communautaire ou plusieurs communes

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Elaboration, suivi et mise en œuvre des programmes locaux de l'habitat (PLH)

Elaboration et mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Programmes d'Intérêt Général (PIG)

Action et aide financière en faveur du logement social et du logement des personnes défavorisées

Actions en faveur du développement et de l'amélioration de l'habitat

Elaboration, suivi et mise en œuvre des contrats avec l'Europe, l'Etat et d'autres collectivités ou établissements publics en faveur de la politique du logement et du cadre de vie intéressant le territoire communautaire ou plusieurs communes

Equipements sportifs

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Elaboration, suivi et mise en œuvre des contrats avec l'Europe, l'Etat et d'autres collectivités ou établissements publics, en faveur du développement des équipements sportifs intéressant le territoire communautaire

Action sociale et culturelle

Animation culturelle

Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Actions d'accompagnement en faveur du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées

Elaboration, suivi et mise en œuvre d'actions de formation ou d'insertion

Actions en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire

1.2.3 / Coopération intercommunale

Les syndicats intercommunaux

SDED – Service public des Energies dans la Drôme

Il s'agit d'un syndicat mixte qui regroupe l'intégralité des 369 communes drômoises adhérant soit directement, soit dans le cadre de syndicats intercommunaux locaux. Energie SDED représente aujourd'hui une population de 483 000 habitants.

Principales compétences :

- Organisation et contrôle de la distribution de l'électricité et du gaz
- Maître d'ouvrage unique de tous les travaux d'électrification rurale (renforcement, création ou extension des réseaux)

La commune de Soyans est représentée dans le collège des Syndicats Intercommunaux d'Energie (ou SIVM) – Saou, Soyans et Francillon.

SIGMA – Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement

Ce syndicat à vocation unique regroupe 32 communes.

Compétence : Assainissement non collectif (SPANC).

SMBRJ – Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron

Ce syndicat regroupe xx communes.

Compétences : défense des cours d'eau, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

1.2 Situation territoriale et administrative de la commune

1.2.4 / Les normes supérieures s'imposant aux documents d'urbanisme

Le SDAGE Bassin Rhône Méditerranée

> Voir chapitre 2.1.5 / L'eau et les milieux aquatiques
– Contexte réglementaire.

La loi Montagne

Source : porter à connaissance du Préfet, avril 2017

La commune de Soyans est soumise à l'application de la loi « Montagne » votée en 1985 (loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne), précisée en 2005 (cf. loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux) et actualisée en 2016 (cf. loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite loi Montagne II).



Soyans, commune de montagne

Source : Observatoire des Territoires - 2017

Les grands principes de cette loi ont été fondés sur la reconnaissance de la spécificité du territoire montagnard et de la nécessité d'un équilibre entre développement et protection du territoire ainsi que sur la mise en valeur optimale des potentialités locales dans le cadre d'une démarche de développement durable.

Les axes de la loi Montagne II sont les suivants, au regard des évolutions économiques, sociales et institutionnelles intervenues en 30 ans :

- Préciser les objectifs généraux de la politique de la montagne et le fonctionnement de ses institutions. Il s'agit de valoriser les atouts de la montagne en matière de qualité de vie, d'emploi et de loisirs.
- Soutenir l'emploi et la dynamique économique au travers notamment du développement des

communications électroniques. Un volet important est consacré au travail saisonnier afin de faciliter l'accès au logement.

- Faciliter la réhabilitation de l'immobilier de loisir en simplifiant le régime des UTN
- Renforcer les politiques environnementales à travers l'action des parcs naturels régionaux et nationaux

Les grands principes en matière d'urbanisme

Le code de l'urbanisme, au chapitre intitulé « dispositions particulières aux zones de montagne » indique les principes essentiels :

- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- la réalisation de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Le développement de l'urbanisation en continuité de l'existant

L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Le principe de continuité s'apprécie au regard des constructions implantées et de l'existence de voies et caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des réseaux.

Ces critères sont pris en compte pour délimiter les hameaux, groupes de constructions ou habitations existantes en continuité desquels l'urbanisation peut être réalisée.

Les exceptions à l'urbanisation en continuité

Les documents d'urbanisme peuvent prévoir une urbanisation non située en continuité de l'urbanisation existante si une étude, examinée par la commission des sites avant l'arrêt du document, confirme que celle-ci est compatible avec les grands objectifs de protection des terres agricoles pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et des milieux caractéristiques du patrimoine naturel

1.2 Situation territoriale et administrative de la commune

1.2.4 / Les normes supérieures s'imposant aux documents d'urbanisme

Chiffres clés du territoire du SCOT

- Un territoire d'un seul tenant et sans enclave
- 2 communautés de communes
- 45 communes
- 44 566 habitants (source INSEE, population communale 2013)
- Superficie 834.4 km²
- Plus de 2 000 entreprises composées à 90 % de TPE de moins de 10 salariés
- Près de 900 exploitations agricoles dont 160 exploitations en agriculture biologique
- 1 000 logements dont 2 500 résidences secondaires
- 7 000 lits touristiques marchands dont 5 200 en hôtellerie de plein air
- Près de 300 associations

Objectifs poursuivis

Préserver le foncier : Mixité sociale et satisfaction des besoins en logements. Consommation foncière et équilibres territoriaux. Equilibre des fonctions à l'échelle des territoires (offre d'emplois qui reste faible par rapport aux populations résidentes). Rénover les centres urbains.

Respect de la qualité environnementale : Performance énergétique et réduction des gaz à effet de serre (vulnérabilité énergétique des ménages). Protection des ressources naturelles et notamment de l'eau (qualité des cours d'eau). Préservation des continuités écologiques (dans un contexte de développement des espaces urbanisés). Protection des biens et des personnes face aux risques naturels et technologiques (risque inondation et installations classées SEVESO). Territoires à énergie positive

Développer l'économie

Protéger les terres agricoles

Favoriser le développement d'un axe Est/Ouest : Maintenir les équilibres et la complémentarité entre les villages ruraux et les communes périurbaines.

Anticiper les perspectives de développement démographique : Développement équilibré axé sur les bourgs-centres et les villages ruraux. Habiter au plus près de son lieu de travail.

Les normes supérieures s'imposant au PLU en l'absence de SCOT approuvé

Source : porter à connaissance du Préfet, avril 2017

En terme de compatibilité

En l'absence de SCOT approuvé, le PLU de la commune de Soyans devra être compatible avec :

- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée** approuvé le 3 décembre 2015 ;
- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le **plan de gestion des risques d'inondation du Bassin Rhône-Méditerranée** approuvé le 7 décembre 2015 ainsi qu'avec ses orientations fondamentales et ses dispositions ;
- le programme local de l'habitat de la Communauté de Communes du Val de Drôme approuvé le 16 octobre 2012 et exécutoire jusqu'au 17 décembre 2018.

En terme de prise en compte

En l'absence de SCOT approuvé, le PLU de la commune Soyans devra prendre en compte :

- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Rhône-Alpes approuvé le 16 juillet 2014.

1.2 Situation territoriale et administrative de la commune

1.2.4 / Les normes supérieures s'imposant aux documents d'urbanisme

Le Programme Local de l'Habitat pour le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme

Sources : porte-à-connaissance du Préfet, PLH de la vallée de la Drôme

La politique de l'habitat

La politique de l'habitat est guidée par quelques grands principes transversaux qui sous-tendent les lois successives qui ont été adoptées en matière d'habitat depuis 20 ans. Le PLU doit permettre la mise en œuvre des grands principes suivants :

- promouvoir le droit au logement pour tous ;
- développer une offre de logements diversifiée permettant à toute personne la liberté de choix et contribuant à la mixité sociale ;
- contribuer à adapter les dépenses de logement à la situation des foyers et aux ressources des occupants.
- promouvoir la qualité de l'habitat, améliorer et restaurer l'habitat existant, prévenir les atteintes à la santé dans le logement, et lutter contre l'habitat indigne ;
- procéder à une juste répartition du logement social sur le territoire.

Document d'études et d'analyse des problématiques de l'habitat, le programme local de l'habitat (PLH) est la traduction au niveau local des politiques de l'habitat et de ses enjeux prioritaires.

Cadrement général du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logement.

Finalisé en décembre 2010, le PLH a été définitivement approuvé le 16 octobre 2012 ; **il est exécutoire jusqu'au 17 décembre 2018.**

Le PLH a été étudié à l'échelle des 3 communautés de communes de la Vallée de la Drôme. Toutefois les orientations ont été précisées pour chacune de communautés de communes. Le scénario d'ensemble a été décliné sur le territoire de chaque communauté de communes.

Soyans est concernée par le programme local de l'habitat (PLH) au titre de son appartenance à la communauté de communes du Val de Drôme. Le PLU

doit être compatible avec les dispositions du PLH relatives à la CCVD.

Les orientations stratégiques pour le territoire de la CCVD

AXE 1 – Favoriser un développement équilibré du territoire

- Orientation 1.1 – Soutenir les communes dans leurs projets d'urbanisme
- Orientation 1.2 – Favoriser le lien avec l'offre de services et d'équipements
- Orientation 1.3 – Faciliter la maîtrise foncière communale

AXE 2 – Diversifier l'offre de logements sur le territoire

- Orientation 2.1 – Proposer une large gamme de logements, en locatif comme en accession,
- Orientation 2.2 – Avoir une meilleure lisibilité de la demande sociale réelle
- Orientation 2.3 – Penser l'adaptabilité du logement aux différentes situations de la vie
- Orientation 2.4 – Apporter des réponses aux besoins spécifiques non/ mal satisfaits
- Orientation 2.5 – Intervenir sur les bâtis les plus dégradés / lutter contre la précarité énergétique

AXE 3 – Préserver le patrimoine bâti, les paysages et l'environnement

- Orientation 3.1 – Favoriser la création de « quartier durable »
- Orientation 3.2 – Maîtriser la consommation foncière
- Orientation 3.3 – Utiliser le potentiel bâti existant, par l'amélioration du parc ancien
- Orientation 3.4 – Réduire / limiter les déplacements

Le choix d'un scénario optimiste, qui repose sur des objectifs qualitatifs

Pour la période 2009-2015 :

- Croissance de population : 1,7% par an
- Moyenne annuelle de production de logement : env. 310 / an
- Consommation annuelle de la construction neuve pour l'habitat : 9 logements / ha, soit 38 ha

C'est un scénario optimiste avec des risques en l'absence de planification, compte tenu des problématiques de déplacements, de réseaux, et de désolabilisation des ménages.

Le scénario proposé repose essentiellement sur des enjeux qualitatifs sur l'ensemble du territoire. Seul le secteur de Confluence présente des enjeux d'ordre quantitatif.

1.2 Situation territoriale et administrative de la commune

1.2.4 / Les normes supérieures s'imposant aux documents d'urbanisme

Objectifs en logements locatifs sociaux : 20 à 25 % des logements produits à l'échelle de l'ensemble du territoire. Ce renforcement de l'intervention publique est d'autant plus important dans le contexte actuel, pour pouvoir palier à une baisse de la production du secteur privé. Les logements très sociaux seront préférentiellement développés dans les zones bien dotées en services et équipements et à proximité des pôles d'emplois.

Les objectifs du PLH

Le PLH fixe des objectifs pour 6 années (période 2009-2015). Ces objectifs sont des éléments de cadrage à prendre en compte dans le PLU.

Démographie

Croissance démographique à l'échelle de la CCVC : 1,7% / an

Augmentation de la population : 1,5% / an pour la vallée du Roubion (Haut-Roubion maintenant)

Habitat

Dans la Vallée du Roubion le scénario prévoit un développement équilibré de l'habitat entre les bourgs centres (Soyans, Saou, Puy St Martin) et les communes proches qui ont des projets de développement. Par ailleurs, le scénario de développement tient compte de la volonté de certaines communes de contenir leur développement (Bourdeaux notamment). Le maintien de cette population nécessite néanmoins des besoins en logements, notamment liés au desserrement des ménages.

Dans la vallée de la Gervanne et la Vallée du Roubion une attention particulière devra être portée au développement d'opérations notamment de logements locatifs sociaux (volumétrie des opérations de logements sociaux dans les communes nécessitant des déplacements journaliers en voiture pour rejoindre les pôles d'emplois et de services ; développement en adéquation avec les besoins des populations locales et/ou travaillant sur place).

Par ailleurs, eu égard aux projets portés par plusieurs communes, la cohérence du développement d'opérations devra être appréciée à l'échelle de l'ensemble de ces deux secteurs.

Répartition des objectifs de logements préconisée : 9% dans la vallée du Roubion, soit 20 à 25 logements par an

Pour Soyans : 2 logements par an, majoritairement dans le privé (80%)

Diversité sociale

Production de presque 25 % de nouveaux logements à loyer modéré sur la durée du PLH environ 372 logements soit environ 62 par an - sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Environ 13 % dans la Vallée du Roubion (7%), soit 4 logements par an réparti de façon différente entre les communes.

Pour Soyans : 2 logements par an à répartir avec 3 autres communes (Puy Saint Martin, Saou et Bourdeaux).

Formes d'habitat et de densité

L'objectif du PLH est d'économiser le foncier par une légère augmentation de la part du collectif, et augmentation plus conséquente des maisons individuelles (groupées ou en lotissement) sur de petites parcelles, associé à une réduction des parcelles en diffus.

Densité visée : 9 logements / ha.

Répartition par forme d'habitat : 22 % habitat collectif, 64 % d'habitat individuel pur, dont la moitié en lotissement sur des parcelles de 600/800 m² et 14 % d'habitat individuel groupé.

1.2 Situation territoriale et administrative de la commune

1.2.5 / Biovallée, un territoire rural européen de référence en matière de développement durable

Biovallée, un éco-territoire de coopération axé sur le développement durable

Source : <http://www.biovallee.fr>

Soyans appartient au territoire Biovallée.

Le Grand Projet Biovallée est porté par les communautés de communes du Val de Drôme, du Crestois - Pays de Saillans et du pays Diois.

Il comporte trois axes :

- Aménager le territoire de manière à préserver les ressources naturelles (eau, air, sol, soleil et biodiversité),
- Valoriser ces ressources naturelles au service des besoins de la population : eau potable, alimentation, habitat, santé, énergie, loisirs...
- Construire un territoire école qui accompagne les innovations, identifie les bonnes pratiques de développement durable, les diffuse par la formation, la coopération entre ses acteurs.

Ce projet mobilise de manière coordonnée les programmes de développement durable des pouvoirs publics. Il a été labellisé pôle d'excellence rurale en 2006 par l'Etat. Il a été soutenu entre 2009 et 2014 par le Conseil régional Rhône-Alpes à hauteur de 10 millions d'euros comme l'un des 7 Grands Projets Rhône-Alpes (GPRA).



Collectivités intégrées dans la Biovallée

Source : www.biovallee.fr

1.2 Situation territoriale et administrative de la commune

1.2.5 / Biovallée, un territoire rural européen de référence en matière de développement durable

Actions et objectifs

Ils expriment la façon dont les acteurs du projet conjuguent qualité de vie, innovation, économie et entreprises dans le sens du développement durable.

Ils sont présentés de façon synthétique ci-après.

Agriculture

- Atteindre 50% des exploitations et des surfaces en agriculture biologique
- Fournir 80% de produits issus de l'agriculture biologique et/ou locale en restauration collective
- Diminuer de 50% les intrants chimiques en agriculture conventionnelle.

Aménagement: vers un éco-SCoT pour les communautés de communes de l'aval de la Drôme

Les communautés de communes de l'aval se proposent de coordonner en conséquence la rédaction des documents d'urbanisme et d'aménagements autour d'un éco SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) rural à l'horizon 2020.

Celui-ci visera à concilier développement (réorganisation des transports, etc.), aménagement, et préservation des zones rurales (nouvelles formes d'habitats écologiques). Le schéma proposé va dans le sens du Grenelle de l'environnement (bien qu'il ne soit pas obligatoire au vu de la taille de notre territoire).

Il intégrera également l'ensemble des objectifs de la conférence environnementale lancée en 2012 :

- Renforcement de la biodiversité
- Trame verte et bleue
- Transports doux
- Augmentation des densités de construction
- Economie d'énergie (isolation des logements avec le dispositif DOREMI, Familles A Energie Positive, etc.)
- Production d'énergie renouvelable
- Protection des sols

Habitat

Développer et insérer des éco-quartiers dans une stratégie d'ensemble pour un habitat économe en énergie et éco-construit.

Energie, vers un territoire à énergie positive

A l'horizon 2040, le territoire se fixe comme objectifs de diviser par deux ses consommations d'énergie (-20% en 2020) et de couvrir la totalité de ses besoins par des énergies renouvelables (25% en 2020). Les

énergies renouvelables seront produites dans des unités réparties sur tout le territoire, diverses en taille et en nature. En atteignant ces objectifs, Biovallée réalisera plus que sa part au regard des engagements internationaux pris par la France (Kyoto, triple 20).

Déchets

Inciter à la réduction des déchets et engager le territoire dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale.

Emplois

Garder de l'emploi et de la valeur ajoutée sur les territoires, en développant :

- Les emplois liés à la préservation et à la transformation des ressources naturelles (agro alimentaire, cosmétiques bio, filière bio, éco matériaux, énergies renouvelables (nous ne produisons sur place que 5% des 170 millions d'euros d'énergie que nous consommons par an - donnée 2011)
- Les emplois de service liés à la personne
- Les autres emplois liés à l'ESS (économie sociale et solidaire), SCIC, coop ; qui représentent 20 % des emplois de la vallée et pourraient tendre vers 30% en 2040
- Les emplois liés à la formation et à la transmission des savoirs autour des compétences associées au développement durable.

Economie responsable

- Développer une économie basée sur la valorisation de ses ressources naturelles
- Rester un des premiers territoires de l'économie sociale et solidaire (20% des actifs en 2010)
- Poursuivre une politique d'accueil et d'aide à la création d'activité : éco-parcs, pépinières d'entreprises, opération collective de modernisation en milieu rural

Formation et stages

Se positionner en tant qu'éco territoire école rural :

- Le passage de la totalité de ses formations en mode développement durable
- L'accueil de modules de formation d'envergure nationale dans le domaine du développement durable et de la gouvernance territoriale.
- Le développement de programme de recherche avec les universités et les grandes écoles (plus

1.2 Situation territoriale et administrative de la commune

1.2.5 / Biovallée, un territoire rural européen de référence en matière de développement durable

d'une dizaine en 2012, l'objectif est d'en avoir 20 en 2020)

- L'accueil de jeunes en formation : développer le territoire école, c'est doter nos professionnels actuels et ceux qui viendront sur le territoire des compétences nécessaires à la mise en œuvre de nos projets.
- Créer des activités dans le domaine d'emploi que représente la formation et le transfert des savoirs et savoir-faire.

2

Diagnostic territorial

Chapitre 1 – Etat initial de l'environnement

Géologie

Source : Infoterre

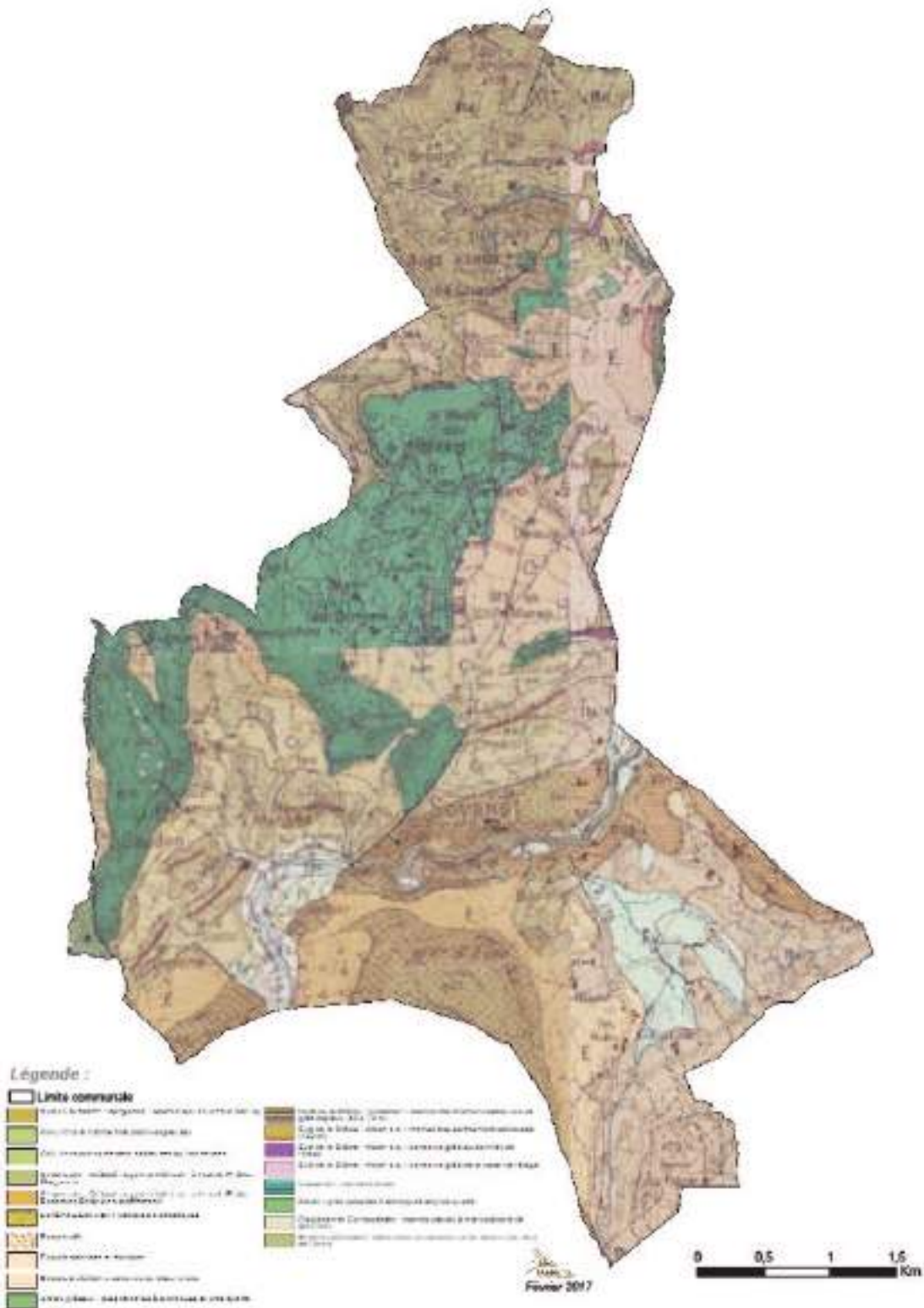
La géologie communale est composée de plusieurs éléments différents qui sont détaillés sur la carte. La commune est riche en marnes bleues à bancs de grès roux, elle comprend :

- le Gargasien et le Clansayésien sont présents majoritairement sur toute la partie nord. Ils correspondent aux marnes bleues de la fosse vocontienne, bleu-noir, épaisses, parfois très ravines, bien visibles au nord de Soyans. Elles peuvent être lardées de plaquettes calcaréogréseuses et ferrugineuses rousses, ou comporter quelques gros bancs de grès roux plus ou moins cimentés. Ces bancs de grès sont difficiles à suivre surtout dans les zones mises en cultures au bulldozer. Ils ont été indiqués ponctuellement à Amaudery sur la commune de Soyans.
- L'Albien est souvent représenté par des marnes bleues de grès roux, plus ou moins abondantes. Sur la commune on ne le retrouve que par un seul banc de grès. Ces grès sont variables, sableux, siliceux ou calcaires, fins ou grossiers. Ils sont localement très riches en glauconie. Ils contiennent des débris de fossiles, des phosphates, des dents de poissons, des bélémnites, des entroques.

Le faciès des marnes bleues s'arrête avec le Vraconien : il n'atteint pas le Cénomaniens qui débute par un faciès marno-calcaire. Mais entre Puy-Saint-Martin et Soyans le faciès marno-calcaire débute dans le Vraconien (bel affleurement près de Saudon dans le talus de la route 0.136 sous la cote 372).

Sur la commune, il y a également le Barrémo-Bédoulien bien représenté dans les gorges du Roubion le long de la route D.136. Ce sont des calcaires durs, bicolores, bleus en profondeur, beiges ou roux en surface à grain moyen graveleux. A Soyans (talus de la route 0.136), on observe un niveau grossier de remaniement, formé de gros éléments de calcaires oolithiques (oocalcarénite) et de calcaires à grain fin zoogènes, à Polypiers (biomicrite ou biocalcirudite), faciès ressemblant à l'Urgonien.

LA GEOLOGIE



Carte géologique communale.
Source : Infoterre

2.1 Etat initial de l'environnement

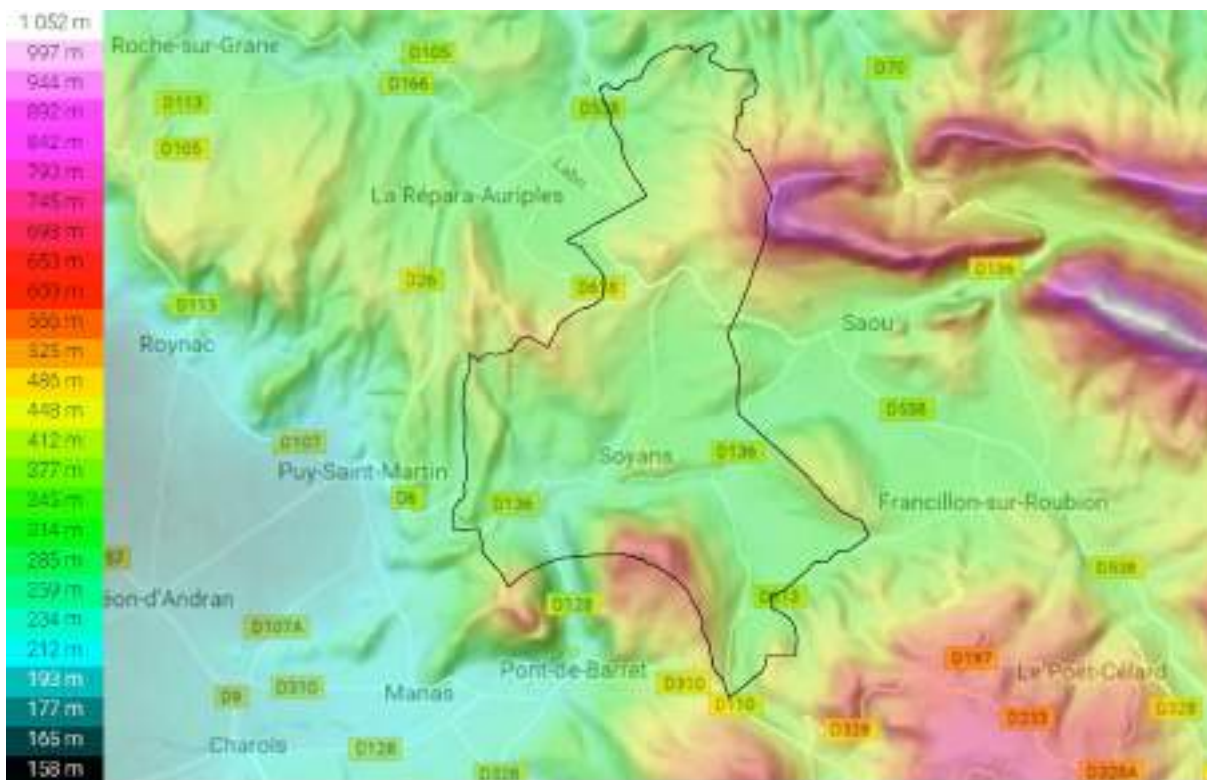
2.1.1 / Le cadre physique

Relief

Le territoire communal est caractérisé par deux reliefs très marqués, ainsi qu'un relief général vallonné.

Son altitude varie de 255 m à 878 m. Nous pouvons noter :

- Roche Colombe au nord-est, qui est le premier point haut de la commune ;
- un axe partant de ce massif et en direction de l'ouest/sud-ouest, faisant office de relief modéré (La Motte, les Panaulières, l'Estan) ;
- au sud-est, le relief du Quinson ;
- au sud la montagne d'Eson ;
- au sud-ouest, la montagne de Ste-Euphémie.



Topographie communale

Source : topographie-map.com

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.1 / Le cadre physique

Climat

Source : climate-data.org

Par sa morphologie la Drôme est caractérisée par une diversité des climats.

Par sa localisation Soyans se trouve à l'interface du Diois (montagne) et de la vallée de Rhône.

Le climat de Soyans est dit tempéré chaud. Les précipitations à Soyans sont importantes. Même lors des mois les plus secs, les averses persistent encore.

En moyenne la température à Soyans est de 11.5 °C. Il tombe en moyenne 860 mm de pluie par an.

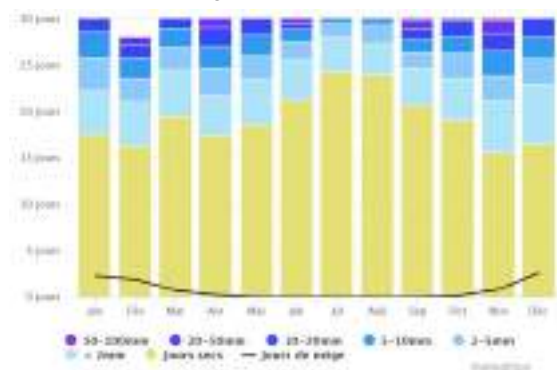
Les précipitations moyennes les plus faibles sont enregistrées en Juillet avec 43 mm seulement. Les précipitations record sont enregistrées en Octobre. Elles sont de 96 mm en moyenne. Une différence de 53 mm est enregistrée entre le mois le plus sec et le mois le plus humide.

Août est le mois le plus chaud de l'année. La température moyenne est de 20.7 °C à cette période. En été, les maximales peuvent dépasser les 30°C. Le mois le plus froid de l'année est Janvier avec une température moyenne de 2.6 °C. La température moyenne au cours de l'année varie de 18.1 °C.



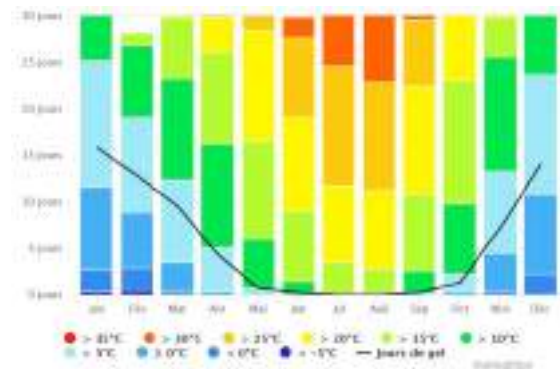
Diagramme ombrothermique de la commune

Source : climate-data.org



Précipitations sur une année

Source : www.meteoblue.com



Températures maximales sur une année

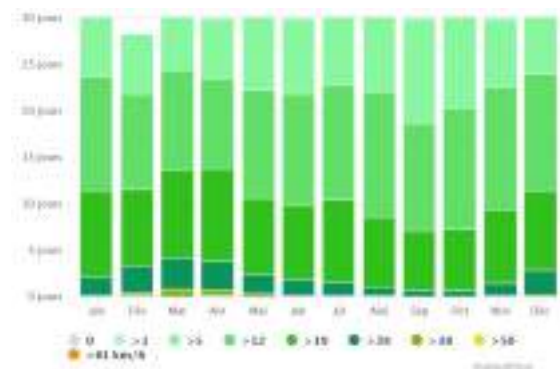
Source : www.meteoblue.com

Des vents dominants orientés Nord-Nord Ouest.



Diagramme des directions moyennes des vents et la fréquence sa grandeur

Source : www.meteoblue.com



Vitesse des vents sur une année

Source : www.meteoblue.com

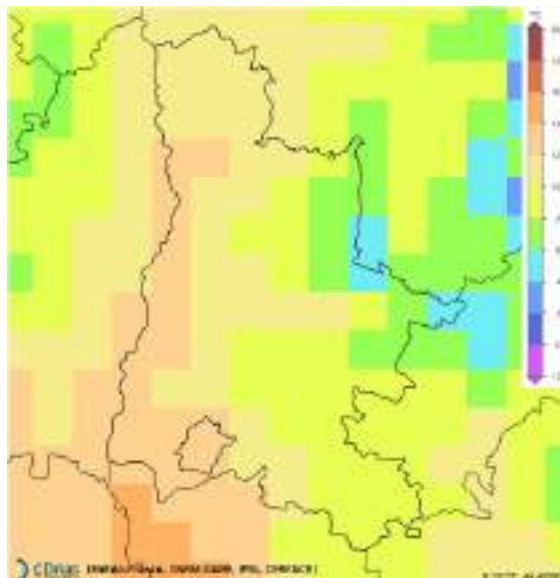
2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.1 / Le cadre physique

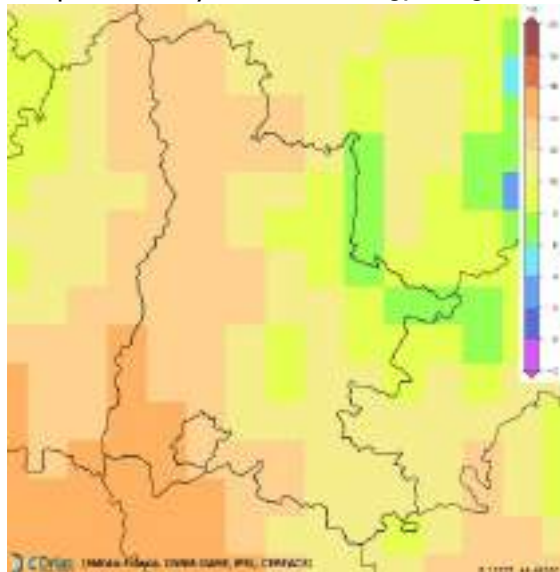
Le changement climatique et les mesures pour l'adaptation

Source : La Drôme face au changement climatique, DDT26 et CEREMA, Octobre 2018.

Evolutions prévues



Températures moyennes annuelles 1976-2005



Projection des températures moyennes à l'horizon 2050

Les projections climatiques produites par Météo France annoncent une poursuite des augmentations de températures à moyen et long termes, quel que soit le scénario d'évolution des émissions de gaz à effet de serre envisagé, ainsi qu'une variabilité inter-annuelle accrue des conditions climatiques.

- les températures moyennes devraient augmenter de + 1,5 à 2°C à l'horizon 2050 selon le scénario intermédiaire optimiste.
- les températures moyennes devraient augmenter de + 4,5° à + 5°C à l'horizon 2080 selon le scénario pessimiste.

Les projections ne permettent pas de distinguer clairement des tendances d'évolution du régime des précipitations.

Les projections indiquent également :

- une augmentation du nombre de journées estivales (température maximale > 25°C) plus marquée en zone montagneuse qu'en plaine, de + 15 à + 20 jours à horizon 2050 et supérieur à + 30 jours sur tout le département à horizon 2080, par rapport à la référence 1976-2005 comprise entre 10 jours en zone montagneuse et 70 jours en plaine au sud de la Drôme
- une diminution du nombre de jours de gel (température minimale < 0°C) d'une dizaine de jours en plaine et jusqu'à -20 jours en montagne à horizon 2050. Cela pourrait atteindre -50 jours en montagne à horizon 2080, par rapport à la référence 1976-2005 avec en moyenne 10 jours de gel en plaine et plus d'une centaine de jours de gel en montagne.

De multiples impacts

Ils concernent la **santé des personnes et du cadre de vie**.

Biodiversité, ressources en eau affectées en quantité et en qualité, glissements de terrain et éboulements en montagne liés au déficit hydrique et variation des cycles gel-dégel, risques de feux de forêt accrus, risques sanitaires (parasites, chaleurs excessives), valeur immobilière du bâti en lien avec la dégradation du confort thermique en été et l'exposition accrue aux mouvements de terrain.

Ils concernent aussi **l'économie du territoire et sa capacité à produire**

Réseaux et infrastructures de transport ou d'information en liens avec les risques naturels, agriculture et élevage en lien avec les besoins en eau et la variabilité des rendements, forêts affaiblies par le stress hydrique avec dépérissement. Tourisme d'eau vive impacté par une diminution de l'accès à la ressource en eau, concentration touristique sur les points d'eau et dégradation de la qualité de l'eau, urbanisme avec

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.1 / Le cadre physique

modifications de répartition de la population et relocalisation de certaines activités délaissant les zones de risques accrus.

8 orientations à renforcer ou à engager

1. **Limiter** les impacts sanitaires du changement climatique
2. **Préserver et restaurer** les milieux naturels et les sols et favoriser leur fonctionnalité
3. **Développer** la gestion concertée des usages de l'eau, la restauration de la qualité de l'eau et des économies de la ressource en eau
4. **Se prémunir** contre les risques naturels
5. **Adapter** l'économie locale au changement climatique : passer d'une politique de gestion de crise climatique à une politique d'anticipation des changements climatiques
6. **Faire évoluer** la ville et les bâtiments
7. Améliorer et diffuser la connaissance
8. **Favoriser et contribuer** à une approche transversale du changement climatique

La DDT de la Drôme avec l'appui du CEREMA a identifié **22 actions comme pertinentes pour le territoire drômois**. Elles sont caractérisées selon 3 critères :

- les actions déjà mises en œuvre et qui nécessitent d'être poursuivies de manière efficace ;
- les actions dont la réalisation demande une durée longue et qui nécessitent d'être engagées à court terme ;
- les actions « sans regret », qui sont pertinentes et adaptées quelles que soient l'ampleur et l'échéance du changement climatique.

Enjeux pour Soyans

Par sa situation intermédiaire, Soyans conjugue les enjeux de la Vallée du Rhône et ceux du Diois, principalement : santé, habitat, vulnérabilité des forêts aux parasites et aux incendies, tourisme d'eau vive et irrigation.

Actions pouvant être mobilisées dans le cadre du PLU

Le changement du climat est déjà amorcé. Les projections à 2050 et 2080 dépassent l'horizon du PLU qui se raisonne plutôt à 10 ans. Toutefois il semble judicieux d'engager les actions qui faciliteront la capacité du territoire à s'adapter progressivement au changement climatique. Sont identifiées ci-après les pistes possibles dans le cadre du PLU en lien avec les actions recensées par la DDT de la Drôme.

Orientations	Actions	Pistes possibles dans le cadre du PLU de Soyans
Préserver et restaurer les milieux naturels et les sols et favoriser leur fonctionnalité	Conserver un couvert forestier adapté. Maintien du couvert végétal pour les sols agricoles pour limiter l'érosion et le ruissellement.	Protection des espaces forestiers. Protection de la trame végétale imbriquée aux espaces agricoles.
Développer la gestion concertée des usages de l'eau, la restauration de la qualité de l'eau et des économies de la ressource en eau	Réduire la consommation globale d'eau par les différents acteurs (techniques économes en eau), baisser les prélèvements d'eau aux périodes critiques. Optimiser et développer l'usage de ressources de stockage pour substituer aux prélèvements dans les milieux : stockage pour les usages agricoles, récupération et valorisation de l'eau de pluie pour les constructions, stocker l'eau en période abondante, création de retenues. Analyser les évolutions possibles	Permettre le stockage des eaux de pluie issues de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées. Permettre la création de retenues. Evaluation de la ressource disponible et fiabilisation du bilan ressources / besoins à l'horizon du PLU. Protéger strictement les périmètres de protection des captages situés sur la commune. Poursuivre l'extension du réseau d'assainissement collectif au chef-lieu en relation avec le projet de confortement.

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.1 / Le cadre physique

	<p>de la demande en eau selon les différents usages.</p> <p>Préserver la qualité de l'eau sur les sources et les zones de prélèvement.</p> <p>Améliorer la collecte des eaux usées pour éviter la pollution du milieu naturel.</p> <p>Résorber les points noirs de l'assainissement individuel.</p>	
Se prémunir contre les risques naturels	<p>Risques mouvements de terrain : élargir le diagnostic des zones à risques.</p> <p>Risque inondations : diminuer les écoulements de surface, développer les récupérateurs d'eau de pluie, toitures et parkings végétalisés.</p>	<p>La commune est concernée par les risques suivants : retrait gonflement des sols argileux, inondation et remontées de nappes, feux de forêts.</p> <p>Voir avec les services concernés dans quelles mesures le niveau de risque pourrait évoluer, et comment l'intégrer au PLU ?</p> <p>Mesures possibles pour limiter les effets du retrait gonflement des sols argileux sur les constructions et limiter les écoulements de surfaces.</p> <p>Comment s'adapter pour le risque feux de forêt ?</p>
Adapter l'économie locale au changement climatique : passer d'une politique de gestion de crise climatique à une politique d'anticipation des changements climatiques	<p>Agriculture : prendre en compte le changement climatique dans les projets (besoins en eau - élevage et irrigation, surchauffes estivales).</p> <p>Tourisme : valoriser les atouts du tourisme de fraîcheur et de la moyenne montagne.</p>	<p>Relation avec le bilan ressources / besoins et la capacité du territoire à stocker l'eau de pluie. Elevage en plein-air sous couverts boisés.</p> <p>Aspects des constructions des bâtiments d'élevage pour éviter les surchauffes (conception bioclimatique, matériaux et albédos).</p> <p>Adapter les conditions d'accueil des touristes et la gestion de la surfréquentation des sites « frais » (forêts, vallée du Roubion)</p> <p>Valorisation du bâti ancien aux vertus bioclimatiques, aménagement d'espaces d'accueil, aménagements pour encadrer de la fréquentation des lieux sensibles (stationnement, accès, déchets).</p>
Faire évoluer la ville et les bâtiments	<p>Urbanisme durable : ilot de chaleur</p> <p>Renforcer la place du végétal en ville</p> <p>Rénovation du bâti tenant compte du changement climatique : confort d'été, corrélation ressource en eau.</p>	<p>Mesures à prévoir en cas de densification et d'aménagements urbains pour éviter la formation d'ilots de chaleur.</p> <p>Mesures pour renforcer la place du végétal (tout en tenant compte du phénomène retrait-gonflement argile).</p> <p>Mesures concernant l'aspect extérieur des constructions (conception bioclimatique, matériaux et albédos)</p> <p>Relation avec le bilan ressources / besoins</p>

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.2 / Les dispositifs de connaissance et de protection

Les zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver des espèces protégées et conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des Sites d'Importances communautaires (SIC) qui deviennent par arrêté ministériel des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats.

Sur la commune de Soyans, il existe une ZPS au nord-est ainsi que deux SIC / ZSC ; la première est en partie superposée la ZPS, l'autre se situe plus au Sud de la commune :

- la ZPS n°FR8212018 « Massif de Saou et crêtes de la Tour »
- la ZSC / SIC n°FR8201697 « grotte à chauve-souris de Baume Sourde »
- la ZSC / SIC n°FR8201686 « pelouses, forêts et grottes du massif de Saou »

ZPS n°FR8212018 « MASSIF DE SAOU ET CRETES DE LA TOUR »

Le périmètre de la zone de protection spéciale s'étend sur une superficie totale de 6.677 ha, répartie sur une dizaine de communes.

La forêt de Saoû, ensemble d'un seul tenant de 2.463ha, au cœur du synclinal, a été acquise par le Conseil Général de la Drôme et est aujourd'hui classée Espace Naturel Sensible (ENS) et Site d'Importance Communautaire. Elle est constituée par :

- la forêt de Saoû, synclinal orienté est-ouest d'une longueur de 12.7km ;
- au nord, les versants extérieurs à la forêt, exposés au nord ;
- au sud, les crêtes de la Tour ainsi que les autres reliefs mineurs situés au sud de la forêt.

Le synclinal de Saou, relief dominant du site, appartient aux Préalpes du Sud.

La commune de Soyans est concernée par le site Natura 2000 sur 1% du site.

Les enjeux et objectifs ont été définis en fonction du statut de l'espèce considérée, illustré ci-dessous.

Tableau 1 : Hiérarchisation des enjeux de conservation sur le site « Massif de Saou et crêtes de la Tour »

Espèce à fort enjeu de conservation	Espèce à enjeu de conservation modéré	Espèce à enjeu de conservation faible	Espèce à enjeu de conservation très faible
Aigle royal	Alouette lolo	Moulet ordinaire	Misan noir
Engoulevent d'Europe	Bombardier	Fauvette pitchou	
Falco pèlerin	Croixette Jean-le-Baptiste	Pie-grièche scorbion	
Chèvre à bec rouge	Grand-duc d'Europe	Petit huppé	
	Pie noir		
	Falco tinnunculus		
	Sauvage		
	Valentin		
	Valentin pernoptère		
	Pin noir		

Extrait des enjeux et objectifs du DOCOB

Source : DOCOB

ZSC/ SIC n°FR8201697 « GROTTA A CHAUVESOURIS DE BAUME SOURDE »

Le périmètre du site représente 334 ha. Il est situé sur trois communes : Francillon-sur-Roubion, Soyans et Saou ; et concerne majoritairement Francillon-sur-Roubion.

Le site a été délimité selon une logique de protection du gîte et des territoires de nourrissage des chiroptères à proximité de la grotte. L'intérêt de ce secteur était déjà reconnu grâce à l'inventaire des ZNIEFF.

Le site est essentiellement occupé par des propriétés privées.

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.2 / Les dispositifs de connaissance et de protection

Les terrains environnant la cavité sont variés, alternant des zones forestières (forêt du Grand et du Petit Quinson), des landes subméditerranéennes (landes à genet cendré et genévrier, pelouses sèches), des zones de cultures ainsi que des forêts riveraines (ripisylve du Roubion). Le Roubion traverse le site d'est en ouest et forme de petits méandres, le niveau de l'eau peut varier fortement tout au long de l'année.

Cette grotte abrite une population dense et abondante de Minioptère de Schreibers, ici en limite de son aire de répartition. Il s'agit du site d'hivernage le plus important de la région Rhône-Alpes pour cette espèce, avec des effectifs de l'ordre de 5000 à 9000 individus (5000 en 2003, 2005 et 2006 ; populations estimées à 8000 individus en janvier 2007).

Le document d'objectifs décline ces objectifs sous trois grandes catégories d'enjeux qui sont :

- Les enjeux liés aux habitats d'intérêt communautaire ou prioritaire et aux habitats d'espèces
- Les enjeux d'amélioration des connaissances sur la faune et la flore présentes
- Les enjeux d'efficacité des mesures de conservation et de suivi des populations de chiroptères

Tous ces enjeux sont déclinés pas la suite par différents objectifs.

La plupart des enjeux et objectifs présentent une continuité dans la gestion du site par rapport au premier document d'objectifs.

Les principaux objectifs du DOCOB :

- les gîtes souterrains, où ils se reposent, estivent et passent l'hiver ;
- les milieux sur lesquels ils se nourrissent (terrains de chasse) ;
- l'amélioration des connaissances sur les espèces et les relations entre espèces et milieux ;
- l'approche des populations locales concernant les Chiroptères et leur intérêt dans la démarche Natura 2000.

En parallèle, les enjeux liés aux autres espèces et habitats concernent :

- l'amélioration des connaissances sur les autres espèces fréquentant le Roubion et sa ripisylve ;
- l'amélioration des connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire notamment agro-pastoraux.
- La protection du gîte par une limitation, un contrôle de la fréquentation humaine.

- Le maintien de zones ouvertes (pelouses, prairies...) et de boisements hétérogènes et discontinus favorables à la chasse en limitant les coupes rases et les plantations homogènes et monospécifiques.
- La sensibilisation du public par des panneaux d'information.
- L'amélioration des connaissances des chiroptères par des études.

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.2 / Les dispositifs de connaissance et de protection



Minoptère de Schreibers



Cavité des grottes

16 espèces de chiroptères ont été contactées sur le site, parmi celles-ci nous pouvons citer :

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (1)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à l'échelle biogéographique (2)	Origine des données/ Structures ressources
Rhinolophus hipposideiros	Petit rhinolophe	1303	2 à 51 individus	Principalement connu en hivernage et en transit, reproduction avérée hors du site Habitat de chasse : forêt, pré bois, ripisylve	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	LPO Drôme
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe	1304	1 à 30 individus	Principalement connu en hivernage et parfois en estivage, reproduction soupçonnée hors du site, manque de connaissances. Habitat de chasse : forêt, pré bois, ripisylve	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	LPO Drôme
Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale	1305	Moins de 5	Une donnée récente en transit Habitat de chasse : forêt âgée	Inconnu	Défavorable mauvais	LPO Drôme
Myotis blythi	Petit murin	1307	Moins de 5	Connu de quelques individus en hivernage Habitat de chasse : lande, pelouse et prairie	Inconnu	Défavorable mauvais	LPO Drôme
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	1321	1 à 5	Quelques données, reproduction possible hors du site, manque de connaissances Habitat de chasse : forêt, ripisylve	Inconnu	Défavorable inadéquat	LPO Drôme
Myotis bechsteini	Murin de Bechstein	1323	1 à 5	Quelques données, reproduction possible sur le site, manque de connaissances Habitat de chasse : Forêts de feuillus	Inconnu	Inconnu	LPO Drôme

Tableau des espèces de chiroptère contactées sur le site

Source : fiche naturazoo

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.2 / Les dispositifs de connaissance et de protection

ZSC / SIC n°FR8201686 « PELOUSE, FORET ET GROTTE DU MASSIF DE SAOU »

Le périmètre du site représente 2400 ha. Il a été désigné par l'arrêté du 18 mai 2010, principalement pour la richesse de la couverture végétale de la forêt implantée sur le synclinal. Le site présente en effet une grande diversité d'habitats forestiers, contrastant entre les deux versants du synclinal : chênaie pubescente abritant des plantes méditerranéennes sur le versant sud et hêtraie-sapinière et habitats subalpins sur le versant nord.

La présence de quatre espèces de chiroptères d'intérêt communautaire démontre également l'intérêt du site.

Le site Natura 2000 abriterait également la Rosalie des Alpes (insecte protégé au niveau européen en All, AIV et protégé au niveau national par l'Article 2) et le Chabot (poisson protégé au niveau européen en All et également sur la liste rouge française) qui sera présent dans les cours d'eau.

Ce site, également site classé, est la propriété du Conseil Départemental de la Drôme suite à son acquisition foncière dans le cadre de sa politique « Espaces Naturels Sensible. Il intègre totalement la ZPS du Massif de Saoû et crêtes de la Tour.

La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site. Il est désormais la propriété du Conseil Général de la Drôme, suite à son acquisition foncière dans le cadre de sa politique « Espaces Naturels Sensibles ».

Les principaux objectifs du DOCOB :

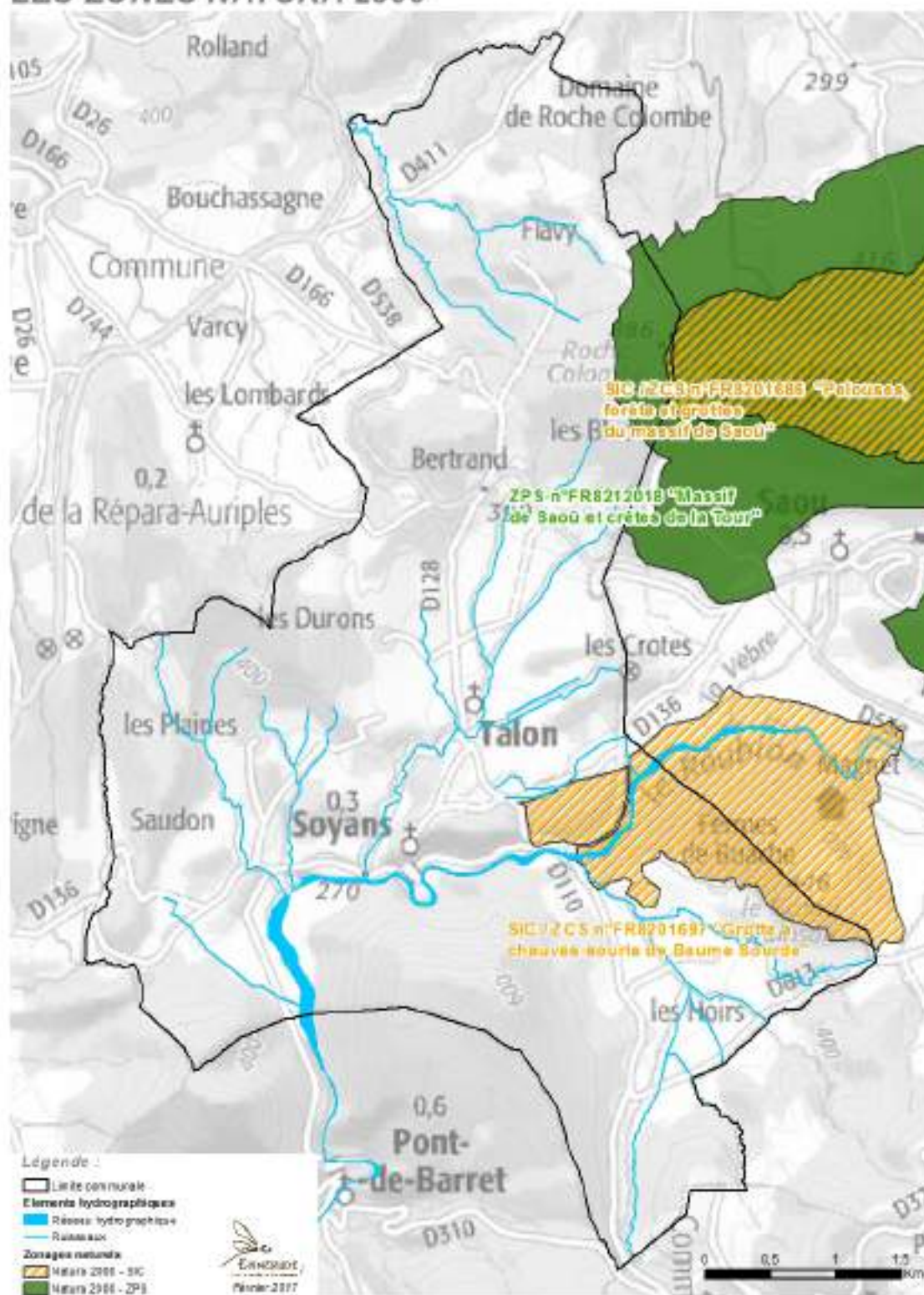
La principale menace identifiée sur le site est la fermeture des milieux ouverts c'est d'ns ce cadre que des objectifs ont été préconisés telle que :

- Maintenir les milieux ouverts de prairies par la fauche ou le pâturage extensif ;
- Favoriser mes essences d'origine de la forêt de ravin ;
- Conserver les Genévrier thurifères par une gestion adaptée ;
- Maintenir une bonne qualité des eaux et les zones de refuge dans les racines en maintenant de vieux arbres le long des cours d'eau.

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.2 / Les dispositifs de connaissance et de protection

LES ZONES NATURA 2000



Localisation des zones Natura 2000 sur la commune

Source : DREAL RHONE-ALPES

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.2 / Les dispositifs de connaissance et de protection

Les ZNIEFF

Les ZNIEFF sont des périmètres d'inventaires. En facilitant l'identification des secteurs d'intérêt majeur en matière de biodiversité, l'inventaire des ZNIEFF constitue un outil de connaissance primordial en matière d'aménagement du territoire. Il existe 2 inventaires ZNIEFF distincts :

- les premiers sont les ZNIEFF de type 2 qui sont de grands ensembles fonctionnels à prendre en compte pour l'aménagement de grandes infrastructures.
- les seconds sont les ZNIEFF de type 1 qui dénotent la présence d'espèces ou d'habitats déterminants. Il est très important de les prendre en considération à l'échelle communale, notamment dans l'élaboration d'un PLU. Ces zones doivent rester fonctionnelles car elles participent au maintien la biodiversité même s'il s'agit d'un outil de connaissances et non d'un périmètre de protection strict.

Sur la commune de Soyans, les deux types de ZNIEFF sont présents et sont détaillés ci-dessous :

Type et numéro	Intitulé	Surface	Description
ZNIEFF de type 2			
N°2612	CHAINONS OCCIDENTAUX DU DIOIS : FORET DE SAOU ET MONTAGNE DE COUSPEAU	12.597 ha	<p>Ce vaste ensemble naturel décrit ici englobe les reliefs du haut-bassin du Roubion autour du synclinal perché de la forêt du Saou et de l'anticlinal de Couspeau.</p> <p>Il présente un grand intérêt botanique et faunistique sur le plan ornithologique du fait de la diversité des formations végétales représentées, accrue par le fort contraste existant entre adrets accueillant des stations de plantes méridionales et ubacs propices au maintien d'espèces montagnardes.</p> <p>Le secteur abrite un Karst caractéristique des Préalpes du sud par sa discontinuité, du fait des mouvements tectoniques, des répartitions et circonscrite au Vercors et au Diois.</p> <p>Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par plusieurs vastes zone de type I représentant un fort pourcentage des superficies.</p> <p>L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt géomorphologique, paysager, biogéographique et même pédologique, compte-tenu de la cohabitation souvent insolite d'animaux ou de plante appartenant aux domaines montagnard et méditerranéen.</p>
N°2615	ENSEMBLE FONCTIONNEL DU ROUBION	1.920 ha	<p>Elle intègre l'ensemble fonctionnel formé par le Roubion, ses annexes fluviales et quelques-uns de ses affluents.</p> <p>Cette ensemble fonctionnel souligne l'indépendance de ces cours d'eau, dont les tronçons abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par plusieurs</p>

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.2 / Les dispositifs de connaissance et de protection

			<p>zones de type I au fonctionnement très fortement interdépendant.</p> <p>Il exerce également des fonctionnalités naturelles importantes telles que la régulation hydraulique et la protection des ressources en eau.</p> <p>Il joue deux rôles importants ; le rôle de corridor écologique pour la faune et la flore fluviatile et également le rôle de zone de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement mais aussi de zone de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux remarquables, de mammifères ou de poissons.</p>
ZNIEFF de type 1			
N°26120004	MASSIF DE SAOU	3.962 ha	<p>Le massif de Saoû est décrit comme l'un des plus beaux exemples de synclinal perché d'Europe.</p> <p>Avec son orientation générale est-ouest, le contraste est poussé à l'extrême entre un double adret plein sud, directement adossé sur toute sa longueur à un double ubac, presque toujours à l'ombre. Les Trois becs, au sens strict, sont (du nord au sud) Rochecourbe, le Signal et le Véyou. Ils forment l'extrémité est du massif de Saoû (la "proue du navire") qui culmine au Véyou, à 1589 m. Les Trois becs s'étendent en arc de cercle du Pas des Auberts, au nord (1249 m) à la Porte de Barry au sud (1051 m). Cet arc de cercle est centré sur la Grande Combe, puissante dépression boisée, au relief tourmenté, taillée dans le calcaire. Les sols y sont rocheux et peu profonds, avec une roche-mère très proche de la surface. Sur les calcaires, on trouve des argiles de décalcification, mélangées à un matériel sableux provenant du calcaire gréseux (plaine des Girards, certaines zones de la Laveuse, Bois vert...). L'étage subalpin n'existe qu'à l'état de lambeaux sur les crêtes, sur les vires et corniches difficiles d'accès. Le site est, en effet, situé en grande partie à l'étage montagnard. La forêt, plus ou moins dégradée, y couvre toute la surface et remonte jusqu'aux crêtes en profitant des versants orientés au nord. Que ce soit dans les pelouses subalpines ou dans les formations de l'étage collinéen, il faut s'attendre à des rencontres inattendues. Les crêtes rocheuses sont favorables à la reproduction du Merle de roche et du Tichodrome échelette. Les prairies, pâturées par les troupeaux en estive, sont des zones de chasse de l'Aigle royal.</p> <p>Sa vue perçante lui permet d'apercevoir, furtivement, la Marmotte, qui a été introduite, ou le Chamois. Un autre mammifère, plus discret, la Genette habite la forêt de Saoû. Celle-ci abrite, aussi, une petite population de Chouette de Tengmalm. L'exploitation forestière et la chasse au gros gibier constituent ici les principales activités, ainsi que le pastoralisme. L'abandon du pâturage (ovin ou équin), conduirait en moins d'un siècle à la hêtraie.</p>
N°26150002	RIPISYLVE ET LIT DU ROUBION	784.22 ha	<p>La zone s'étend de Soyans à Montélimar, le long du Roubion. Le Roubion constitue, ainsi, un des plus beaux milieux à Castor d'Europe. Outre un garde-manger pour le ce rongeur nocturne, la ripisylve (galerie forestière bordant la rivière) abrite plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs. Plus d'une vingtaine de couples de Milan noir peuvent être observés. Une</p>

2.1 Etat initial de l'environnement

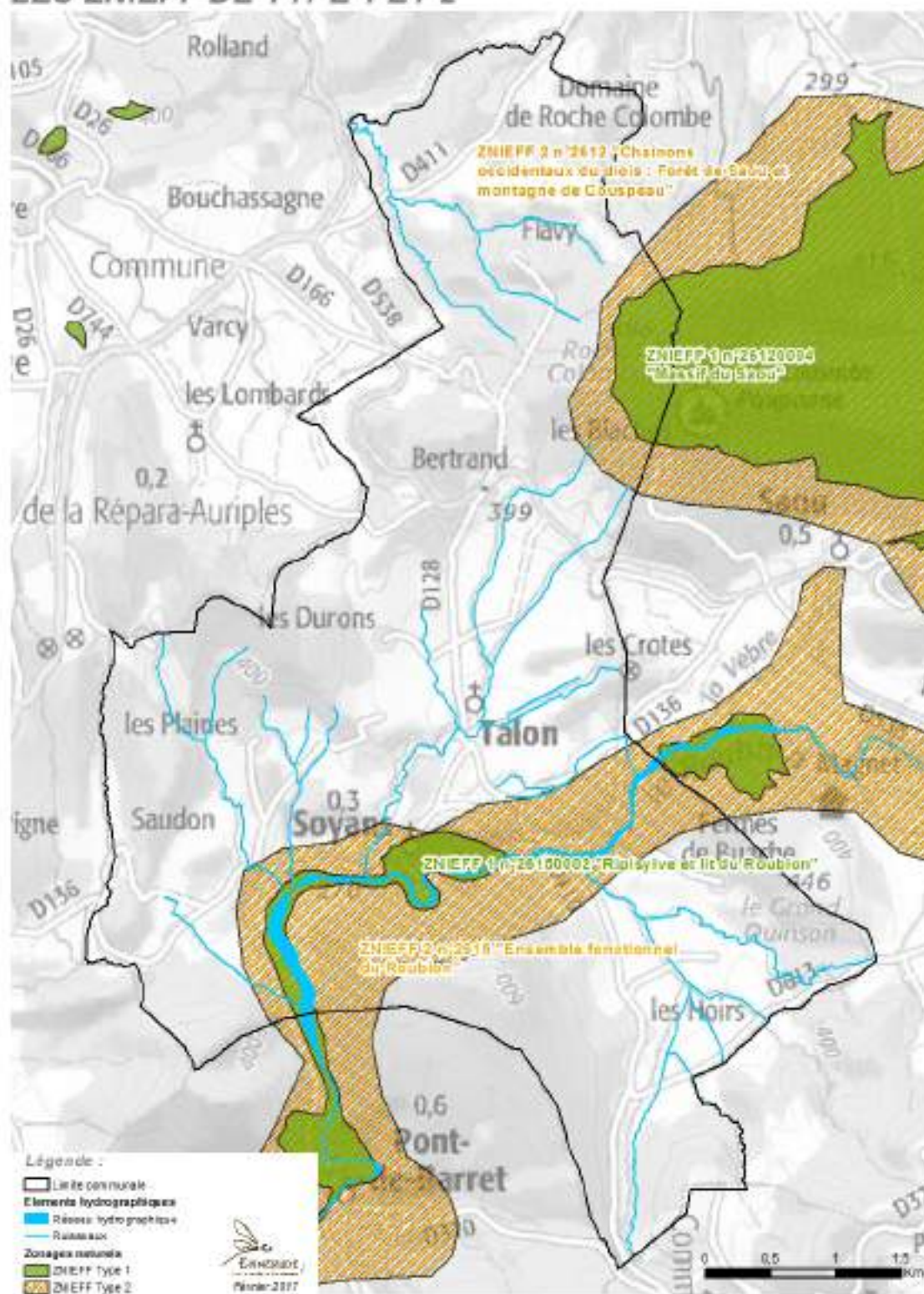
2.1.2 / Les dispositifs de connaissance et de protection

			colonie d'Aigrettes garzette et de Bihoreaux gris est installée, depuis 1991, sur la commune de Sauzet. Elle compte, en 1991, vingt-deux couples d'aigrettes et le même nombre de bihoreaux. Cette colonie fait partie de la colonie initialement implantée à l'Aupie.
--	--	--	--

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.2 / Les dispositifs de connaissance et de protection

LES ZNIEFF DE TYPE 1 ET 2



Localisation des ZNIEFF présentes sur la commune

Source : DREAL RHONE-ALPES

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.2 / Les dispositifs de connaissance et de protection

Zones d'importance pour la Conservation des oiseaux (ZICO)

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Cet inventaire, basé sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis, a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le MNHN pour le compte du ministère chargé de l'Environnement, avec l'aide des groupes ornithologiques régionaux.

Ces désignations qui correspondent à un engagement de l'Etat et ont seule une valeur juridique, sont pour la plupart effectuées sur la base de l'inventaire des ZICO, ce qui ne signifie pas pour autant que toutes les ZICO devront être systématiquement ou dans leur intégralité désignée en ZPS.

Une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) est présente sur la commune, au nord-est en superposition avec la ZPS n°FR8212018 « MASSIF DE SAOU ET CRETES DE LA TOUR »

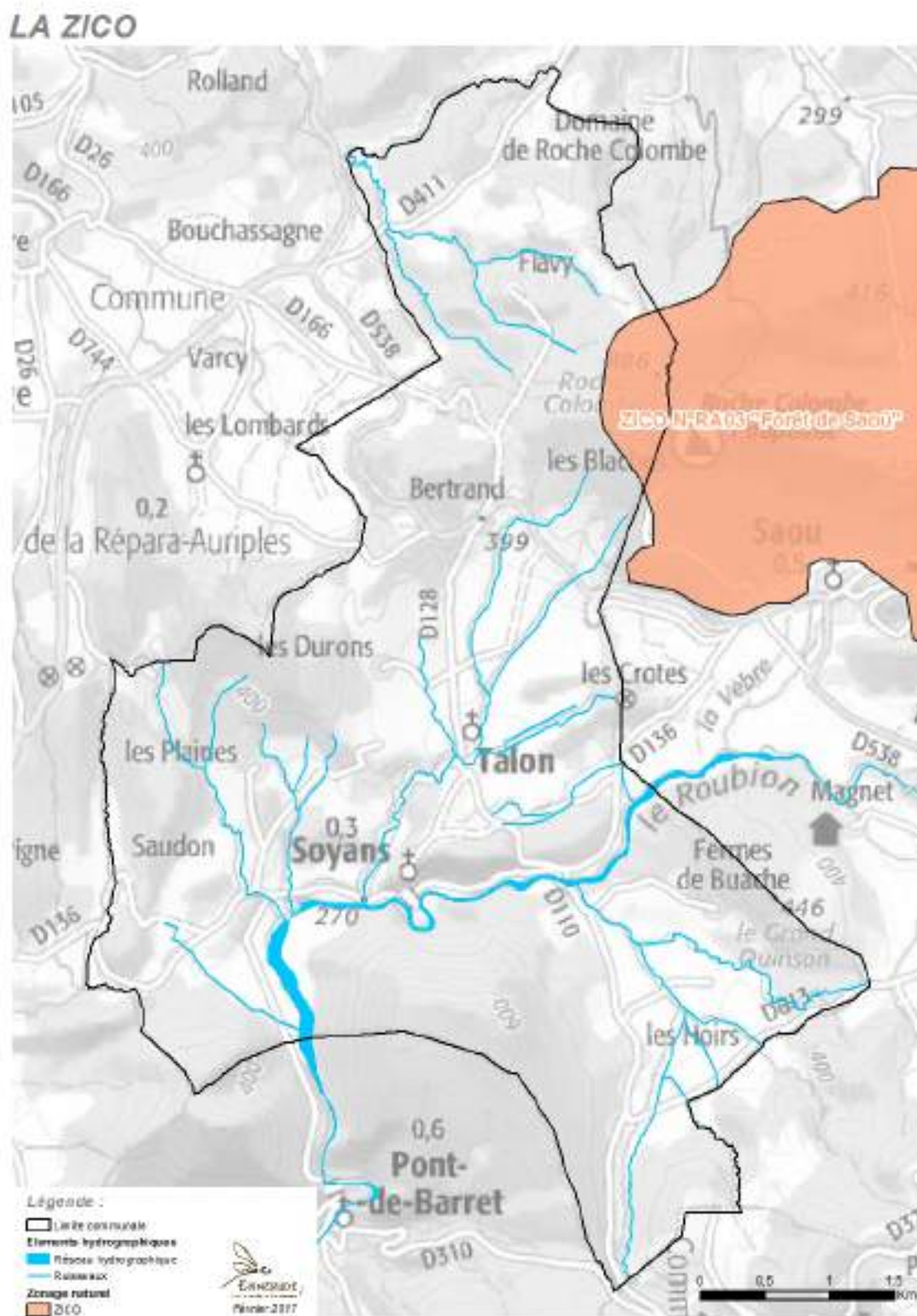
La ZICO N° RA03 « Forêt de Saoû », de 5.050 ha présente un enjeu remarquable pour de nombreux nicheurs.

Ces informations sont listées ci-dessous :

PROTECTIONS PRESENTES	<ul style="list-style-type: none">• Zone de protection spéciale n°FR8212018 d'une surface de 2 463 Ha (ZPS)• la ZPS / SIC n°FR8201686 « Pelouse, forêt et grottes du massif de Saoû » d'une surface de 2 356 Ha• la ZNIEFF de type 2 n°2612 « Chainons occidentaux du Diois : forêt de Saoû et montagne de Couspeau » d'une surface de 12 597 Ha• la ZNIEFF de type 1 n°26120004 « MASSIF DE SAOU » d'une surface de 3 962.66 Ha• ENS de la Forêt de Saoû d'une surface de 2 354 ha
DESCRIPTION DU MILIEU	Habitat forestiers (feuillus et résineux), rupestres (falaises et versants rocheux) et pelouses subalpines.
INTERET ORNITHOLOGIQUE	<p>Espèces présentes</p> <ul style="list-style-type: none">• Bondrée apivore• Milan noir• Circaète Jean-le-Blanc• Aigle royal• Faucon pèlerin• Grand-duc d'Europe• Pic noir• Pie-grièche écorcheur• Bruant ortolan

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.2 / Les dispositifs de connaissance et de protection



Localisation de la ZICO au niveau communal

Source : DREAL RHONE-ALPES

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.2 / Les dispositifs de connaissance et de protection

Les Réserves Naturelles de France

Les réserves naturelles sont des lieux souvent fragiles que nous voulons conserver. Une réglementation est adaptée en respectant le contexte local, leur champ d'intervention est large :

- préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition ou remarquables ;
- reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats ;
- conservation des jardins botaniques et arboretums constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables ;
- préservation des biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables ;
- préservation ou constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage ;
- études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines ;
- préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de la vie et des premières activités humaines.

Une réserve naturelle peut avoir une importance locale, régionale ou nationale. Cette importance n'est pas nécessairement liée à sa superficie.

Le classement d'une zone en réserve naturelle vise généralement à soustraire le milieu aux impacts directs d'activités humaines susceptibles de dégrader le milieu ou porter atteinte aux espèces (pollution volontaire ou non, incendie criminel, exploitation, chasse, etc.). Parfois, le gestionnaire cherche aussi via un « *Plan de gestion* » à limiter des phénomènes plus ou moins naturels tels qu'incendies, comblement naturel d'un lac, fermeture naturelle d'une pelouse sèche, etc.

Les réserves naturelles sont un des outils de protection des milieux naturels. Elles sont complémentaires d'autres formes de protection tels que les parcs nationaux, les parcs régionaux, le conservatoire du littoral.

A l'échelle régionale

Proche de la commune, la réserve naturelle régionale (RNR) de la grotte des Sadoux est présente sur la commune de Pradelle, dans la vallée de Courance, au sein de la forêt domaniale de la Roanne à 840 mètres d'altitude. La parcelle classée couvre près de 30 hectares avec une grotte

de 310 mètres. La grotte est entourée de zones rocheuses, de garrigues et de boisements de chênes pubescents.

Ces espaces sont pour partie les terrains de chasse des chauves-souris. Elle accueille d'ailleurs de nombreux chiroptères. C'est notamment un site important pour la reproduction du minioptère et un lieu d'hivernage pour le grand rhinolophe. Sept espèces, dont la préservation est aujourd'hui menacée ont été répertoriées sur le site : minioptère de Schreibers, grand rhinolophe, petit rhinolophe, rhinolophe euryale, petit murin, grand murin.

Cette réserve est en cours d'évolution car une demande de classement en Réserve Naturelle Régionale de la grotte de Baume Sourde et de la grotte de Meyssset est en cours depuis 2015.

Ces demandes de classement font l'objet d'une création d'un réseau de cavités à chiroptères, qui permettront une continuité écologique entre ces différentes grottes présentes dans le secteur.

Sur la commune

Sur la commune, une démarche est en cours pour classer un réseau de cavités à Chiroptères en réserve naturelle régionale (RNR).

La zone de classement sera superposée la ZPS n°FR8201697, Grotte de Baume Sourde.

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.2 / Les dispositifs de connaissance et de protection



Localisation du projet de classement en RNR à l'échelle régionale

Source : LPO Drôme 2015



Parcelles proposées pour le classement de la grotte de Baume Sourde sur la commune de Soyans

Source : LPO Drôme 2015

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.2 / Les dispositifs de connaissance et de protection

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site remarquable, fragile ou menacé, reconnu pour ses qualités écologiques, géologiques ou paysagères. D'intérêt collectif et patrimonial, il a vocation à être préservé, géré et ouvert au public dans un objectif de découverte pédagogique.

Les ENS constituent un capital paysager et écologique qui participe à la préservation de la biodiversité et au maintien de l'équilibre entre zones urbaines, naturelles et agricoles. Il contribue aussi à l'attractivité et à la qualité de vie du territoire.

C'est pour cela que le Département de la Drôme a décidé de contribuer à leur protection en créant le réseau des Espaces Naturels Sensibles sur son territoire.

En 2015, le territoire drômois abrite 25 ENS (9 sites départementaux et 16 sites locaux) représentant environ 6 805 ha ; certains ont été acquis par des communes ou communautés de communes avec l'aide du Département.

Le Département apporte également une aide technique et financière à la gestion et à la valorisation de ces sites.

Ils contribuent à la Trame Verte et Bleue nationale et sont également des sites à vocation pédagogique.

Proche de la commune

Proche de la commune, l'ENS de la Forêt de Saoû couvre 2 354 ha, acquis en décembre 2003.

Les enjeux principaux du site sont :

- La préservation des milieux naturels et le développement de la biodiversité ;
- La poursuite d'une gestion partenariale, concertée et multifonctionnelle (activités de pleine nature, pique-nique, manifestations, exploitation forestière, pastoralisme, cueillette, chasse, etc.) ;
- La mise en valeur des caractères patrimoniaux du site (restauration et valorisation du patrimoine bâti - Auberge des Dauphins et fermes - vernaculaire, historique, culturel) ;
- La pérennisation et l'amélioration qualitative de l'ouverture au public (démarche d'interprétation au profit des 100 000 visiteurs annuels) ; la préservation et la mise en valeur de la qualité paysagère remarquable du site.

Sur la commune

Il n'y a pas de périmètre ENS sur la commune de Soyans.

22.1 Etat initial de l'environnement

2.1.3 / Le patrimoine naturel

Pour synthétiser le maximum de connaissances sur la commune de Soyans, plusieurs sources de données ont été consultées : la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), le Muséum National d'Histoire Naturelle (INPN), le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) et sa plateforme en ligne « Pôle d'Informations Flore Habitat » (PIFH).

Inventaire de la faune

Plusieurs protections et classements de rareté existent. Ici, seuls les plus pertinents à l'échelle du territoire ont été conservés :

- **La protection nationale** : protection ne reflétant pas forcément la rareté de l'espèce par exemple, les oiseaux sont tous protégés au niveau national, excepté les espèces nuisibles et chassables. A contrario, les espèces protégées dans les groupes des invertébrés (papillons, libellules, etc.) sont souvent des espèces patrimoniales.
- **La Directive Oiseaux** (concernant les oiseaux) **et Directive Habitats** (concernant tous les autres groupes incluant la flore et les habitats naturels) : il s'agit de protections mises en place au niveau de l'Europe afin de préserver certaines espèces. Ces Directives sont déclinées en plusieurs annexes dont certaines justifient la mise en place de périmètres gérés et protégés appelés sites Natura 2000. Le degré de protection des espèces est différent selon l'annexe dont elles dépendent. Par exemple, une espèce appartenant à la Directive Oiseaux Annexe 1 sera strictement protégée tandis qu'une espèce de l'Annexe 2 sera chassable.

- **Les espèces ZNIEFF déterminantes** : cette liste recense certaines espèces considérées comme rares en région Rhône-Alpes. Une espèce déterminante est suffisante pour le classement d'un site en ZNIEFF. Cependant, elles ne représentent pas toutes la même patrimonialité : il existe les espèces D (déterminantes strictes, l'individu en lui-même doit être préservé), DC (Déterminantes sur Critères : des critères comme la préservation des populations, des zones de reproduction, etc.) et c (complémentaires : espèces assez rares mais dont la conservation n'est pas prioritaire).
- **Les listes rouges nationale, régionale et départementale** : il existe une liste de la faune menacée en France et en Rhône-Alpes, classée de LC (non menacée) à RE (espèce éteinte).

Mammifères

Nom français	Nom latin	PN	DH	Znieff RA	LRN	LRRR	Sources	Date
Blaireau européen	Meles meles				LC	LC	Faune Drôme / INPN	2015
Campagnol indéterminé	Arvicolinae sp.						Faune Drôme / INPN	2015
Castor d'Eurasie	Castor fiber	Art.2	A.II / A.IV	x	LC	LC	Faune Drôme / INPN	2016
Chevreuril européen	Capreolus capreolus				LC	LC	Faune Drôme / INPN	2016
Ecureuil roux	Sciurus vulgaris	Art.2			LC	LC	Faune Drôme / INPN	2012
Lapin de garenne	Oryctolagus cuniculus				NT	VU	Faune Drôme / INPN	2016
Lièvre d'Europe	Lepus europaeus			x	LC	LC	Faune Drôme / INPN	2016

22.1 Etat initial de l'environnement

2.1.3 / Le patrimoine naturel

							INPN	
Martre / Fouine	Martes martes / foina		A.V		LC	LC	Faune Drôme / INPN	2014
Rat surmulot	Rattus norvegicus				NA	LC	Faune Drôme / INPN	2015
Renard roux	Vulpes vulpes				LC	LC	Faune Drôme / INPN	2016
Taupe d'Europe	Talpa europaea				LC		Faune Drôme / INPN	2014

PN : Protection Nationale, DH : Directive Habitat, ZRA : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes, LRN : Liste Rouge Nationale, LRRR : Liste Rouge de la région Rhône-Alpes, LRDI : Liste Rouge du Département de l'Isère

Art 3 : Article 2 de la protection nationale

All : Annexe 2 de la DH (Protection stricte, espèce en danger d'extinction), AIV : Annexe 4 de la DH (Destruction d'individus et dérangement pendant la reproduction interdits), AV : Annexe 5 de la DH (Les prélèvements ne doivent pas nuire à la santé des populations de l'espèce)

LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée, VU : Vulnérable, EN : En danger d'extinction, CR : En danger critique d'extinction, EN : En danger critique d'extinction.

Ces 11 espèces de mammifères sont inventoriées sur la commune. Parmi elles, le Castor, signalé également comme espèce ZNIEFF déterminante.

Le Castor d'Europe est le plus gros rongeur d'Europe. Souvent confondu avec le ragondin ou le rat musqué (espèces envahissantes) dans l'eau, on le reconnaît quand il nage car il ne laisse visible que la moitié supérieure de la tête. L'espèce a failli disparaître au 19^{ème} siècle, avant d'être protégé. Il est aussi inscrit à l'Annexe II de la Directive Habitat, lui permettant de commencer à reconquérir une partie de ses habitats (cours d'eau, zones humides tourbeuses, lacs, étangs d'Europe et d'Asie).

Il reste néanmoins vulnérable en raison d'un récent effondrement de sa diversité génétique. Il est considéré comme un « auxiliaire » de la renaturation et « revitalisation » des cours d'eau, nécessaire à la restauration écologique et à la vie sauvage des cours d'eau.

Le Castor d'Europe est présent le long du Rhône et sur de nombreuses ZNIEFF de la commune.

L'écureuil roux est strictement forestier et arboricole, il est le plus gros des rongeurs de ce type de milieu. C'est le seul écureuil autochtone présent en France. Malgré son statut d'espèce protégée depuis plus d'une trentaine d'année, ses densités demeurent faibles excepté dans les habitats les plus favorables, dans les jardins à proximité des habitations et dans certains parcs urbains.



Castor d'Europe (source : Wikipédia)



Ecureuil roux (source : Wikipédia)

22.1 Etat initial de l'environnement

2.1.3 / Le patrimoine naturel

Oiseaux

Nom français	Nom latin	PN	DO	ZNIEFF RA	LRN France	LRRA	Sources	Date
Balbusard pêcheur	Pandion haliaetus	Art.3	A.I	x	VU	VU / VUw	Faune Drôme	2016
Bouvreuil pivoine	Pyrrhula pyrrhula	Art.3			VU	LC / LCm / VUw	Faune Drôme	2013
Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	Art.3			VU	LC / LCm / VUw	Faune Drôme	2016
Cisticole des joncs	Cisticola juncidis	Art.3		x	VU	LC	Faune Drôme	2014
Gobemouche noir	Ficedula hypoleuca	Art.3			VU	VU / LCm	Faune Drôme	2015
Linotte mélodieuse	Carduelis cannabina	Art.3			VU	LC / LCm / LCw	Faune Drôme	2016
Milan royal	Milvus milvus	Art.3	A.I	x	VU	CR / LCm / CRw	Faune Drôme	2016
Pic épeichette	Dendrocopos minor	Art.3		x	VU	LC	Faune Drôme	2016
Pipit farlouse	Anthus pratensis	Art.3		x	VU	LC / LC / LCw	Faune Drôme	2016
Serin cini	Serinus serinus	Art.3			VU	LC / LCm / LCw	Faune Drôme	2016
Tarier des prés	Saxicola rubetra	Art.3		x	VU	VU / DDm	Faune Drôme	2016
Tourterelle des bois	Streptopelia turtur		A.II		VU	LCm / NT	Faune Drôme	2016
Verdier d'Europe	Carduelis chloris	Art.3			VU	LCm / LC / LCw	Faune Drôme	2016
Bruant ortolan	Emberiza hortulana	Art.3	A.I	x	EN	EN / Vum	Faune Drôme	2015

PN : Protection Nationale, DH : Directive Habitat, ZRA : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes, LRN : Liste Rouge Nationale, LRRA : Liste Rouge de la région Rhône-Alpes, LRDI : Liste Rouge du Département de l'Isère

Art 3 : Article 2 de la protection nationale

All : Annexe 2 de la DH (Protection stricte, espèce en danger d'extinction), AIV : Annexe 4 de la DH (Destruction d'individus et dérangement pendant la reproduction interdits), AV : Annexe 5 de la DH (Les prélèvements ne doivent pas nuire à la santé des populations de l'espèce)

LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée, VU : Vulnérable, EN : En danger d'extinction, CR : En danger critique d'extinction, EN : En danger critique d'extinction.

Ces 91 espèces d'oiseaux ont été inventoriées (cf. Annexe) sur la commune ou dans les périmètres se superposant à celui de la commune. Parmi elles, 14 espèces en danger d'extinction en Rhône-Alpes (statuts VU, EN ou CR) comme le Bouvreuil pivoine, le Gobemouche noir, le Verdier d'Europe ou le Tarier des prés.

Parmi les espèces patrimoniales nicheuses, on peut citer.

Bruant ortolan : c'est une espèce migratrice du sud de la France. Elle est de taille semblable aux autres bruants mais se distingue par le rosâtre typique qu'il possède sur le dessus. Il se nourrit principalement de

graines, d'insectes, de lombrics, d'araignées. Il construit son nid à même le sol à partir d'éléments végétaux. La femelle du Bruant ortolan dépose une voire deux pontes annuelles (4 à 6 œufs) qu'elle couvera pendant presque deux semaines.

Ses principales menaces sont le changement de l'agriculture et la chasse excessive. Ces changements ont donné lieu à une réduction de la diversité d'habitats et également une augmentation de dérangement sur les lieux de nidification.

22.1 Etat initial de l'environnement

2.1.3 / Le patrimoine naturel



Bruant ortolan (source : Oiseaux.net)

Balbuzard pêcheur : C'est un rapace diurne piscivore de taille moyenne de la famille des aigles. De par son alimentation très spécialisée, presque exclusive il séjourne à proximité de milieux aquatiques (bord de lacs, fleuves, grands étangs, rivières). Il possède l'une des plus grandes aires de répartition. A partir de la fin août, les balbuzards vivant en Europe sont migrateurs. Il se nourrit uniquement de poissons capturés à la surface de l'eau (150g et 350g). Il possède une technique de pêche inégalée et repère sa cible en vol. Le nid est construit de branches et posé sur un promontoire, grand arbre, pylône électrique et rocher escarpé. La femelle pond trois œufs qu'elle couve pendant une période de 34 à 40 jours.

Les menaces principales sont la chasse et la destruction des nids par le passé.



Bruant ortolan (source : Oiseaux.net)

Milan royal : C'est un rapace au plumage châtain-roux avec la tête blanchâtre rayée. Il affectionne les forêts ouvertes, les zones boisées éparées ou les bouquets d'arbres avec des zones herbeuses proches. Les massifs d'étendue restreinte et les lisières forestières en paysage de campagne lui conviennent, en régions montagneuses surtout mais également en plaines, pour peu que ces boisements comprennent des grands arbres favorables à la nidification. Il ne se reproduit qu'en Europe.

Il peut avoir un régime très varié et s'adapte très facilement aux conditions locales. Cependant, il doit tenir compte de certains facteurs contraignants : son manque d'agilité fait qu'il maîtrise rarement un oiseau en plein vol, hormis des jeunes encore malhabiles. Par la force des choses, il doit donc se spécialiser dans la capture au sol de rongeurs, lézards, batraciens, coléoptères et autres lombrics. Son met de choix est la courtilière. Son régime est constitué à 50 % d'invertébrés.

Le nid du Milan royal se situe normalement dans un arbre, à une hauteur variant de 12 à 15 mètres. Ils utilisent souvent d'anciens nids de corbeaux qu'ils reconstruisent à deux. La femelle dépose de 1 (très rare) à 4 œufs, à trois jours d'intervalle.



Milan noir (source : Oiseaux.net)

22.1 Etat initial de l'environnement

2.1.3 / Le patrimoine naturel

Amphibiens / reptiles

Nom français	Nom latin	PN	DH	Znieff RA	LRN	LRRRA	Sources	Date
Amphibiens								
Crapaud commun ou épineux	Bufo bufo / spinosus	Art.3		x		NT	Faune Drôme / INPN	2016
Grenouille verte indéterminée	Pelophylax sp.	Art.5	A.V				Faune Drôme / INPN	2016
Salamandre tachetée	Salamandra salamandra	Art.3				NT	Faune Drôme / INPN	2016
Reptiles								
Coronelle girondine	Coronella girondica	Art.3		x		NT	Faune Drôme / INPN	2014
Couleuvre à collier	Natrix natrix	Art.2		x		LC	Faune Drôme / INPN	2016
Couleuvre d'Esculape	Zamenis longissimus	Art.2	A.IV			LC	Faune Drôme / INPN	2016
Couleuvre verte et jaune	Hierophis viridiflavus	Art.2	A.II			LC	Faune Drôme / INPN	2016
Lézard vert occidental	Lacerta bilineata	Art.2	A.IV			LC	Faune Drôme / INPN	2016
Orvet fragile	Anguis fragilis	Art.3		x		NT	Faune Drôme / INPN	2015

PN : Protection Nationale, DH : Directive Habitat, LRN : Liste Rouge Nationale, LRRRA : Liste Rouge de Rhône-Alpes, LR38 : Liste rouge de l'Isère, ZRA : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes dans la zone continentale, D : espèce déterminante, DC : espèce déterminante sur critères, c : espèce complémentaire.

Art 3, 3, 5 : Article 2, 3 ou 5 de la protection nationale.

LC : Non menacé, NT : Quasi-menacé, VU : Vulnérable, EN : En danger d'extinction, CR : En danger critique d'extinction

All : Annexe 2 de la DH (en danger d'extinction ou endémique), AIV : Annexe 4 de la DH (protection stricte), AV : Annexe 5 de la DH (prélèvements autorisé si cela ne porte pas préjudice aux populations).

Ce sont 3 espèces d'amphibien qui ont été inventoriées sur la commune. On peut citer la salamandre tachetée qui est considérée sur la liste rouge de France comme quasi-menacée.

La **Salamandre tachetée** : La Salamandre tachetée est facilement reconnaissable et impossible à confondre avec une autre espèce d'amphibien. D'un aspect général boudiné, elle mesure en moyenne 15 à 20 cm et présente un dos noir avec deux bandes parallèles de taches jaunes ou orangées plutôt allongées et irrégulières.

La Salamandre terrestre fréquente les milieux forestiers où elle pond dans les sources, mares, ornières et petits ruisseaux. On la rencontre régulièrement sur les chemins forestiers.



Salamandre tachetée (source : Google image)

Concernant les reptiles, ce sont 6 espèces qui sont inventoriées. On peut citer l'orvet fragile qui est classé comme quasi-menacé sur la liste rouge nationale.

Toutes les espèces présentes sont protégées mais aucune n'est rare en Rhône-Alpes.

22.1 Etat initial de l'environnement

2.1.3 / Le patrimoine naturel

L'Orvet fragile : Il est semi-fouisseur et présente une préférence pour de nombreux habitats. Il fréquente les jardins en friches, les lisières, les haies, les bocages. On le rencontre dans les milieux au couvert végétal dense où il peut se dissimuler aisément. Il se nourrit essentiellement de limaces, de cloportes et de petits escargots. Il est souvent la cible des chats, des rapaces, d'autres serpents ou de petits mammifères.



Orvet fragile (source : Google image)

Invertébrés

Nom français	Nom latin	PN	DH	Znieff dét	LRN	LRRA	Sources	Date
Odonates								
Anax empereur	Anax imperator				LC	LC	Faune Drôme	2016
Caloptéryx éclatant	Calopteryx splendens			x	LC	LC	Faune Drôme	2016
Onychogomphe à pinces	Onychogomphus forcipatus			x	LC	LC	Faune Drôme	2016
Pennipatte bleuâtre	Platycnemis pennipes			x	LC	LC	Faune Drôme	2016
Papillons de jour								
Azuré commun	Polyommatus icarus				LC		Faune Drôme	2016
Azuré indéterminé	Polyommata sp.						Faune Drôme	2016
Flambé	Iphiclides podalirius				LC		Faune Drôme	2012
Machaon	Papilio machaon				LC		Faune Drôme	2016
Mégère	Lasiommata megera				LC		Faune Drôme	2012
Némusien	Lasiommata maera				LC		Faune Drôme	2016
Petit Mars changeant	Apatura ilia			x	LC	LC	Faune Drôme	2016
Sylvain azuré	Limenitis reducta				LC		Faune Drôme	2016
Tircis	Pararge aegeria				LC		Faune	2016

22.1 Etat initial de l'environnement

2.1.3 / Le patrimoine naturel

							Drôme	
Vulcain	Vanessa atalanta				LC		Faune Drôme	2016

PN : Protection Nationale, DH : Directive Habitat, LRN : Liste Rouge Nationale, LRA : Liste Rouge de Rhône-Alpes, LR38 : Liste rouge de l'Isère, ZRA : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes dans la zone continentale, D : espèce déterminante, DC : espèce déterminante sur critères, c : espèce complémentaire.

Art 3, 3, 5 : Article 2, 3 ou 5 de la protection nationale.

LC : Non menacé, NT : Quasi-menacé, VU : Vulnérable, EN : En danger d'extinction, CR : En danger critique d'extinction

All : Annexe 2 de la DH (en danger d'extinction ou endémique), AIV : Annexe 4 de la DH (protection stricte), AV : Annexe 5 de la DH (prélèvements autorisés si cela ne porte pas préjudice aux populations).

4 espèces d'odonates et 10 espèces de papillons de jour ont été recensées sur la commune de Soyans.

On peut citer comme espèce patrimoniale le petit Mars changeant, il est considéré comme espèce ZNIEFF déterminante.

Le **Petit Mars changeant** : On le reconnaît au-dessus de ses ailes de couleur marron à reflets violets/bleu métallique orné d'une bande blanche en forme de 5. Il est présent dans les clairières et chemins de forêts de feuillus bordés de saules et de peupliers. Il vit également dans les vallées boisées et les berges de rivières où pousse du Saule commun.



Le Petit Mars Changeant (source : Google image)

Poissons

Il n'y pas de données sur la commune.

2.1.3 / Le patrimoine naturel

Inventaire de la flore

Les données sont issues de la compilation de la consultation du Pôle d'Information Flore Habitat.

421 espèces de flore sont connues sur la commune de Soyans dont 2 espèces soumises à des protections réglementaires et 6 patrimoniales.

Une analyse patrimoniale a été effectuée (cf. tableau suivant) basée sur :

- la Directive Habitat (DH) : (annexe 2 et 4), (annexe 5 : limitation des prélèvements)
- l'arrêté de protection nationale (PN),
- l'arrêté de protection régionale (PRRA),
- l'arrêté de protection départementale (PD 38) : Art 3 (Destruction interdite), Art 3 (Prélèvements autorisé mais limité à ce que peut contenir une main).
- les listes rouges de France (LRN) et de Rhône-Alpes (LRA) : « RE » « Disparue au niveau régional », « EW » « Disparue au niveau régional », « CR » « En danger critique », « EN » « En Danger », « VU » « Vulnérable », « NT » « Quasi disparue »
- la liste des espèces ZNIEFF déterminantes (Zn Det) (D « Déterminante », DC « Déterminante sur critères). « Alp » « domaine biogéographique alpin », « Cont » « Domaine biogéographique continental », « Med » « domaine biogéographique subméditerranéen »

En l'état des connaissances, deux espèces sont réglementées :

- **Inule variable** : l'espèce est protégée par la directive habitat faune flore en annexe I. Elle fait partie de la famille des Astéracées avec une période de floraison de juillet à septembre. Il s'agit d'une biennale protégée du fait de sa rareté sur le territoire français.
- **Fragon** : l'espèce est protégée par la directive habitat faune flore en annexe V. Il s'agit d'un sous-arbrisseau qui pousse dans les bois et coteaux arides.

Les autres espèces citées dans le tableau ci-après ne sont pas protégées réglementairement mais sont inscrites dans les listes des « espèces ZNIEFF déterminantes Rhône-Alpes » et méritent d'être conservées. Elles se répartissent en deux grands cortèges correspondant aux trois grands types d'habitats naturels encore bien présents et caractéristiques sur la commune :

- Cortège de prairies sèches : peu présentes sur le territoire et souvent très riches en biodiversité avec par exemple des espèces d'orchidées, sur la commune l'Orchis bouc.
- Cortège des milieux humides : habitats très bien représentés le long de Roubion, ils abritent une flore souvent très rare, sur la commune le Potamot coloré.
- Cortège des milieux agricoles : certaines plantes messicoles, liées aux cultures extensives, se sont raréfiées avec l'agriculture intensive comme la Nielle des blés.

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.3 / Le patrimoine naturel

Taxon	Nom français	DH	PN	PRRA	PD26	LRRRA	ZN dét	Sources
<i>Inula bifrons</i>	Inule variable	A.I				EN	Znieff dét	PIFH - INPN
<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragon	A.V				LC		PIFH - INPN
<i>Acer monspessulanum</i>	Érable de Montpellier					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
<i>Aethionema saxatile subsp. saxatile</i>	Aéthionéma des rochers					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
<i>Anacamptis laxiflora</i>	Orchis à fleurs lâches					VU	Znieff dét	PIFH - INPN
<i>Anacamptis pyramidalis var. pyramidalis</i>	Anacamptis en pyramide					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
<i>Argyrolobium zanonii</i>	Argyrolobe de Linné					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
<i>Aristolochia rotunda subsp. rotunda</i>	Aristolochie arrondie					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
<i>Asplenium fontanum</i>	Doradille de Haller					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
<i>Astragalus monspessulanus</i>	Astragale de Montpellier					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
<i>Berula erecta</i>	Berle dressée					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
<i>Bombycilaena erecta</i>	Gnaphale dressé					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
<i>Brachypodium phoenicoides</i>	Brachypode de Phénicie					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
<i>Bufonia paniculata</i>	Bufonie paniculée					NT	Znieff dét	PIFH - INPN
<i>Bupleurum baldense</i>	Buplèvre du Mont Baldo					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
<i>Centaurea paniculata subsp. paniculata</i>	Centaurée paniculée					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
<i>Centaureum pulchellum</i>	Petite centaurée délicate					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
<i>Cotinus coggygria</i>	Arbre à perruque					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
<i>Cotoneaster x intermedius</i>	Cotonéaster intermédiaire					NE	Znieff dét	PIFH - INPN
<i>Crocus versicolor</i>	Crocus changeant					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
<i>Cyanus semidecurrans</i>	Centaurée					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
<i>Dianthus saxicola</i>	Pipolet					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
<i>Ephedra major</i>	Éphèdre des monts					VU	Znieff	PIFH -

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.3 / Le patrimoine naturel

	Nébrodes						dét	INPN
Epipactis muelleri	Épipactis de Müller					LC	Znieff dét	PIFH - INPN

Taxon	Nom français	DH	P N	PRR A	PD2 6	LRR A	ZN dét	Sources
Eryngium campestre	Chardon Roland					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Filago germanica	Cotonnière d'Allemagne					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Fragaria viridis	Fraisier vert					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Fumana ericifolia	Hélianthème de Spach					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Galatella sedifolia subsp. sedifolia	Aster âcre					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Galium corrudifolium	Gaillet à feuilles d'Asperge					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Galium obliquum	Gaillet oblique					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Helianthemum apenninum	Hélianthème des Apennins					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Helianthemum salicifolium	Hélianthème à feuilles de saule					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Helichrysum stoechas	Immortelle des dunes					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Himantoglossum hircinum	Orchis bouc			42		LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Himantoglossum robertianum	Orchis géant					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Inula montana	Inule des montagnes					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Jasminum fruticans	Jasmin jaune					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Juniperus phoenicea subsp. phoenicea	Genévrier de Phénicie					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Koeleria vallesiana	Koélerie du Valais					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Lactuca viminea subsp. chondrilliflora	Laitue					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Lactuca virosa	Laitue vireuse					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Lathyrus niger	Gesse noire					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Lathyrus vernus	Gesse printanière					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Lilium martagon	Lis martagon					LC	Znieff dét	PIFH - INPN

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.3 / Le patrimoine naturel

Limodorum abortivum	Limodore avorté					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Noccaea praecox	Tabouret précoce					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Odontites luteus subsp. luteus	Odontites jaune					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Ononis pusilla	Bugrane naine					LC	Znieff dét	PIFH - INPN

Taxon	Nom français	DH	P N	PRR A	PD ₂ 6	LRR A	ZN dét	Sources
Ophioglossum vulgatum	Ophioglosse commun					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Ophrys apifera	Ophrys abeille					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Orobanche hederæ	Orobanche du lierre					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Phillyrea latifolia	Alavert à feuilles larges					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Pistacia terebinthus	Pistachier térébinthe					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Plantago maritima subsp. serpentina	Plantain serpent					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Plantago sempervirens	Œil de chien					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Platanthera chlorantha	Orchis vert					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Polygala calcarea	Polygale du calcaire					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Polypodium cambricum	Polypode austral					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Ranunculus sardous	Renoncule sarde					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Scabiosa triandra	Scabieuse à trois étamines					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Scirpoides holoschoenus subsp. holoschoenus	Scirpe-jonc					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Sedum sediforme	Orpin blanc jaunâtre					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Silene otites	Silène cure-oreille			74		LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Tanacetum corymbosum	Tanaisie en corymbe					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Trifolium ochroleucon	Trèfle jaunâtre					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Trinia glauca	Trinie commune					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Valeriana tuberosa	Valériane tubéreuse					LC	Znieff	PIFH -

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.3 / Le patrimoine naturel

							dét	INPN
Verbascum pulverulentum	Molène pulvérulente					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Vicia tenuifolia	Vesce à petites feuilles					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Viola suavis	Violette suave					LC	Znieff dét	PIFH - INPN
Xanthoselinum subsp. alsaticum	Peucedan d'Alsace					LC	Znieff dét	PIFH - INPN

PN : protection nationale, DH : Directive Habitat, PRRA : Protection Région Rhône-Alpes, PDI : Protection du Département de l'Isère, ZRA : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes

AV : Annexe V de la DH (limitation des prélèvements)

Art 1 PRRA (Destruction interdite)

Art 3 P38 (Destruction interdite),

Art 3 P38 (Prélèvements autorisé mais limité à ce que peut contenir une main).

Les bois et les forêts

Source : rapport de présentation du PLU 2011, porter-à-connaissance du préfet

Un couvert forestier, deux identités

A Soyans, on peut distinguer :

- Les grands reliefs, constituant de denses masses boisées se diffusant dans les plaines.
- La partie sud-ouest de la commune composée de petits reliefs boisés ponctuant des terres cultivées.

Aujourd'hui la forêt couvre plus de la moitié de la surface communale.

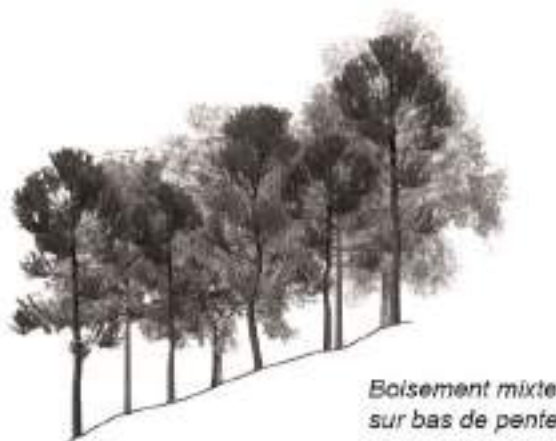
La composition des boisements reste globalement la même sur l'ensemble de la commune : Pins sylvestre, Chêne blanc et Hêtres sont les espèces principales et leur importance varie selon la pente, l'exposition et le sol. En règle générale on trouve une majorité de feuillus sur les sommets et sur les pentes fortes, les conifères faisant leur apparition aux étages inférieurs.

Au départ, les boisements de pins et chênes blancs, réduits au minimum par la nécessité de maintenir des pâtures, fournissaient les ressources en combustible.

A ces authentiques parcelles boisées sont venues s'ajouter des parcelles anciennement pâturées ou cultivées délaissées car trop en pente ou trop petite, évoluant de la friche à la forêt originelle.

Plusieurs parcelles de chênes truffiers sont présentes sur la commune.

Le taux de boisement est 57 % en 2000.



Des gestions différentes en fonction de leur statut

A Soyans, les bois et forêts sont majoritairement privés.

Les bois et forêts relevant du régime forestier sur la commune de SOYANS sont infimes ; ils correspondent à l'extrémité ouest de la forêt départementale SAOU, en partie sommitale de Roche Colombe.

Le régime forestier est un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme. Il constitue un statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations. Ces objectifs se traduisent au travers de « l'aménagement forestier ».

Pour la commune cela correspond à :

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.4 / Les milieux naturels

- des responsabilités : préserver le patrimoine forestier, appliquer l'aménagement forestier, réaliser les travaux d'entretien et de renouvellement,
- des obligations : approuver un plan de gestion, donner une importance particulière à l'accueil du public, prendre les décisions nécessaires pour assurer un équilibre entre la faune et la flore.
- un partenariat avec l'ONF : gestionnaire unique, il assure la mise en œuvre au régime forestier aux cotés de la Municipalité.
- une aide financière de l'Etat : le financement du Régime forestier est assuré à 85% par le "versement compensateur" de l'Etat, verse à l'ONF en complément des " frais de garderie" payés par la commune.

Il existe pour chaque secteur des techniciens forestiers territoriaux.

Le couvert herbacé

Source : rapport de présentation du PLU 2011

Le couvert herbacé couvre environ 32% du territoire communal, il est représenté en grande partie par les champs.

Malgré leur situation en zone inondable, certaines terres bordant le lit du Roubion sont encore cultivées, posant des problèmes lors des crues importantes et présentant une texture glaiseuse. La culture reste possible du fait de l'assèchement de la rivière l'été.

Quelques parcelles de pâture subsistent, notamment aux abords du Merlet ; ce sont des surfaces souvent difficilement cultivables du fait de leur pente trop forte, de leur situation ou de leur faible surface. Ces espaces sont en régression et tendent à se transformer en friches avant l'apparition des boisements naturels.



Parcelles dans la vallée du Roubion



Parcelles de pré – hauteurs de Talon

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.4 / Les milieux naturels

Les pelouses sèches

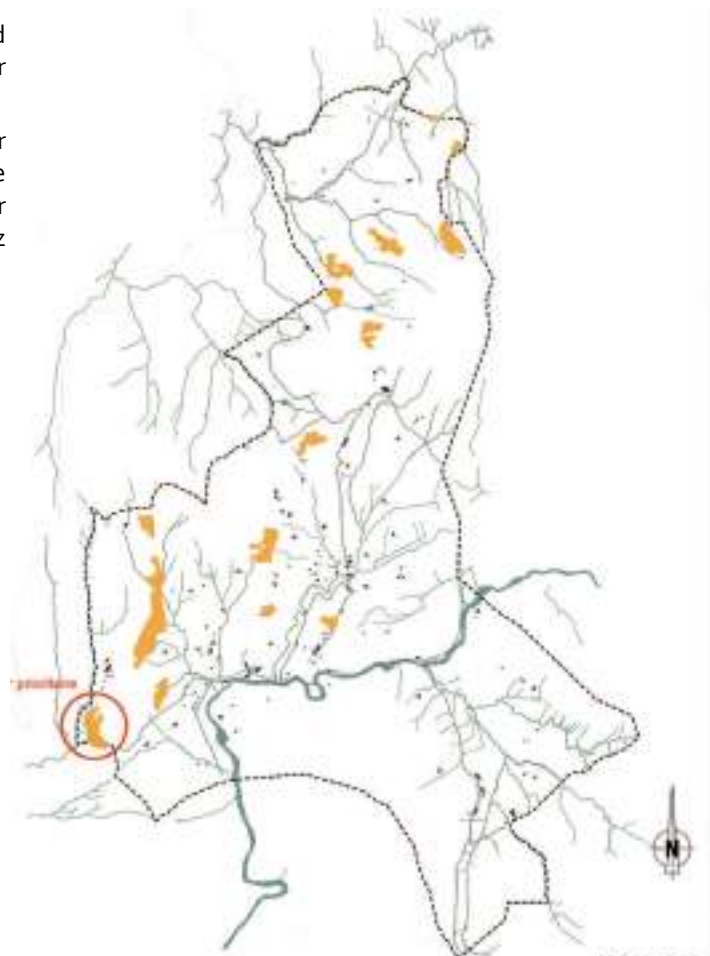
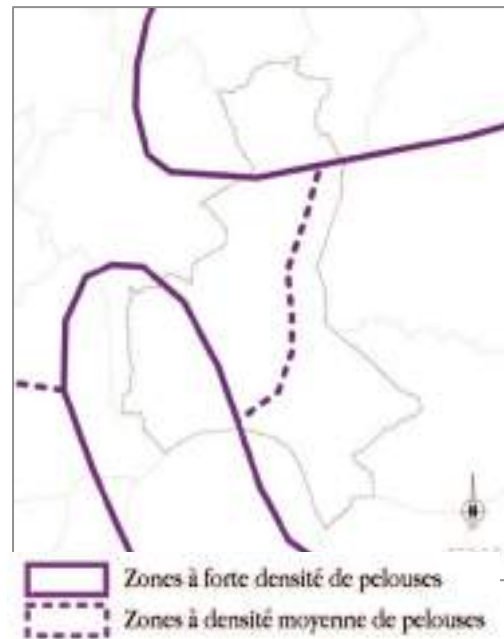
Depuis 1970, 50 à 75 % des pelouses sèches ont disparu en France. La déprise agricole et l'urbanisation sont les principaux responsables de cette disparition. Ce sont des espaces refuges précieux pour la flore qui recherche les milieux pauvres en azote et pour la faune des insectes qui sont chassés des champs de la plaine par les pesticides.

Les pelouses sèches ou coteaux secs sont des formations végétales basses, essentiellement composées de plantes vivaces de hauteur moyenne (20 cm). Se développant sur des sols superficiels, assez pauvres en nutriments et soumis à des conditions de sécheresse plus ou moins importantes, elles sont peu productives et, de ce fait, abandonnées préférentiellement par l'agriculture.

L'étude de CESAME pour le CG26 démontre que Soyans présente 2 zones à forte densité de pelouses sèches au nord et au sud-ouest, et une zone à moyenne densité.

Une seule zone se révèle prioritaire à l'extrême sud ouest de la commune dominée par une pelouse sur débris rocheux de l'Alyso Sedon.

Cette formation thermophile ouverte, dominée par les plantes annuelles et les plantes crassuléscentes, se localise au niveau des affleurements rocheux (sur granite, calcaires ou grès), généralement sur d'assez petites surfaces.



Repérage des pelouses sèches sur la commune de Soyans

Source : Inventaire des pelouses sèches de l'ouest drômois, réalisation CESAME

2.1.4 / Les milieux naturels

Les ripisylves

Source : rapport de présentation du PLU 2011

Les ripisylves se concentrent principalement autour des ruisseaux majeurs de la commune.

- Au nord sur les rives du ruisseau de Lambres,
- Au sud sur les rives du ruisseau de Rancastier, du Merlet et surtout du Roubion

Les différents milieux ripicoles présents

Le peuplier noir est présent ponctuellement sur le Roubion et sur les petits ruisseaux. Il est lié à la dynamique naturelle des cours d'eau et il ne se retrouve vraiment en abondance que dans les parties du lit balayées par les crues. Il reste un élément remarquable et un élément repère dans le paysage par sa verticalité. Il s'associe à différentes formes de ripisylves sur les cours d'eau présents sur le territoire communal.

Saussaies à saule pourpre



Fourrés arbustifs constitués de divers saules, port en touffes, nombreux rejets et ramifications secondaires (auxquels s'associent aussi le Peuplier noir, le Saule blanc, l'Argousier et des plantes herbacées pionnières)

En étroits cordons sur les bancs d'alluvions fines ou grossières. Ils colonisent rapidement les sols neufs décapés par les crues.

Fourrés et bois des bancs de graviers



Fourrés arbustifs et boisements bas. Surfaces restreintes, étroits cordons linéaires souvent

discontinus le long des berges, sur les bancs d'alluvions Diverses espèces de saules en cépées, Aulne blanc et Argousier, espèces herbacées pionnières des terrains caillouteux. Ils colonisent rapidement les sols neufs décapés par les crues.

Aulnaies-frênaies



Cordons linéaires sur les rives des cours d'eau : Frêne élevé, Aulne glutineux, merisiers, tilleuls, érables planes et sycomores, saules. Sur alluvions fines et limoneuses, sous-bois riche en arbustes et herbacées recherchant les lieux humides et sols fertiles : Ægopode, Angélique des bois, Laîche pendante... Sols inondés lors des crues ou remontées phréatiques.

Galleries méditerranéennes de grands saules



Boisements riverains des cours d'eau en étroits cordons linéaires, dominés par le Saule blanc (Peuplier noir, Peuplier blanc, Frêne). Sous-bois fourni : divers saules, Cornouiller sanguin et herbacées. Ils sont établis sur sols humides, mais filtrants.

2.1 Etat initial de l'environnement

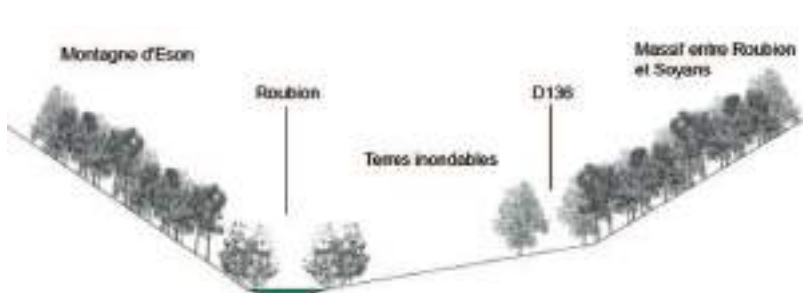
2.1.4 / Les milieux naturels

Les structures particulières présentes sur le Roubion

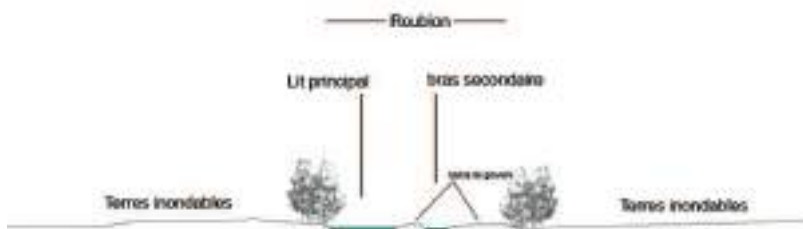
Source : rapport de présentation du PLU 2011

Il traverse la commune d'est en ouest et propose deux visages bien différents sur le territoire :

- un torrent étroit se faufilant dans les gorges formées par la montagne d'Eson.
- un cours d'eau plus large et plus calme traversant la plaine agricole en irrigant celle-ci.

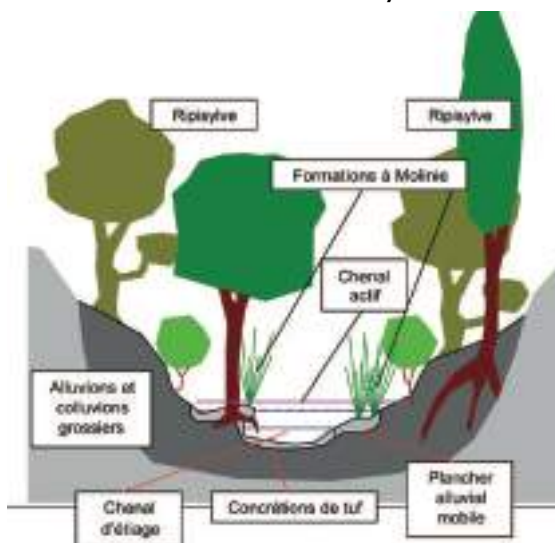


Coupe Sud-Nord sur le Roubion en zone escarpée



Coupe Sud-Nord sur le Roubion en plaine ouverte

Dans les massifs collinaires de Soyans



Zone escarpée

Source : FRAPNA

Ces zones possèdent généralement un seul chenal autour duquel s'organise une mosaïque de formes fluviales. L'axe de ces formes est caractérisé par une pente forte et un tracé relativement stable. Le chenal est constitué par une succession de seuils et de mouilles. Au centre se trouve le chenal actif et au-delà des zones inondables. La végétation herbacée est limitée à une bande très étroite. La strate arborée est constituée majoritairement de Saules.

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.4 / Les milieux naturels

Dans la plaine : zone de tressage

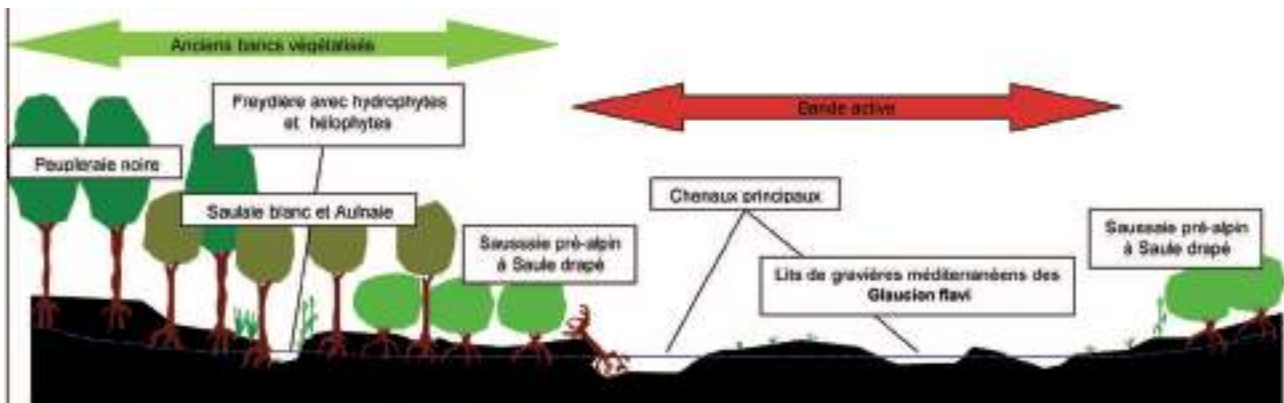
La morphologie du Roubion est caractérisée par des chenaux multiples, qui sont peu sinueux et instables. Une grande partie du lit majeur, parcouru par ces chenaux, est constitué des bancs de graviers et galets qui sont souvent remaniés et donc très peu végétalisés. Ils constituent la bande active de la rivière.

Au-delà, sur les bancs alluviaux les plus élevés se développe une mosaïque de formations végétales pionnières. L'évolution de ces formations peut aboutir au développement d'une forêt alluviale. Mais les déplacements latéraux de la bande active provoquent

souvent une destruction et le rajeunissement des formations végétales.

Dans les zones extérieures à la bande active on observe des chenaux secondaires (Freydières) qui sont déconnectés du lit mineur en amont et alimentées par des sources de la nappe phréatique alluviale.

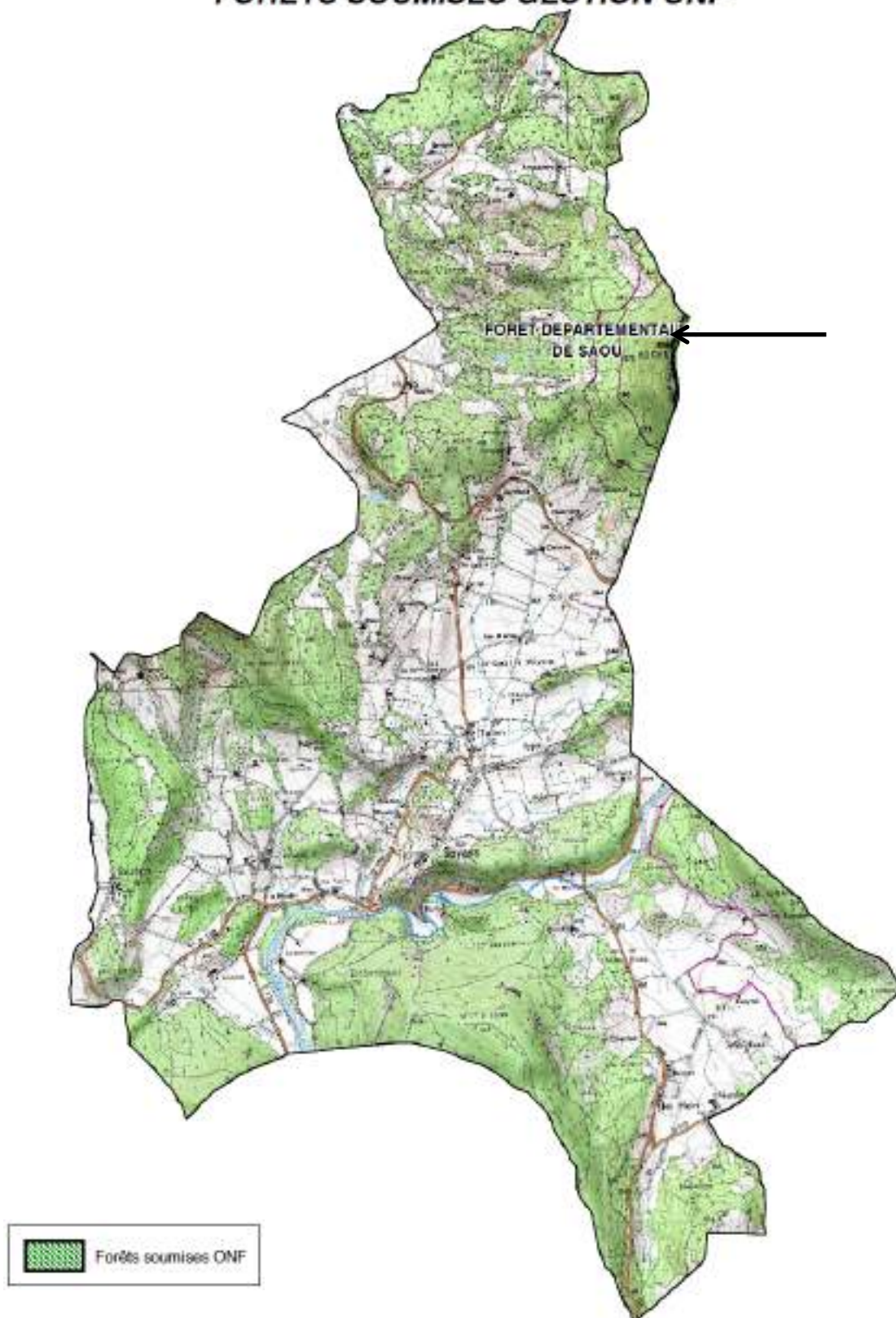
Le recouvrement général des plantes est faible. Les espèces dominantes sont des annuelles et bisannuelles. En retrait du lit mineur, sur des terrasses alluviales plus rarement atteintes par les crues se sont développées des ripisylves dominées par des Peupliers noirs et les Frênes.



Zone de tressage

Source : FRAPNA

FORETS SOUMISES GESTION ONF



Forêts soumises au régime forestier
Source : porter-à-connaissance du Préfet, avril 2017

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.5 / L'eau et les milieux aquatiques

Hydrogéologie

La commune de Soyans est concernée par 2 masses d'eau souterraines, couvrant l'ensemble de son territoire.

- les « Calcaires turoniens du Synclinal de Saou »
- les « Formations marno-calcaires et gréseuses dans BV Drome Roubion, Eygues, Ouveze ».

Calcaires turoniens du Synclinal de Saou

La structure géologique du massif de la forêt de Saou est favorable à un stockage d'eau en profondeur.

L'armature est constituée par l'horizon des calcaires gréseux, épais de 400 m à l'ouest et de 600 m à l'est, qui forme les falaises de la structure de Saou et tapisse une grande partie de la cuvette intérieure.

Les calcaires constituent un système hydrogéologique délimité et fermé puisque leur disposition synclinale sur un substratum imperméable assure un isolement total des autres formations.

Cette entité morphologique très caractéristique domine une région de collines qui bordent les vallées de la Drôme et du Roubion.

Formations marno-calcaires et gréseuses du bassin versant (BV) Drôme, Roubion, Eygues, Ouveze

Principalement centrées sur les hauts bassins du Lez, de l'Aygue et de l'Ouvèze et les massifs des Baronnies, elles se terminent à l'ouest par une corne d'orientation est-ouest (jusqu'à Réauville) puis nord-sud (jusqu'à Bollène), contournant le bassin de Valréas.

La géographie de ce secteur est composée de petites montagnes escarpées, très variées, avec des altitudes comprises entre 200 et 1350 m. Plus précisément, les limites sont :

- au nord : la limite d'ordre topographique suit la ligne de crête séparant le BV de l'Aygues (au sud) et successivement de la Drôme, du Roubion et du Jabron (au nord). Les villes à la limite sont Bellegarde-en-Diois, Gumiane, Dieulefit.
- à l'ouest : un ombilic décrit précédemment.
- la limite sud-ouest de la principale partie est d'ordre géologique. Elle évolue entre Montbrison et Mollans sur Ouvèze, en passant par Nyons, et correspond à la limite nord du bassin de Valréas.
- au sud, la masse d'eau est délimitée par les monts du Ventoux (critère géologique).
- à l'est, la limite correspond donc à la limite amont des bassins versants des principaux cours d'eau de la masse d'eau (Aygues et Ouvèze).

Cette masse d'eau se caractérise par la multiplicité des formations du secondaire et leur hétérogénéité lithologique : alternance de marnes, argiles, calcaires marneux, sables, grès, calcaires du Crétacé.

Hydrogéologie de la commune

Source : Dreal Rhône Alpes

2.1 Etat initial de l'environnement

Hydrographie

Source : rapport de présentation du PLU 2011

Le Roubion, épine dorsale du réseau hydrographique de Soyans



Petit affluent sur la rive gauche du Rhône, d'une longueur de quatre-vingt-cinq kilomètres, le Roubion est une rivière à caractère torrentiel. Depuis le XVI^e siècle de nombreuses crues ont été relatées et ont fait des dégâts considérables à Montélimar, dans la basse vallée et dans le Pays de Bourdeaux, situé en amont dans les Préalpes sèches. Le haut bassin versant d'une superficie de 20.000hectares, est caractérisé par la raideur des pentes de la ceinture montagneuse.

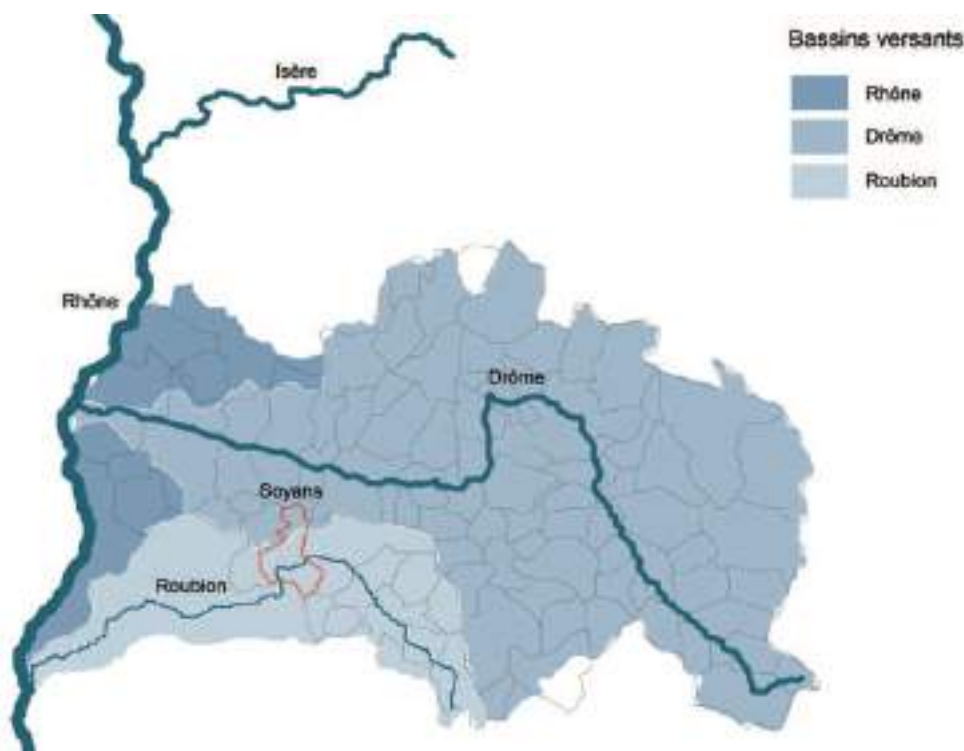
2.1.5 / L'eau et les milieux aquatiques

Le Roubion s'écoule d'est en ouest sur le territoire communal traversant des gorges profondes et sinueuses, creusées entre le château et la montagne d'Eson.

Le Roubion est alimenté par plusieurs petits ruisseaux récupérant les eaux de ruissellement des reliefs, parfois sous forme de ravins, et irriguant les terres agricoles. Sur le territoire communal, ils sont surtout identifiables par leur ripisylve (peupliers noirs) :

- Rif de Pisselièvre
- Ruisseau de Font la Jeanne (au sud)
- Ruisseau de Grenette (nord-ouest)
- Ruisseau de la Romane (sud)
- Ruisseau de Notre-Dame (au centre)
- Ruisseau de Rancastier (sud)
- Ruisseau des Combes (sud)
- Ruisseau du Taraud prolongé par le ruisseau du Merlet (au centre)

Les eaux de la partie nord de Soyans (limite du bassin versant de la Drôme) sont récupérées dans le ruisseau de Lambres.



Les bassins versants du Rhône et de ses affluents

Source : Rapport de présentation du PLU 2011

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.5 / L'eau et les milieux aquatiques



Les cours d'eau sur la commune de Soyans

Source : rapport de présentation du PLU 2011 – FRAPNA Drôme CCVD



Le Merlet

Le Roubion et les gorges



Les zones humides

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

L'article 2 de la loi sur l'Eau de 1992 définit les zones humides comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Longtemps considérées comme improductives et insalubres, les zones humides ont vu leurs surfaces diminuer fortement. En 50 ans, environ 50 % de leur surface a disparu (France métropolitaine).

Depuis, la protection des zones humides est devenue partie intégrante de l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques en 2015 fixée par la DCE. Les zones humides font partie du continuum hydrologique.

Même si certaines zones humides ne sont pas toujours directement contiguës aux cours d'eau, elles leur sont souvent liées par d'autres chemins hydrauliques (apports d'eau par les eaux souterraines).

Réglementation

Particulièrement fragiles, les zones humides sont directement menacées par l'activité humaine (pollutions, extension urbaine, agriculture intensive, extraction de granulats...) : en 30 ans on estime que la moitié des zones humides du territoire métropolitain a disparu.

Devant ce constat, différentes mesures ont été prises pour enrayer leur disparition à l'échelon national et la législation est devenue plus stricte quant à leur préservation :

- au travers de la Loi cadre sur l'eau qui propose une définition et une délimitation réglementaire pour leur préservation ;
- au niveau des bassins versants dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui vient en écho de la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne.

Parmi les mesures innovantes, le SDAGE Rhône-Méditerranée instaure notamment, en cas de destruction de zones humides, l'obligation des mesures compensatoires en doublement de surface et reconstitution des fonctions sur le même bassin versant.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il est ainsi recommandé de prendre en compte les inventaires de zones humides existants et de réaliser une reconnaissance complémentaire des zones humides ordinaires (souvent inférieures à 1 ha) à l'échelle du territoire communal pour les traduire par un zonage et une réglementation adéquats dans le PLU.

Les zones humides dans le département de la Drôme

L'inventaire départemental des zones humides de la Drôme a été mené à l'initiative de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE). L'État a coordonné les contributions des communautés de communes, des syndicats de rivières et du Parc naturel régional du Vercors qui avaient couvert 60 % du territoire départemental en 2007.

Le travail restant a été réalisé par le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels en 2008 et 2009.

Cet inventaire identifie et décrit les zones humides de la Drôme.

Ce zonage n'est pas destiné à être transformé en zonage opposable. Il doit être considéré comme un document d'alerte à l'instar de celui des ZNIEFF.

Il a pour objectif de maintenir les zones humides et de lutter contre leur urbanisation et/ou leur remblaiement et sera à prendre en compte dans l'état initial de l'environnement lors de l'élaboration ou de la révision du PLU.

Cependant, cet inventaire étant un inventaire départemental, réalisé à l'échelle de la Drôme, les périmètres définis doivent être précisés à l'échelle communale.

Ces périmètres sont définis en fonction de la végétation présente (saulaies, jonçaias, etc.) mais aussi par des critères de sol (présence de fer réduit près de la surface).

Une seule de ces deux conditions est suffisante pour délimiter une zone humide.

Le SDAGE Rhône Méditerranée préconise la préservation de ces périmètres. Si toutefois, un projet venait impacter une zone humide, une compensation représentant 2 fois la zone impactée doit être mise en place.

8 zones humides à Soyans

Sur la commune, ce sont 8 zones humides permanentes qui ont été identifiées. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.5 / L'eau et les milieux aquatiques

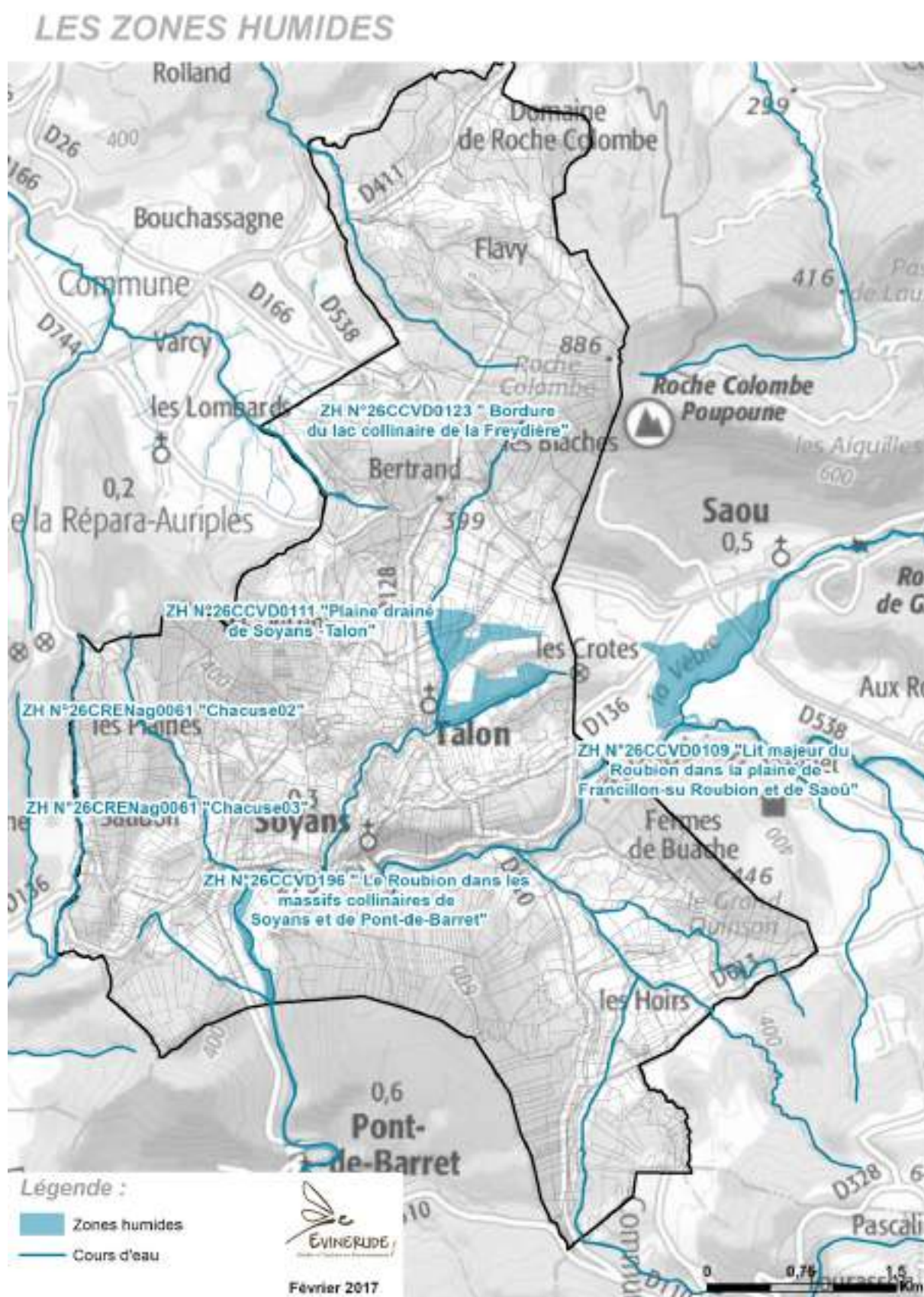
La zone humide Plaine drainée de Soyans – Talon a été modifiée, constat effectué suite à notre passage sur le terrain.

En effet, elle inclut un remblai sur lequel a été bâtie une exploitation agricole. Ce secteur a donc été retiré de la cartographie car ce remblai ne peut pas être considéré comme une zone humide au sens de la Loi sur l'Eau.

Numéro	Nom	Surface totale	Description
26CRENago062	Chacuse03	1.53 ha	Elle est bordée de Frênes et permet l'épuration des eaux.
26CRENago061	Chacue02	2.39 ha	Elle correspond à un cours d'eau bordé d'Aulnes, Saules, Frênes et Peupliers. Elle possède la fonction d'épuration des eaux.
26CCVD0196	Le Roubion dans les massifs collinaires de Soyans et de Pont-de-Barret	19.09 ha	Elle permet l'expansion naturelle des crues et le soutien naturel d'étiage. Elle est également l'habitat pour de nombreuses populations animales ou végétales et fait également office de connexions biologiques, une zone d'échanges pour la faune et la flore.
26CCVD0111	Plaine drainée de Soyans - Talon	40.19 ha	Elle représente les mêmes fonctionnalités que celles décrites au-dessus.
26CCVD0123	Bordure du lac collinaire de la Freydière	0.64 ha	Elle permet le ralentissement du ruissellement, et l'épuration de la zone. Elle permet également d'être l'habitat pour la faune et la flore.
26CCVD0170	Tête de bassin de la Grenette	15.56 ha	Elle représente les mêmes fonctionnalités que celles décrites au-dessus.
26CCVD0109	Lit majeur du Roubion dans la plaine de Francillon-sur-Roubion et de Saoû	24.18 ha	Elle contribue au fonctionnement d'habitat pour les populations animales et végétales présentes. Elle assure également les fonctions d'étapes migratoires, de zones de stationnement et de dortoirs.
26CCVD0004	Canal ASF du péage de Loriol	9.34 ha	Zone particulière pour l'alimentation et la reproduction pour la faune présente.

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.5 / L'eau et les milieux aquatiques



Zones humides sur la commune

Source : DREAL Rhône-Alpes

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.5 / L'eau et les milieux aquatiques

Le contexte réglementaire

Pour définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau, plusieurs outils ont été instaurés par la Loi sur l'Eau de 1992 avec lesquels le PLU doit être compatible.

En l'absence de SCOT approuvé, le PLU de la commune de Soyans devra être compatible avec :

- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation du Bassin Rhône-Méditerranée ainsi qu'avec ses orientations fondamentales et ses dispositions.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été approuvé fin 2015. Neuf orientations fondamentales traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau.

Elles visent à économiser l'eau et à s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver la qualité de nos rivières et de la Méditerranée, restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides et la biodiversité.

Parmi les orientations, nous pouvons citer :

- **S'adapter au changement climatique** : il s'agit de la principale avancée de ce SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale.

Les cartes de vulnérabilité, tirées du plan de bassin d'adaptation au changement climatique, mettent en évidence les territoires vulnérables, au regard de la disponibilité en eau, de l'assèchement des sols, de la biodiversité et de l'eutrophisation des eaux.

Elles incitent les acteurs de ces territoires à agir dès à présent.

- Assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine : dans ces territoires, le SDAGE demande d'élaborer des plans de gestion de la ressource en eau.

Construits en concertation avec tous les usagers, ces plans définissent les actions à réaliser : économies d'eau (eau potable, agriculture, industrie), partage de l'eau, ressources de substitution.

- **Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé** : pour réduire les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides qui affectent les captages, le SDAGE demande de mettre en œuvre des plans d'actions.

Le SDAGE cible des secteurs d'actions prioritaires pour lutter contre les pollutions par les substances dangereuses issues des activités industrielles, des zones urbaines et des sites et sols pollués (métaux, solvants, perturbateurs endocriniens, pesticides...) et incite à réduire les rejets de ces substances dans les milieux aquatiques.

Enfin, pour garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour les générations futures, le SDAGE identifie des ressources stratégiques à sauvegarder pour l'avenir.

- **Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations** : le SDAGE préconise de préserver l'espace de bon fonctionnement des milieux et de conserver les champs d'expansion de crues qui participent à ce bon fonctionnement. Il incite les collectivités à une application complète de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à l'échelle des bassins versants.

Le SDAGE engage les acteurs à développer les plans de gestion sédimentaire. Il identifie les territoires qui nécessitent des actions visant conjointement la restauration physique des cours d'eau et la gestion de l'aléa d'inondation. Ces démarches contribuent aux objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

- **Lutter contre l'imperméabilisation des sols** : pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5 m² à désimperméabiliser.

Le SDAGE incite à ce que les documents d'urbanisme élaborés par les collectivités (SCOT et PLU) prévoient, en compensation de l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées à hauteur d'une valeur guide de 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée.

- **Compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200 % de la surface détruite** : le SDAGE rappelle que les projets d'aménagement doivent éviter puis réduire les impacts sur les zones humides. Lorsque des destructions sont inévitables, il demande de compenser les fonctions de la zone humide qui sont détruites: fonction hydraulique (champ d'expansion de crue), fonction de biodiversité (présence d'une faune ou d'une flore spécifique) ou fonction biogéochimique (préservation de la qualité des eaux).

Il incite à l'élaboration de plans de gestion stratégique des zones humides dans les bassins versants, afin d'anticiper et d'orienter les aménagements.

- **Préserver le littoral méditerranéen** : le SDAGE demande de mieux encadrer les usages en mer pour éviter la détérioration des milieux naturels. Il préconise de réduire les flux de pollutions qui rejoignent la Méditerranée et les lagunes, quelles que soient leurs origines dans le bassin.

Cet objectif est commun avec ceux du plan d'action pour le milieu marin (PAMM).

- **Préserver le littoral méditerranéen** : le SDAGE incite à établir des plans de gestion pour préserver le trait de côte et restaurer les habitats marins du littoral.

2.1.5 / L'eau et les milieux aquatiques

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est une procédure portant sur un sous-bassin ou un ensemble de sous-bassins versants.

Son rôle est de définir des priorités, des objectifs ainsi que des actions permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usagers et milieux.

Doté d'une portée juridique, le SAGE est opposable à l'Administration : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités locales ainsi que les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) doivent être compatibles avec le SAGE.

De plus, le SAGE comporte un règlement qui est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution d'activités soumises à procédure de déclaration ou d'autorisation.

La commune n'est située au sein d'aucun Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE).

Directive Nitrates

Source : eaufrance

La Directive Nitrates du 12 décembre 1991 vise la protection des eaux (eaux douces superficielles, eaux souterraines...) contre la pollution par les nitrates d'origine agricole de toutes natures (engrais chimiques, effluents d'élevage, effluents agroalimentaires, boues...).

Cette directive se décline sous la forme d'un programme d'action national, complété par un programme régional, à mettre en œuvre sur les zones vulnérables aux nitrates.

La commune de Soyans n'est pas concernée par les zones vulnérables aux nitrates

Contrats de rivière

La commune est concernée par le contrat de rivière Roubion, Jabron et Riaille créé par arrêté préfectoral n°2014203-0005 en juillet 2014.

Il contribue à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesure.

Le contrat de rivière est actuellement en cours d'élaboration. Cette démarche doit permettre de préciser les problématiques de pollutions des eaux superficielles et souterraines.

Un état des lieux a été élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE en 2009 ; il a mis en relief sur le territoire une forte vulnérabilité aux nitrates et aux pesticides avec également la présence de quelques points noirs liés aux effluents domestiques.

2.1 Etat initial de l'environnement

Pour le moment, ont été réalisées la première phase de synthèse bibliographique, la deuxième phase de mise en place d'un observatoire de l'eau (19 stations) et la troisième phase avec l'état des lieux des pressions et leurs origines.

2.1.5 / L'eau et les milieux aquatiques

Qualité des cours d'eau

La qualité des eaux des cours d'eau se mesure suivant 2 grands types de méthodologie :

- la première consiste en des relevés physico-chimiques de plusieurs constantes : température, salinité, pH, oxygénation, polluants... Elle permet d'avoir une qualité du cours d'eau à un instant T.
- la seconde est un relevé d'espèces animales ou végétales déterminant un indice de qualité. Le plus connu de ces indices est l'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) qui conclue sur la qualité en fonction de la densité et de la rareté des espèces d'invertébrés rencontrés dans le cours d'eau analysé. Un second indice complémentaire, l'IBD (Indice Biologique Diatomées), inventorie la flore et plus particulièrement les diatomées (algues microscopiques siliceuses). Ces méthodes permettent de conclure sur la qualité écologique du cours d'eau, qui, au-delà de la détection d'un polluant, permet également de connaître la qualité des habitats, des débits, ainsi que des autres conditions favorisant ou non l'installation des espèces faunistiques et floristiques.

Un cours d'eau non pollué peut donc avoir une bonne qualité physico-chimique mais une mauvaise qualité écologique s'il ne permet pas le développement de la faune et de la flore.

Ces 2 méthodologies sont complémentaires afin de connaître au mieux la qualité d'un cours d'eau.

Sur la commune de Soyans, aucune station de mesure de la qualité des cours d'eau n'est présente.

Toutefois, la rivière Roubion fait l'objet de mesures pour vérifier la qualité des eaux de baignade.

Réseau hydrographique

La commune de Soyans est traversée au sud par la rivière du Roubion ainsi que plusieurs ruisseaux :

- Rif de Pisselièvre
- Ruisseau de Font la Jeanne (au sud)
- Ruisseau de Grenette (nord-ouest)
- Ruisseau de la Romane (sud)
- Ruisseau de Lambres (nord)
- Ruisseau de Notre-Dame (au centre)
- Ruisseau de Rancastier (sud)
- Ruisseau des Combes (sud)
- Ruisseau du Taraud (au centre)

Le Roubion est une rivière arrosant le département de la Drôme, affluent gauche du Rhône. Il mesure 66.6 km de long et traverse plus de 21 communes dont Soyans.

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.5 / L'eau et les milieux aquatiques

LES COURS D'EAU



Principaux cours d'eau sur la commune

Source : Dreal Rhône-Alpes

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.5 / L'eau et les milieux aquatiques

Cours d'eau à border

Les cours d'eau concernés

Si jusqu'en 2014, la délimitation de ces cours d'eau incombait aux départements, depuis 2015 et l'arrêté ministériel du 24 avril 2015, il est demandé à chacun d'inventorier ces cours d'eau selon la méthodologie suivante : cours d'eau représentés en trait bleu plein et en trait bleu pointillé nommés sur les cartes les plus récemment éditées au 1/25000 par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Les canaux d'irrigation, les canaux bétonnés, les canaux busés en trait bleu plein ou en trait bleu pointillé sur les cartes les plus récemment éditées au 1/25000 par l'IGN ne sont pas considérés comme des cours d'eau lorsque ces aménagements ont été réalisés conformément à la réglementation.

Sur Soyans, sont concernés les cours d'eau repérés sur la carte page suivante.

La délimitation et la gestion des bandes tampons

Le long des cours d'eau mentionnés ci-avant, les chemins et les ripisylves sont pris en compte pour déterminer une largeur de 5 mètres (au minimum) représentant une bande tampon sur laquelle les couverts autorisés sont des couverts herbacés, arbustifs ou arborés. Le couvert doit être permanent et couvrant. Ce couvert peut être implanté ou spontané. Ne sont pas des couverts autorisés :

- les friches ;
- les espèces invasives citées en annexe IV de l'arrêté ministériel cité précédemment ;
- le miscanthus.

Les légumineuses « pures » ne peuvent être implantées sur les bandes tampons. Par contre, les implantations déjà réalisées doivent être conservées et gérées pour permettre une évolution vers un couvert autochtone diversifié. Les cultures pérennes déjà implantées doivent faire l'objet d'un enherbement complet sur 5 mètres de large au minimum.

Tous les couverts de gel spécifique (jachère faune sauvage, jachère fleurie, jachère mellifère) sont autorisés.

La surface doit être consacrée toute l'année à la bande tampon. L'utilisation de la surface consacrée à la bande tampon notamment pour l'entreposage de matériel agricole ou d'irrigation, pour le stockage des produits ou des sous-produits de récolte ou des déchets est interdite.

La surface consacrée à la bande tampon ne peut pas être labourée, mais un travail superficiel du sol est autorisé.

S'il s'agit d'une prairie ou d'un pâturage, la surface consacrée à la bande tampon peut être pâturée sous réserve du respect des règles d'usage pour l'accès des animaux au cours d'eau.

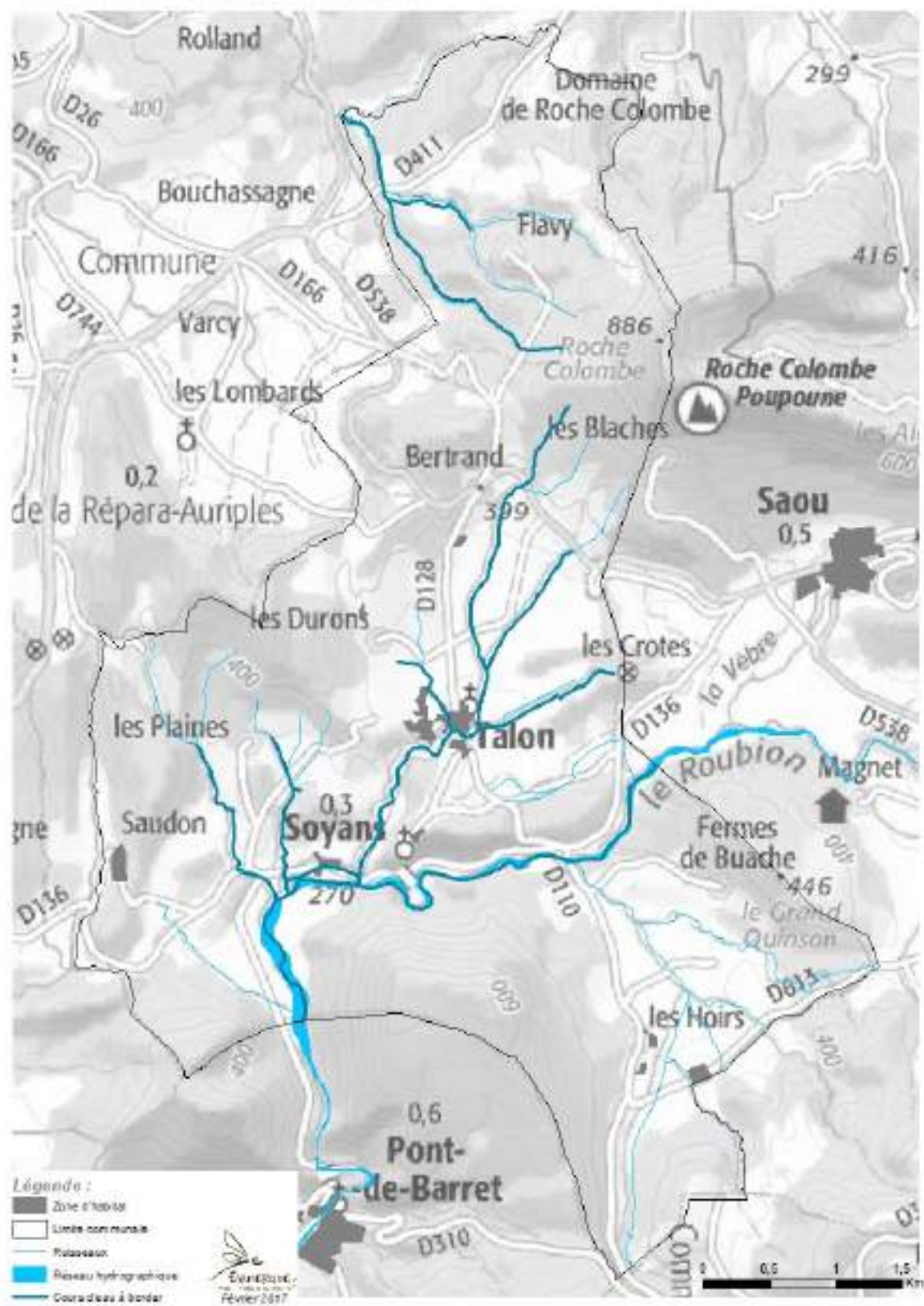
En cas de présence d'une haie, son entretien/exploitation est soumis à une réglementation particulière détaillée dans l'arrêté.

Il est toutefois important de noter que cette réglementation est vouée à changer en 2017. Après contact avec la DDT, les futures modalités ne sont pas connues au jour de la rédaction du présent chapitre.

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.5 / L'eau et les milieux aquatiques

COURS D'EAU A BORDER



Cours d'eau à border sur la commune

Source : Dreal Rhône-Alpes

2.1.6 / La trame verte et bleue

Le concept de trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue a pour ambition première, d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1.

Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble.

Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La TVB contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

On peut retrouver quatre grands milieux aux fonctionnalités différentes :

1. **Les continuités écologiques** ; elles constituent la TVB avec des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.
2. **Les réservoirs de biodiversité** ; ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité

(article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

3. **Les corridors écologiques** ; ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent être linéaires, discontinues ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que la formation végétale linéaire ou ponctuelle permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

4. **Les cours d'eau et zones humides** ; ce sont les cours d'eau, partie de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 24-14-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou corridors écologiques.

22.1 Etat initial de l'environnement

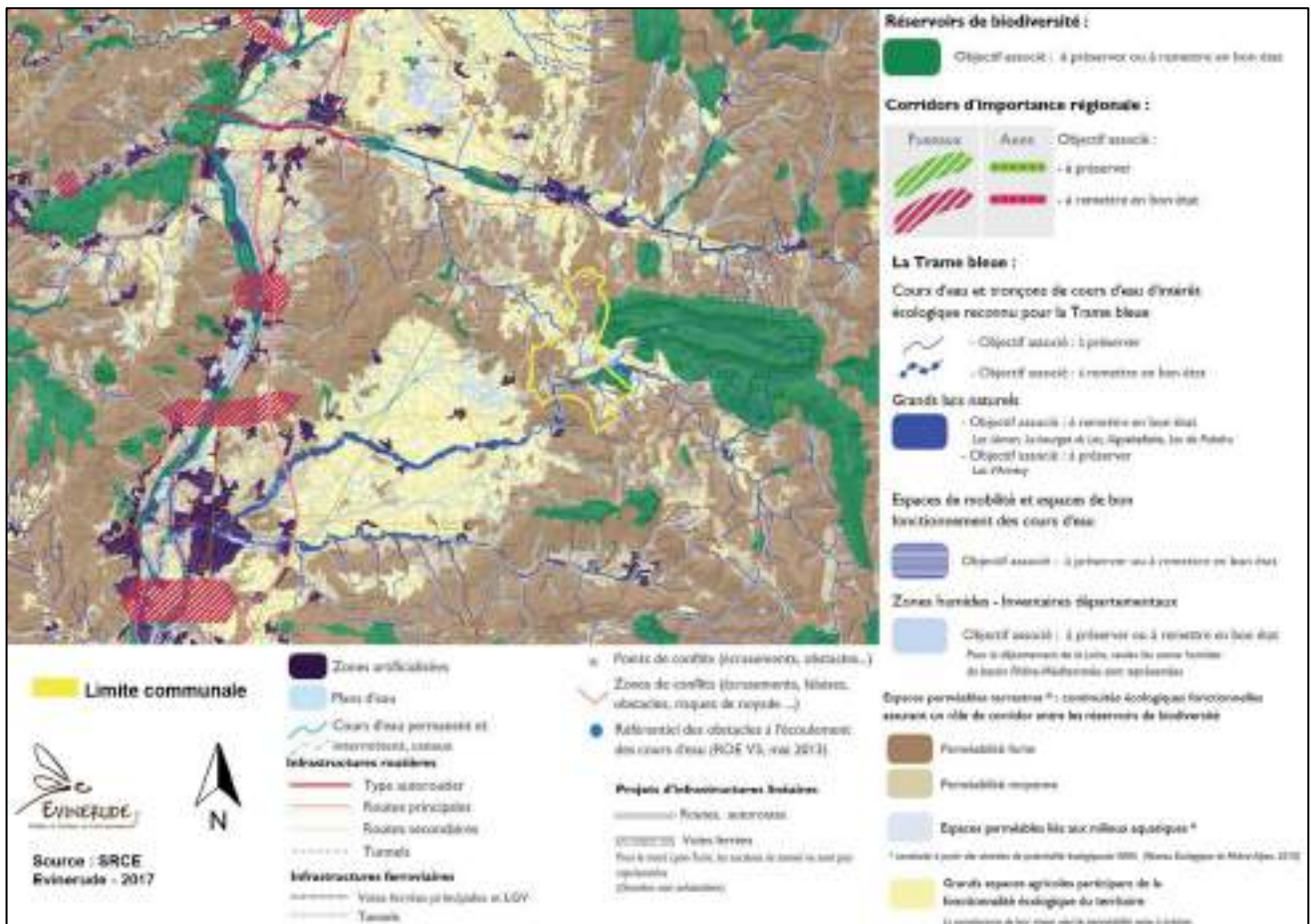
2.1.6 / La trame verte et bleue

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Rhône-Alpes approuvé le 16 juillet 2014.

Pour la commune de Soyans, les données du SRCE indiquent :

- deux réservoirs de biodiversité nord-est et sud-est du territoire ;
- la zone amont du ruisseau de la Grenette à remettre en bon état ;
- le ruisseau de Notre-Dame et le Roubion à préserver et/ou à remettre en bon état selon les secteurs ;
- une bonne perméabilité du territoire (continuité écologique fonctionnelle).



Extrait du SRCE à l'échelle du sud Drômois

Source : SRCE Rhône Alpes 2014

Déclinaison à l'échelle communale

La commune est composée de nombreux secteurs que nous avons classés en réservoirs de biodiversité : les ZNIEFF de type 1, les zones humides et les sites Natura 2000. Ces secteurs, où la biodiversité est avérée, peuvent être considérés comme des nœuds d'où partent les déplacements de la faune sur le territoire.

La **trame bleue** est portée par les différents cours d'eau et les zones humides du territoire. Le cours d'eau du Roubion est la trame la plus importante sur le territoire. Ces éléments du paysage permettent le déplacement de la faune au sein des cours d'eau (continuité piscicole) mais aussi le long de ceux-ci grâce aux ripisylves.

La **trame verte** est constituée de l'ensemble des boisements de la commune. La présence de boisements ou de bocages rend le territoire très perméable aux déplacements faunistiques. Excepté les zones agricoles autour de Talon, le reste du territoire, largement dominé par les boisements, est très perméable aux déplacements faunistiques.

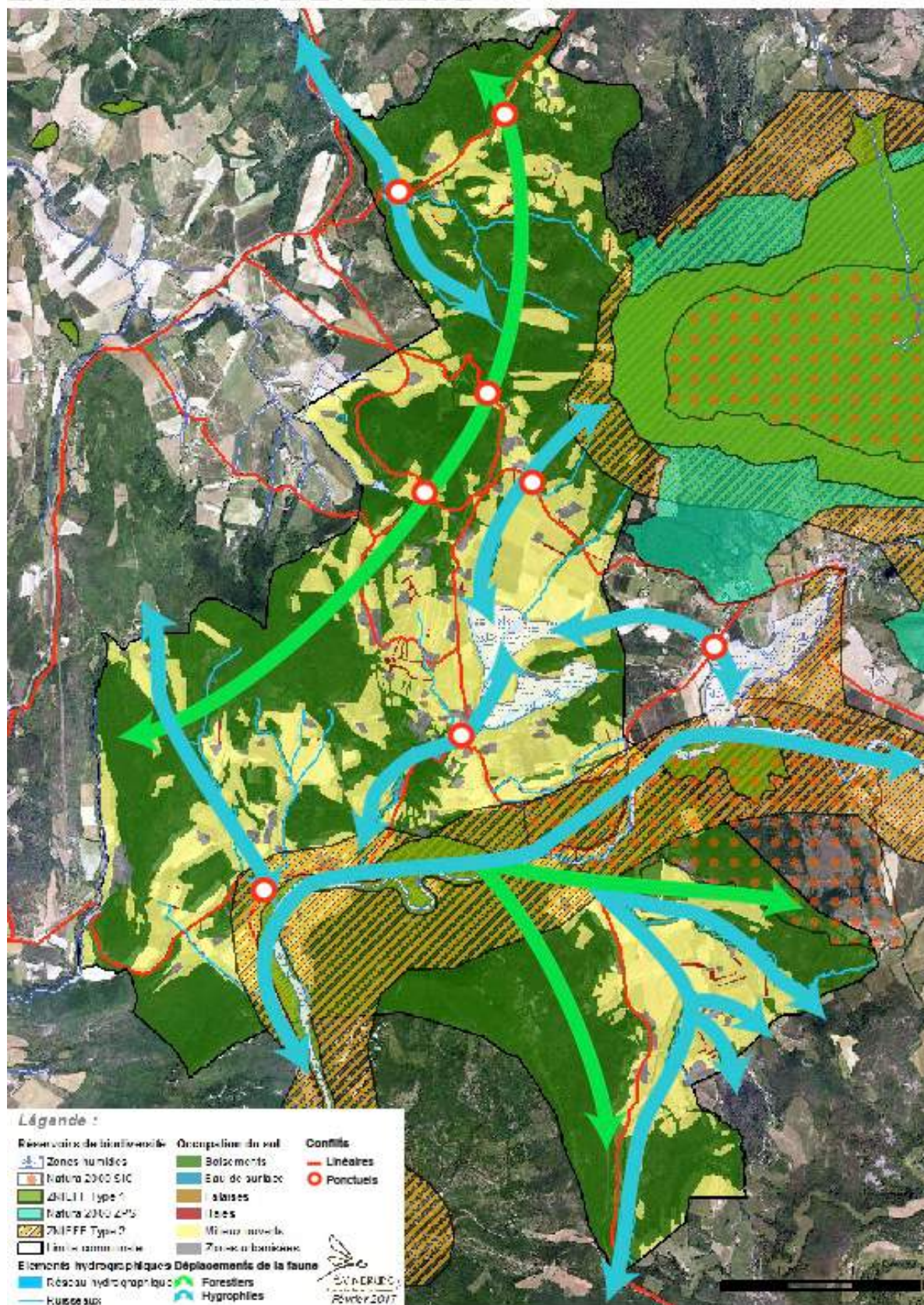
Des conflits à ces secteurs perméables ont été identifiés.

Sur Soyans, il s'agit principalement des axes routiers départementaux assez larges dégradant les continuités et limitant les déplacements ou provoquant une mortalité des espèces les traversant.

Ce dernier point est toutefois à relativiser, les routes départementales de Soyans étant peu fréquentées et donc peu accidentogènes vis-à-vis de la faune.

Dans l'ensemble, les continuités écologiques du territoire sont donc de bonne qualité, sans point d'attention majeur.

LA TRAME VERTE ET BLEUE



La trame verte et bleue à l'échelle de Soyans

Source : Evinerude

22.1 Etat initial de l'environnement

2.1.6 / La trame verte et bleue

Le CORINE Landcover

Le Corine Land Cover (CLC) est un outil permettant de connaître les différents habitats naturels ou non et qui offre une précision au 1/100.000^{ème}. Cette précision est suffisante à l'échelle de la commune pour détecter les grands ensembles qui la composent mais reste insuffisante pour une analyse fine du territoire.

Notre travail dans cette étude est de vérifier sur le terrain l'exactitude de ces données ainsi que de les préciser grâce à de la photo-interprétation basée sur l'analyse de l'ortho-photographie du territoire communal en 2012 et 2013.

Le CLC révèle la présence des boisements (principalement des feuillus), couvrant la moitié de la commune. Les cultures viennent ensuite avec plus du tiers du territoire.

La commune présente un caractère rural très marqué, avec un bâti particulièrement éparpillé, au point qu'à l'échelle de cette photo-interprétation, le tissu urbain n'est pas relevé.

Occupation du sol	Ha	%
Forêt et végétation arbustive en mutation	62,24877	2,42%
Forêts de conifères	18,821695	0,73%
Forêts de feuillus	740,774591	28,83%
Forêts mélangées	588,156926	22,89%
Landes et broussailles	9,853253	0,38%
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	184,439402	7,18%
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	273,947029	10,66%
Terres arables hors périmètres d'irrigation	691,346877	26,90%

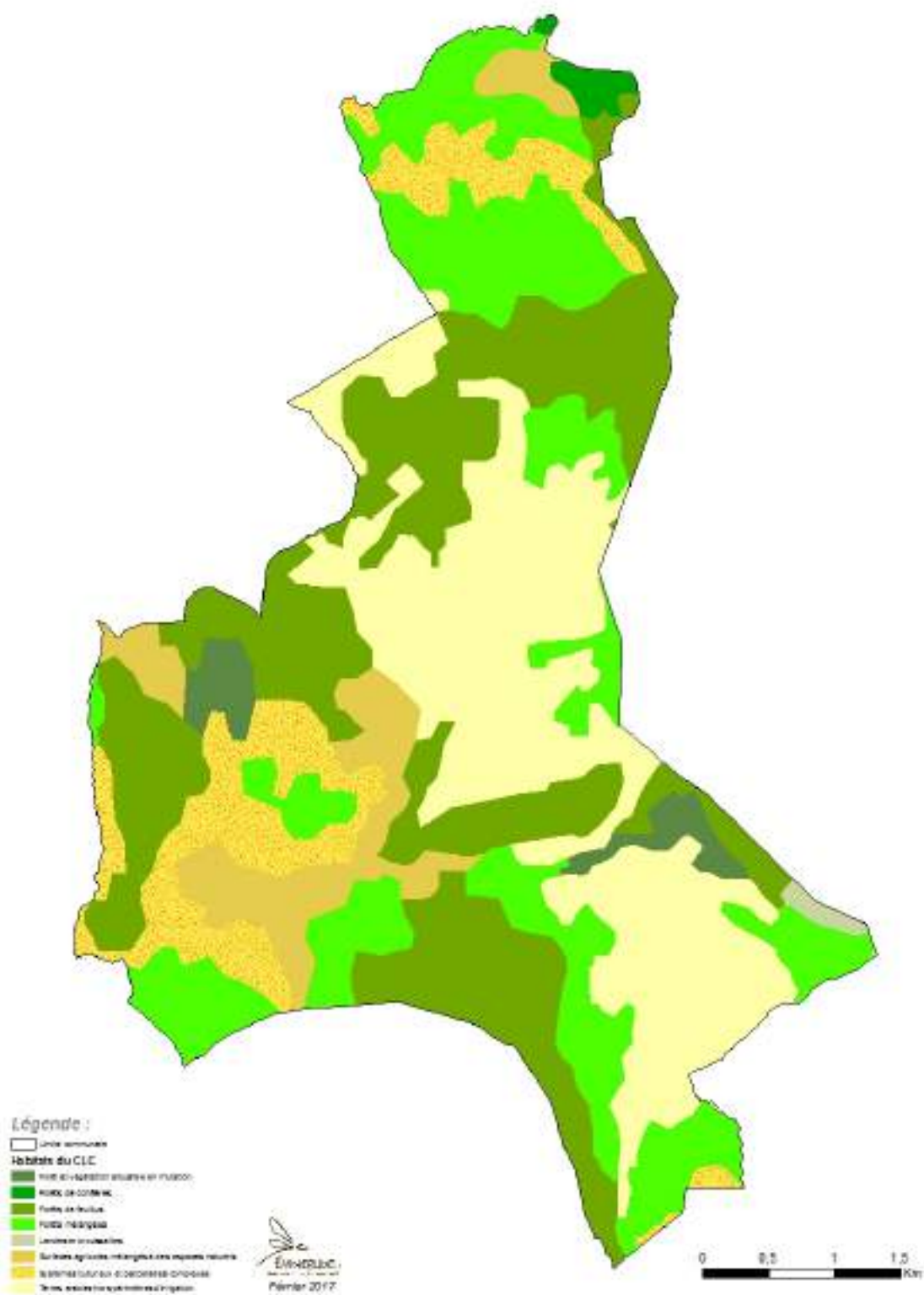
Tableau de la répartition des milieux selon CLC

Source : CLC

22.1 Etat initial de l'environnement

2.1.6 / La trame verte et bleue

CORINE LAND COVER



Représentation des milieux à l'échelle communale

Source : CLC et Evinerude

22.1 Etat initial de l'environnement

2.1.6 / La trame verte et bleue

La photo-interprétation

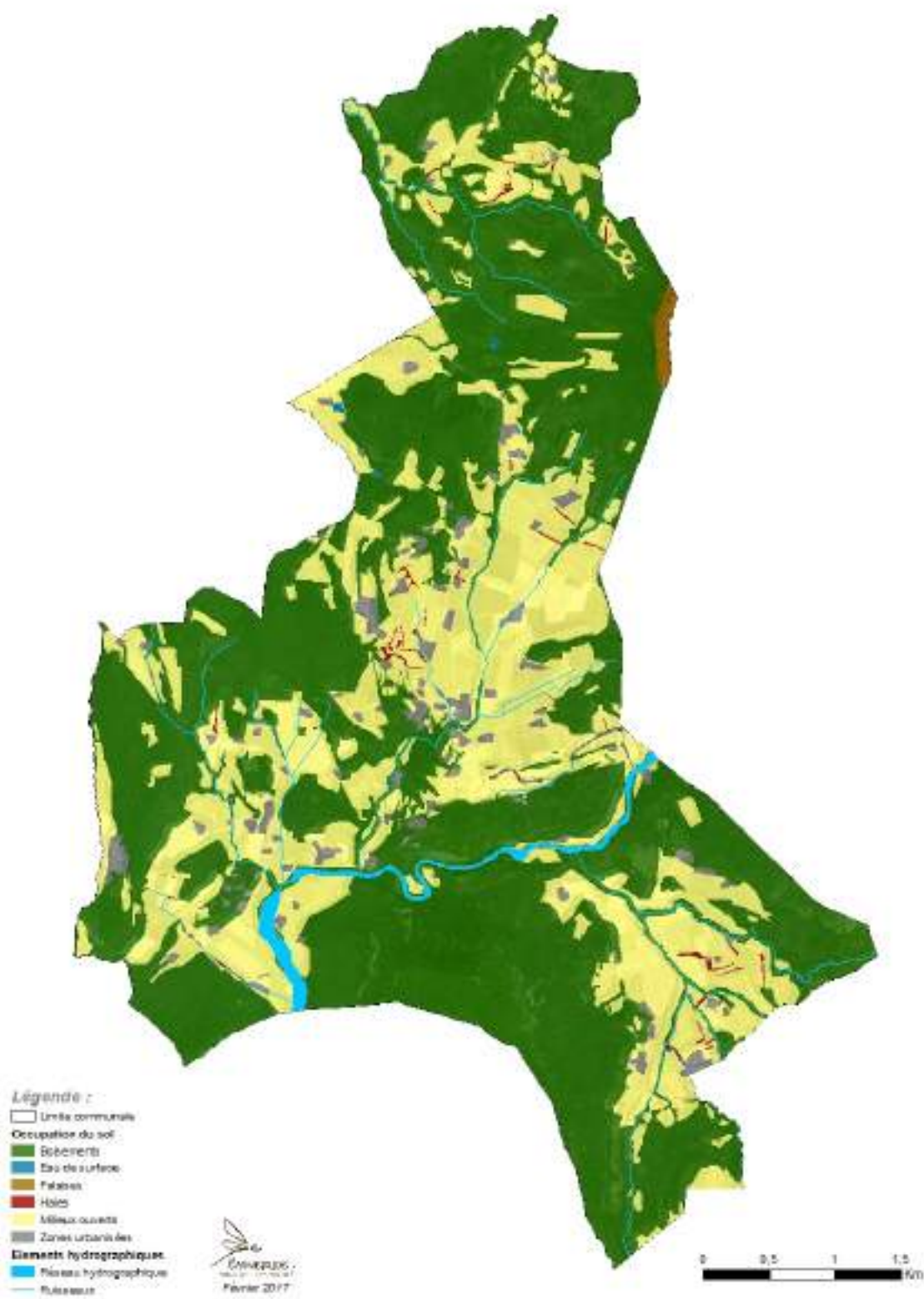
La photo-interprétation est une technique qui permet une analyse plus fine de l'occupation du sol d'un territoire à partir d'une photographie aérienne très détaillée comparativement à la carte du Corine Land Cover (CLC).

Occupation du sol	Surface (ha)	Surface (%)
Milieus ouverts	844	32.85
Zones urbanisées	72	2.80
Boisements	1631	63.49
Haies	13	0.51
Milieus en eau	1	0.04
Falaises	8	0.31
Total	2569 ha	100 %

Tableau de la répartition des milieux selon l'analyse de la photo-interprétation (2012)

Source : Evinerude - 2017

OCCUPATION DU SOL PAR PHOTO-INTERPRETATION



Analyse de l'occupation du sol par photo-interpretation

Source : Evinerude

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.7 / L'eau : ressources et usages

Les prélèvements

Huit ouvrages sont identifiés par le SIERM et permettent le prélèvement d'eau sur la commune

Prélèvements superficiels

Les ouvrages concernant les prélèvements superficiels sont :

- soit des prises dans des retenues collinaires
- soit des prises dans des cours d'eau

Aux 7 ouvrages identifiés par le SIERM, il convient d'ajouter 3 retenues collinaires, une à proximité du Col de Lunel, 2 autres à proximité de la Freydière.

Prélèvements souterrains

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par un puits situé dans le secteur de Talon, en rive gauche du ruisseau de Notre-Dame. Ce captage est appelé captage Jaime.

Il constitue la seule ressource en eau actuellement en service.

Eau superficielle

Code ouvrage	Libellé ouvrage	Volume annuel prélevé en milliers de m3	Mode détermination du volume	Type d'usage
0126344008	PRISE DANS RETENUE COLLINAIRE LIEU-DIT LES GREYS	5.7	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0126344005	PRISE DANS RETENUE COLLINAIRE LIEU-DIT TALON ET MARAIS	3.0	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0126344003	PRISE DANS LE ROUBION MOULIN GRAUS FONTAINE CHABANAS	2.6	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0126344015	PRISE DANS L'ETANG LIEU-DIT NOTRE DAME	1.2	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0126344016	PRISE DANS LE ROUBION LIEU-DIT LES FUMAS-COLOMBIER	0.7	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0126344013	PRISE DANS LE CHACUSE LIEU-DIT SODON	0.0	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0126344006	PRISE DANS LE ROUBION PONT ST MICHEL-FAURES-ROUSSAS	0.0	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire

Eau souterraine

Code ouvrage	Libellé ouvrage	Volume annuel prélevé en milliers de m3	Mode détermination du volume	Type d'usage
0126344001	SOURCE JAIME	36.0	Volumétrique Mesure	Eau potable

Liste des ouvrages sur la commune

Source : SIERM – eau de France

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.7 / L'eau : ressources et usages

Ressource en eau potable

La ressource en eau potable est constituée par le puits du captage Jaime ; il est situé dans le secteur de Talon, entre le ruisseau de Notre Dame, en rive gauche, et le chemin dit de Michalon.

Cette ressource produit 41 242 m³, dont 20 038 m³ mis en distribution (entre août 2007 et mars 2008)

En valeur horaire, le débit délivré par le captage Jaime varie de 5,5 à 9 m³/h.

Protection de la ressource

Ces captages ont fait l'objet d'une procédure d'autorisation visant à un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique fixant des périmètres et des prescriptions de protection (n°2013n043-0004 du 12 février 2013).

Ces mesures de protection constituent une servitude d'utilité publique qui devra figurer dans l'annexe correspondante avec la cartographie des périmètres de protection (article L.151-43 du code de l'urbanisme).

Ces captages sont protégés par la mise en place de 2 périmètres de protection :

- **Le périmètre de protection immédiate (PPI) :** site de captage clôturé (sauf dérogation), de surface réduite, appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas.

Destiné à protéger les ouvrages de captage existants et futurs, il correspond à un carré de 30 m x 30 m, sur un terrain propriété de la commune, qui devra être clôturé.

Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Les pesticides y sont évidemment bannis. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.

- **Le périmètre de protection rapprochée (PPR) :** c'est une zone intermédiaire pour laquelle toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets...). Son objectif est de prévenir la migration souterraine des polluants vers l'ouvrage de captage.

Destiné à protéger la nappe de tout risque de pollution accidentelle dans la zone d'alimentation préférentielle du captage, sa superficie est de l'ordre de 3 ha.

La zone sera déclarée non constructible et y seront interdits : élevages hors-sol, épandage de lisiers, ou tout autre fertilisant organique avec risques bactériens, épandage de produits phytosanitaires, pâturage, épandage d'eaux usées, dépôt d'ordures ménagères, infiltration d'eaux pluviales, stockage d'hydrocarbures, dépôt ou stockage de produits fermentescibles, radioactifs, toxiques, etc. ; exploitation des matériaux du sol et du sous-sol ; exploitation des eaux souterraines par de nouveaux forages pour d'autres usages que ceux de la commune.

Dans le périmètre de protection rapproché, les systèmes d'assainissement non collectif, les puits, les

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.7 / L'eau : ressources et usages

forages, les stockages d'hydrocarbures doivent faire l'objet d'une mise en conformité.

Aucun périmètre de protection éloigné n'a été défini compte tenu du mode d'alimentation de proximité du captage.



Périmètres de protection du captage Jaime

Source : Porter à connaissance du Préfet

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.7 / L'eau : ressources et usages

Qualité de l'eau potable distribuée

L'eau potable distribuée est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

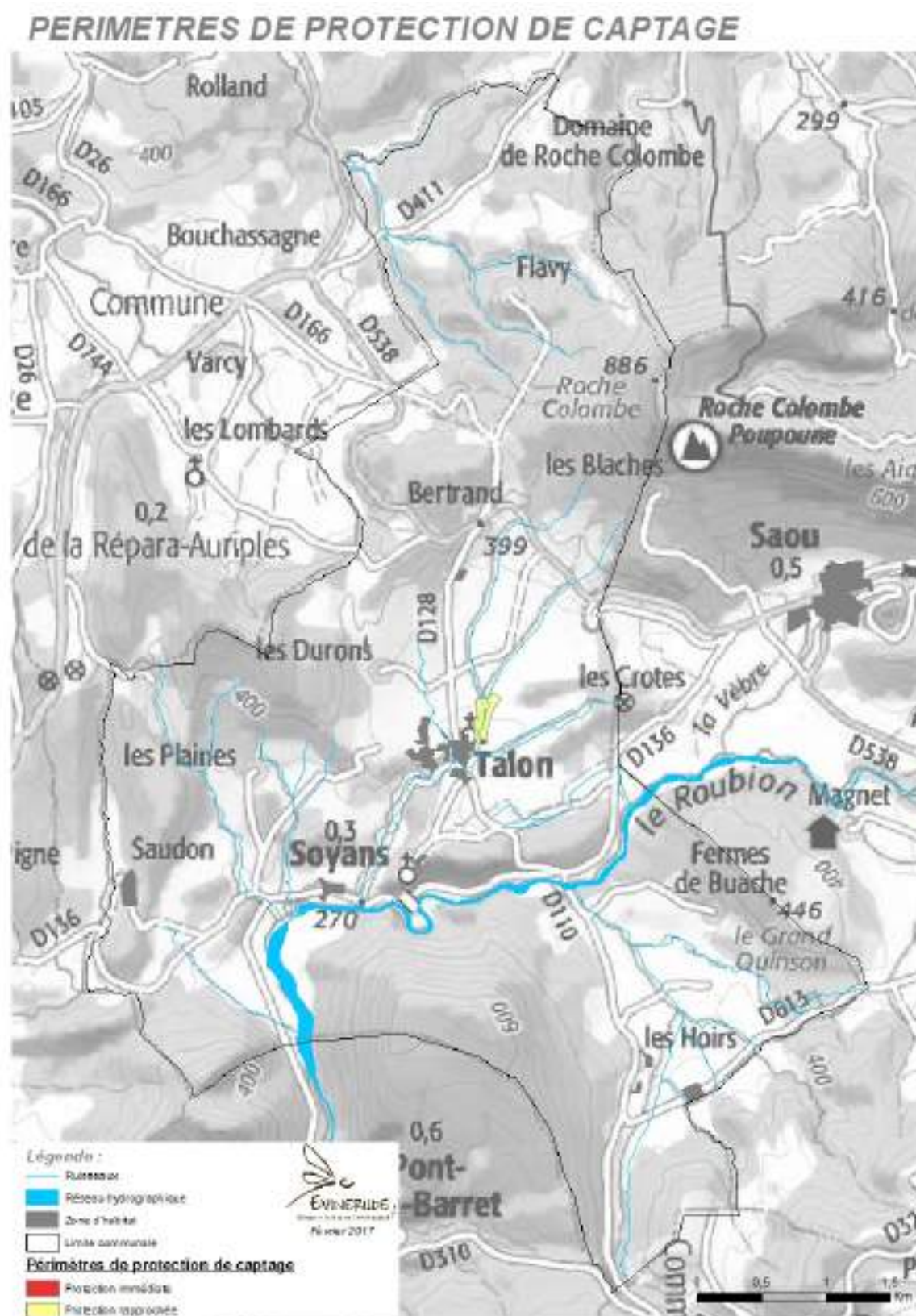
Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif) *	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Conductivité à 25°C	725 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif) **	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nitrates (en NO ₃)	19,6 mg/L	≤ 50 mg/L	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	14,2 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NPU	<0,1 NPU		≤ 2 NPU
pH *	7,30 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH

Qualité de l'eau potable utilisée sur la commune

Source : SIERM – eau de France

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.7 / L'eau : ressources et usages



Localisation du captage Jaime et indication des périmètres de protection à l'échelle communale

Source : Porter à connaissance du Préfet

2.1 Etat initial de l'environnement

Aucun captage prioritaire à Soyans

Des captages « prioritaires » ont été identifiés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à l'échelle du bassin versant Rhône Méditerranée. Cette identification s'est faite selon deux paramètres :

- L'état de la ressource vis-à-vis des pollutions (nitrates et pesticides)
- Le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie.

La classification « captage prioritaire » fait suite à la Directive Européenne Cadre sur l'Eau de 2000, dite « DCE », qui vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau de manière durable.

Pour répondre à cette Directive, l'Etat français a mis en place des procédures réglementaires pour encadrer la démarche « captages prioritaires ».

Mais en Drôme, la Préfecture souhaite aboutir le plus possible dans un cadre volontaire et concerté. Cette participation volontaire des acteurs locaux conditionne le non-recours aux outils réglementaires.

Il est donc important que chacun se mobilise dans cette démarche.

Aucun captage prioritaire n'est présent sur la commune de Soyans.

2.1.7 / L'eau : ressources et usages

La distribution de l'eau potable

Source : Schéma directeur d'alimentation en eau potable -2010 - BE Euryéce

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Soyans est géré en régie.

Organisation générale du réseau

Trois canalisations sont raccordées au cuvelage du puits Jaime : l'alimentation gravitaire de la station de pompage (reprise de Talon, située à 220 m au Sud-Ouest), l'alimentation du lavoir communal (hors service) et le trop-plein (qui s'évacue vers le ruisseau de Notre-Dame, situé à 25m. à l'Ouest).

Le réseau de distribution s'organise ensuite de la façon suivante.

Reprise de Talon

- Alimentation du réservoir du Château (adduction/distribution)
- Alimentation de l'ensemble nord du réseau de Soyans (Talon et aval)
- Alimentation de Buache (ensemble sud-est du réseau)

Réservoir du Château

- Alimentation de l'ensemble nord du réseau de Soyans (Talon et aval)
- Alimentation de Buache (ensemble sud-est du réseau)
- Alimentation du Vieux Village et aval (ensemble sud-est du réseau)

Ouvrages de stockage

- Bâche de reprise de Talon
- Réservoir du Château
- Réservoir de Romane (HS)
- Réservoir de Gasquet (HS)

Linéaires de réseau d'adduction/ distribution

- Liaison Talon – réservoir du Château : 810 m

Linéaires de réseau de distribution

- Talon et aval : 3 790 m
- Buache : 5 020 m
- Vieux Village et aval : 8 110 m

Soit un total de 16 920 m (hors branchements particuliers)

Les branchements particuliers sur la commune sont estimés à 9 910 m, ce qui est très important comparé au linéaire de canalisations principales.

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.7 / L'eau : ressources et usages

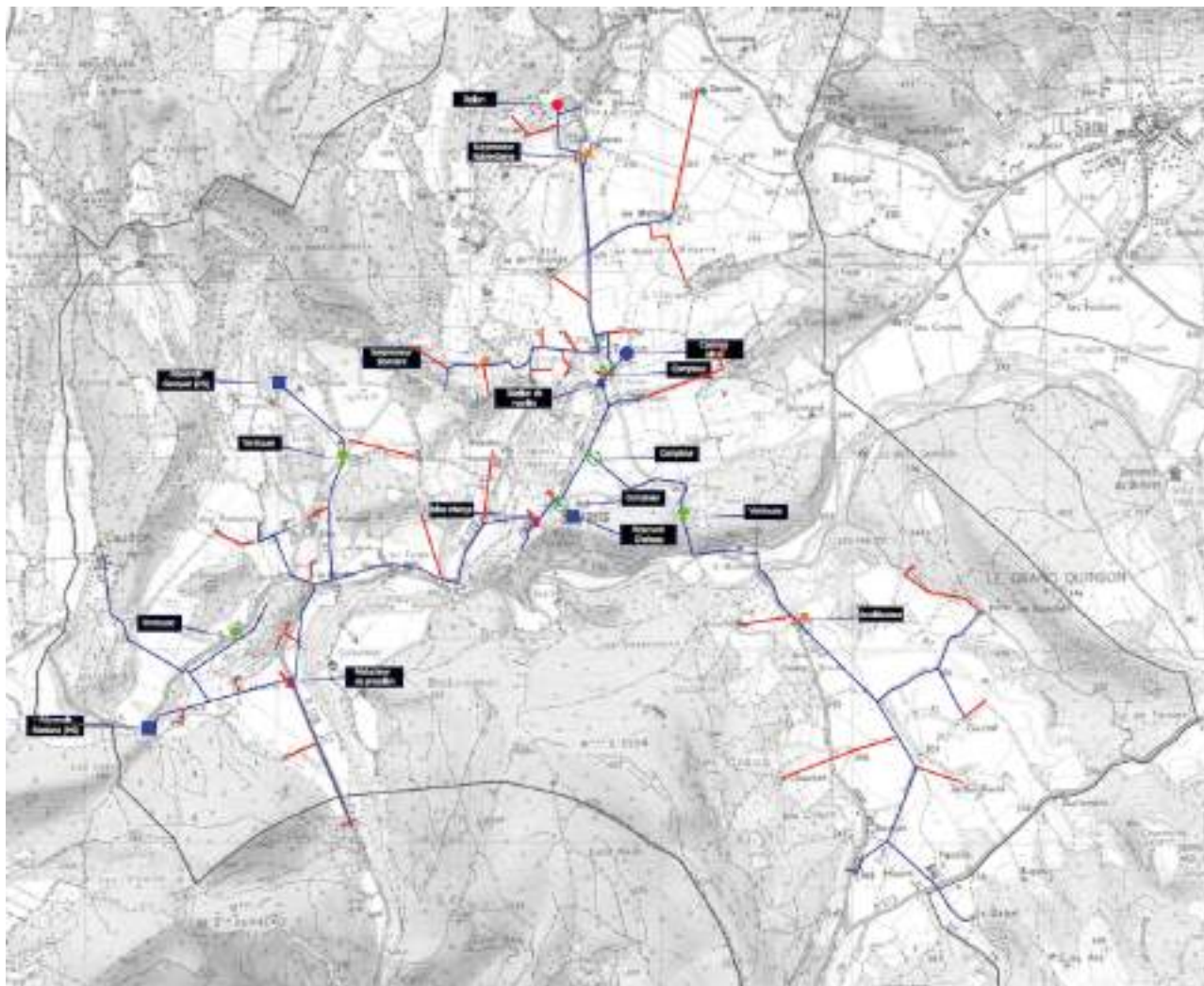


Schéma synthétique du réseau d'alimentation en eau potable.
En rouge report schématique des branchements particuliers
Source : SDAEP 2009 – BE Euryèce

Secteurs non raccordés

Plusieurs quartiers de la commune ne sont pas raccordés au réseau communal d'adduction en eau potable.

- Tous les quartiers appartenant au bassin versant de la Drôme, à l'ouest et au nord du Col de Lunel
- Plusieurs quartiers appartenant au bassin versant du Roubion, notamment l'aire naturelle des Lavandes (camping); d'autres, très éloignés du réseau communal.

Scénarios de raccordement

En 2010, les raccordements suivants ont été étudiés :

- Secteur des Durons : 10 logements
- Secteur du Col de Lunel : 1 poulailler + 4 habitations

2.1.7 / L'eau : ressources et usages

Usages de l'eau potable

Source : Schéma directeur d'alimentation en eau potable -2010 - BE Euryèce

Les données disponibles, relatives à la consommation et aux usages de l'eau potable datent de 2008.

Répartition de la distribution

Part respective des secteurs étudiés sur les volumes totaux mis en distribution, années 2007-2008 :

- Vieux Village et aval : 55 %
- Talon et aval : 20 à 25 %
- Buache : 15 à 20 %
- Tronçon Adduction/Distribution : 5 %

Les courbes de distribution font apparaître une pointe estivale marquée entre juin et août, et une période creuse en automne. Toutefois l'année 2008 tend à se distinguer des années antérieures, avec en plus de la pointe estivale deux pointes « secondaires », une première en janvier-février et une seconde en novembre-décembre, qui se prolonge en janvier 2009.

Les pointes de distribution sont observables sur tous les secteurs.

A partir du rapport entre les volumes distribués et le ratio national standard de 120 m³ /abonné/an, il apparaît que le nombre d'équivalents-abonnés sur la commune (environ 270 en moyenne 2007-2008) est supérieur de près de 70 % au nombre réel d'abonnés (160 en moyenne 2007-2008). Ceci est essentiellement imputable à la part occupée par les activités agricoles (élevages) dans la consommation totale d'eau potable de la commune.

Consommations comptabilisées

PARAMETRE	2008
Volumes consommés (m ³)	20 672
Part domestique ou assimilée	13 765
Parts activités	6 907
Abonnés	163
Domestiques ou assimilés	154
Activités	9
Moyenne/abonné (m ³)	127
Domestiques ou assimilés	89
Activités	767
Moyenne/habitant * (l)	-
Domestiques ou assimilés	98
Activités	-

Extrait du tableau de l'évolution de la consommation à partir de la relève aux compteurs des abonnés

Source : SDAEP 2009 – BE Euryèce

L'augmentation du nombre d'abonnés sur les trois dernières années est modérée (de 2006 à 2008). Les volumes consommés semblent assez constants, avec possiblement une tendance à la baisse observable sur le volume moyen par abonné.

Les activités (agricoles) ne représentent que 5 % des abonnés, mais 25 à 35 % des volumes consommés.

Les plus gros consommateurs (consommation supérieure à 300 m³ /an) se répartissent de la manière suivante, où l'on voit que le nombre d'activités évolue peu, alors que les usagers domestiques ou assimilés disparaissent presque entièrement de la catégorie :

- 2008 : 8 activités, 1 usager domestique ou assimilé
- 2007 : 7 activités, 5 usagers domestiques ou assimilés
- 2006 : 6 activités, 11 usagers domestiques ou assimilés.

Concernant les usagers domestiques ou assimilés, le ratio national standard de 150 l/j/EH (équivalent habitant) est sensiblement supérieur (surtout en 2008) à celui observé sur la commune. Ce constat est fréquent dans les communes rurales où les niveaux de consommation par habitant sont généralement bas.

Consommations non comptabilisées

Il s'agit des équipements municipaux non pourvus de compteurs.

La consommation annuelle non facturée, tous postes confondus (mairie, école, cimetière et jardin « des Sorcières »), est estimée à 240 m³.

Bilan besoins – ressource

Source : Schéma directeur d'alimentation en eau potable -2010 - BE Euryèce

Le bilan besoins – ressources établi en décembre 2010 pointe une situation de précarité potentielle en période de pointe estivale selon le niveau de captage Jaime, qui peut varier quasiment du simple au double.

Il prend en compte les besoins à l'horizon 2025 :

- Progression du parc de logements : + 40 logements par rapport à l'état 2010
- Progression des poulaillers : + 3 pour un total de 5000 têtes

La prise en compte des 2 scénarios d'extension renforcerait le caractère critique du rapport entre besoins et ressource (à actualiser en fonction de l'évolution du réseau et des projets).

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.8 / Les risques et les nuisances

Les risques naturels

Source : porter-à-connaissance du Préfet

Il n'existe pas sur la commune de :

- Plan de Prévention des Risques d'Inondations
- Plan de Prévention des Risques Naturels

La commune est exposée aux risques suivants :

- Inondations
- Remontées de nappes
- Sismicité
- Retrait gonflement des sols argileux
- Feux de forêt

Selon le site Prim'net, nous pouvons toutefois recenser les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. A noter que la localisation de ces événements n'est pas précisée.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondations et coulées de boue	30/09/1993	01/10/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	05/01/1994	15/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue	14/11/2002	16/11/2002	23/01/2003	07/02/2003
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	19/12/2003	20/12/2003
Inondations et coulées de boue	12/08/2008	12/08/2008	07/10/2008	10/10/2008
Inondations et coulées de boue	03/09/2008	03/09/2008	07/10/2008	10/10/2008

2.1 Etat initial de l'environnement

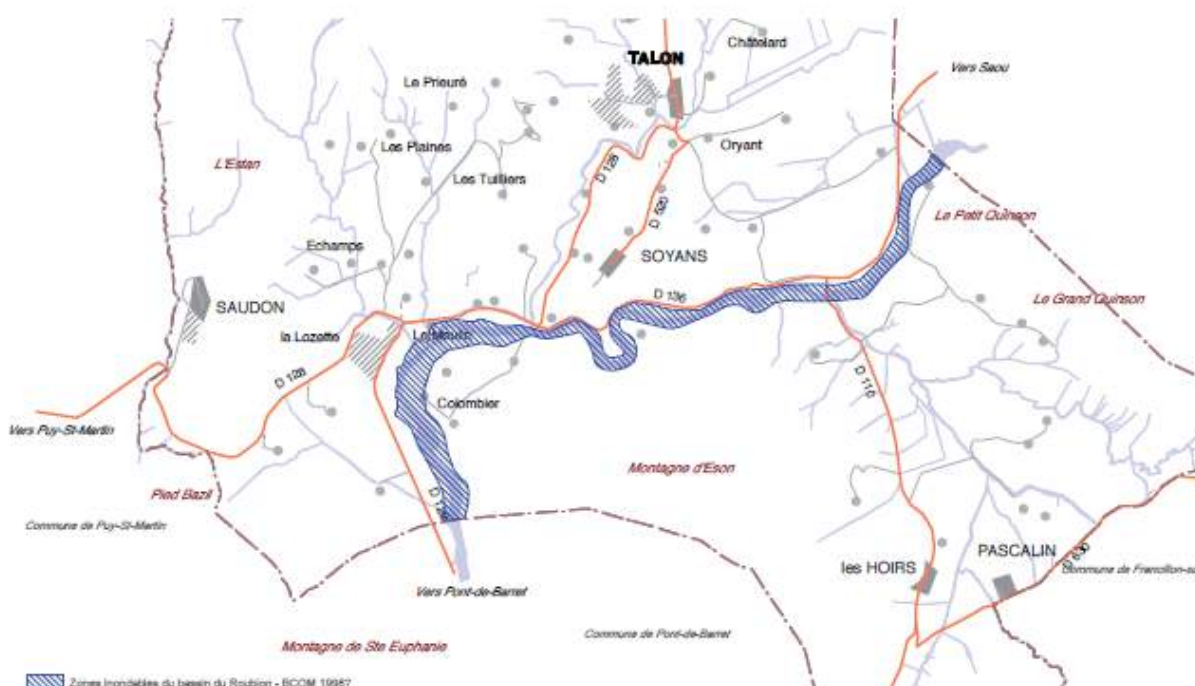
2.1.8 / Les risques et les nuisances

Inondations

La commune de SOYANS est soumise aux risques d'inondation générés par le Roubion et ses affluents. Ces inondations sont provoquées par des crues avec des montées d'eau rapides et des durées de submersion courtes. Les données en notre possession (carte jointe) proviennent d'un recensement ancien (1994 ?) des zones inondées.

Une étude des aléas sur l'ensemble du bassin versant du Roubion-Jabron est en cours.

Les premiers résultats en cours de validation seront communiqués très prochainement par les services de l'Etat.



Report des crues constatées le long du Roubion

Source : porter-à-connaissance du Préfet et diagnostic du PLU 2011

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.8 / Les risques et les nuisances

Remontées de nappes

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes des formations sédimentaires affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

La carte nous montre que la confluence du Rif de Pisselièvre, des ruisseaux de Rancastier et de Font-la-Jeanne se situe dans une zone de très forte sensibilité aux remontées de nappe en cas de pluie.

Le Roubion et le ruisseau du Taraud sont à leur tour bordés par une zone, quoique plus restreinte, de sensibilité très élevée.

Sismicité

Un séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante.

Le décret N°2010-1255 en date du 22 octobre 2010 a défini un nouveau zonage sismique. Il nous permet également une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens, par l'application de règles de construction parasismique dites règles Eurocode 8. Le territoire national est ainsi divisé en cinq zones de sismicité. Cette réglementation s'applique aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans les conditions particulières dans les zones 2, 3, 4 et 5. Les règles de construction parasismiques sont des dispositions constructives dont l'application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvres et maître d'ouvrage.

La commune de Soyans se situe sur la zone sismique 3 qui correspond à type d'exposition modérée. Des règles de construction parasismique s'appliquent.

Par ailleurs sur la carte, ci-après, la commune de Soyans est concernée par des ressentis de niveau VII sur une échelle de IX.

Ces ressentis correspondent à une intensité interpolée maximale possible lors de la présence d'un séisme.

Retrait gonflement des sols argileux

Les argiles ont la particularité de changer de volume selon leur saturation en eau : ils gonflent lorsqu'ils sont gorgés d'eau, ils se "retirent" lors d'une perte d'eau. Cela peut entraîner des mouvements différentiels de sol et provoquer à terme des dégâts sur le bâti, de la simple faille jusqu'à l'effondrement.



Légende du dessin :

- (1) Evapotranspiration
- (2) Evaporation
- (3) Absorption par les racines
- (4) Couches argileuses
- (5) Feuillets argileux
- (6) Eau interstitielle

Effets des retraits gonflements d'argiles

Source : BRGM

Des zones d'aléas ont donc été définies sur tout le territoire français, qui correspondent à des secteurs à ± forte probabilité d'un tel événement "retrait-gonflement".

D'après la carte ci-après, 125 bâtiments se situent en zone d'aléas faibles alors que 553 se trouvent en zone d'aléas moyens, soit respectivement 18 % et 80 %.

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.8 / Les risques et les nuisances

Feux de forêts

La commune de Soyans est exposée au risque de feux de forêts.

Au total, 1474 hectares de la commune sont concernés par des risques de départs de feu, avec des aléas allant de très faibles à moyens.

122 bâtiments se trouvent sur ces secteurs et 408 à moins de 100 m.

Précisions concernant la carte jointe

La carte est produite sur la base de données disponibles en 2001 : statistiques feux de forêts, superficies des différents types de couverture végétale tirées de l'Inventaire Forestier National de 1996.

Le zonage résulte du croisement de deux paramètres :

- la probabilité d'occurrence (probabilité d'un départ de feu sur une zone donnée) ;
- la puissance de ce feu sur la zone en fonction du type de végétation et de la pente.

Dans l'appréciation de l'aléa, la valeur de la probabilité d'occurrence est une variable explicative majeure : un départ de feu est lié dans 90% des cas à une activité humaine : circulation automobile, habitations, zones de contacts entre terrains cultivés et forêts au sens large (en incluant landes, maquis et garrigues).

Lorsque la zone considérée est le lieu d'exercice d'activités humaines, le premier facteur prendra une valeur qualitative de moyenne ou forte en fonction du nombre de feux observés.

Lorsque la même zone est occupé par un type forestier à forte biomasse (quantité de matière combustible importante), l'intensité potentielle du feu prendra une valeur moyenne ou forte, essentiellement en fonction de la topographie, la pente augmentant la vitesse de propagation et donc la puissance du front de feu.

De ce fait, la plupart des zones d'aléa moyen à élevé, se trouve concentrée :

- le long des voies de communication
- à proximité des habitations
- au niveau des lisières forestières, au contact des zones agricoles.

Les zones d'aléa faible peuvent évoluer en zone d'aléa fort par le simple fait d'une modification du type d'occupation du sol, en particulier par des développements d'urbanisme, les zones habitées constituant l'une des poudrières classiques (zones préférentielles de départs de feux). La zone d'aléa faible telle que cartographiée à ce jour est aussi le reflet d'une réalité historique : peu de feux sont nés sur ces zones du fait de l'absence de poudrières.

Il est donc illusoire voire dangereux de considérer ces zones d'aléa faible comme « sécurisées ».

Arrêtés préfectoraux

L'arrêté préfectoral n°08-0012 daté du 2 janvier 2008 définit la zone à risque faible pour les incendies de forêts.

Soyans n'appartient pas à la zone à risque faible.

L'arrêté préfectoral n°20133057-0026 daté du 26 février 2013 régit l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêts.

L'article 21 précise notamment que le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrain en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisements et répondant à l'une des situations suivantes.

S'il existe un PLU, doivent être débroussaillés en totalité, qu'ils portent des constructions ou non :

- Les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par l'un de ces documents,
- Les terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L. 311-1, L.322-2 et L.442-1 du code de l'urbanisme,"
- Les terrains mentionnés aux articles L. 443-1 à L. 443-4 et à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain.

Le débroussaillage obligatoire défini dans l'article précédent, ou le maintien en état débroussaillé, doit être réalisé avant le 15 mai.

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.8 / Les risques et les nuisances

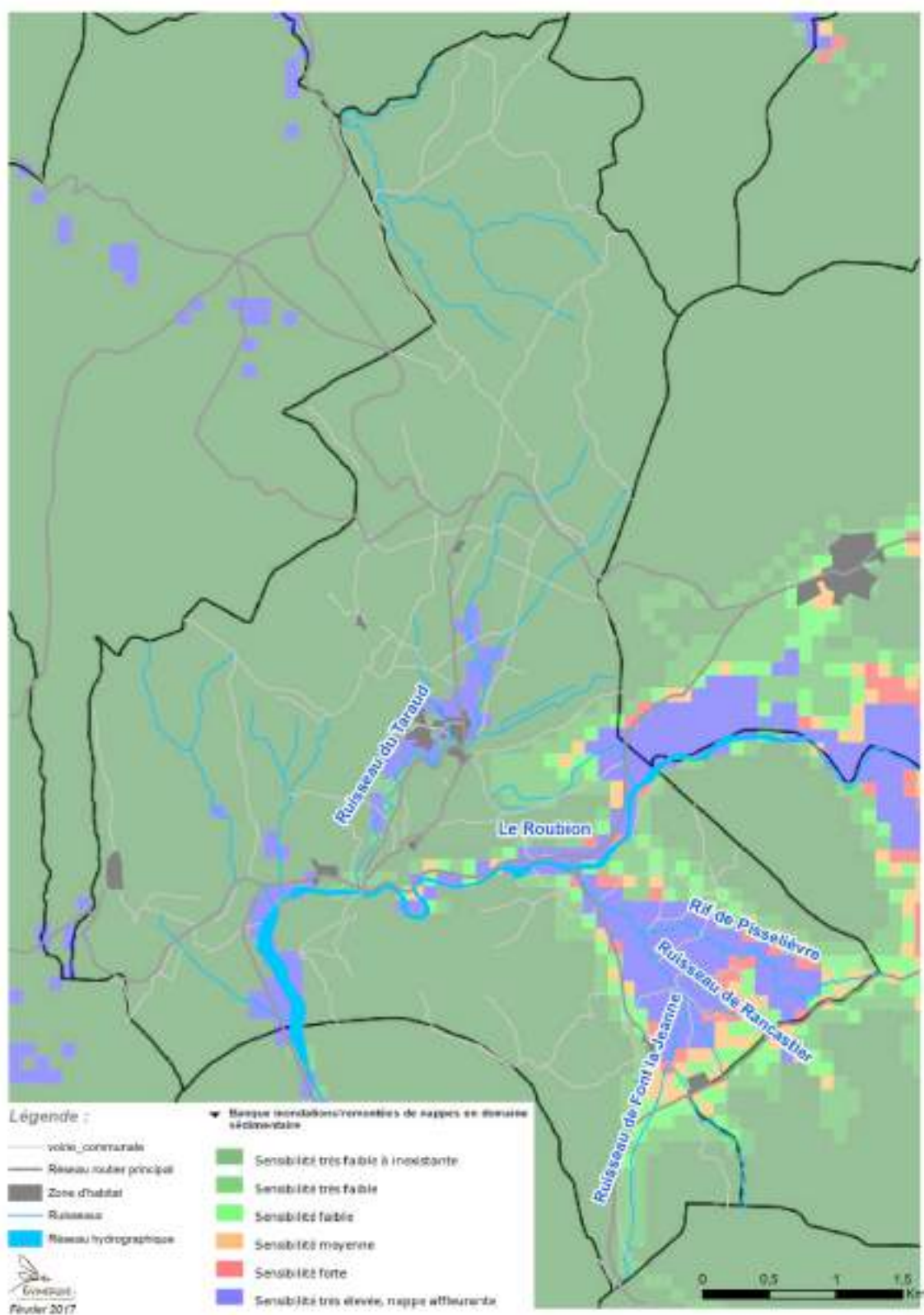
RISQUES DUS AUX ARGILES



Secteurs touchés par les aléas dus aux retraits gonflements des argiles

Source : BRGM

REMONTEE DE NAPPE



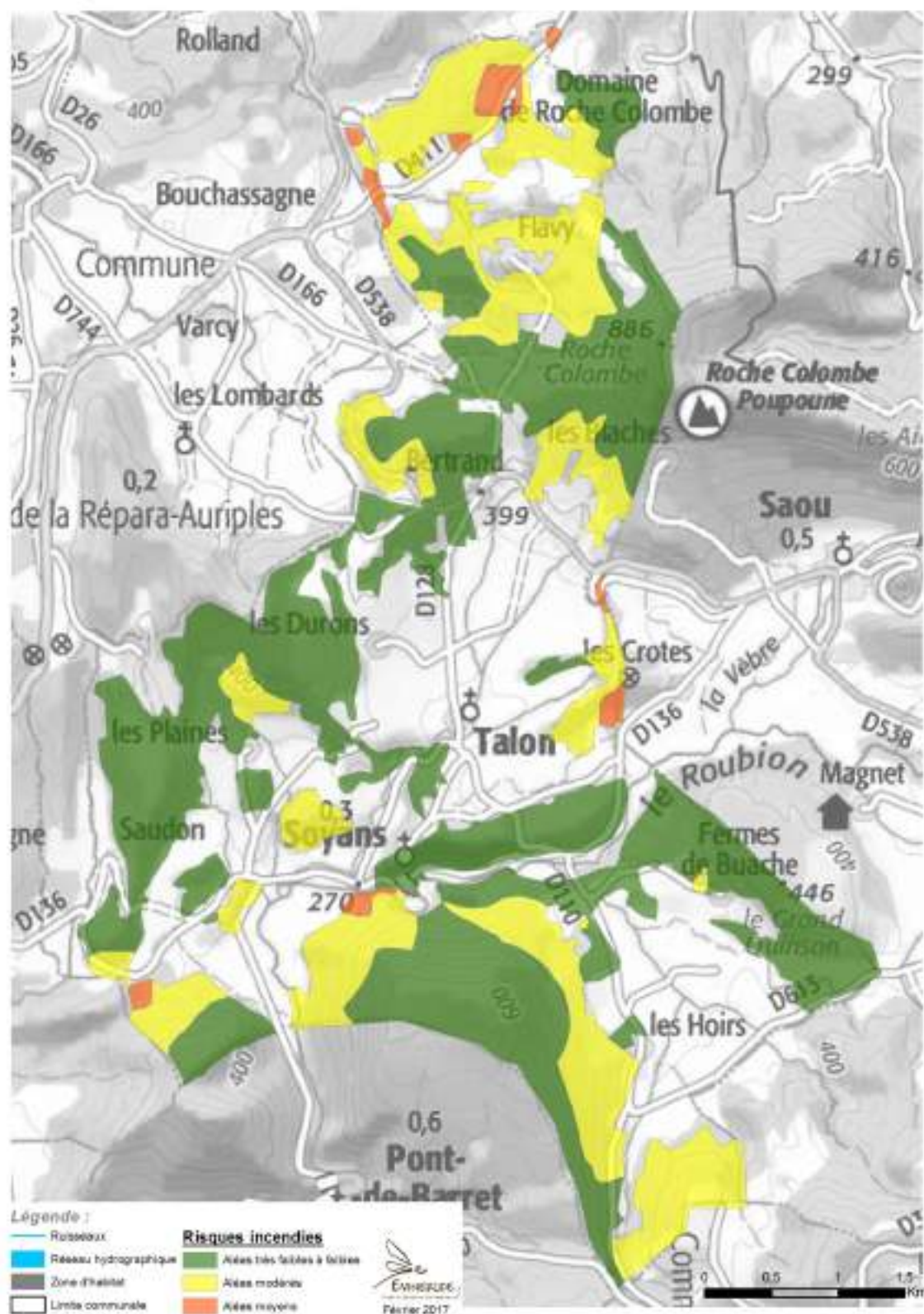
Secteurs touchés par les remontées de nappe

Source : Prim'Net

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.8 / Les risques et les nuisances

RISQUES INCENDIES



Secteurs touchés par les risques de départ de feu

Source : Préfecture

Les risques technologiques et industriels

La commune de Soyans n'est directement pas concernée par le risque industriel, le risque industriel nucléaire, ni par la rupture de barrage.

Par contre elle est concernée par :

- Le risque d'exposition au plomb

Elle peut être indirectement concernée par les risques liés à la présence d'une canalisation de transport de matières dangereuses.

Risque d'exposition au plomb

Dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme et conformément à l'arrêté préfectoral du 4 août 2003, le PLU devra préciser que l'ensemble du département drômois est déclaré zone à risque d'exposition au plomb.

Canalisation de transport de matières dangereuses

La commune de SOYANS n'est pas traversée par des canalisations de transport de matières dangereuses. Toutefois, c'est le cas de la commune voisine LA REPARA-AURIPLES (pipeline SPSE) : les servitudes d'effets liées à ces canalisations étant en cours d'institution, la commune de SOYANS sera informée en temps venu si elle est effectivement impactée.

Nota : la réglementation a changé depuis 2011 ; si les canalisations étaient autrefois concernées par des zones de dangers qui devaient être reportées sur le plan de zonage, celles-ci sont désormais formalisée par des SUP qui n'ont pas vocation à figurer au règlement graphique du PLU mais en annexe.

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.8 / Les risques et les nuisances

Les carrières

La commune de Soyans est couverte par le Schéma Départemental des Carrières de la Drôme qui définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Ce document n'est pas opposable aux documents d'urbanisme mais, sans zonage approprié, c'est une interdiction généralisée à toute ouverture de carrières.

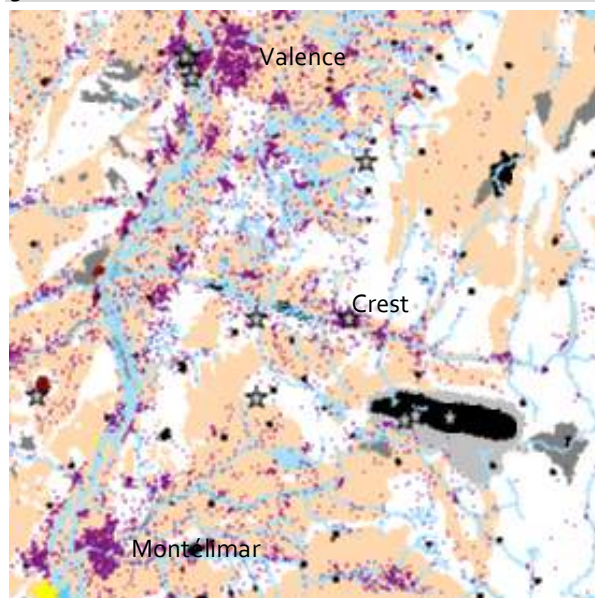
D'autre part, le cadre régional « matériaux et carrières » Rhône-Alpes, validé le 20 février 2013, définit plusieurs orientations visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires. Il conviendra d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

Ce cadre régional évoluera vers un schéma régional des carrières en substitut des schémas départementaux (article L.515-3 du code de l'environnement).

En l'état, il n'y a pas de carrière à Soyans.

Sur l'extrait ci-dessous, on repère facilement les zones faisant l'objet de protections, en particulier celles liées au massif de Saou.

Soyans semble majoritairement exclue de la zone de gisement.



Extrait de la carte : Etat initial de l'environnement cadre régional « matériaux et carrières » en Rhône-Alpes – 2013

Typologie des carrières

	Alluvionnaire (en eau)	(75)
	Fluvio-glaciaire ou alluvionnaires (hors d'eau)	(142)
	Roche massive	(160)
	Production pour industrie - cimenterie	(17)
	Autres	(18)
	Non exploité	(948)
	* Inventaire géologique ponctuel	
	ZONES URBAINES	
	Parc naturel régional	
	ZONES HUMIDES	
	Aires protégées réglementairement (Captage, réserves ...)	
	N2000 Directive Habitat	
	Inventaire géologique surfacique	
	N2000 Directive Oiseaux	
	GISEMENT	

Les réglementations liées aux activités agricoles

Les deux types de réglementation

En fonction du type d'animal et de leur nombre, les activités d'élevage agricole peuvent être soumises :

- au règlement sanitaire départemental.
- au régime des installations classées pour l'environnement (ICPE)

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) correspondent à toutes les entreprises et activités susceptibles de générer des risques ou des dangers pour l'environnement et pour la santé de la population.

L'application du règlement sanitaire départemental est sous la supervision de l'ARS¹.

La DDPP² est chargée de l'application de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement pour tout ce qui concerne les élevages.

La règle de réciprocité

En vertu de l'article L111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

En nombre d'animaux en présence simultanée		RSD	ICPE
Porcs	Truies, verrats repro Porcs engrais, cochettes Porcelets PS < 30 kg	16 et moins 49 et moins 249 et moins	17 et plus 50 et plus 250 et plus
Lapins		50 à 2 999	3 000 et plus
Volailles	Poulet standard, label ou bio Poule, poulette, pintade Cailles Dinde médium	50 à 5 000 50 à 5 000 50 à 30 000 50 à 1 666	5 001 et plus 5 001 et plus 30 001 et plus 1 667 et plus
Couvoirs			100 000 œufs et +
Autres élevages	(Ovins, caprins, équins,...)	Quelque soit l'effectif	Jamais

¹ ARS = agence régionale de la santé

² DDPP = direction départementale de la protection des personnes

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.8 / Les risques et les nuisances

Sous réserve de l'actualisation des exploitations agricoles, la DDPP recense 14 exploitations relevant du régime des ICPE (2017).

Numéro	Raison sociale	Ouvert le	Commune	Lieu dit
20150119	AUBERT LAURENT	03/12/2015	SOYANS	Les Echamps
20155308	AYMARD FLORIAN	24/12/2015	SOYANS	Chemin de la Combe des Durons
20150365	BRANCO NICOLE	03/12/2015	SOYANS	Petit Quinson
20152594	DORIER SIMONE	03/12/2015	SOYANS	Quartier Buache
20162515	EARL BERTON	30/01/2012	SOYANS	1405 Route de Buache
20161075	EARL DES MICHALONS	31/03/2016	SOYANS	Chemin des Thuiles
20151063	EARL DE VARCY	03/12/2015	SOYANS	La Grande Grange / 450 Chemin du Four
20152291	EARL DU COL DE LUNEL	03/12/2015	SOYANS	Col de Lunel
20152290	EYMERI JEAN PAUL	03/12/2015	SOYANS	Le moulin
20163182	EYMERY RENE	03/08/2016	SOYANS	Les plaines
20151513	FRAUD THIERRY	03/12/2015	SOYANS	Quartier Chastan
20170099	LANTHEAUME Travaux Agricoles	23/02/2017	SOYANS	Quartier au Fuma
20152329	MAILLET YVES	03/12/2015	SOYANS	Quartier Bois Vieux
20152413	TRACOL CLAUDE	03/12/2015	SOYANS	1700 Route de Pont de Barret

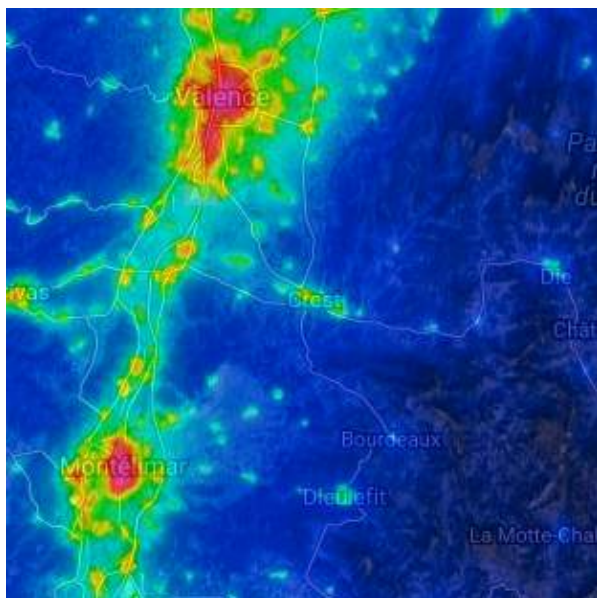
2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.8 / Les risques et les nuisances

Nuisances sonores

Soyans n'est concerné ni par un plan d'exposition au bruit aéronautique (PEB), ni par des infrastructures de transport terrestre faisant l'objet d'un classement.

Pollution lumineuse



Carte de pollution lumineuse autour de Soyans - 2016

Source : <http://www.avex-asso.org>

Soyans dispose d'un bon ciel nocturne, bleu à bleu nuit. La commune est engagée dans le dispositif d'extinction de l'éclairage public en coeur de nuit.

Les enjeux concernant la pollution lumineuse concernent la question de l'énergie, les effets de l'éclairage sur le vivant (humain, animaux et végétaux), les habitats naturels, la santé et le confort.

La qualité de l'air

Source : OREGES

Dans le cadre des orientations prises par le Grenelle de l'Environnement, la surveillance de la qualité de l'air s'est régionalisée en France. Pour la région Rhône-Alpes, les 6 associations (Air-APS, Ampasel, Ascoparg, Atmo Drôme-Ardèche, Coparly, Sup'Air) forment désormais une seule et même association régionale : Air Rhône-Alpes.

Ses missions sont de surveiller, d'étudier et d'informer sur les principaux polluants atmosphériques des grandes agglomérations, mais aussi en divers secteurs sur les huit départements.

La station de mesure la plus proche se situe sur la commune de Saint-Nazaire-le-Désert, à quelques kilomètres du centre de Soyans.

Elle suit 11 polluants : l'arsenic, Benzopyrène, dioxyde d'azote, monoxyde d'azote, nickel, oxyde d'azote, ozone, particules PM10 et PM2.5, plomb.

Concernant l'ozone, le seuil de protection de la santé est de 120 µg/m³ pour le max journalier en moyenne sur 8 h, à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans.

D'après les données d'Air Rhône-Alpes, les oxydes d'azote (somme des NO et NO₂) ne dépassent pas l'objectif qualité en moyenne annuelle (décret du 21 octobre 2010) qui est de 30 µg/m³ en moyenne journalière par an.

La valeur obtenue est d'environ 3 µg/m³ en moyenne annuelle.

Polluant / Année	2012	2011	2014	2015	2016
Arsenic (nanog/m ³)	-	-	0,074	0,307	0,159
Benzopyrène (nanog/m ³)	-	-	0,0142	0,0459	0,0476
Cadmium (nanog/m ³)	-	-	0,027	0,017	0,01
Dioxyde d'azote (microg/m ³)	-	-	2	2	2
Monoxyde d'azote (microg/m ³)	-	-	1	1	1
Nickel (nanog/m ³)	-	-	0,076	0,409	1,026
Oxydes d'azote (microg/m ³)	-	-	-	3	4
Ozone (microg/m ³)	-	-	61	64	59
Particules PM10 (microg/m ³)	-	-	10	9	8
Particules PM2.5 (microg/m ³)	-	-	7	6	5
Plomb (nanog/m ³)	-	-	1,304	1,234	0,631

Concentration des principaux polluants de l'air sur la station de Saint-Nazaire-le-Désert

Source : Air-Rhône-Alpes

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.9/ L'assainissement et la gestion des déchets

L'assainissement des eaux usées

Sources : rapport hydrogéologue 2007, mémoire explicatif et justificatif du zonage d'assainissement juin 2005 Geo+, AVP station d'épuration et réseau de collecte du hameau de Talon Cabinet Merlin 2011

Assainissement collectif

La commune de Soyans a réalisé un zonage d'assainissement finalisé en 2005, faisant une analyse de l'assainissement sur la commune.

L'élaboration de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome (caractérisation des différents terrains rencontrés et tests de leurs capacités hydrauliques à l'infiltration) s'est portée sur 3 secteurs : le vieux village, les hameaux de Pascalin et de Saudon. Les résultats ont montré des sols généralement défavorables à la mise en place d'assainissement autonome classique.

4 secteurs ont été étudiés :

- Le Vieux Village
- Le chef-lieu à Talon : aptitude des sols variable, mais fonctionnement globalement satisfaisant pour l'existant
- Pascalin : Fortes contraintes pour les habitations anciennes qui n'ont pas d'emprise suffisante. L'aptitude des sols est «défavorable»
- Saudon : Fortes contraintes pour les habitations anciennes n'ont pas d'emprise suffisante. L'aptitude des sols est «plutôt défavorable»

Ensuite, des solutions ont été étudiées pour chacun de ces secteurs.

Au terme de cette première démarche, et compte tenu des coûts de mise en œuvre, la commune a choisi d'améliorer le dispositif existant au vieux village ; depuis 1971, le vieux village disposait d'un réseau d'assainissement collectif unitaire aboutissant à un puits perdu. La réalisation livrée fin 2007 comprend :

- L'extension du réseau d'assainissement à l'ensemble des habitations du vieux village (en gravitaire) ; l'option de mise en séparatif du réseau n'a pas été retenue pour des raisons financières.
- La création d'une unité de traitement (type filtre à sable), avec limiteur de débit en tête de station (dimensionnée pour **50 équivalent-habitants EH**) implantée à l'aval du village à laquelle le réseau est raccordé.

En 2010, dans le prolongement des solutions étudiées, la commune a demandé au cabinet Merlin l'étude de la mise en place des solutions d'assainissement collectif à Talon, Saudon et Pascalin, dans le cadre d'un projet Life Européen. La commune n'ayant pas obtenu les subventions européennes, les projets sur Pascalin et Saudon ont été mis en attente.

Par contre le projet pour la solution d'assainissement collectif du chef-lieu a été défini de la façon suivante :

- Création d'un réseau de collecte avec une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles
- Création d'une unité de traitement (dimensionnée pour **120 équivalent-habitants EH**) en rive droite du ruisseau du Merlet : pré-traitement par une fosse toutes eaux, traitement par 4 filtres « coco » (filtration, adsorption et biofiltration), rejet de l'effluent traité dans le ruisseau du Merlet.

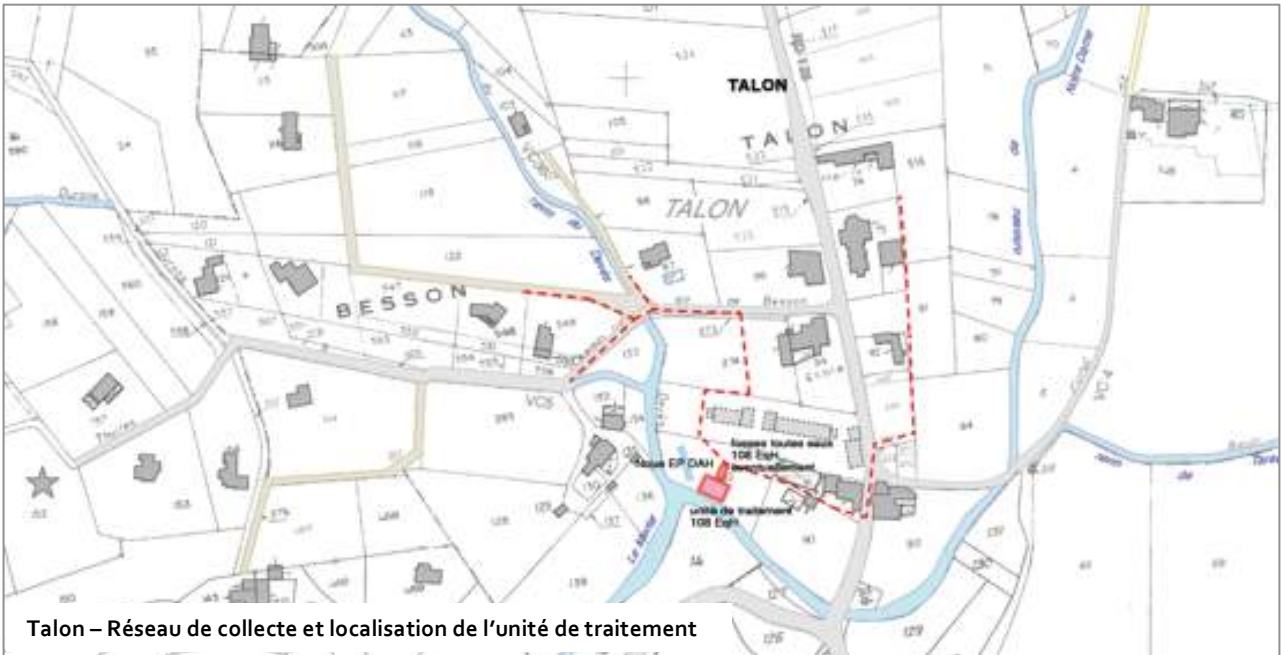
A ce jour, l'unité de traitement est réalisée ainsi que le réseau de collecte à l'Est du ruisseau Dèvés (tranche ferme, tranche conditionnelle 2 et tranche conditionnelle 1 en partie). A confirmer par la commune.

Assainissement non collectif

Le reste du territoire est en assainissement non collectif. Le SPANC est assuré par le SIGMA.

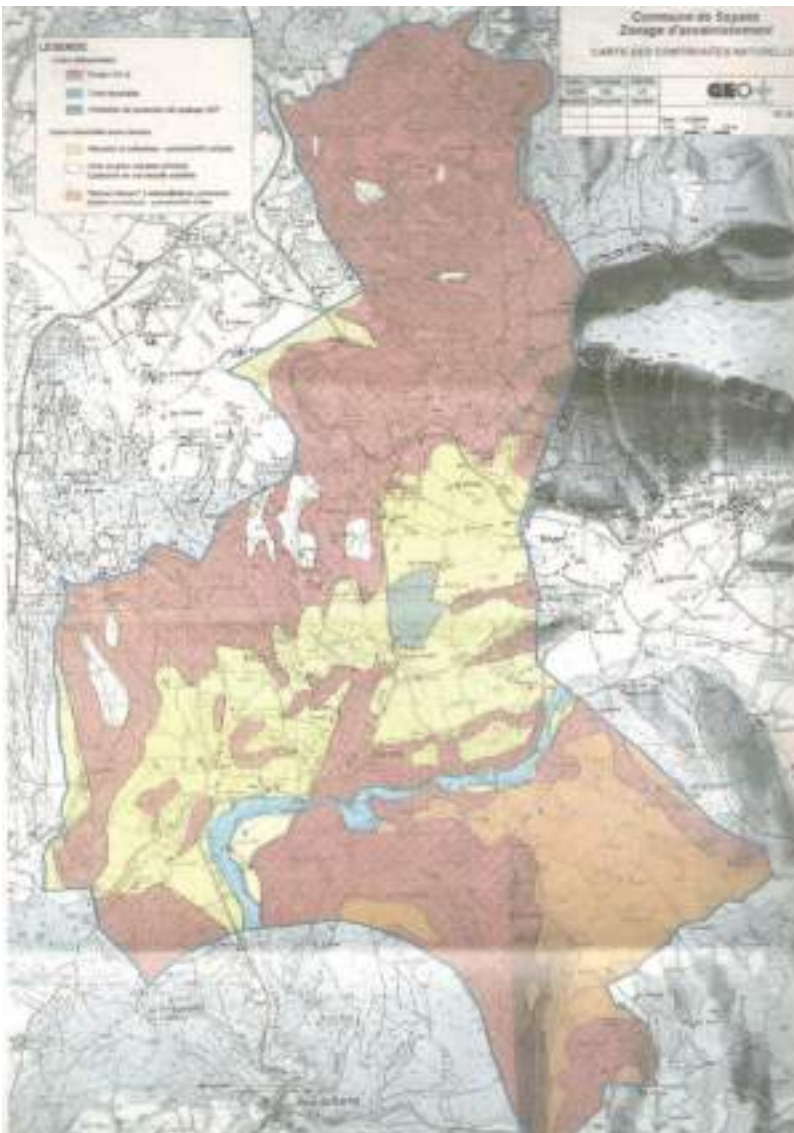
2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.9/ L'assainissement et la gestion des déchets






2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.9/ L'assainissement et la gestion des déchets






Carte d'aptitude des sols (2004)

Zones défavorables

-  Pente > 15%
-  Zone inondable
-  Périmètre de protection du captage AEP

Zones favorables sous réserve

-  Alluvions et colluvions – perméabilité variable
-  Grès ou grès calcaires (Albion) Epaisseur de sol meuble variable
-  « Marnes bleues » à intercalations gréseuses (Aptien supérieur) – perméabilité faible

Filières admises

Voir ce qui est dit dans l'étude de l'aptitude des sols (Geo+ en 2004)

idem

idem

idem

idem

idem

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.9/ L'assainissement et la gestion des déchets

Gestion des déchets

La collecte des déchets, ordures ménagères et autres déchets, est assurée par la CCVD.

Soyans est équipé d'un point d'apport volontaire : tri sélectif et ordures ménagères, situé à l'écart des lieux d'habitation.



Point d'apport volontaire de Soyans: tri sélectif et ordures ménagères

© ccvd

A proximité de Soyans, les habitants de Soyans ont aussi accès aux points d'apport volontaire des communes voisines et à la déchetterie mobile de Puy Saint Martin (2 vendredi par mois) sur présentation d'une carte d'accès. Les déchets collectés sont :

- encombrants,
- ferraille,
- gros cartons,
- déchets d'équipements électriques et électroniques,
- déchets verts.

Les autres déchetteries de la CCVD sont situées à Eure, Loriol, Livron et Beaufort sur Gervanne. La déchetterie de Bourdeaux est aussi accessible aux habitants de la CCVD.

Valorisation des déchets

Elle est assurée par le SYTRAD (syndicat de traitement des déchets Ardèche Drôme).

Déchets ménagers

Les ordures ménagères sont acheminées vers le Centre de Valorisation Organique (CVO) d'Étoile sur Rhône.

Les différents déchets contenus dans la poubelle grise sont séparés au moyen d'une chaîne de tri mécanique et la part organique est récupérée pour produire du compost respectant la norme NFU 44-051 : 23,6%

- les produits combustibles disposant d'un haut pouvoir calorifique (essentiellement des plastiques et textiles) sont isolés pour être ensuite orientés vers les filières de valorisation énergétique acceptant les combustibles de récupération : 3,4%
- les métaux ferreux et non ferreux sont récupérés pour être valorisés dans les filières de recyclage : 1,6%
- les déchets non valorisables ou déchets ultimes (plastiques durs, verre en mélange) sont destinés à l'enfouissement en centre de stockage : 59,6%
- l'eau contenue dans les ordures ménagères est évaporée en grande partie au cours du process : 11,8%

Déchets issus des collectes sélectives

Le verre issu des collectes de la CCVD est transporté jusqu'à l'usine O-I Manufacturing à Lavilledieu en Ardèche.

Les autres déchets, carton, papier, emballages plastique et métallique sont acheminés au centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence, puis redirigés vers des usines pour recycler les matériaux issus du centre de tri.

Déchets déposés en déchetterie

Tous les déchets collectés sont redirigés vers des filières adaptées.

Les déchets verts sont valorisés pour fabriquer du compost utilisé en agriculture. Le broyat est également mis à disposition des agriculteurs en tant qu'amendement organique. Les déchets inertes sont stockés à la carrière d'Ambonil. Les encombrants sont envoyés en centre de stockage de déchets à Chatuzange-le-Goubet.

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.10 / L'approvisionnement en énergie et les ressources locales

Approvisionnement en énergie

Il existe trois types de filières de production d'énergie.

Les filières classiques : il s'agit d'une part de la filière nucléaire et des centrales thermiques classiques (centrale à combustion fossile) ; en ce qui concerne la région Rhône Alpes, il s'agit surtout de centrales de cogénération gaz.

Les filières d'énergies renouvelables électriques : solaire photovoltaïque, éolien, hydraulique et production d'électricité à partir de biomasse (bois, biogaz, déchets).

Les filières d'énergies renouvelables thermiques : solaire thermique, géothermique, production de chaleur à partir de biomasse (bois-énergie, déchets, biogaz).

La commune de Soyans est alimentée par le réseau d'électricité.

Le Syndicat Départemental d'Electrification de la Drôme (SDED) est propriétaire des réseaux de distribution de l'électricité.

Consommations d'énergie et émissions GES

Source : OREGES

L'examen des consommations d'énergie permet de mesurer la part des énergies par type de secteur, ainsi que la part des différents secteurs dans la consommation globale.

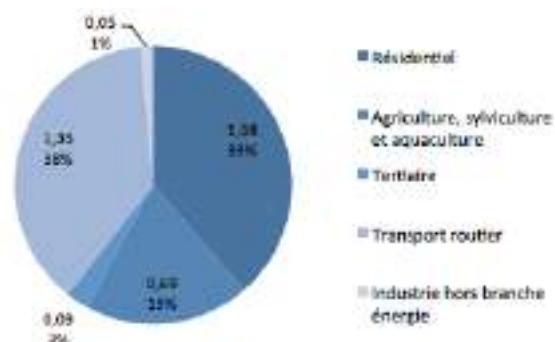
Consommation globale tous secteurs confondus :

- 3,60GWh en 2015
- 3,55GWh en 2010

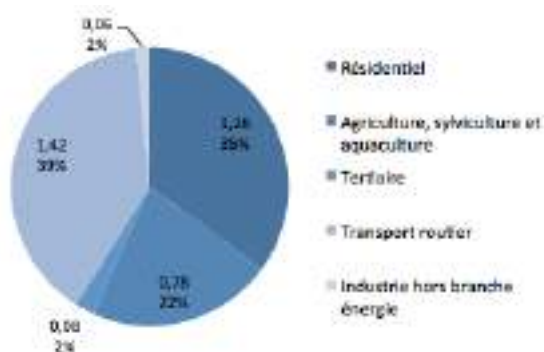
Consommation globale des secteurs

En 2010, le résidentiel (39%) et le transport routier (38%) sont au coude à coude, suivi par l'agriculture (19%).

En 2015, c'est le transport routier qui est le premier secteur (39%), suivi par le résidentiel (35%) et l'agriculture en progression (22%). Les autres secteurs sont négligeables.



Part des secteurs dans la consommation d'énergie finale (en% et GWh) en 2010



Part des secteurs dans la consommation d'énergie finale (en% et GWh) en 2015

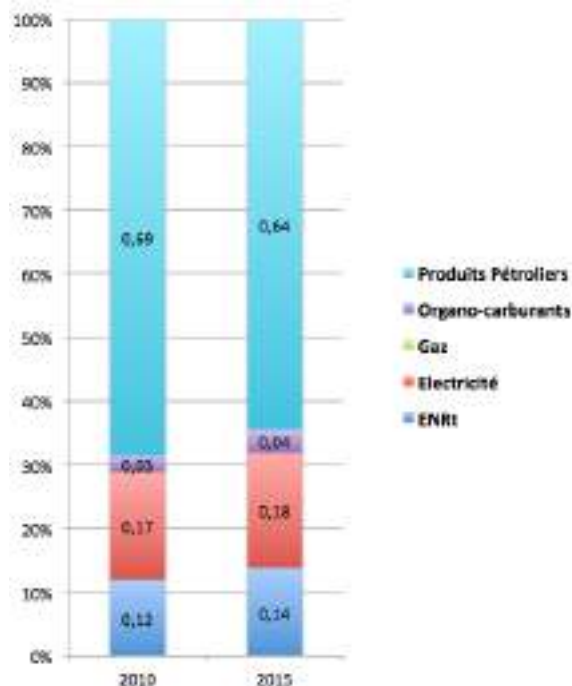
Source : OREGES

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.10 / L'approvisionnement en énergie et les ressources locales

Consommation globale par type d'énergies

Entre 2010 et 2015, on note la progression des ENR³ et des organo-carburants. La part de l'électricité est stable, alors que la part des produits pétroliers diminue.

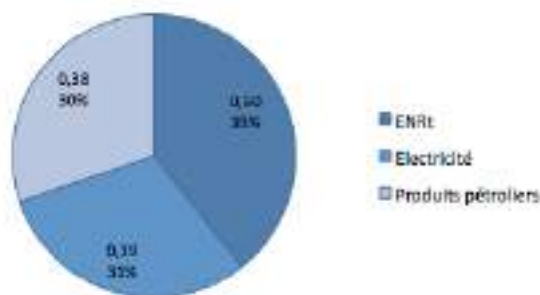


Evolution de la part des différents types d'énergie dans la consommation d'énergie finale (en% et GWh) entre 2010 et 2015

Source : OREGES

Types d'énergies consommées par secteur

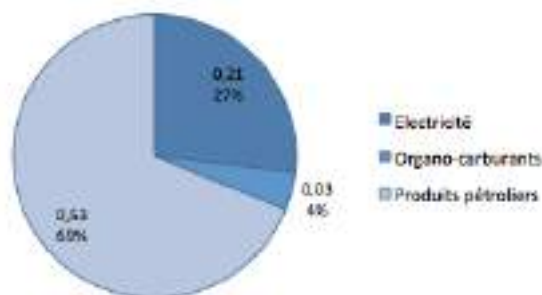
En 5 ans, on peut noter une évolution sensible des énergies consommées dans le résidentiel : les ENRt gagnent 10 points, l'électricité progresse de 3 points, les produits pétroliers diminuent de 12 points.



Energies consommées dans le résidentiel (en% et GWh) en 2015

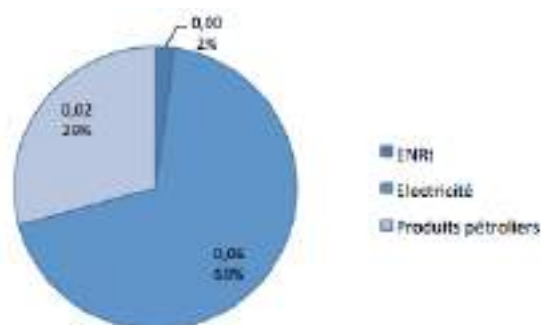
Source : OREGES

³ ENRt = bois de chauffage, commercialisé ou non, les déchets urbains et industriels renouvelables, la géothermie valorisée sous forme de chaleur, le solaire thermique, les résidus de bois et de récoltes, le biogaz, les biocarburants et les pompes à chaleur



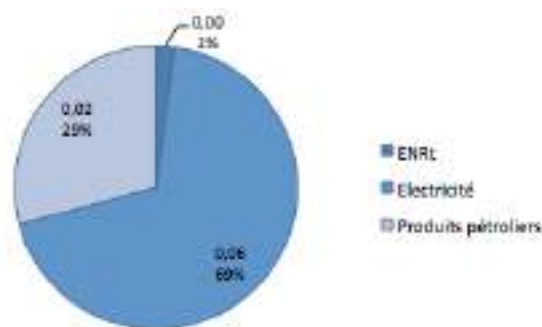
Energies consommées dans l'agriculture, sylviculture et pisciculture (en% et GWh)

Source : OREGES



Energies consommées dans le tertiaire (en% et GWh)

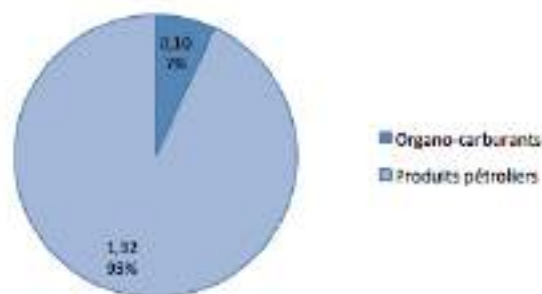
Source : OREGES



Energies consommées dans l'industrie (en% et GWh)

Source : OREGES

Concernant les transports routiers, la part des organo-carburants est stable entre 2010 et 2015.



Energies consommées dans le transport routier (en% et GWh)

Source : OREGES

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.10 / L'approvisionnement en énergie et les ressources locales

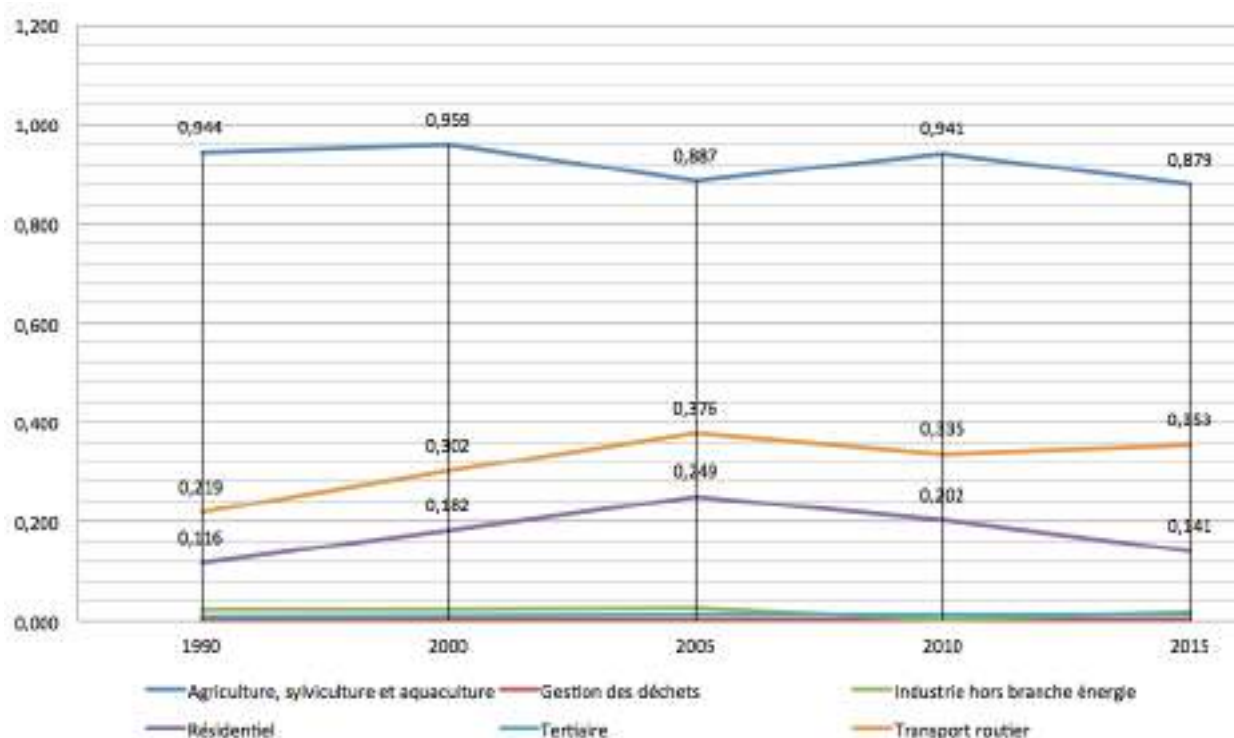
Emissions de GES à l'échelle de la commune

La trop forte émission de gaz à effet de serre est responsable du changement climatique. La limitation de leur émission est donc un enjeu majeur pour limiter l'aggravation des évolutions du climat.

En 2015, les secteurs les plus émetteurs sont par ordre décroissant :

- l'agriculture, dont 72% des GES émis pour les cultures.
- le transport routier, dont 63% des GES émis pour le transport des personnes.
- le résidentiel, dont 80% des GES émis pour le chauffage.

Le seul secteur qui progresse est celui du transport.



Evolution des émissions de GES par secteur en valeur kteqCO2

Source : OREGES

Volet Energie de Biovallée® : Territoire à Energie Positive

A l'horizon 2040, le territoire se fixe comme objectifs :

- diviser par deux ses consommations d'énergie (-20% en 2020),
- couvrir la totalité de ses besoins par des énergies renouvelables (25% en 2020).

Les énergies renouvelables seront produites dans des unités réparties sur tout le territoire, diverses en taille et en nature. En atteignant ces objectifs, Biovallée réalisera plus que sa part au regard des engagements internationaux pris par la France (Kyoto, triple 20).

Rappel des engagements européens pour le climat et l'énergie

Source : <https://ec.europa.eu>

L'Union européenne s'est fixée les objectifs suivants à l'horizon 2030, adoptés par les dirigeants de l'UE en octobre 2014 dans le prolongement du paquet climat-énergie horizon 2020 :

- réduire les **émissions de gaz à effet de serre** d'au moins 40 % (par rapport aux niveaux de 1990);
- porter la part des **énergies renouvelables** à au moins 27 %;
- améliorer l'**efficacité énergétique** d'au moins 27 %.

Ces objectifs devront être déclinés au niveau national et au niveau local.

2.1 Etat initial de l'environnement

2.1.10 / L'approvisionnement en énergie et les ressources locales

Energies renouvelables

Installations existantes sur la commune

Les installations existantes à Soyans sont les suivantes.

Type d'installation	Nombre	Puissance en kW
Nombre de sites éoliens	0	0
Nombre d'installations photovoltaïques	3	9
Nombre d'usines hydroélectriques	0	0
Nombre de chaudières automatiques bois énergie	2	60
Nombre d'équipement de production de biogaz	0	0

A noter : la présence de 125 m² de capteurs solaires thermiques ; cette donnée comprend les installations de type chauffe-eau solaire individuel, chauffe-eau solaire collectif et système solaire combiné collectif.

Gisements et filières

Source : profil énergie-climat de la CCVD 2017, OREGES

A l'échelle de la CCVD, les gisements et filières suivantes sont mobilisés (données 2014).

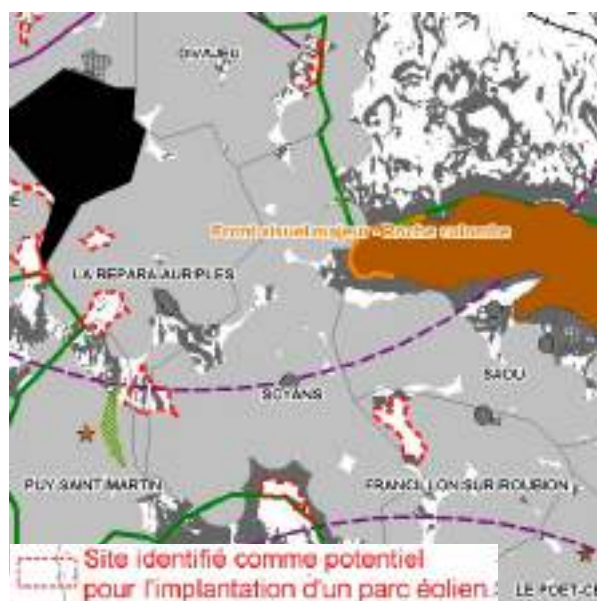
Production d'électricité renouvelable :

- Eolien (production estimée 10626 MWh, 1 site grand éolien, 4620 kW)
- Photovoltaïque (production estimée 6734MWh, 406 installations, 6122 kW)
- Valorisation électrique d'origine renouvelable (35 installations)

Production de chaleur renouvelable :

- Bois énergie (production estimée 40334MWh)
- Solaire thermique (production estimée 756MWh, 210 installations, 2213 m²)

Concernant l'éolien, le schéma éolien départemental établit que la commune de Soyans est en zone peu propice ou zone inopportune, compte tenu de forts enjeux environnementaux ou de contraintes techniques.



Extrait de la carte de synthèse

Source : Analyse et cartographie des contraintes de développement de l'éolien sur le territoire de la CCVD - 2005

2

Diagnostic territorial

Chapitre 2 – Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.1 / Patrimoine archéologique et historique

Patrimoine archéologique

Source : DRAC - service régional de l'archéologie Auvergne-Rhône-Alpes (PAC 2017)

16 sites archéologiques répertoriés

Sur le territoire de la commune, la carte archéologique nationale répertorie 16 sites archéologiques.

Leur nombre et leur dispersion à l'échelle du territoire communal témoignent de l'ancienneté des établissements humains.

- 1) Saudon, sud de Rateaux : sépultures (gallo-romain)
- 2) Dufond : occupations (gallo-romain, moyen-âge)
- 3) Cabanas : occupations (néolithique – âge de bronze, gallo-romain)
- 4) Le Prieuré : prieuré, église (moyen-âge)
- 5) Sud du bourg : château-fort, église, chapelle (moyen-âge), château-fort, enceinte (époque moderne)
- 6) Roussas : grotte ornée (époque indéterminée)
- 7) Buache, Chastan : sépultures (gallo-romain)
- 8) Maison Saint-Vincent, Talon : nécropole (gallo-romain)
- 9) Rateaux : occupation (gallo-romain)
- 10) Chastan : occupation (néolithique)
- 11) Buache, Bois de Champ Roussi : occupation (gallo-romain)
- 12) Saint-Bonnet, quartier de Buache, Gaytal : sanctuaire païen ? (gallo-romain)
- 13) Quartier de Buache, Fermes de Buache : autel, inscription (gallo-romain)
- 14) Saint-Bonnet, SO de Fermes de Buache : chapelle (moyen-âge)
- 15) Notre-Dame : sépulture (moyen-âge), chapelle (époque moderne ?)
- 16) Le Prieuré, les Tuillers : établissement rural avec forge (gallo-romain)

A ce jour, aucun de ces sites n'est concerné par une zone de préemption de prescription archéologique, seul dispositif opposable au PLU.

Pour mémoire, la protection du patrimoine archéologique est fondée sur la loi du 27 septembre 1941 qui soumet les fouilles à autorisation et au contrôle de l'État et assure la conservation des découvertes, lesquelles doivent être déclarées et peuvent faire l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques.

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.1 / Patrimoine archéologique et historique

Patrimoine historique

Sources : rapport de présentation PLU 2011 et projet modification PLU 2015

Sources : Abbé Vincent « Notice historique sur Soyans » Valence 1984 ; Veran-Hery Manuelle, étude préalable à la mise en sécurité et remise en état du château, 2004 ; Michèle Bois, Chrystèle Burgard, Fortifications et châteaux dans la Drôme, Coll. Histoire des Patrimoines de la Drôme, éd. Créaphis 2004

Le **château de Soyans** serait mentionné dans un diplôme de Louis l'Aveugle en 912 et serait la plus ancienne fortification de la Drôme. Les périodes de construction successives sont 10^{ème} siècle, 12^{ème} siècle et 1^{ère} moitié du 16^{ème} siècle. Après avoir été assiégé pendant les guerres de religion, le château est reconstruit en 1540 dans le style renaissance par un membre de la famille Poitiers Saint-Vallier. Pillé en 1790, le château fut incendié le 5 juin 1796 ce qui marqua la ruine définitive du lieu. Il fut vendu comme bien national au cordonnier du village.

La commune de Soyans, acheta le château en 2002, après de longues années de démarches. Dès lors, un projet de mise en sécurité et de sauvetage du site a été lancé avec les ABF et une première tranche de travaux urgents a été engagée en 2008: stabilisation des murs, arase réglementaire des gardes corps, confortement des voûtes.



Façade et coupes du château: source Veran-Hery architecte des bâtiments de France

L'église St Marcel, accessible par une calade depuis le village, date du XII^e siècle, la nef unique se compose de deux travées rythmées par des arcs muraux. L'ajout aux XVII^e-XVIII^e siècles du clocher, de la chapelle Saint-Michel au nord et de la chapelle Saint-Barthélemy au sud, forme une sorte de faux transept.

A l'extérieur, la façade occidentale présente un parement très régulier de petit appareil, percé de trous de boulins ayant servi à la mise en place de l'échafaudage médiéval. Les murs sud, nord et est ont été repris à l'époque moderne. Elle a échappé aux destructions des guerres de religion.

Cet ensemble est protégé au titre des Monuments Historiques (inscription le 12/12/2013) ; les parcelles concernées sont G194 à 197. La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité à moins de 500 mètres, en l'absence de périmètre dit « délimité » (cf. loi LCAP du 7 juillet 2016). Les perceptions visuelles sont détaillées au chapitre 2.2.9.



L'église St Marcel

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.1 / Patrimoine archéologique et historique



Vue intérieure avec en fond l'arrondi de l'abside



Vue extérieure d'un des murs

La commune compte **deux chapelles rurales**, intégrées dans les corps de fermes aux lieux-dits Bois-Vieux et Notre Dame.

Dans le vieux-village, il y a également une **ancienne chapelle** située près de la porte du vieux-village, qui était dédiée à Sainte-Philomène et qui accueille aujourd'hui le musée de l'œuf. On trouve également les ruines d'un **prieuré détruit** pendant les guerres de religion, dans le lieu-dit du même nom (réf cadastrales : F264).

Le prieuré est situé sur une parcelle carrée d'environ 50 mètres de côté. Il reste les ruines de la chapelle : quatre murs, un rectangle d'environ 10 par 20 mètres de côté. Le site est très envahi par la végétation ce qui donne au site un style ruine romantique.

Ce prieuré a été probablement construit au 12^{ème} siècle, dans le même temps que le deuxième château et la chapelle. Il est dit qu'un souterrain relie le prieuré au château.

Enfin, **deux piliers** ont été repérés dans le secteur Au Barrau, implantés de part et d'autre d'un cours d'eau (réf cadastrales : AK1 et AK241).

Difficile de dire quand ces piliers ont été construits. Leurs dimensions estimées : pyramide tronquée, base 2 mètres, sommet un mètre, hauteur 8 mètres. Ils supportaient probablement une structure en bois (aucune pierre au sol, des corbeaux en pierres tirées en haut susceptible de recevoir une jambe de force en bois). Pont ou aqueduc, à déterminer : coté est il y a un champ et aucun élément qui puisse permettre de se prononcer. Côté ouest on peut deviner un mouvement de terrain très rectiligne qui pourrait suggérer un canal. Pas facile non plus d'imaginer d'où pourrait venir l'eau, peut-être des sources Vignon qui étaient abondantes et permanentes. Difficile de dater la construction.

L'intérêt de protéger ces constructions est de garder un témoin du passé encore en bon état et permettre éventuellement de tenter de comprendre leur signification.



Vues des 2 piliers

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.2 / L'organisation de l'espace: l'héritage de l'histoire

Une organisation dispersée ancienne

Sources : rapport de présentation du PLU 2011, textes et illustrations
Abbé Vincent «Notice historique sur Soyans», Valence 1984 ; J. Brun-Durand, «Dictionnaire topographique et historique de la Drôme, éd. Chantemerle, Nyons 1973 ; Veran-Hery Manuelle, étude préalable à la mise en sécurité et remise en état du château, 2004 ; Michèle Bois, Chrystèle Burgard, Fortifications et châteaux dans la Drôme, Coll. histoire des patrimoines de la Drôme, éd. Créaphis 2004. Michel Giles, «Vie rurale et influences urbaines dans la bordure rhodanienne des Préalpes du diois : le cas de la haute vallée du Roubion», Mémoire de maîtrise - Institut de géographie facultés des lettres et sciences humaines Lyon II 1975; Collectif «les drômois sous Napoléon» éd. Notre temps, 1999

L'occupation humaine du territoire est attestée dès l'âge de fer

Il y environ 6.000 ans, avec l'installation des premiers agriculteurs sédentaires dans la plaine du Roubion.

On y trouvera à l'époque romaine de nombreuses villæ. En 892, une villa est mentionnée près de l'emplacement du vieux village et il y aurait une première mention du château dans un diplôme de 912 de Louis l'Aveugle. Le regroupement dans le village perché se ferait autour du IXe-Xe, comme dans d'autres communes de la Drôme.

Le château est occupé par les routiers de Raymond de Turenne en 1392, qui détruisent le village perché. Celui-ci ne s'en remettra jamais tout à fait. Guillaume de Poitiers fait appel à des savoyards pour le repeupler, mais en 1789, les consuls de Soyans affirment «qu'il n'y a qu'un village dont la plupart des maisons sont en ruines et la plupart des habitants pauvres».

Pendant les guerres de religion, le protestant Montbrun prend le château de Soyans en 1573, qui est repris par Lesdiguières à coups de canons. Le prieuré bénédictin St Michel, dans le quartier des plaines, est détruit. En 1540 les Poitiers-St-Vallier, reconstruisent le château en style Renaissance.



Carte de Cassini, 1777

Une agriculture de subsistance et une industrie drapière à proximité

Après la Révolution, les espaces cultivés croissent par défrichement⁴, notamment sur les pentes du Diois proche de notre sujet d'étude, aggravant le ravinement et les bois seigneuriaux sont pillés.

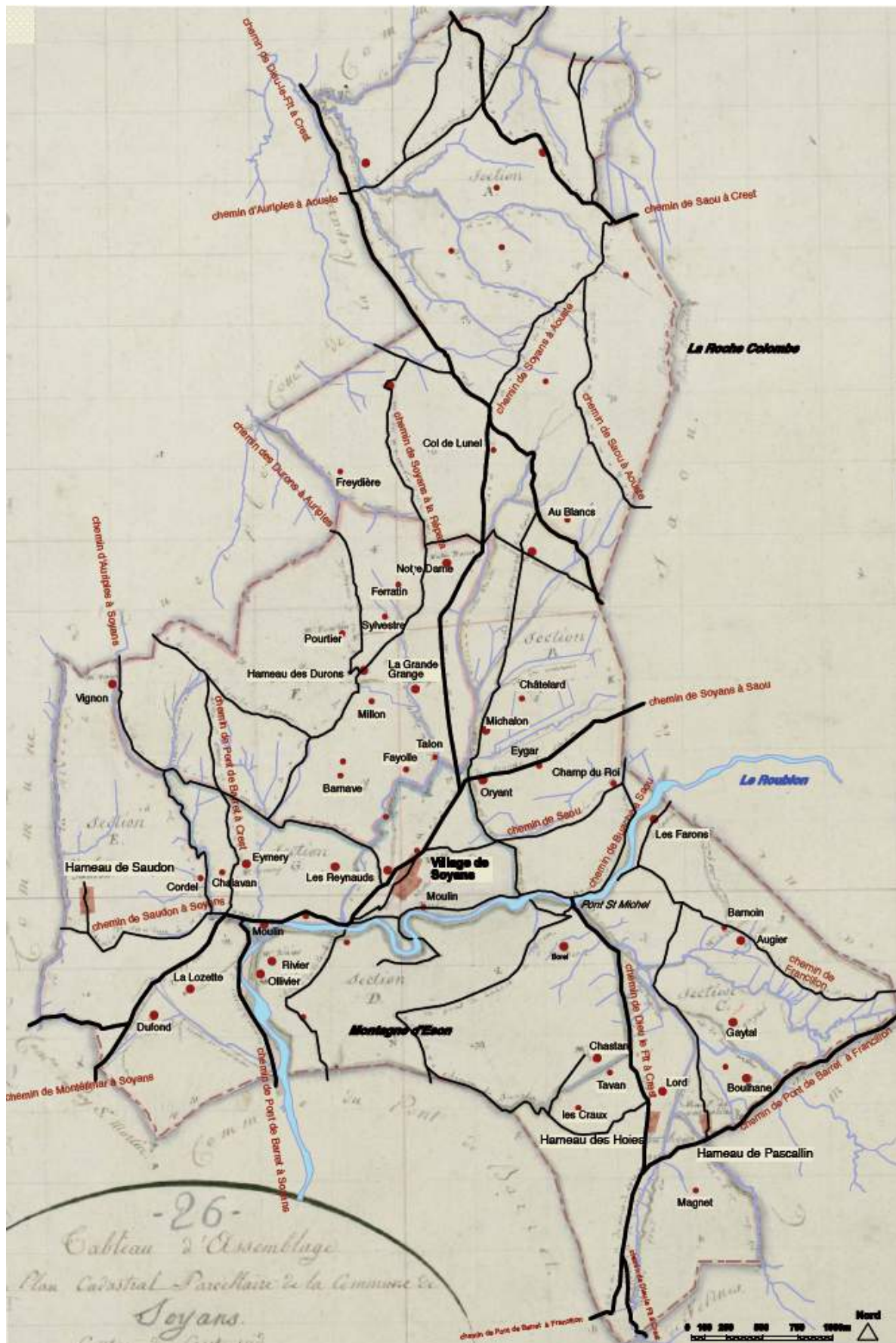
Sous le 1er empire, la culture permanente progresse (par fumure et arrosage) dans la Drôme, notamment les blés. Ce sont des productions de subsistance: 60% des terres sont consacrées aux céréales, le reste : méteil, avoine, orge. Les prairies artificielles augmentent (luzerne), ainsi que les pommes de terre.

L'insuffisance de l'élevage (bovins élevés pour le travail) explique l'importance des oléagineux. Il y a toutefois un important cheptel ovin. Le pays compte peu de châtaigniers, mais de nombreux noyers.

⁴ Comme en témoignent le nom de Blaches: landes de petits chênes.

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.2 / L'organisation de l'espace: l'héritage de l'histoire



Soyans en 1817, le cadastre napoléonien

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.2 / L'organisation de l'espace: l'héritage de l'histoire

Mais ce sont les mûriers qui font la richesse de tout le département⁵. Après une période de marasme pendant la révolution, la sériciculture reprend à partir de 1815. Sur Soyans, il reste de nombreux mûriers aujourd'hui, la sériciculture a persisté jusqu'à la deuxième guerre mondiale.

Crest et Dieulefit sont d'importants fabricants de draperies et de soieries. A Pont-de-Barret, commune voisine, on voit encore le long du Roubion, les importants bâtiments des moulinages bordés par leurs canaux, où ont travaillé des femmes de Soyans. Ils ont été transformés dans les années 80 en logements. On trouvait également des fabriques de tuiles et de briques, dont des lieux-dits sur la commune et aux alentours rendent compte.

Une hiérarchie des voies déjà en place au XVIIIe

A la vue des différentes cartes, on remarque que l'organisation dispersée est déjà bien en place au début du XVIIIe, ainsi que la hiérarchie des voies.



La Drôme au XIXe siècle

A l'échelle supracommunale, la hiérarchie de la voirie est également lisible, la voie la plus importante étant celle menant de Puy St Martin à Crest par l'ancien péage d'Auriples.

Les grandes dates de Soyans, du Pays de Bourdeaux et du Dauphiné

Age de fer

- 4000 avant JC : premiers agriculteurs sédentaires

⁵ Le préfet de 1805 dira : « c'est sans contredit, à ces insectes que le département doit sa plus grande richesse ». Préfet de Nyons en 1814 : « seuls arbres qui comptent sont les noyers, les oliviers et les mûriers ». Tiré de « Les drômois sous Napoléon » éd. Notre temps, 1999

- 900 avant J.C. : Vestiges de cabanes au Pas de Lestang à Saou

Epoque celtique

- Soyans se trouve à la limite entre les pays des Segovellaunes⁶ et des Voconces⁷
- Camp gaulois sur la colline de Sissac, au sud-est du Roc de Saou

Epoque romaine

- Les celtes sont vaincus en 123 av JC par Domitius Aenobarbus, et en 121 par Fabius, incorporé dans la « Province », puis la « Narbonnaise », puis la « Viennoise ». Valence, Die, St-Paul-les-Trois-Châteaux, Aouste sont élevées au rang de colonie.
- Riches villas gallo-romaines dans la plaine du Roubion et vers les collines du bassin de la Vèbre

Epoque médiévale

- 471 : Dauphiné est conquis par les Burgondes
- 613 : réuni à la monarchie franque
- 855 : incorporé au royaume de Bourgogne en 855
- 892 : mention d'une villa près du futur château
- 912 : première mention du château de Soyans (l'origine de Soyans remonterait au VIIIe ou IXe siècle, Abbé Vincent notice historique sur Soyans 1864)
- 958 : Dauphiné intégré au Royaume d'Arles;
- 1032 : à la mort de Rodolphe II, empereurs d'Allemagne héritiers
- IXe siècle : Installation de l'Abbaye de St Tiers de Saou
- 1032 : la Drôme devient terre d'empire,
- XIe siècle: Possession du domaine temporel des évêques de Valence,
- 1332 : Patrimoine des comtes de Valentinois, suite au traité de Lyon qui met fin au conflit entre l'évêque de Valence;
- 1349 : «transport» du Dauphiné à la couronne de France

⁶ Ce peuple était installé sur les 2 rives du Rhône, limités à l'est par les montagnes de la Raye, ouest Velay, nord Isère, sud le Jabron une partie importante de l'Ardèche, les cantons de Valence, Chabeuil, Loriol, Bourg-de-Péage, une partie de ceux de St-Jean-en-Royans, Crest nord et sud, Marsanne et Montélimar. J. Brun-Durand, «Dictionnaire topographique et historique de la Drôme, 1973.

⁷ Leur capitale était Luc et Vaison et ils occupaient la moitié de l'arrondissement de Nyons, Die, moins Crest nord et sud, canton de Dieulefit, et partie de St Jean-en-Royans, de Grignan, et de Marsanne.

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.2 / L'organisation de l'espace: l'héritage de l'histoire

- 1378 : donnée à Guillaume, bâtard de Poitiers,
- 1389-99 : Routiers de Raymond de Turenne: destruction du «castrum de Soyancio» (1390) et sac de l'Abbaye de St Tiers de Saou (1394)
- 1426 : annexion du Valentinois et du Diois
- 1464 : confisqué à Guillaume pour être donnée aux D'Euire

Epoque moderne

- 1540 : les Poitiers-St-Vallier, qui en héritèrent la vendirent aux Clermont, Reconstruction du château
- 1548 : les Clermont la revendirent à Diane de Poitiers
- Guerres de religion: 1573 : prise de Soyans par Montbrun et saccage du prieuré bénédictin St Michel, dans le quartier des plaines
- 1592 : héritiers la cède au Du Mas, qui furent remplacés par les Sauvain, et l'héritage de ces derniers fut recueilli par les La Tour-Gouvernet, qui avaient acheté Saou en 1658 et Auriplés
- 1717 : les La Tour-Gouvernet obtienne l'érection de Soyans en marquisat, dont ils ont été seigneurs jusqu'en 1789

Epoque contemporaine

- En 1789 : les consuls de Soyans affirment «qu'il n'y a qu'un village dont la plupart des maisons sont en ruines et la plupart des habitants pauvres».
- 1790 : comprise dans le canton de Puy-St-Martin, puis dans le canton de Crest-Sud lors de la réorganisation de l'an VIII.
- 1905 : construction de l'église à Talon par l'évêché
- 1950 : restauration par M. Rivière sculpteur de l'ancienne porte médiévale du vieux village.
- Années 60 : restauration de l'église de St Michel du vieux village
- 1961 : déplacement de la mairie et de l'école du vieux-village qui s'installe dans un bâtiment neuf à Talon
- 1971 : mise en place du premier réseau d'eau potable
- 1995 : nouveau déplacement de la mairie, qui s'installe dans ses locaux actuels

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.3 / L'organisation de l'espace aujourd'hui : persistances et évolutions

Une armature urbaine caractérisée par un habitat très dispersé

Source : rapport de présentation du PLU 2011

Malgré la forte dispersion de l'habitat, et l'importance des mas ou maisons isolés, plusieurs hameaux composent une armature urbaine modeste mais structurante de la commune.

4 hameaux anciens : Vieux Village, Saudon, Pascalin et les Hoirs

Ces 4 hameaux sont dispersés en différents endroits de la commune, chacun avec sa logique d'implantation originelle et de développement.

Le Vieux Village correspond à l'ancien chef-lieu communal, village perché médiéval. Aujourd'hui il a une fonction résidentielle.

Saudon, Pascalin et les Hoirs sont des petits hameaux, caractérisés par un habitat rural ancien, qui constituent leur noyau.

- Saudon est niché dans le petit vallon du ruisseau des Rivaux. Il a une double vocation, à la fois agricole et résidentielle. Le développement récent reste limité ; il a pris la forme de maisons individuelles soit de type villageois, soit de type pavillonnaire. L'habillage en pierre de pays tend à gommer les ajouts contemporains. Deux exploitations agricoles, sans élevage, sont installées dans le hameau.
- Pascalin est implanté en limite de la plaine de Pascalin. Il a une double vocation résidentielle et agricole. Une exploitation agricole est implantée dans le prolongement du hameau au contact des espaces agricoles de la plaine. Là aussi le développement reste limité, sous la forme de maisons individuelles.
- Les Hoirs est un ensemble composé d'anciennes fermes, implantées le long de la RD110, en limite de la plaine agricole de Pascalin. C'est un hameau à vocation résidentielle. Peu à peu les bâtiments ruinés sont repris et rénovés.

Le chef-lieu moderne : Talon et Besson

- Il rassemble les principales fonctions urbaines de la commune : mairie, école et crèche. Il est composé de Talon où sont installés les équipements et de Besson qui mêle habitat ancien et habitat pavillonnaire récent.
- A sa périphérie, se trouvent 2 exploitations agricoles. L'une d'elle reçoit le bistrot de Pays, seul établissement de restauration de la commune.

2 secteurs de développement récents : les Meyas et Serre René

La commune compte deux secteurs de développement récent, constitués par un habitat

pavillonnaire non organisé et implanté sur de très grandes parcelles. Leur vocation est majoritairement résidentielle, avec la présence d'activités.

- Activité industrielle aux Meyas
- Locaux annexes d'habitation à vocation artisanale



Talon le chef-lieu actuel



Le village perché originel

La présence de très nombreux mas ou maisons isolés renforce le caractère dispersé de l'urbanisation à l'échelle communale.

On dénombre plus de 80 mas ou maisons majoritairement anciens.

Certains ont eu encore récemment ou actuellement une vocation agricole. Ce qui explique l'implantation à leur proximité immédiate d'installations modernes souvent de grande taille.

Certaines de ces installations ne sont plus occupées et constituent des friches bâties.

D'autres ont une vocation résidentielle, et/ou touristique : chambres d'hôtes, gîtes, gîtes d'étape.

L'évolution et la modernisation du réseau originel de chemins recomposent les conditions de desserte et d'accessibilité de plusieurs écarts, initialement reliés au village original.

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.3 / L'organisation de l'espace aujourd'hui : persistances et évolutions

Une occupation en rapport avec les terres cultivables

Les hameaux et les mas anciens sont situés à la jonction des pentes et des plaines, ou en bordure des routes, surplombant plus ou moins les plaines cultivées. A part le vieux-village et quelques groupements de fermes comme Saudon et Pascalin, les fermes sont isolées et très éloignées les unes des autres.

Conséquence de cette organisation, la commune compte : 35 km de voies communales et de chemins ruraux carrossables ; 24 km non carrossables ; 27 km de réseau de distribution d'eau potable

En termes de fonctionnement, certains quartiers, du fait de la taille et de la configuration du territoire communal, sont plus tournés vers les communes voisines : Bois Vieux est tourné vers La Répara et Aouste, Saudon vers Puy-St-Martin.



La plaine d'Echamps : un habitat constitué d'exploitations également distribuées dans la plaine



La plaine de Talon



La plaine de Pascalin vue depuis le haut du vallon

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.3 / L'organisation de l'espace aujourd'hui

Une organisation lâche, liée à l'activité agricole : le quartier des Durons est constitué par l'étagement de 4 anciennes fermes imposantes distantes les unes des autres de plus de 200 mètres. Elles constituent toutefois un ensemble avec une certaine identité qu'elles ont su préserver, même s'il ne reste plus qu'un agriculteur actif (centre équestre en partie haute).



Cadastré napoléonien 1817



Vue d'ensemble des Durons

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.4 / Le chef-lieu et les hameaux : morphologie et rapport au paysage

Talon, un groupe de fermes devenu chef-lieu en 1961

Source : rapport de présentation PLU 2011

Situé dans une vaste plaine agricole, en bordure du Merlet, le hameau s'étend le long d'une faible pente vers les collines de la Panaulière, à l'ouest, jusque dans la chânaie.

Simple groupe de fermes au XIX^{ème} siècle (voir cadastre napoléonien), le quartier de Talon est devenu le chef-lieu de la commune après le transfert de l'école et de la mairie dans les années 60.

Depuis 1975, plusieurs constructions neuves ont été bâties, le transformant en hameau le plus habité de la commune. Toutefois, ces constructions récentes sont un peu éloignées de l'axe central et de ses équipements.

La réalisation d'un programme de 8 logements locatifs groupés, par Drôme Aménagement Habitat (DAH), livré en 2010, amène une vingtaine d'habitants supplémentaires.

On y trouve également le siège de deux exploitations agricoles, mais seule la ferme du Merlet installée de l'autre côté du vallon, abrite des bâtiments agricoles.



Cadastral napoléonien 1817 – Talon et Besson

Un développement étalé qui ménage des espaces interstitiels très généreux

Conséquence paradoxale de la loi montagne, l'urbanisation s'est faite en continuité de l'urbanisation existante et s'est étendue le long des chemins.

Elle a fini par prendre la forme de racines, sans grande cohérence que ce soit du point de vue de la desserte ou de la composition urbaine.

Les constructions prennent la forme de pavillons sur des parcelles comprise entre 2000 et 4000m².

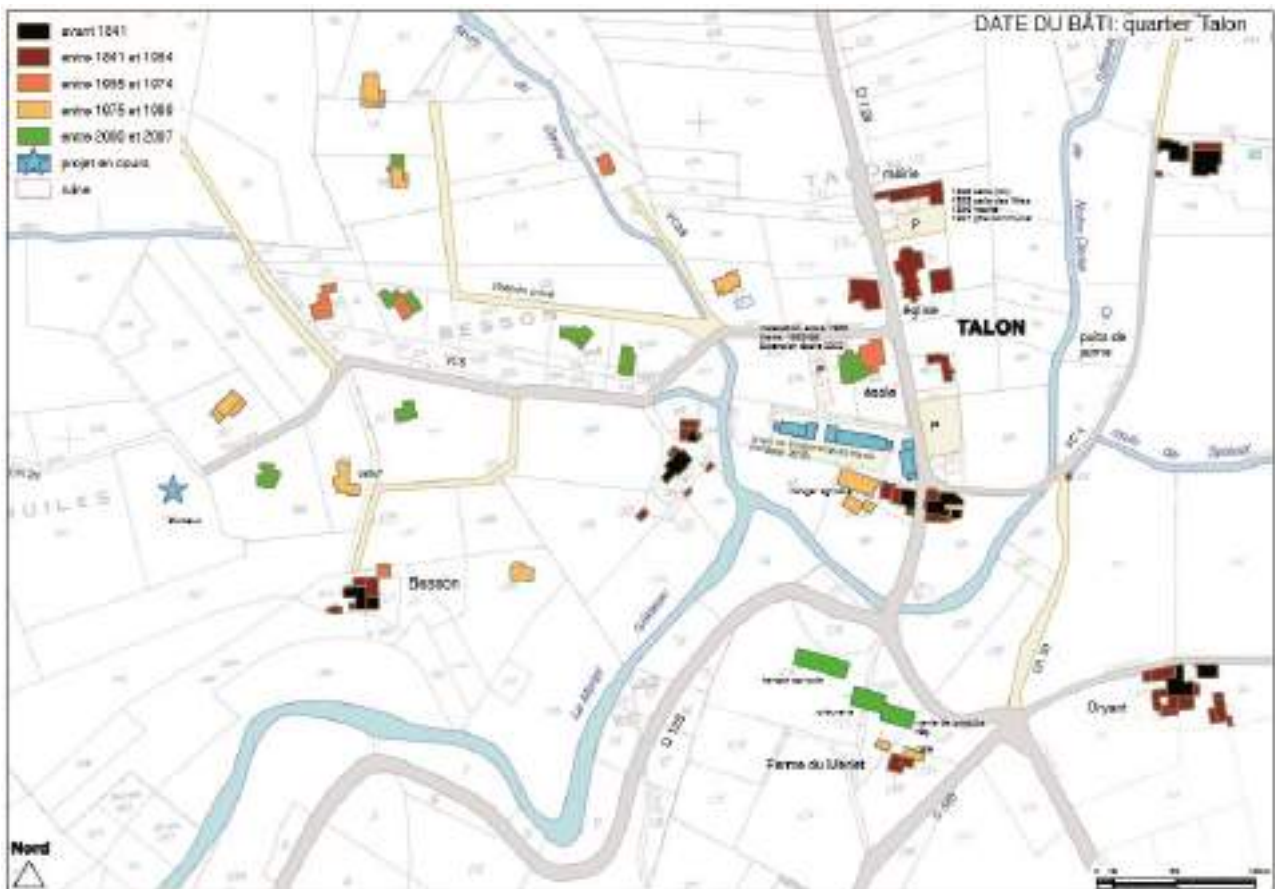
Depuis 2011, deux nouvelles maisons ont été édifiées côté Besson, une maison ancienne réinvertie.



Une urbanisation nouvelle organisée en forme de rameaux ou de « doigts de gants »

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.4 / Le chef-lieu et les hameaux : morphologie et rapport au paysage



Date du bâti : Talon et Besson – 2011



Talon vu du Sud



Talon vu de l'Ouest



Vu du Sud

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.4 / Le chef-lieu et les hameaux : morphologie et rapport au paysage



La plaine de Talon, vue depuis le cimetière du vieux village



Vue depuis la ferme du Merlet

Un village en devenir

Alors que le chef-lieu a tous les attributs d'un village, mairie, école, église et à cinq minutes à pied, un café, il n'a toujours pas réussi à se donner l'allure d'un village-centre.

Le mode d'occupation du sol des constructions nouvelles produit un aspect pavillonnaire, avec des constructions éloignées les unes des autres d'une cinquantaine de mètres et ayant peu de rapport avec le centre.

La commune a instauré en 2005 une ZAD afin de mettre en œuvre des projets d'équipements et d'urbanisation du centre. Elle a permis de réaliser l'opération de logements groupés.

Le programme de logements réalisé par Drôme Aménagement Habitat a permis d'étoffer le cœur et de donner une forme plus agglomérée au chef-lieu moderne. L'implantation récente de la crèche renforce le caractère urbain de l'ensemble.



> Les équipements : l'église, l'école et la mairie

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.4 / Le chef-lieu et les hameaux : morphologie et rapport au paysage

Le vieux-village, un village perché médiéval, dont il ne reste que quelques constructions

Source : rapport de présentation PLU 2011

Village historique de la commune, situé sur les flancs d'un promontoire rocheux dominé par le château et la chapelle St Marcel, son origine remonterait au IXe-Xe.

Comme nous l'avons vu, il a été plus ou moins abandonné à partir du XIVème siècle suite au passage des routiers. A la Révolution il est peu habité. Le cadastre napoléonien montre bien que seul subsiste alors le faubourg.



Cadastre napoléonien – 1817

La construction de l'école et de la mairie sous la IIIe république a du lui redonner un peu de vie. Ainsi que la réhabilitation engagée dans les années 50, par le sculpteur Rivières, qui remontera l'ancienne porte.

Toutefois, la délocalisation de la mairie et de l'école en 1961 scelle définitivement son déclin.

Le village fortifié médiéval, situé sous le château, s'étendait jusqu'à la pointe de l'éperon rocheux. Il ne reste plus d'aujourd'hui que quelques constructions qui étaient situées à l'intérieur de l'ancienne enceinte. La majeure partie du village actuel est constituée par le faubourg d'alors et les constructions les plus anciennes datent du XVIIe.



Vue du village en 1975
(collec. Alart, archives départementales)

Le village et ses alentours ont perdu leur vocation agricole. La dernière exploitation située à l'entrée a arrêté son activité en 2003.



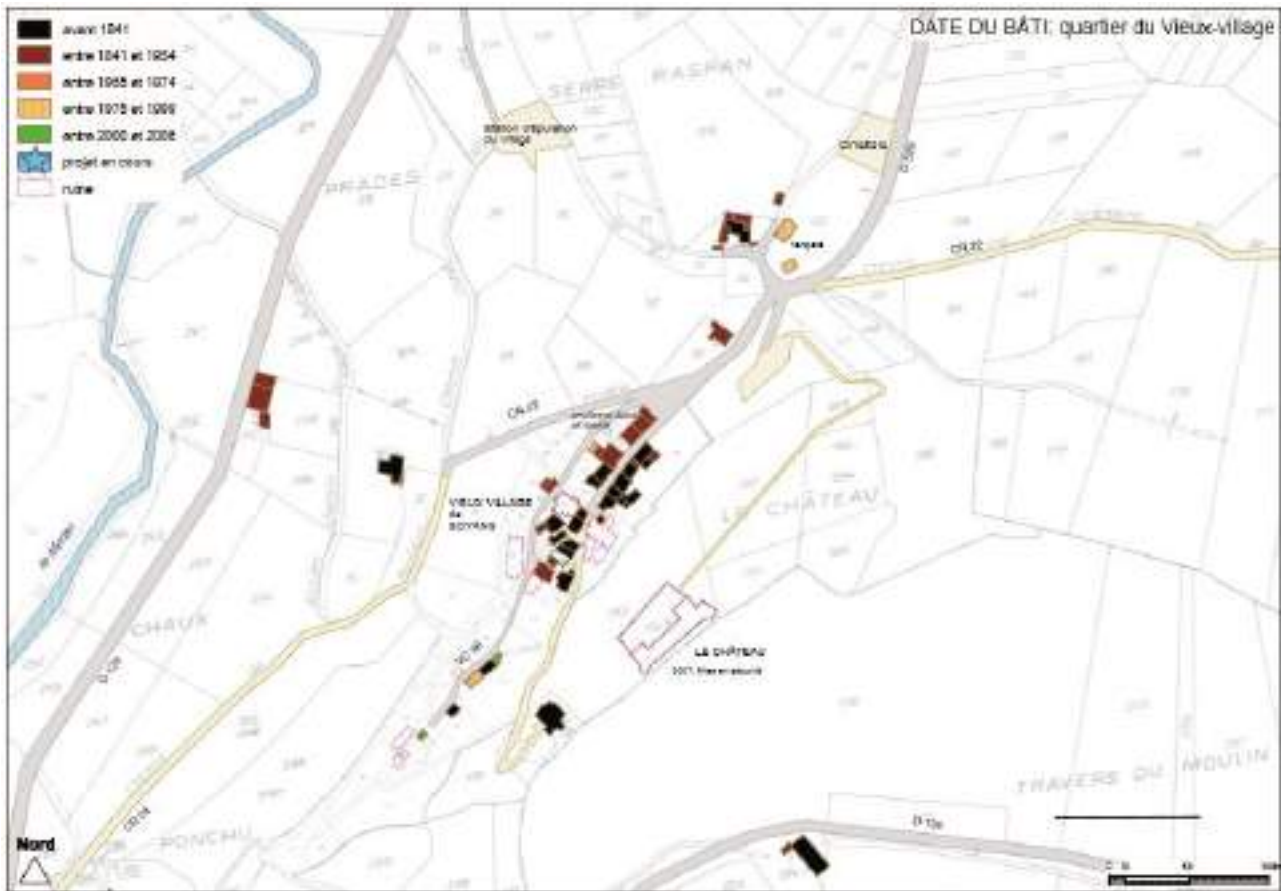
L'entrée du vieux village de Soyans - 2011



L'entrée du vieux village de Soyans - 2017

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.4 / Le chef-lieu et les hameaux : morphologie et rapport au paysage



Date du bâti : Vieux Village - 2011



Le Vieux Village de Soyans vu depuis la colline de Soudon

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.4 / Le chef-lieu et les hameaux : morphologie et rapport au paysage



L'ancienne mairie et école - 2011



L'ancienne porte fortement recréée dans les années 50 - 2011



La rue principale, ancien faubourg du village fortifié - 2017

Le village fortifié médiéval, situé sous le château, s'étendait jusqu'à la pointe de l'éperon rocheux. Il ne reste plus aujourd'hui que quelques constructions qui étaient situées à l'intérieur de l'ancienne enceinte. La majeure partie du village actuel est constituée par le faubourg d'alors ; les constructions les plus anciennes datent du XVII^e siècle.

Le village et ses alentours ont perdu leur vocation agricole. La dernière exploitation située à l'entrée a arrêté son activité en 2003.

Le vieux-village: un paysage marqué par le relief

Cette portion de territoire s'organise selon un axe nord-sud orienté par le relief, les circulations et l'hydrographie. Le vieux village est ancré dans la pente ubac du relief portant les ruines du château et la Chapelle, l'adret plongeant à pic dans le Roubion.

A l'approche du village par le nord, les champs font place à un paysage plus naturel : les pentes raides du relief sont composées d'une végétation spontanée (chêne, érable champêtre, robinier, sureaux, buis...) formant des couloirs végétal aux chemins ralliant le sommet (caillouteux).

Des plantations ornementales type rosiers et quelques arbres d'ornement et plantes grimpantes animent la rue centrale. La zone en aval du village présente une pente moins forte et se compose de prés de fauche, entrelacés de franges boisées (jusqu'à la D128).

En bas de pente, la D128 est bordée de prés sur lesquels le Merlet et sa ripisylve ponctuée de peupliers noirs marquent le paysage comme un repère.



Structure paysagère



> La butte du vieux village, la RD128, les prés de fauche et les peupliers noirs du Merlet

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.4 / Le chef-lieu et les hameaux : morphologie et rapport au paysage

Pascalin et Les Hoirs, deux groupes de fermes avec un développement récent

Source : rapport de présentation PLU 2011

Situé entre le ravin de Boulhane et le ruisseau de Dégaurie, affluents du Buache, le hameau de Pascalin est constitué de 4 fermes jusque dans les années 70. Il s'est agrandi de 4 nouvelles maisons depuis. Alors que le hameau était organisé parallèlement au vallon, le développement récent s'est étalé le long de la RD 630.

Aujourd'hui, il reste un exploitant agricole sur le hameau. L'autre exploitation élève des escargots avec une auberge implantée au sud de la RD et sur Francillon va bientôt cesser son activité.

Situés sur l'autre rive de Buache, Les Hoirs et Berton étaient originellement chacun un groupe de fermes.

Seul Berton est encore le siège d'une exploitation et on y trouve au Sud une grande chèvrerie et au Nord un élevage de volaille.



Pascalin – Cadastre napoléonien 1817



Les Hoirs – Cadastre napoléonien 1817



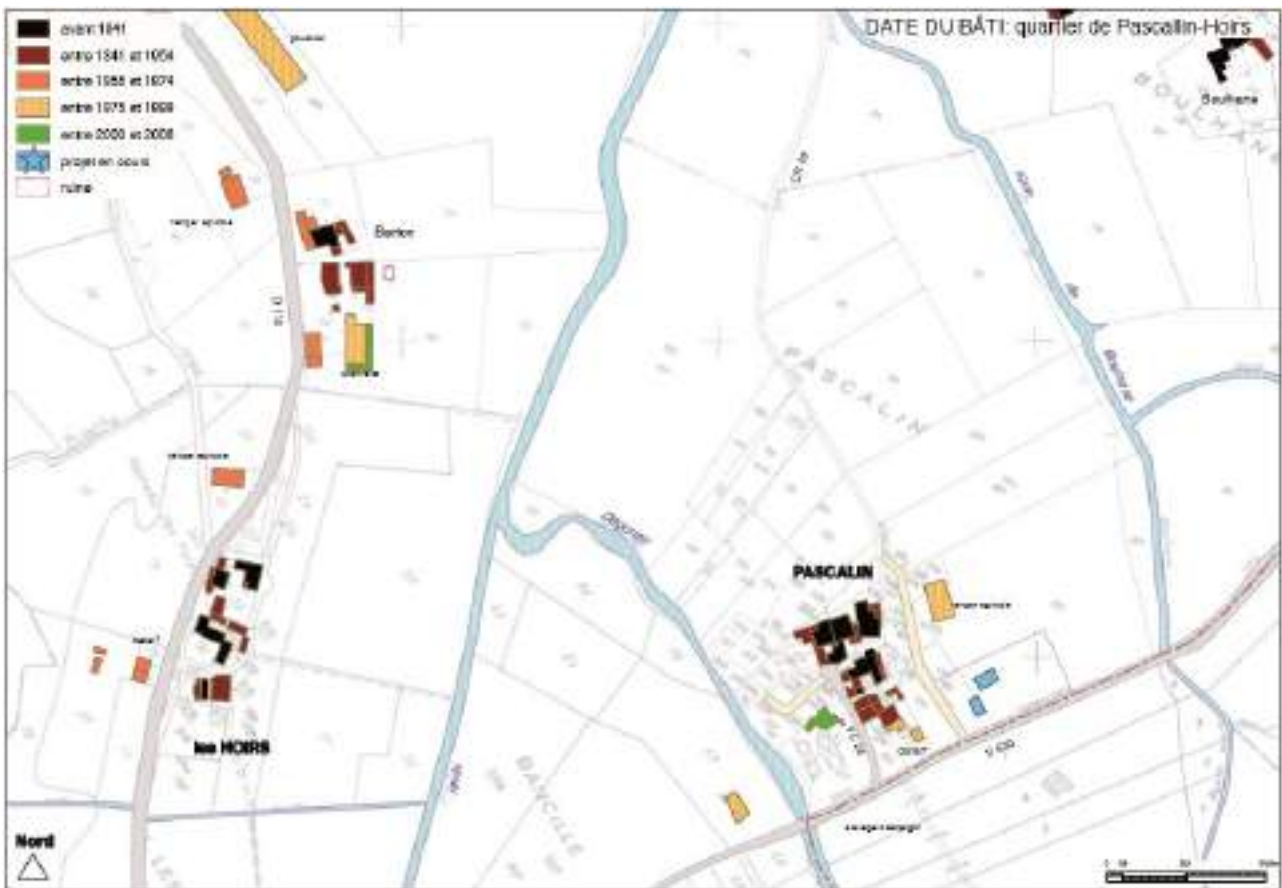
La plaine de Pascalin vue depuis le haut du vallon



Pascalin depuis la RD110

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.4 / Le chef-lieu et les hameaux : morphologie et rapport au paysage



Date du bâti : quartier Pascalain Les Hoirs - 2011



Constructions anciennes



Architectures récentes parées de pierre

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.4 / Le chef-lieu et les hameaux : morphologie et rapport au paysage

Pascalin – Les Hoirs : un paysage marqué par l'eau et l'agriculture

Le paysage se dessine selon les axes nord-sud constitués par la montagne d'Eson à l'ouest puis par la RD110, le ruisseau de Fond la Jeanne et sa ripisylve, le ravin Dégories et le Ravin de Boulhane surtout marquant par les peupliers noirs ponctuant leurs cours. Ces structures linéaires rythment et séquent un paysage de plaine agricole.

Au pied de la montagne d'Eson, les hameaux de Berton et des Hoirs s'ouvrent à l'est sur des terres cultivées et les prés de la chèvrière qui filent en pente douce vers le ruisseau de Fond la Jeanne. Les champs s'étendent ensuite jusqu'au ravin de Boulhane ponctués d'arbres isolés, bribes de haies bocagères qui semblent rattacher les terres à leur hameau.

Quelques peupliers noirs aux abords des habitations semblent également rattacher celles-ci aux cours d'eau marquant véritablement ce secteur.



Structure paysagère

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.4 / Le chef-lieu et les hameaux : morphologie et rapport au paysage

Serre René ou Lozette



Vue depuis la RD128 vers le Roubion



Cadastrage napoléonien 1817

Un paysage naturel en évolution

Ce secteur s'organise autour du Serre René composé essentiellement de chênes et formant une petite butte. Ce paysage a fortement évolué du fait du développement de l'habitat et des activités : déboisements successifs, nouvelles plantations (notamment de cèdres truffiers).

Le large lit du Roubion à l'Est et le massif de Saudon à l'Ouest ont contraint les exploitations agricoles à se développer au Nord et au Sud, laissant seulement une fine bande de terres cultivées le long de la RD128.

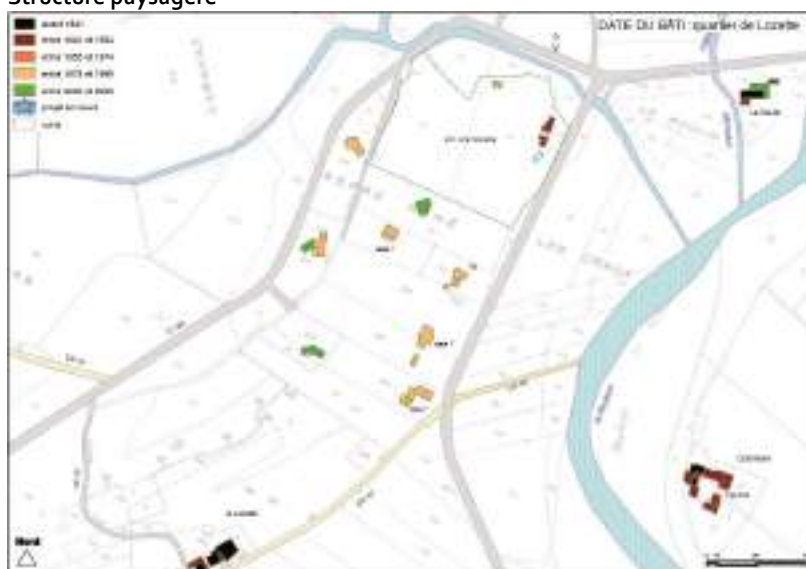


Structure paysagère

Urbanisation récente

L'urbanisation récente a vu l'installation de plusieurs maisons individuelles depuis 1974. Les constructions sont lâchement disposées autour du serre. L'urbanisation est desservie par les restes de l'ancien chemin vicinal, parallèle à la route départementale actuelle. La situation de cette voie de desserte trop proche de la voie départementale explique en partie le manque de cohérence de cette urbanisation.

L'ancienne aire naturelle (déplacée vers Echamps en 2003) a libéré de l'espace pour accueillir de nouvelles constructions. Récemment deux nouvelles maisons ont été construites, au Nord du secteur



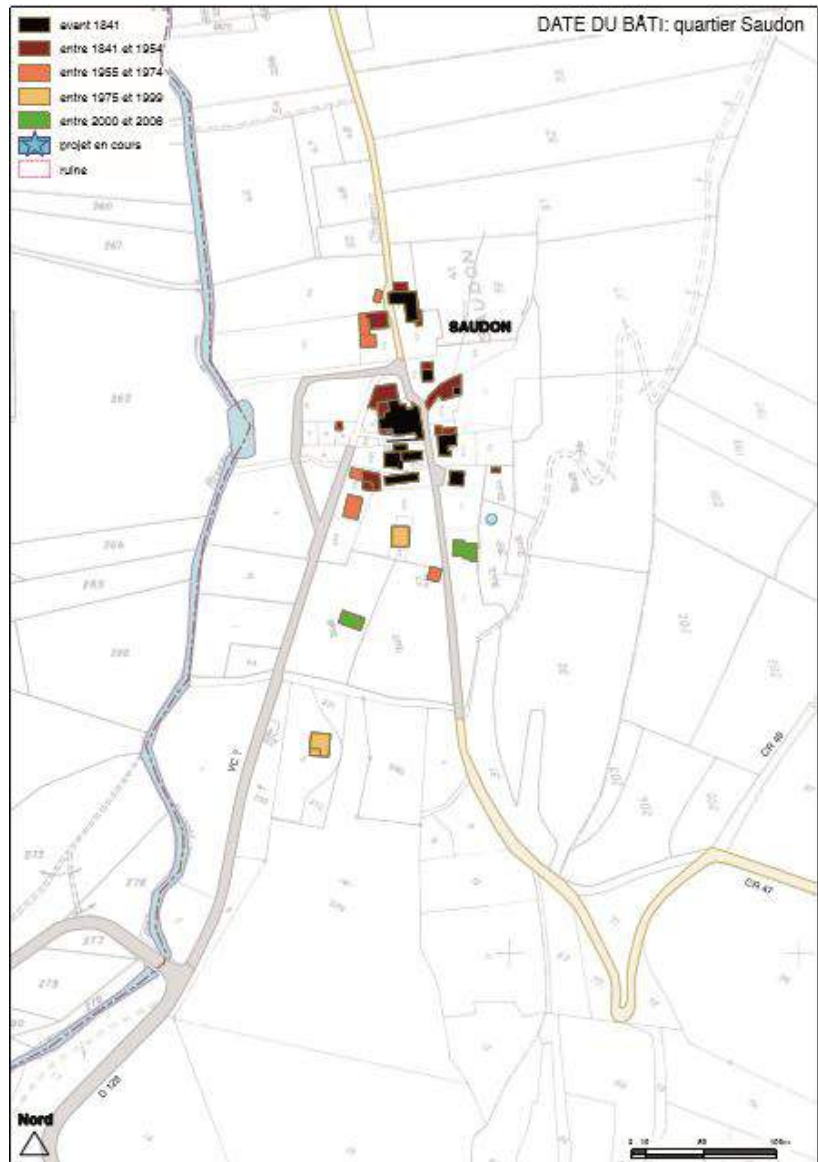
Date du bâti - 2011

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.4 / Le chef-lieu et les hameaux : morphologie et rapport au paysage



Constructions anciennes



Date du bâti - 2011



La rue principale avec à droite une construction récente parée de pierres



Le hameau vu depuis la plaine agricole sur Auriples

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.4 / Le chef-lieu et les hameaux : morphologie et rapport au paysage



Cadastral napoléonien 1817



Vue vers l'Ouest : peupliers noirs et terres cultivées

Saudon, un groupe de fermes qui a connu un développement récent

Source : rapport de présentation PLU 2011

Situé en bordure d'une plaine agricole, dans le vallon du ruisseau des Riveaux, partagé avec Auriplès, le hameau était historiquement constitué de quatre importantes fermes, dont deux ont encore une activité agricole.

Depuis 1975, des constructions nouvelles se sont implantées au sud du village et à l'écart sur de très grandes parcelles ; elles sont toutes recouvertes de pierres sèches, donnant une unité de matériau, à défaut d'une unité morphologique au village.

Du point de vue du fonctionnement, le hameau, du fait de sa situation, est plus tourné vers Puy St Martin, que vers Talon.

Un paysage orienté : une orientation nord sud donnée par le relief et l'hydrographie

Le hameau, implanté au pied de la colline de Saudon, s'ouvre à l'ouest sur les plaines agricoles en direction d'Auriplès et de Puy St Martin. Les peupliers noirs du ruisseau des Rivaux marquent la limite communale et la plaine agricole de leurs silhouettes majestueuses.

La retenue d'eau plantée de saules marque le lien physique entre le ruisseau et les habitations.



Structure paysagère

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.4 / Le chef-lieu et les hameaux : morphologie et rapport au paysage

Meyas, un paysage de versant urbanisé

Ce secteur est composé de 6 maisons de type pavillonnaire installées au-dessus de l'ancienne ferme chez Sylvestre et imbriquées au couvert boisé.

L'installation récente de l'entreprise Masson a modifié considérablement l'aspect de ce groupe d'habitations, introduisant un bâtiment de grande échelle installé parallèlement aux courbes de niveau.

A l'écart de cet ensemble lâche, se trouve une ancienne ferme reconvertie en gîte.



Meyas



Meyas – extrait cadastral

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.5 / Caractères architecturaux

Une architecture agricole ancienne de forte valeur patrimoniale

La valeur patrimoniale des mas de Soyans tient à leurs qualités intrinsèques, leur présence dans le paysage et leur nombre remarquable. Leurs intérêts proviennent de :

- la **combinaison de principes permanents** ayant trait à l'architecture (voir exposé plus loin),
- la **diversité des configurations**, fruit d'évolutions successives guidées par le besoin des habitants et l'implantation originelle de chaque mas (orientation, rapport au relief).



Croquis repris du rapport de présentation du PLU 2011.



Maison à Saudon

Une organisation régulière et décroissante des ouvertures. Enduit à pierres vues.



Grande Grange - Mas

Organisation régulière des ouvertures. Pierres apparentes avec encadrements traités pour être vus. Débord de toiture sur le long pan, sans génoise.

Eléments caractéristiques permanents de l'habitat rural diffus

Bien que Soyans soit à l'extrémité septentrionale de la Provence et qu'elle se situe hors de la zone géographique étudiée, les éléments de synthèse de l'ouvrage « Maisons rurales et vie paysanne en Provence »⁸ offrent un cadre de lecture et d'analyse intéressante pour mieux comprendre l'architecture rurale locale

Principes d'intégration

Le résultat général des principes suivants est que la maison s'intègre au site, se confond avec lui.

1- Horizontalité des lignes générales

Celle que l'on voit de loin : ligne du faitage, lignes des génoises accentuée par l'effet d'ombre, assise de la maison.

2- Pulsation décroissante

Masse décroissante : un élément haut est accompagné d'autres volumes plus bas d'où une masse dominante épaulée par d'autres volumes décroissants.

Répartition décroissante des pleins et de vides. Les parties les plus ouvertes de la façade sont situées au rez-de-chaussée. Plus on monte, plus les ouvertures rétrécissent. Par la terre, épaissement des assises du soubassement ; par le ciel, plus on monte plus les proportions s'affinent.

⁸ Par Jean-Luc Massot, SERG / Berger-Levrault 1992.

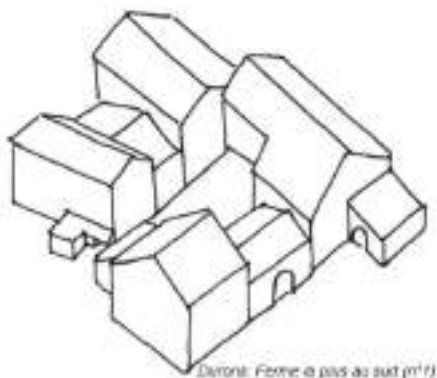
2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.5 / Caractères architecturaux



Maison de village à Talon

Dominante ocre des pierres et des toitures. Encadrements en brique de terre cuite. Ajout successif de plusieurs volumes (dépendances). Dépose de l'enduit du volume principal.



Implantation groupée

L'implantation groupée de plusieurs fermes a permis la constitution des hameaux de Saudon, Les Hoirs et Pascalin.

Implantation à l'alignement de l'espace public par le pignon ou la façade, ou en léger retrait pour former une cour, par ajout successif de volumes.

Implantations adossées aux limites parcellaires, allant jusqu'à des cas de mitoyenneté (Pascalin).

A Saudon et Pascalin, l'emprise au sol du bâti peut couvrir une part importante de la parcelle.



3- Mimétisme des formes

Analogie entre les formes extérieures et celles de l'habitat. Ce principe vient en partie du fait que les matériaux du site sont ceux de la construction.

4 – Les couleurs sont celles du site

Notamment pour les couleurs des façades et des tuiles. Mimétisme qui se produit au niveau de la polychromie entre les couleurs et de l'habitat et celles de son support.

5 - Mesures humaines

La mesure humaine (1,65 m, homme de cinq pieds) commande tout cet habitat rural. Dans les proportions l'échelle de l'homme est constamment rappelée. De ceci se dégage une impression de sérénité. Conformité étroite entre l'homme et l'enveloppe de cet habitat.

6 - Architecture évolutive

Cette architecture est ouverte, non spécialisée ; elle peut évoluer, c'est-à-dire s'agrandir, s'empiler...

Éléments caractéristiques

Volume de base

Dans pratiquement tous les cas, l'habitat rural comporte un étage. Dans les Préalpes, situation qui peut s'apparenter à celle de Soyans, deux niveaux mais inversion de l'occupation pour l'habitat de l'homme. Parfois trois niveaux, dans ce cas là, le dernier étage sera pris dans les combles.

Volume simple bas

Les décrochements ne sont pas recherchés. Ils sont la résultante du principe décroissant.

Orientation : sud, sud-est

Réponse à toutes les contraintes : abri du Mistral, ensoleillement, protection des pluies dominantes.

Toiture

Type à deux pentes : inclinaison de 30 à 42°. La toiture a une inclinaison assez prononcée. Solution d'équilibre entre la toiture qui ne doit être ni trop plate ni trop pentue.

Type à une pente : inclinaison similaire au type à deux pentes. Assez fréquent sur les cabanons et les volumes adossés à la masse dominante.

Implantation

Peut être sur un affleurement rocheux, à l'endroit de rupture de terrain, à l'exposition sur l'adret. L'accès ne se fait pas dans l'axe de la construction mais sur le côté.



2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.5 / Caractères architecturaux

Façades

La façade Sud est la façade principale. Les pièces principales donnent sur cette façade. C'est la seule qui comporte une répartition des ouvertures. C'est la façade par laquelle on accède à la construction (hommes et animaux).

La façade Nord est aveugle. Quelques ventilations, aucun accès si ce n'est de services (greniers à fenil par exemple).

La façade Est est exposée aux pluies donc pratiquement aveugle, excepté quelques ventilations.

La façade Ouest est pratiquement aveugle, sauf s'il s'agit d'une façade pignon principale.



Les Hoirs - Mas

Façade nord initialement peu percée, avec ajouts d'ouvertures. Encadrement saillant des nouvelles ouvertures.



Saudon – Mas

Façades Nord fermées, pierres apparentes ou enduits

Répartition des pleins et des vides

Dispositions non symétriques. Ordonnance sur un axe pour une partie de la façade.

Matériaux

Les matériaux de construction sont ceux du site. La toiture est composée de tuiles canal ou romaines. Les

façades sont enduites. Dans les régions préalpines, la pierre est apparente, car les enduits du fait des intempéries ne peuvent tenir. A Soyans, les enduits sont plutôt à pierres vues, sauf pour quelques maisons de village.

Décoration

Les menuiseries extérieures sont peintes et comportent toujours des fermetures (volets battants bois plein).

La génoise constitue le débord des toitures Sud et Nord. Elle comporte 2 ou 3 rangées de tuiles ; quelquefois une seule rangée pour les petites constructions.



Saudon – Mas

Façades Ouest. Dépendance



Bompard

Maison initialement enduite (encadrements saillant par rapport aux moellons). Menuiseries en bois plein et peintes.

Aménagement extérieur

La treille, sur la façade sud, permet de s'abriter du soleil l'été, sans empêcher de faire passer le soleil en hiver.

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.5 / Caractères architecturaux

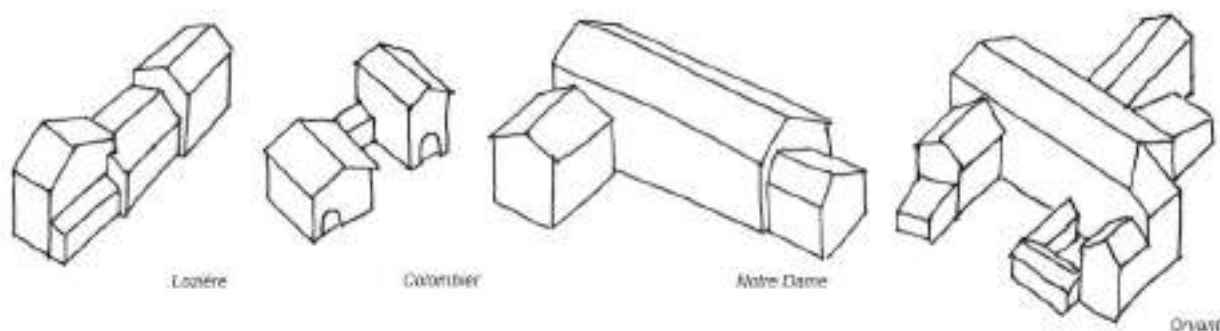
La terrasse se situe devant la façade Sud et constitue un prolongement de la pièce commune. A l'approche de la construction il y a toujours des plantations pour abriter la terrasse du soleil.

Les modes de composition du bâti sont variés sur la commune.

Evoluant au gré des besoins des paysans, les différents corps de bâtiment peuvent s'agréger parallèlement les

uns aux autres (Colombier), les uns après les autres (Lozière), perpendiculairement (Notre Dame), avec plus ou moins de complexité (Oryant), jusqu'à former un bâtiment à cour comme aux Durons.

Une caractéristique commune à tous ces exemples est d'avoir une grande majesté avec des volumes d'une certaine ampleur.



Les façades

Répartition des pleins et des vides

- Irrégularité des ouvertures
- Principes décroissants du bas vers le haut
- Position sur un axe
- Points forts sur la façade
- Des pleins qui s'opposent aux vides

Proportion des ouvertures

Des ouvertures plus hautes que larges, dont les proportions sont légèrement différentes entre fenêtres et portes.

Polychromie des façades

- Coloration de l'enduit
- Coloration de la toiture
- Coloration des menuiseries

Les murs

Les encadrements des baies

Les escaliers extérieurs

Les menuiseries

Fenêtres, portes et volets

> Enduit, bandeaux contrastés soulignant les ouvertures et la génoise, volets en bois peint (étage), double rang de génoise



Vieux Soyans – Maison de village

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.5 / Caractères architecturaux

L'habitat pavillonnaire

Introduit au cours du XX^{ème} siècle et particulièrement après les années 1960, c'est principalement ce type d'habitat qui a permis l'essor du parc des résidences principales. Plus de 66 % d'entre elles ont été construites après 1971.

A Soyans, cet habitat s'est réalisé de façon spontanée, en dehors de toute opération d'aménagement (pas de lotissement). Généralement, il est implanté sur des parcelles de grande dimension.

Les maisons de grande taille sont implantées en retrait des limites parcellaires, sans logique particulière.

En fonction des quartiers le ratio foncier moyen peut varier considérablement :

- 6,6 logements / ha, avec une taille de parcelle moyenne à 1500 m² environ
- 1,9 logements / ha pour les secteurs les plus diffus, avec des parcelles pouvant dépasser les 5000 m².

Généralement ces maisons sont de plain pied, plus rarement à étage. L'aspect est plutôt hétérogène : enduit, bois, pierre apparente, avec des expressions rustiques ou modernes.



Besson

Maison de plain pied



Besson

Maison de plain pied, sans volets battants, enduit clair, toiture sombre



Notre Dame



Besson

Maisons aspect bois avec toit plat, sans volets battants
©gite de garance

Dans les hameaux de Saudon et de Pascalin, les constructions récentes reprennent l'aspect de l'architecture rurale ancienne : volumétrie, matériaux et organisations des ouvertures.



Saudon – Maison de village récente

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.5 / Caractères architecturaux

L'habitat groupé

Ce type d'habitat a été introduit très récemment au chef-lieu. Il a permis la réalisation de 8 logements individuels accolés, en R+1, repartis en 3 volumes (2+4+2); les locaux annexes sont accolés aux volumes principaux.

Ces logements sont distribués par une allée publique ; ils disposent d'un jardinet privatif en cœur d'îlot.

Réalisés sur une parcelle d'environ 1650 m², le ratio foncier moyen est de 48 logements / ha, soit 205 m² par logement.

Par son implantation, ce type d'habitat s'apparente aux maisons de village (Vieux Soyans): implantation à l'alignement sur l'espace public ou en très léger retrait pour ménager un espace de transition entre la rue et le seuil de la maison ; mitoyenneté entre les logements.



Talon

Opération d'habitat groupé. Les annexes accolées sont parées de pierres apparentes et toitures plates. Enduit, toiture à 2 pans avec légers débords de toiture sur les longs pans. Volets roulants.



2.2 Etat initial de l'urbanisation, de l'architecture et du paysage

2.2.6 / Contexte paysager

Unités paysagères de la DREAL Rhône-Alpes

Source : 7 familles de paysage – Région Rhône-Alpes

Entre la vaste plaine de Marsanne (ou des Adrans) et le remarquable synclinal perché de Saou, la commune est traversée par le Roubion, rivière à caractère torrentiel, d'Est en Ouest.

La commune de Soyans est concernée par 5 unités paysagères identifiées à l'échelle régionale :

- Deux unités principales : Le « Pays de Bourdeaux » au Sud et les « Collines entre les plaines de la Drôme et des Adrans » au Nord de la commune.
- Trois unités limitrophes : « la Vallée de la Drôme » au Nord-Nord-Est, la « Forêt de Saou au Nord-Est et la « Plaine des Adrans » à l'Ouest de la commune.

Pays de Bourdeaux

Cette unité de collines boisées et de vallées tantôt étroites ou ouvertes, parsemées de châteaux, tours de gué ou grandes bâtisses savamment rénovées est accessible par des cols (La Chaudière à l'Est, l'Estellan au Sud, le Pertuis au Nord) ou des gorges encaissées (de Saou au Nord-ouest et de Trente Pas, au Sud).

Le relief, prédominant, est souvent escarpé. Les collines, dépassant rarement les 800 mètres, et les fonds de vallée présentent des axes lisibles dans des directions très variées, typiques des plissements géologiques des Préalpes

Les villages importants sont situés au centre et à l'Ouest de la zone, celle-ci devenant de moins en moins peuplée et urbanisée plus on s'avance vers l'Est. Ici, l'habitat – traditionnel le plus souvent - est adossé aux pentes et dispersé, fait de châteaux, grands corps de fermes ou tours de gué, parfois en ruine, rappelant l'histoire protestante de la région : un habitat défensif pour une population venue se cacher de ses détracteurs.

Au premier plan, ce sont les champs et les arbres isolés (tilleuls, notamment, mais aussi peupliers et noyers) qui dominent, suivis des pentes boisées des collines puis des monts élevés et de leurs marnes et falaises calcaires qui font les limites de l'unité paysagère comme du regard.

L'agriculture est vivante, orientée vers la production de volailles élevées en plein air et du fameux Picodon (fromage de chèvre AOC). C'est elle qui entretient le paysage des fonds de vallées, présente dès que le relief le permet, jusqu'aux pentes lorsqu'elles sont

douces. Les parcelles s'agrandissent vers le Nord-ouest, plus urbanisé.

- Les lignes des rivières (le Roubion et ses nombreux affluents) sont bien visibles, avec leur ripisylve, et toujours longées de routes, nombreuses, plus ou moins importantes et se transformant très fréquemment en sentiers forestiers

Collines entre les plaines de la Drôme et des Adrans

Située au sud de la basse vallée de la Drôme, cette unité est limitée par les reliefs qui font la jonction, à l'est avec le synclinal perché de Saou, à l'ouest avec la vallée du Rhône et la plaine de Montélimar (forêt de Marsanne), au sud avec la plaine et la vallée du Roubion.

Ces collines, aux reliefs arrondis avoisinant les 400 mètres, sont desservies par des routes sinueuses et parsemées d'importants corps de fermes en pierre et tuiles donnant leurs noms aux hameaux.

Le paysage agricole se dessine tantôt en grandes parcelles tantôt en un bocage protégé de haies éparées, de fossés, et de vieux arbres isolés recouverts de lierre, quelquefois ponctués de cabanons en ruine. Les cultures diversifiées, en grandes parcelles (céréales, maïs, oignon, prairies...), côtoient des bâtiments avicoles métalliques allongés surmontés d'un ou deux silos à grains, témoins d'un élevage en perte de vitesse. A l'est, se dressent d'imposants noyers, en vergers ou en alignements. Une ripisylve souvent peu entretenue borde les fossés et les petits cours d'eau.

Deux points en altitude accrochent le regard : Roche Colombe à l'est, formant l'extrémité du synclinal de Saou et, les éoliennes à l'ouest, qui rendent lisible la crête de la forêt de Marsanne.

Forêt de Saou

La Forêt de Saou constitue le cœur du Synclinal perché de Saou, une forme géologique isolée et puissante, site classé majeur de la Drôme, visible à des kilomètres à la ronde. Unique dans le département, original à l'échelle régionale, lisible par son aspect d'île en terre, le synclinal est un des symboles de la Drôme et un des plus hauts synclinaux perchés d'Europe. Il domine d'environ 450 mètres ses abords (la vallée de la Drôme au Nord et la plaine de Montélimar au Sud), culminant à plus de 1 500 mètres aux Trois Beccs, à l'Est.

2.2 Etat initial de l'urbanisation, de l'architecture et du paysage

2.2.6 / Contexte paysager

Plaine des Andrans

La plaine des Andrans est lisse et plane, lisible et claire, quasi circulaire, cernée par des collines boisées de chênes verts et blancs et de pins, située au nord-est de Montélimar et limitée à l'ouest par le passage de l'Autoroute A7. Les horizons sont dégagés sur les collines et montagnes lointaines, mais ils offrent toujours une succession de points d'appel : arbres, fermes, clochers des églises romanes, châteaux...

Traversée par le Roubion et le Jabron d'est en ouest, cette plaine est constituée de grandes parcelles de cultures, parsemées de boisements épars et de villages. Ceux-ci forment un réseau circulaire au basculement des collines et de la plaine.

La plaine agricole est irriguée par un réseau de petits fossés issus du Roubion, dont le cours tumultueux et le régime torrentiel abreuvant régulièrement les sols de ses alluvions. Les propriétés agricoles et viticoles sont cossues, témoignant d'une activité dynamique. Lavandin, tournesol, colza, tomates, vigne, ail, maïs, blé ou arbres fruitiers contribuent à la diversité du terroir de la plaine des Andrans appelée également plaine de Marsanne, dont la production de semences de céréales est une des spécificités.

L'habitat résidentiel est situé aux abords des pentes, respectant l'implantation traditionnelle du bâti.

Vallée de la Drôme entre Crest et Saillans, et bassins d'Aurel/Vercheny et d'Espenel

Cette unité longe le cours de la Drôme le long de la côtère au Nord jusqu'au resserrement de Pontaix. La structure paysagère est régulière et symétrique, depuis le cours de la rivière, marquée par la blancheur du lit calcaire, la plaine cultivée de tournesols, le vis-à-vis des coteaux cultivés de vignes et les montagnes boisées, avec un arrière-plan omniprésent : le Synclinal de Saou, qui culmine à plus de 1 500 mètres d'altitude aux Trois Becs à l'Est. Autres points d'appel du regard : la tour de Crest, la Serre Chauvière et la montagne qui domine le bassin d'Espenel.

C'est une vallée active, marquée par la présence de la RD93 (qui relie l'A7 à Die) et du chemin de fer (Valence-Die-Gap) et des villages qui longent la rivière, à distance respectueuse, étant donné son régime parfois torrentiel.

La plaine est viticole, agricole (tournesols, blé, prairies et cultures aromatiques) et dénuée de bâti, en dehors des cabanons et fermes et de quelques bâtiments industriels aux abords de Crest. Sur les coteaux, les villages et les hameaux sont plantés sur des pitons rocheux, structurés en colimaçon, avec de nombreux murets de pierres faisant belvédères vers le Sud et notamment la montagne de Saou.

Les transformations sont nombreuses dans ce paysage agricole : la plaine est envahie de zones artisanales et commerciales, de nombreux cabanons de vignes sont à l'abandon ou revêtent un usage résidentiel, les maisons neuves et lotissements fleurissent également dans la plaine, tandis que le bâti traditionnel sur les coteaux est rénové...

2.2 Etat initial de l'urbanisation, de l'architecture et du paysage

2.2.6 / Contexte paysager

FAMILLES DE PAYSAGE - DREAL



2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.7 / Paysage : le socle naturel

Géologie

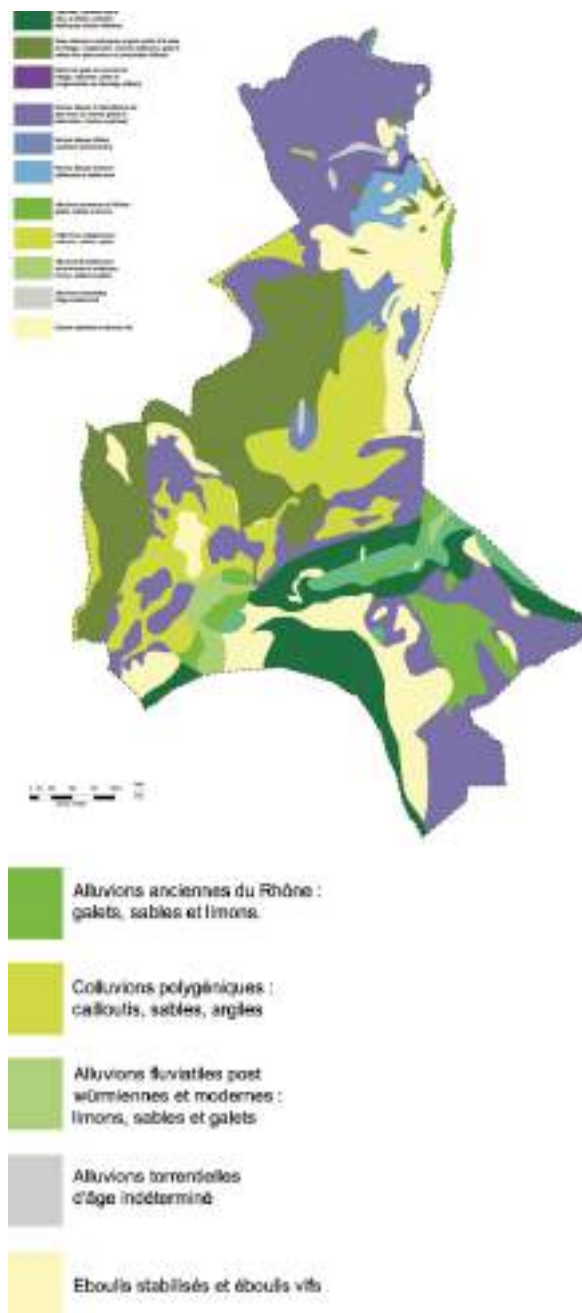
Source : rapport présentation PLU 2011

Le synclinal perché de Saoû constitue une structure géologique imposante, isolée et unique, qui attire tous les regards. L'armature de ce synclinal est constituée par la barre des calcaires gréseux du Cénomano-Turonien, épaisse de 400 à 550m, qui forme les falaises de la structure de Saoû et tapisse une grande partie de la cuvette intérieure. Il est entièrement fait de sédiments marins déposés durant la première moitié du Crétacé supérieur.

Les autres reliefs sont essentiellement constitués de marnes et d'éboulis stabilisés sur les plus fortes pentes. Au sud le calcaire est prédominant sur l'Eson, le Grand Quinson et la butte de l'ancien village, tandis que l'ouest de la commune est composée majoritairement de grès (l'Estan, les Panaulières).

Les plaines irriguées sont essentiellement composées de galets, cailloutis, sables, argiles.

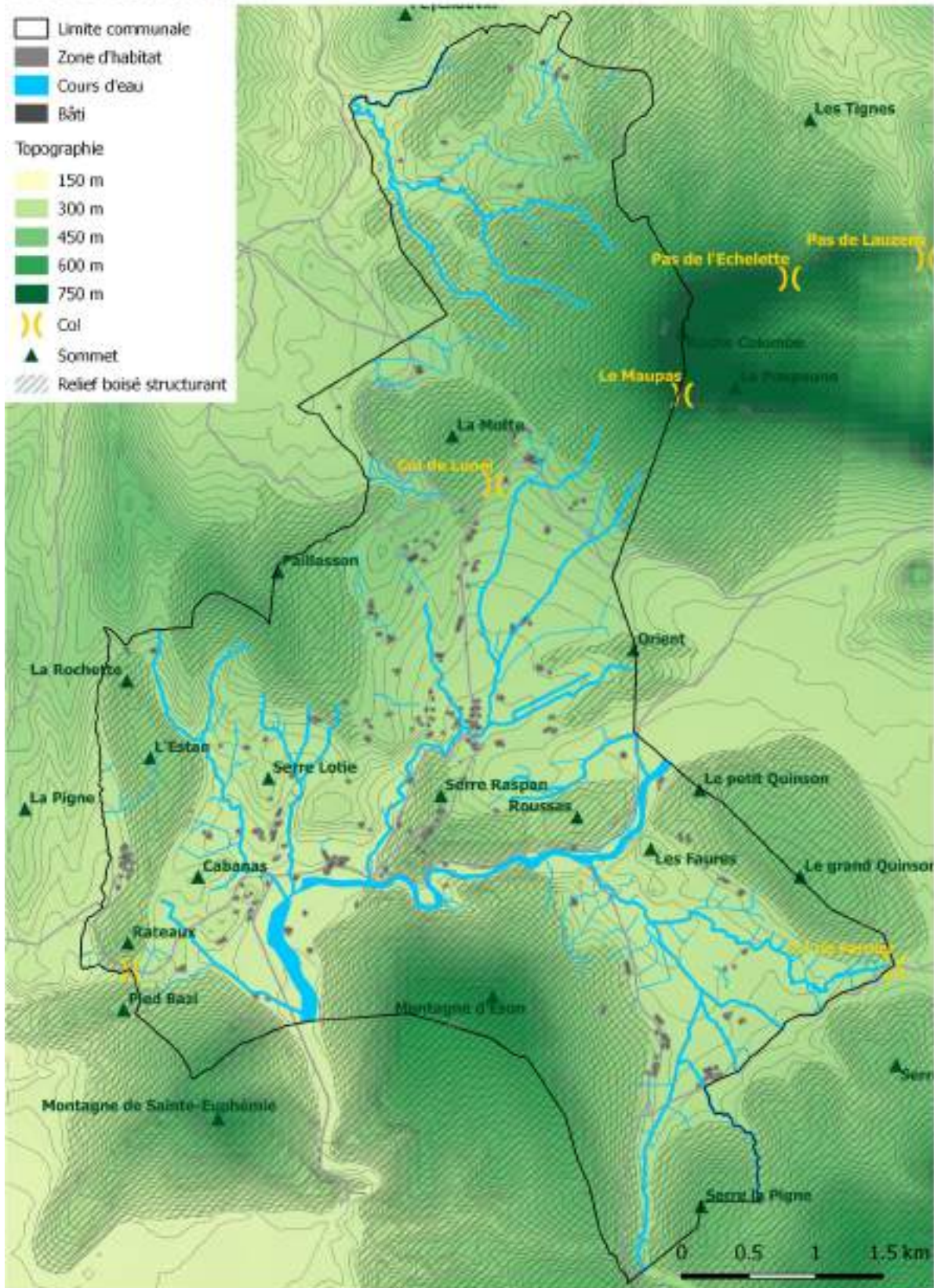
Ces caractères dessinent des formes particulières du relief qui fondent l'identité communale, et orientent le couvert végétal.



2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.7 / Paysage : le socle naturel

TOPOGRAPHIE



Sources : IGN BD Topo - IGN BD Alti - Cadastre / Réalisation : Sites & Paysages - Mars 17

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.7 / Paysage : le socle naturel

Topographie

La topographie :

- s'étage de 255m à 878m d'altitude,
- structure le paysage de Soyans et compartimente l'espace, générant plusieurs unités visuelles
- génère des vues remarquables dominées et dominantes selon les situations.

Des reliefs majestueux participant à l'identité de la commune...

Le synclinal perché de la forêt de Saôu et Roche Colombe, son extrémité Ouest qui culmine à 886 m et constitue le point culminant de la commune.



Vue de Roche Colombe

La Montagne d'Eson (682m) constitue le second relief majeur de la commune, en limite sud. Sa structure tabulaire dessine une forme singulière et caractéristique qui constitue un repère important.

Des reliefs secondaires qui « compartimentent » ou limitent le territoire communal :

Plusieurs reliefs variant entre 400 et 500 m de hauteur marquent l'espace communal et en constituent les limites administratives et visuelles: le Grand Quinson (446 m), le Veyou (383 m), les Panaulières (612 m), la colline de Saudon (392 m) et le flanc de la montagne de Ste Euphémie à l'ouest d'Eson.

- Le Grand Quinson constitue la limite est du sud de la commune
- Les Panaulières et la colline de Saudon forment la limite ouest du périmètre communal créant une ceinture et un horizon proche.
- Le relief de la Motte quant à lui marque la transition entre les boisements en contrebas du massif de Saôu et la plaine agricole de Talon.
- Au sud-ouest la montagne de Ste Euphémie

Sources :

- Rapport présentation PLU 2011

- Réflexion préalable à la mise en œuvre d'un projet de développement communal - CAUE de la Drôme – 2004

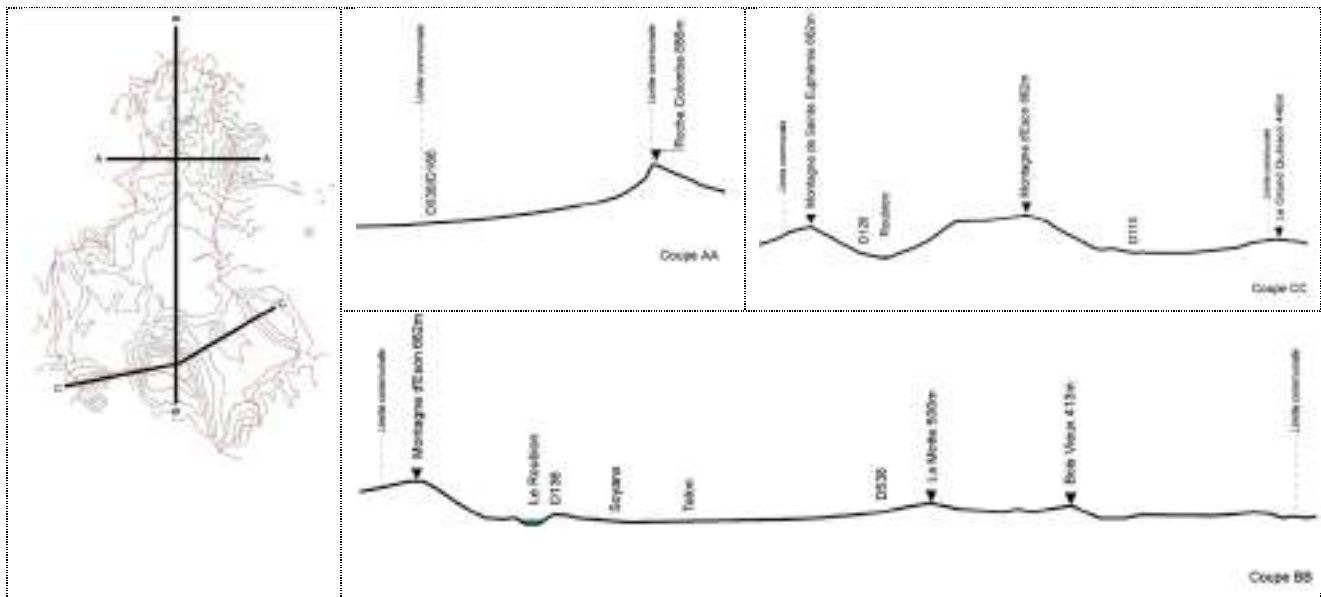
La géomorphologie crée ainsi des figures singulières (reliefs majestueux, montagnes et collines) dans le paysage qui forment des points d'appel visuels et des points repère remarquables. Elles partagent le territoire en plusieurs unités paysagères qui constituent souvent des unités visuellement isolées les unes des autres. Cette configuration génère des sensibilités paysagères liées à la petite taille des unités et à la faible profondeur de champs de vision : présence de fronts visuels (ou limites visuelles) proches formés par les versants. Cette petite échelle de paysage contribue à amplifier les incidences visuelles éventuelles des projets (lien avec la capacité d'absorption du paysage)

La géomorphologie a conditionné :

- l'occupation des sols : forêt et bois sur les fortes pentes, prairies, cultures dans les plaines...)
- les implantations du bâti : les noyaux anciens et de nombreuses fermes isolées sont implantés sur les 1^{er} pentes, en pied de versant (en situation dominante, à l'abri des marais ou des inondations, en retrait des terres agricoles). D'autres sont implantés à proximité de l'eau (ressource, force hydraulique). Chaque implantation ancienne trouve du sens au regard de la géomorphologie.

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.7 / Paysage : le socle naturel



Source : Rapport présentation PLU 2011

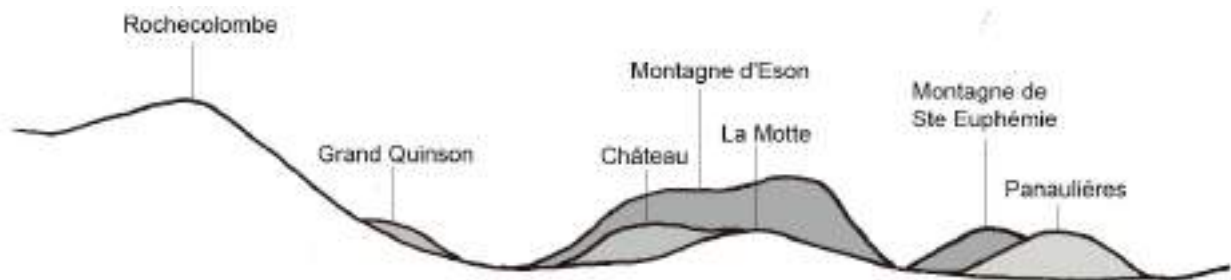


Schéma d'organisation des reliefs

Source : Rapport présentation PLU 2011

Enjeux paysagers

- Une configuration géomorphologique typique, participant à la lisibilité et à l'identité du paysage de Soyans, à respecter et affirmer à travers les projets et aménagements futurs.
- Des implantations originelles du bâti adaptées à chaque site à respecter voire à conforter.
- Des sensibilités paysagères et visuelles liées à la petite échelle des unités (proximité des limites visuelles), à prendre en considération lors du développement de nouveaux projets

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.7 / Paysage : le socle naturel

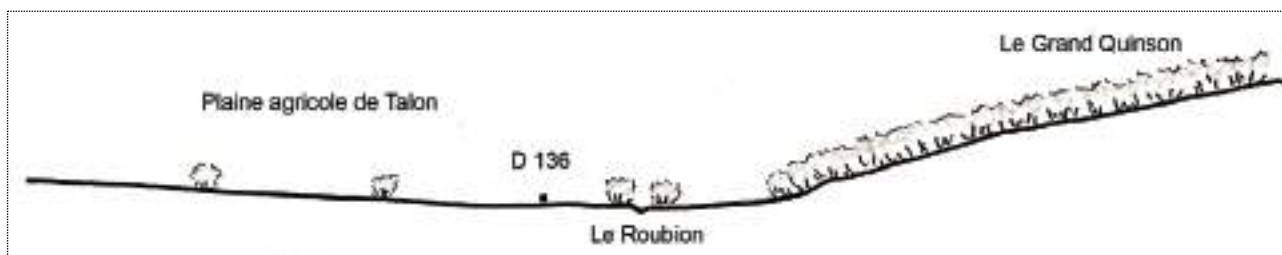
Hydrographie

Le Roubion, rivière torrentielle, coule d'Est en Ouest et passe entre des gorges creusées au pied de la Montagne d'Eson. A lui seul, le vallon où coule le Roubion constitue une unité paysagère à part compte tenu de l'effet de resserrement et de la présence de l'eau concourant à créer des ambiances différentes.²

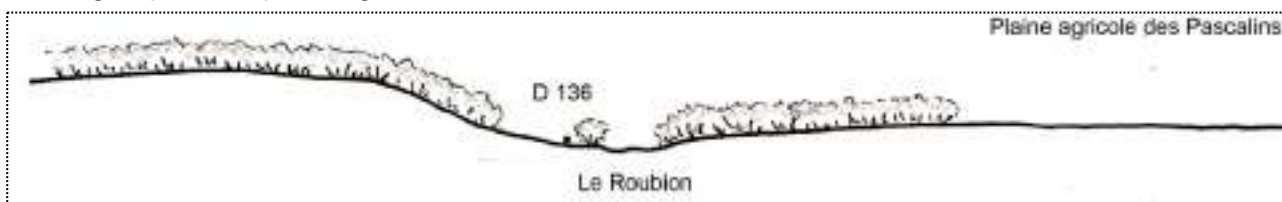
Le Roubion est alimenté par de nombreux petits ruisseaux récupérant les eaux de ruissellement des reliefs, parfois sous forme de ravins, et irriguant les terres agricoles. Les principaux affluents étant : le Merlet, le ruisseau de Rancastier, le ruisseau des Combes, le ruisseau de la Romane... Les ruisseaux sont lisibles et identifiables dans le paysage par leurs ripisylves ponctuées de peupliers noirs d'Italie et dessinant ainsi des motifs paysagers de qualité.

Séquences paysagères du Roubion sur le territoire communal :

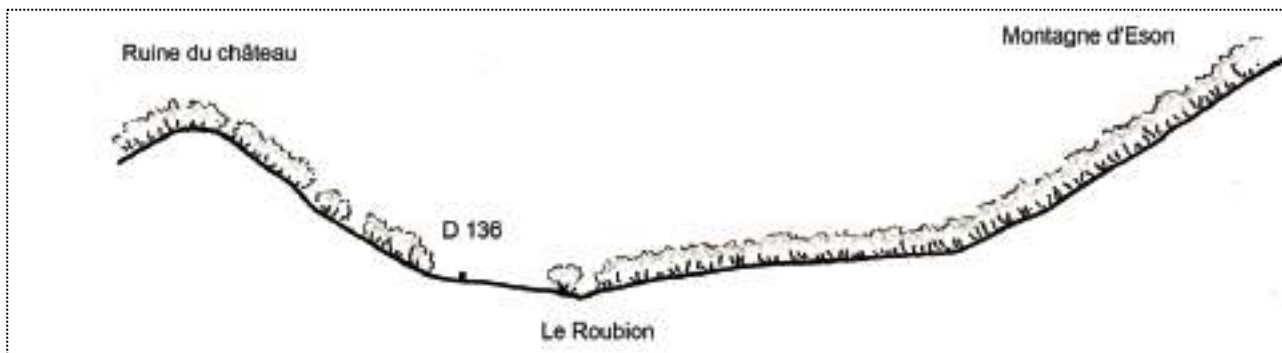
1. Passage entre la plaine agricole de Talon et Le Grand Quinson.



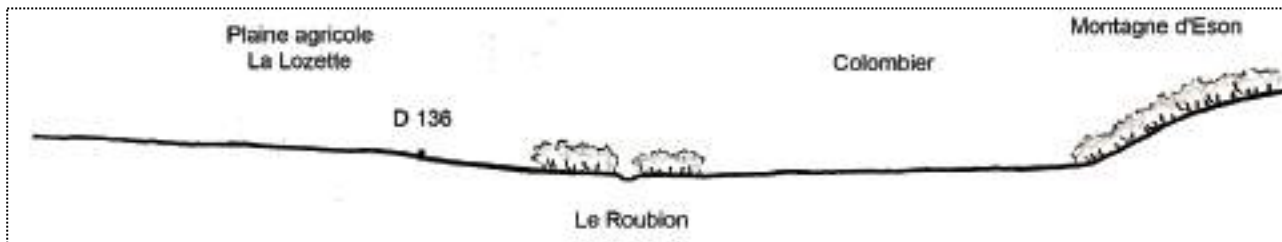
2. Passage séparant les plaines agricoles de Talon et de Pascal.



3. Passage dans la vallée encaissée constituée par la butte de l'ancien village (ruines du château et chapelle) et la montagne d'Eson.



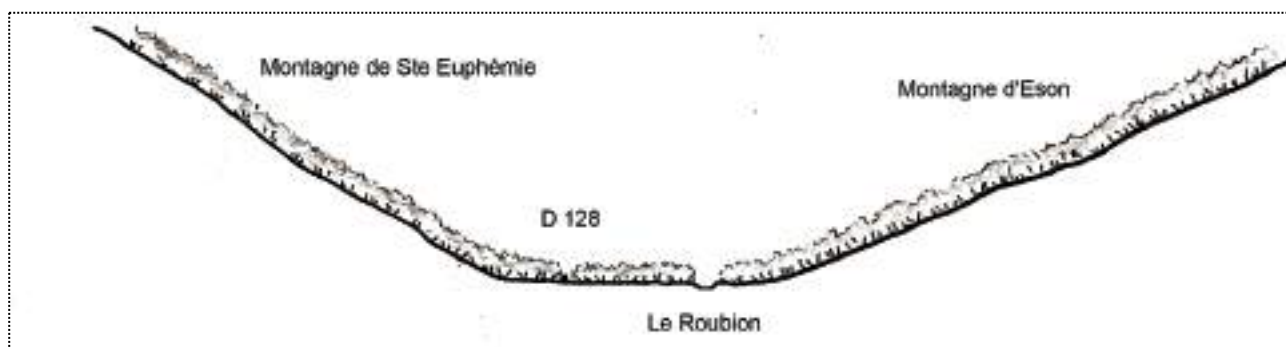
4. Passage dans les terres agricoles de Lozette et Colombier



5. Passage dans la vallée encaissée constituée par les montagnes de Ste Euphémie et d'Eson. (Limite sud du périmètre communal)

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.7 / Paysage : le socle naturel



Source: Rapport présentation PLU 2011



Le Roubion au Pont St-Michot, vue vers l'amont



Le Roubion au Pont St-Michot, vue vers l'aval



Le Roubion entre Montagne d'Eson et Eperon du Château



Le Roubion à Rodier, vue vers l'amont



Le Roubion à Rodier, vue vers l'aval



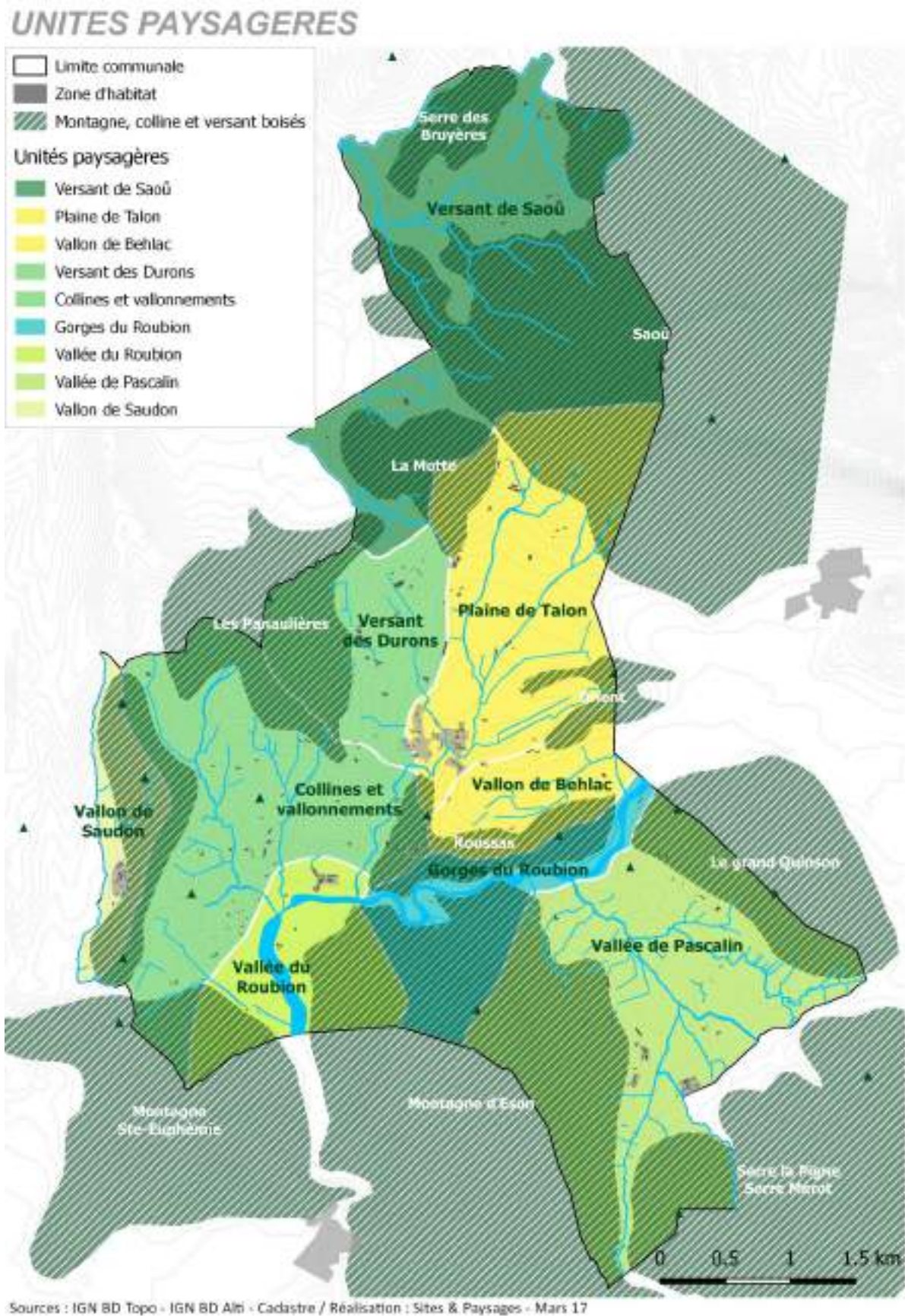
Le Roubion au pied de la Montagne d'Eson

Enjeux paysagers

Lecture (identification visuelle) du Roubion et des ruisseaux dans le paysage.

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.8 / Paysage : unités paysagères



2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.8 / Paysage : unités paysagères

Les unités paysagères

Plusieurs unités paysagères sont identifiées sur la commune. Ces unités présentent des caractéristiques propres en termes d'occupation du sol, d'ambiances, de perceptions... et contribuent toutes ensemble à forger l'identité paysagère de Soyans :

- Plaine agricole de Talon et vallon de Behlac
- Collines et vallonnements, versants des Durons
- Plaine agricole/vallée de Pascalin
- Vallon de Saudon
- Gorges du Roubion
- Versant de Saoû

Des reliefs boisés bien identifiés

Ces reliefs font à la fois les limites des unités paysagères (sur leurs lignes de crêtes, limites visuelles) et les transitions entre deux unités.

- Le massif de Saoû
- La Montagne d'Eson
- Le Grand Quinson
- Les Panaulières
- La colline de Saudon
- Le relief de la Motte
- La montagne de Ste Euphémie

Leurs versants sont sensibles du fait qu'ils bloquent le regard et constituent un arrière-plan visuel constant.

Plaine agricole de Talon et vallon de Behlac

Limitée au Nord par le versant de Saoû et au Sud par l'éperon portant le vieux Château, la plaine agricole de Talon, relativement plane, accueille le plus gros hameau de la commune (comprenant mairie, église et école), Talon. Il s'est implanté au 19^e s., au sud de la plaine, le long de la RD128 (le village médiéval, premier site d'implantation, étant situé plus au Sud).

Au Sud de l'unité, la sous-unité du vallon de Behlac se distingue, au-delà d'une petite ligne de crête qui constitue la limite avec la plaine de Talon. Cette sous-unité présente des caractéristiques similaires mais paraît plus « confidentielle ».

Quelques grosses fermes se partagent le terroir agricole, implantées généralement en périphérie de la plaine, sur les premières pentes des reliefs qui l'entourent et en appui sur les fronts boisés.

Cette vaste plaine agricole dévoile un paysage très « ouvert » avec en arrière-plan constant, au Nord le synclinal perché de Saoû et Roche Colombe, au Sud la Montagne d'Eson. Les vues sont remarquables vers les motifs de naturalité comme vers les structures bâties (patrimoine bâti des fermes isolées, Château, église de Talon). Les ripisylves des ruisseaux structurent et animent le paysage, accompagnent le regard.



Sous-unité du vallon de Behlac



Plaine de Talon et massif de Saoû depuis le belvédère du Château

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.8 / Paysage : unités paysagères



Collines et vallonnements (à gauche) et versant des Durons (à droite) depuis le belvédère du Château

Collines et vallonnements, versants des Durons

Située à l'Ouest de Talon, cette unité est limitée au Nord par la Motte et au Sud par la montagne Ste Euphémie.

Elle se caractérise par de petits reliefs boisés, pins sylvestres et chênes blancs selon l'exposition, qui «jouent» avec les lopins de terres cultivables définis par la valeur de la pente. Il en résulte une succession de micro-paysages variés et changeants dû à l'alternance des vallons et des reliefs.

Les secteurs du Barrau, du Moulin, de la Lozette... sont tous en inter-visibilité avec le château.

Le passage de la route départementale qui va rejoindre Puits Saint Martin a entraîné sur ce secteur un certain nombre de constructions récentes, implantées sur des terres délaissées par l'agriculture.

Vallon de Saudon

Etiré dans le sens nord-sud, le vallon est géographiquement séparé du reste du territoire communal de Soyans par une colline au pied de laquelle le hameau s'est implanté.

L'implantation du hameau de Saudon a été réalisée avec une grande économie d'espace en s'adaptant à la fois à la pente et à la courbe du chemin. Il en ressort une grande qualité d'imbrication des volumes architecturaux.



Saudon

Plaine agricole/vallée de Pasqualin

Cernée au Nord par la butte de Roussas, à l'Est par le Grand Quinson, à l'Ouest par la montagne d'Eson, et au Sud par des collines boisées, cette plaine de forme trapézoïdale, offre une échelle plus petite que la plaine de Talon en raison de ses dimensions et du rapprochement des reliefs boisés.

Les hameaux de Pascalin, des Hoirs et de Berton, comme les quelques fermes isolées, sont implantés sur les franges de la plaine, en lien avec les reliefs.

La route RD 110 suit le pied de la montagne d'Eson, offrant des vues vers la plaine depuis l'ensemble de l'itinéraire (route « paysage »).

Malgré l'isolement de la plaine par les reliefs boisés qui la cernent, depuis le centre de l'unité le château reste visible et constitue toujours un point d'appel et un point repère visuel.



Vallée de Pascalin depuis le belvédère du Château

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.8 / Paysage : unités paysagères

Gorges du Roubion

En réalisant son passage dans le pied d'Eson, le Roubion a isolé sur sa rive droite un petit relief (411 m d'altitude) sur lequel s'est installé le vieux village serré contre son château protecteur.



Les reliefs sont resserrés autour du Roubion, laissant un fond agricole très étroit qui met en exergue le Roubion et ses méandres.

Versant de Saoû

Le Versant de Saoû est ondulé et en grande partie boisé. Quelques vallons agricoles et clairières au Nord sont isolés visuellement du reste du territoire et offrent des vues spectaculaires sur Roche Colombe et dévoilent et des ambiances champêtres.



Sources : *Réflexion préalable à la mise en œuvre d'un projet de développement communal - CAUE de la Drôme - 2004*

Enjeux paysagers

Les versants boisés

- Prendre en considération la sensibilité visuelle des versants. En pied de versant et en appui visuel sur la forêt, l'insertion paysagère des projets peut être facilitée. Toute modification du versant forestier, type « coupe à blanc » ou création d'enclave agricole, peut générer de fortes incidences visuelles compte tenu de la configuration en « front ».

Les plaines, vallées et vallons agricoles

- Maintenir l'ouverture des paysages, la qualité des vues (ouverture visuelles, points d'appel remarquables), la structuration par les ruisseaux et leur végétation.
- Respecter les petites échelles (profondeur du champ de vision) des unités de plaines et vallées, qui, compte tenu de leur grande visibilité, présente de grandes sensibilités visuelles qu'il convient d'intégrer dans les futurs projets.

Les collines, vallonnements et versants

- Maintenir la diversité des ambiances agricoles et naturelles, la qualité des vues, la structuration par les ruisseaux et leur végétation, voire par un réseau de haies.
- Maîtriser les évolutions du couvert forestier comme du bâti résidentiel ou agricole.

Les gorges du Roubion

- Préserver le caractère naturel et rural qui émane de cette unité très sensible à travers tout aménagement ou projet susceptible de modifier le paysage.
- Maintenir le gabarit de la voie et les murets de pierres.

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.9 / Paysage : les perceptions visuelles

Vues et limites visuelles

Les perceptions visuelles sont cadrées par les montagnes et collines qui cernent la commune et constituent pour certaines des points d'appel visuels et repères emblématiques :

- Le massif de Saoû et Roche Colombe (886m)
- Le Grand Quinson (446m)
- La Montagne d'Eson (662 m)
- La Montagne de Ste Euphanie (607m)

Le contexte géographique, géomorphologique et paysager génère :

- Un arrière-plan visuel constant formé par les montagnes drômoises,
- Des plaines et douces pentes agricoles qui ouvrent des vues remarquables sur le grand paysage,
- Une succession de collines boisées générant des fronts visuels plus ou moins proches.



Perceptions visuelles

Source : Rapport présentation PLU 2011

Divers types de perceptions visuelles sont identifiées selon la situation sur la commune :

- Des vues plongeantes exceptionnelles depuis les crêtes et sommets environnants, notamment depuis Roche Colombe,
- Des vues dominantes remarquables voire panoramiques sur la commune depuis les premières pentes des versants ou points hauts, notamment depuis le château et l'église St-Marcel.
- Des ouvertures visuelles remarquables depuis les plaines agricoles.
- Des points d'appel du regard formés par le bâti :
 - le château et la chapelle Saint-Marcel,
 - l'église de Talon,
 - certains groupements bâtis ou corps de ferme isolés

Le point de vue dominant du site du Château et de l'église St-Marcel



Vers le Nord – Talon et le massif de Saoû



Vers l'Ouest



Vers le Sud – Le Roubion et la Montagne d'Eson



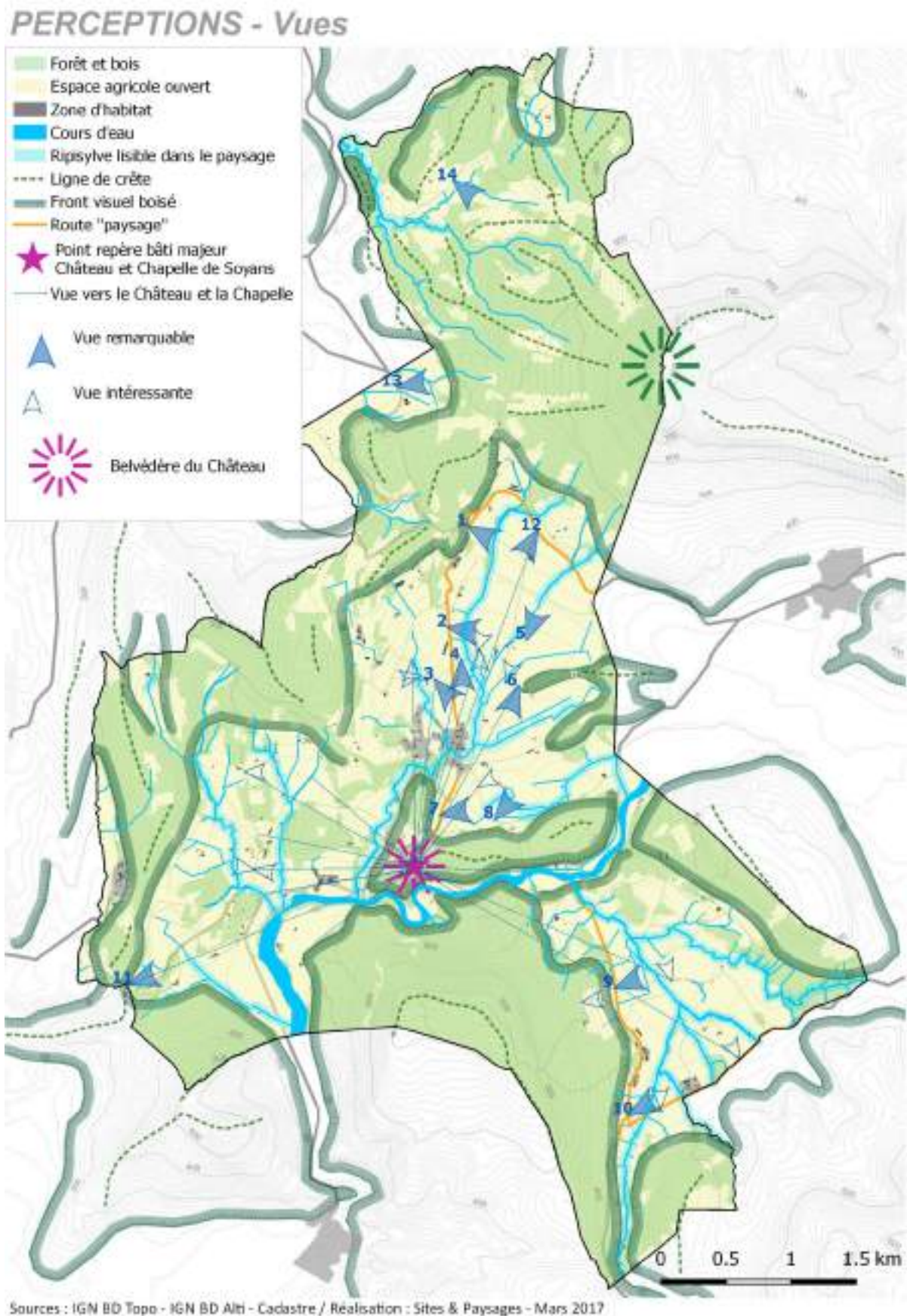
Vers le Nord-Est – L'entrée du Massif de Saoû et Saoû



Vers le Sud-Est

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.9 / Paysage : les perceptions visuelles



2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.9 / Paysage : les perceptions visuelles

Les ouvertures visuelles remarquables



1. Depuis la route paysage RD128



2. Depuis la route paysage RD128 – Au premier plan le cordon végétal accompagnant le ruisseau Notre-Dame



3. Depuis la route communale de la Grande Grange vers Talon et la ferme Le Châtelard



4. Depuis la route communale des quatre noyers vers Talon et le Château de Soyans – A l'arrière-plan la silhouette de la Montagne d'Eson

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.9 / Paysage : les perceptions visuelles



5. Depuis la route communale des quatre noyers vers Saoû



6. Depuis la ferme Le Châtelard vers l'Est (la Grande Grange) et le Sud (Talon et le Château)



7. Depuis la route paysage RD520 vers Saoû



8. Depuis la route communale vers Saoû



9. Depuis la route paysage RD110 vers Saoû et les montagnes drômoises

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.9 / Paysage : les perceptions visuelles



10. Depuis la route paysage RD613 vers le grand Quinson et le massif de Saoû en arrière-plan



11. Depuis le col de la RD136 (une des portes d'entrée de la commune) vers la Montagne d'Eson et le massif de Saoû en arrière-plan



12. Depuis la route paysage RD538 vers le Sud et la Montagne d'Eson



13. Depuis la RD538 vers le massif de Saoû



14. Depuis la RD411 vers le massif de Saoû

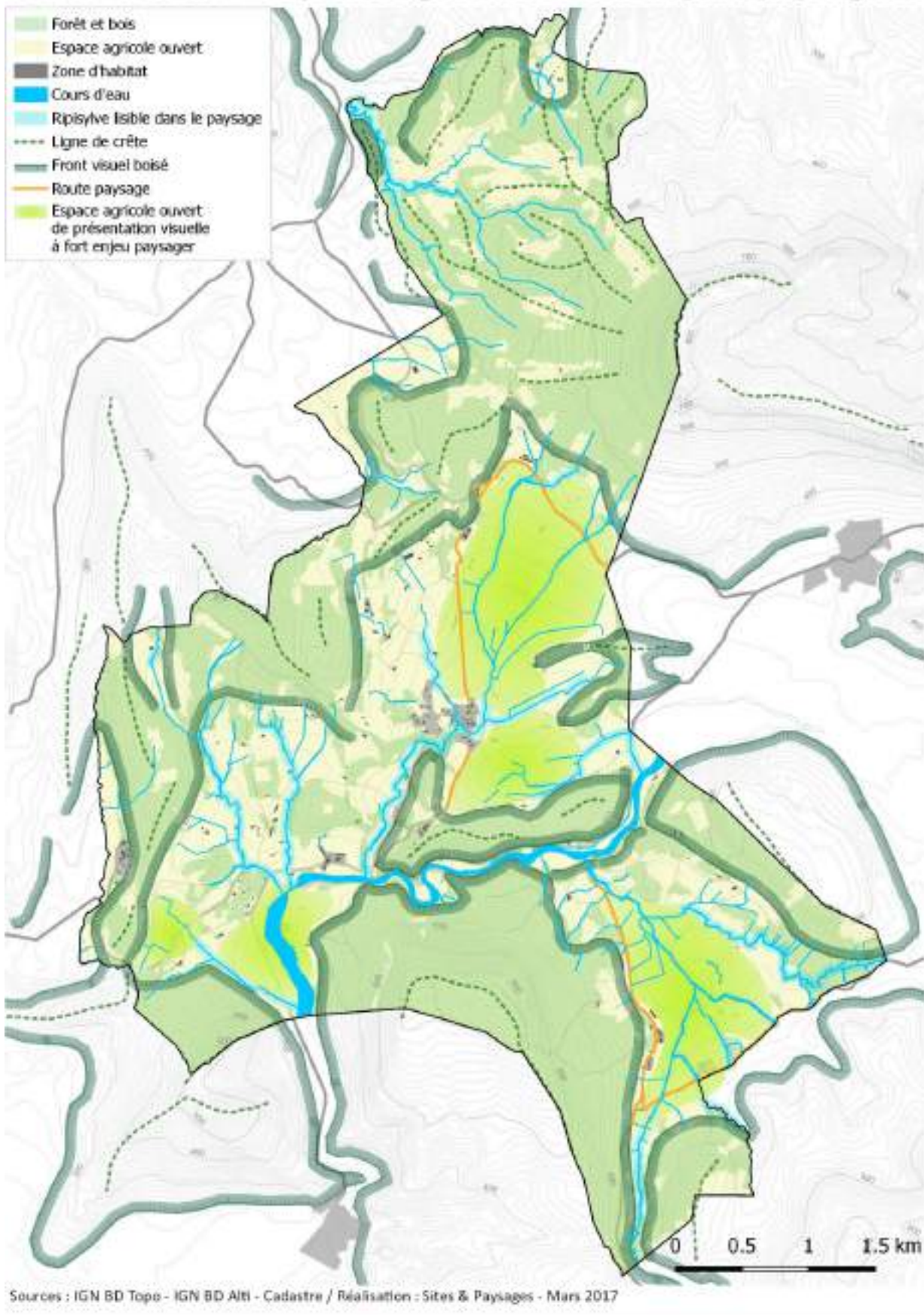
Les espaces de présentation visuelle à fort enjeu paysager

Les vues remarquables repérées ainsi que les vues vers des points d'appel remarquables sont permises par des premiers plans agricoles ouverts. Ces espaces agricoles sont essentiels à la qualité des vues et du paysage.

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.9 / Paysage : les perceptions visuelles

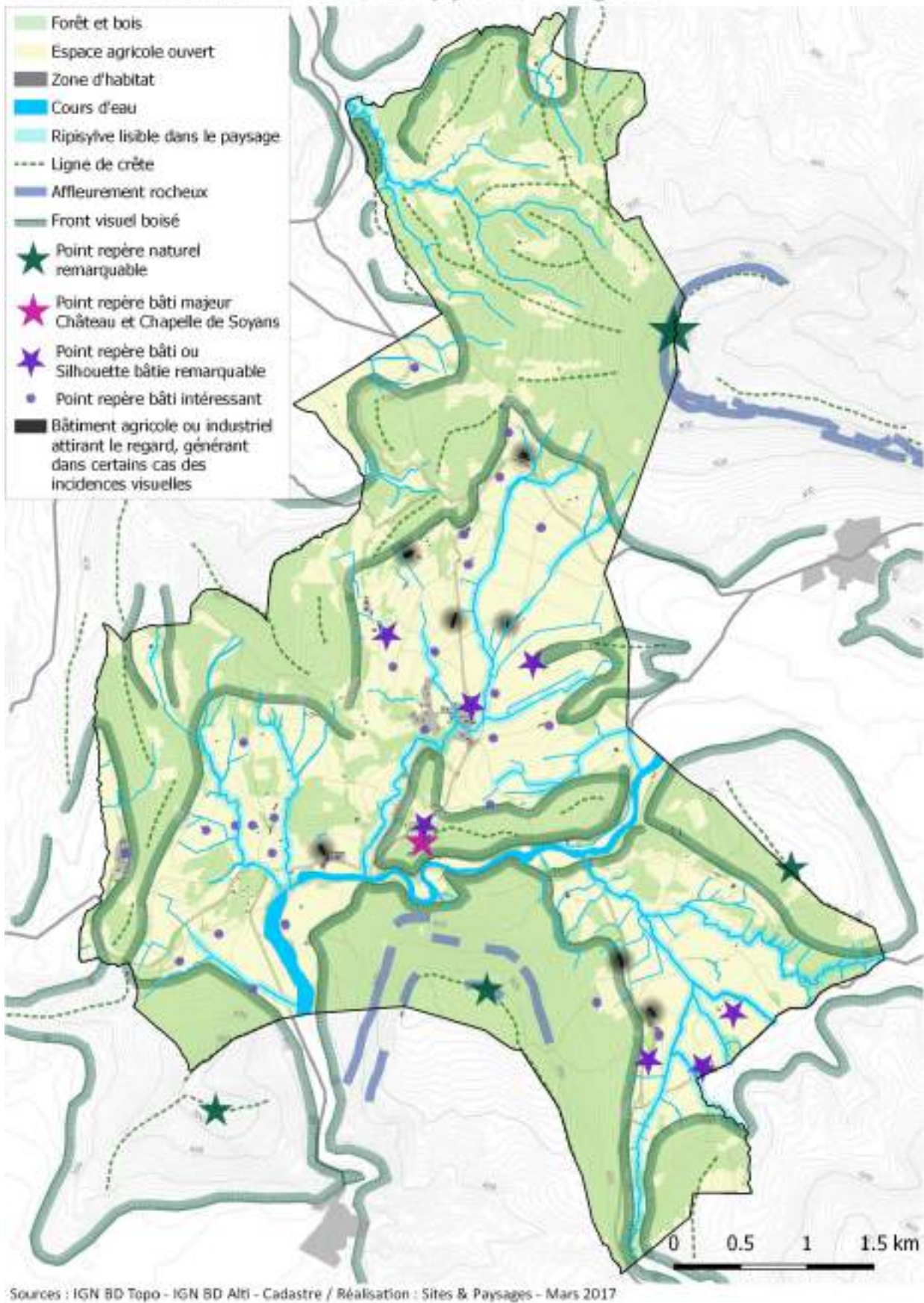
PERCEPTIONS - Espaces agricoles à forts enjeux paysagers



2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.9 / Paysage : les perceptions visuelles

PERCEPTIONS - Points d'appel du regard



2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.9 / Paysage : les perceptions visuelles

Les points d'appel visuels remarquables

Hormis les points d'appel visuels remarquables formés par les sommets et montagnes, Soyans compte de nombreux points d'appel visuel en lien avec le caractère dispersé des nombreuses fermes isolées, constituant un patrimoine bâti conséquent.

Ont été repéré comme remarquables :

- Les points d'appel visuels emblématiques tels que le Château, l'église St-Marcel et l'église de Talon.
- Quelques fermes isolées ou ensembles bâtis, qui par leur qualité, leur implantation dans le site, leur silhouette, présentent un caractère remarquable.



Le Château et l'église St-Marcel



Le vieux village et le Château



La ferme Le Châtelard



Le hameau des Durons



Pascaline



Boulliane



Les Hoirs



L'église et le village de Talon

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.9 / Paysage : les perceptions visuelles

Les incidences visuelles

Les bâtiments agricoles et industriels

Un certain nombre de bâtiments agricoles, de type poulailler, relativement récents ponctuent les paysages communaux et constituent aujourd'hui un motif récurrent. Ces bâtiments, de grandes dimensions, présentent l'avantage d'être long et relativement bas. Ces éléments favorisent leur insertion paysagère sur les premières pentes, lorsque l'implantation respecte la topographie. Cependant, certains éléments de ces bâtiments génèrent des incidences visuelles liées :

- Aux couleurs (murs, toitures) qui contrastent avec les couleurs naturelles du paysage et attirent le regard
 - Aux abords et terrassements, le cas échéant
 - Aux plantations de résineux ou parfois ornementales qui contrastent avec la végétation environnante
- Des implantations plutôt insérées dans la pente, ou en appui visuel sur versant boisé, talus...



- La couleur des bâtiments attirent les regards et produisent des incidences visuelles



- L'absence de traitement des abords ou d'accompagnement végétal renforce les impacts



2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.9 / Paysage : les perceptions visuelles

- L'accompagnement végétal peut parfois contribuer à attirer le regard vers le bâtiment (essences ornementales, tuyas...)



- Certains bâtiments agricoles de la commune montrent des choix de matériaux et couleurs, ou un accompagnement végétal (essences indigènes) qui participent à leur intégration paysagère



Au-delà des incidences liées à chaque bâtiment, ce développement pose question au regard de la capacité d'absorption du paysage. En effet, le paysage de Soyans est constitué de plusieurs unités visuelles relativement indépendantes les unes des autres, et présentant chacune de fortes sensibilités paysagères et visuelles liées à leur petite taille et leur petite échelle. Il est important d'évaluer le risque d'incidence paysagère (équilibre et composition du paysage) et visuelle (création de point d'appel) à l'échelle de chaque unité, pour tout nouveau projet.

Par ailleurs, un autre bâtiment attire les regards dans le paysage de Soyans par ses dimensions et ses couleurs qui contrastent avec l'environnement dans lequel il s'insère. Un accompagnement végétal (alignement ou bouquet d'arbres) pourrait atténuer l'incidence visuelle.



2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.9 / Paysage : les perceptions visuelles

Les haies monospécifiques

Autour des habitations et fermes isolées, la présence de haies monospécifiques, dessinant des « murs végétaux » attirent les regards en créant des lignes distinctes, massives, de couleur sombre dans le paysage. Sur le territoire, les fermes anciennes sont plutôt associées à des bouquets d'arbres qui les signalent dans le paysage. Les haies monospécifiques ne respectent pas ce motif et génèrent des impacts visuels, notamment en entrée de Talon.



Les préenseignes

Quelques préenseignes, nuisant à la qualité des paysages, ont été relevées sur le territoire.



Enjeux paysagers

- Préserver et mettre en valeur les vues : le point de vue, les premiers plans visuels de perception, le paysage ou objet perçu
- Les vues remarquables
- Les ouvertures visuelles depuis les routes « paysage »
- Les points repère et/ou silhouettes bâties remarquables avec leurs fronts bâtis et leurs espaces de présentation visuelle
- Préserver les espaces agricoles ouverts de présentation visuelle à fort enjeu paysager
- Mettre en valeur le belvédère du Château
- Maintenir la lecture des cours d'eau et ruisseaux dans le paysage, permise par les cordons de végétation qui les longent. Préserver des bandes « vertes » (en herbe, non bâties) le long des cours d'eau, notamment en transition avec l'espace bâti.
- Maîtriser le mitage du paysage par les bâtiments agricoles « industriels »
- Porter une attention particulière à l'équilibre visuel des unités paysagères de plaines et vallées : le bâti ancien dispersé, souvent patrimonial, et les bâtiments agricoles plus récents, isolés et parfois impactants, créent autant de points d'appel du regard. La capacité d'absorption du paysage est aujourd'hui faible au regard de la création de nouveaux points d'appel, qui viendraient concurrencer les points d'appel patrimoniaux.
- Améliorer encore l'insertion paysagère des nouveaux bâtiments agricoles (implantation, matériaux, accompagnement végétal)
- Mettre en place une signalétique d'Intérêt Local en « remplacement » des préenseignes qui altèrent la qualité des paysages et sont aujourd'hui interdites
- Promouvoir des haies diversifiées et d'essences locales, dans le cas de mise en œuvre de clôtures végétales

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.10 / Paysage : évolutions

La comparaison de photos aériennes anciennes (1946 et 1948) et de photos actuelles montre les évolutions d'occupations du sol et de paysages.

Evolutions des espaces boisés et structures arborées entre 1946 et aujourd'hui

- Avancée de la forêt (régénération naturelle sur les pieds de versant ou sur les clairières au sein des versants forestiers) ou densification du couvert végétal sur les pentes les plus fortes suite à une déprise agricole ou une pression agricole moindre sur ces espaces.
- Hormis sur les unités de versants et vallonnements à l'Ouest de la commune, la dynamique naturelle forestière semble aujourd'hui stabilisée. Les lisières sont maintenues grâce à la dynamique agricole présente sur le territoire.
- Des haies se sont développées sur les espaces anciennement structurés en terrasses (murets de pierres) : autour des Durons, au Sud de Talon le long du Ruisseau du Dévès.
- Au sein des espaces agricoles, le parcellaire s'est agrandi et de nombreux alignements d'arbres et arbres isolés, qui constituaient un motif récurrent, en limites parcellaires ou le long des chemins, ont disparu.
- Les cordons de végétation le long des ruisseaux se sont légèrement épaissis.



Carte postale du début du 20^e s. : versant « ouvert » entre le Château et le vieux village

Evolutions des espaces bâtis entre 1946 et aujourd'hui

Le bâti de Soyans est historiquement dispersé, sous forme de fermes isolées au sein des espaces agricoles.

La dynamique bâtie entre 1946 et aujourd'hui comprend tant la dynamique résidentielle que la dynamique agricole :

Développement résidentiel :

- Sous forme d'étalement (consommation d'espaces) :
 - A l'ouest de Talon
 - Au Sud de Saudon
 - Entre les RD128 et RD 136 à l'Ouest du Moulin, dans les bois
 - Au Nord des Durons
- Sous forme de mitage (construction individuelle isolée) :
 - Aux Hoirs et à Pascalin
 - En divers lieux au sein des espaces agricoles ou boisés
- En extension ou réhabilitation des constructions existantes

Développement de bâtiments agricoles et/ou industriels :

- Sous forme de mitage (construction individuelle isolée) au sein des espaces agricoles
- En extension de constructions existantes (ex. Marais, Michallon, Au Fuma...)



Carte postale du début du 20^e s. : Vue vers le « petit » groupement de Talon, cerné d'espaces agricoles ouverts. Lecture des ruisseaux par leur végétation rivulaire.

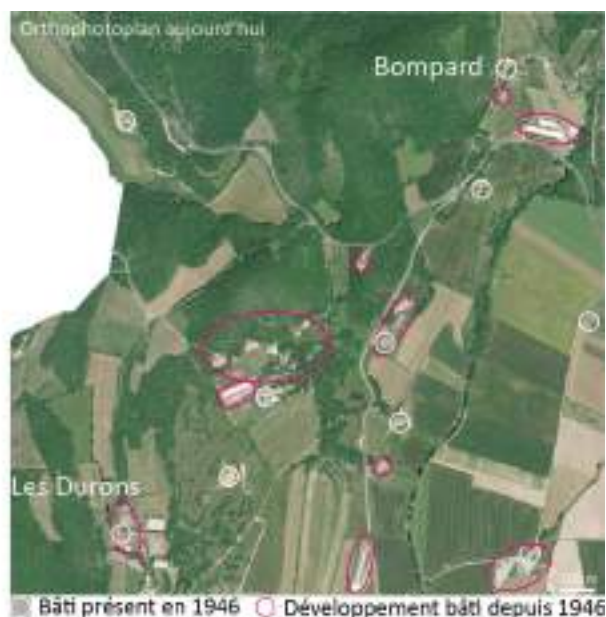
2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.10 / Paysage : évolutions



2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.10 / Paysage : évolutions



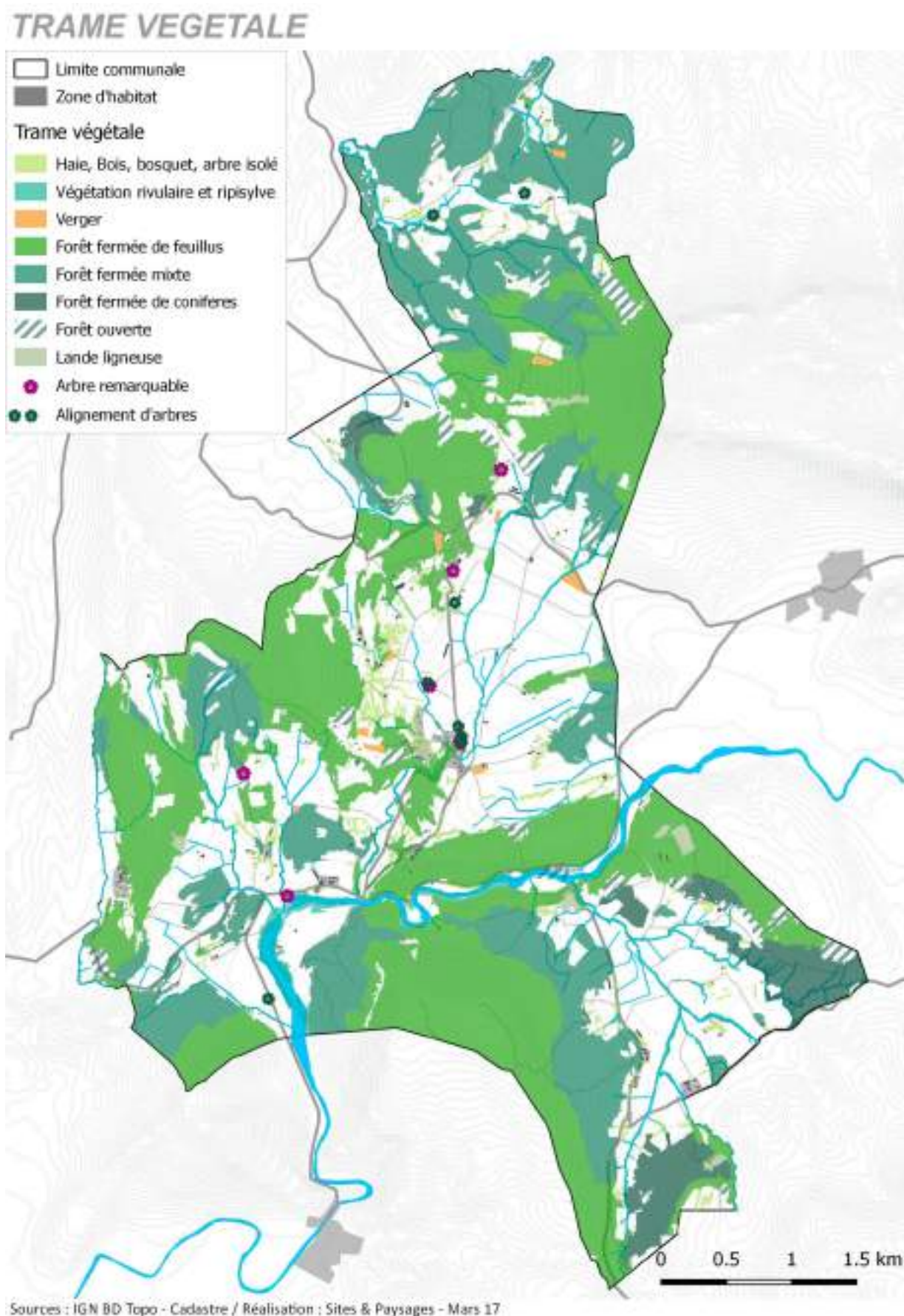
Versant autrefois exploité en terrasses ? Aujourd'hui « refermé », le long du Ruisseau du Dèvés

Enjeux paysagers

- Stopper l'étalement du bâti
- Contenir le développement urbain dans des limites qualitatives
- Maîtriser le mitage des espaces agricoles
- Préserver les motifs arborés d'alignements, arbres isolés et ripisylves voire les conforter (plantations de nouveaux motifs, compléter les ripisylves peu épaisses ou disparues)
- Restaurer des espaces en terrasses ?
- Rouvrir certains espaces qui se sont fermés au cours des soixante dernières années, notamment autour du vieux village et du Château (valorisation paysagère, affirmation visuelle du vieux village) ?

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.11 / Paysage : les motifs



2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

La forêt couvre une grande partie du territoire communal

Les boisements se composent essentiellement de pins sylvestres, chênes blancs et hêtres. Leur importance et leur répartition varient selon la pente, l'exposition et le sol.



Bois de pins près du col Fournier



Bois clair de chênes près du col de Lunel

2.2.11 / Paysage : les motifs

Dans les espaces agricoles et les espaces bâtis, un certain nombre de motifs paysagers se distingue et participe à l'identité paysagère de la commune, à la qualité des ambiances et des perceptions :

- Les cordons végétaux ou ripisylves le long des cours d'eau et ruisseaux
- Les haies champêtres, alignements et arbres isolés
- Le patrimoine bâti des fermes anciennes (cf. chapitre 2.2.3 *Organisation de l'espace*; 2.2.5 *Caractères architecturaux*)
- Les arbres remarquables associés aux anciens corps de ferme, ou à l'église
- Les murets de pierres sèches
- Les plantations de chênes truffiers
- Les canaux d'irrigation et fossés en bord de route



Ferme du Châtelard



Grande grange



Les Hoirs

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.11 / Paysage : les motifs

Les cordons végétaux ou ripisylves le long des cours d'eau et ruisseaux

Le peuplier noir d'Italie est présent le long du Roubion et sur les petits ruisseaux. Il constitue un élément remarquable et un élément repère dans le paysage par sa verticalité. Les cordons végétaux sur les rives des cours d'eau (frêne élevé, aulne glutineux, merisier, tilleul, érable plane et sycomore, saule), associés aux peupliers noirs d'Italie, forment des motifs paysagers remarquables et récurrents sur la commune, qui constituent la « signature » des cours d'eau dans le paysage. En certains lieux, ces cordons rivulaires sont absents ou très fins, les structures paysagères ne sont pas ou peu lisibles.



Ruisseau de Notre Dame



Ruisseau de Font la Jeanne



Ruisseau des Combes



Le Roubion



Ruisseau de Michassore

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.11 / Paysage : les motifs

Les haies champêtres, alignements et arbres isolés



Haie champêtre



Alignement



Arbre isolé



Arbre isolé



Alignement



Réseau de haies en vue externe : « Tableau paysager »



Les arbres remarquables associés aux anciens corps de ferme, ou l'église



Ferme Notre-Dame



La Grande Grange



La Grande Grange



Barrau



Chastan



Colombier

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.11 / Paysage : les motifs



Le Moulin



Bompard



Eglise de Talon

Les murets de pierres sèches



Vers la Grande Grange



Vers les Durons



Saudon

Les plantations de chênes truffiers



Les canaux d'irrigation et fossés en bord de route



Enjeux paysagers

- Préserver le patrimoine végétal: cordons rivulaires des cours d'eau et ruisseaux, arbres remarquables, alignements, arbres isolés
- Compléter la trame paysagère : assurer la continuité des cordons de végétation le long des ruisseaux (lisibilité paysagère), replanter des alignements ou arbres isolés (diversité et qualité des ambiances paysagères, patrimoine arboré de demain)
- Préserver les murets de pierres et les canaux
- S'appuyer sur les motifs paysagers existants pour insérer les nouveaux bâtiments (accompagnement végétal)

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.12 / Paysage : synthèse des enjeux

Composition du paysage

- Respecter et affirmer la configuration géomorphologique typique, participant à la lisibilité et à l'identité du paysage de Soyans, à travers les projets et aménagements futurs :
 - Bois et forêt sur pentes
 - Maintien des espaces agricoles ouverts et continus, source de qualités paysagères et visuelles
 - Fronts visuels sensibles : limite visuelle de pied de versant, espaces de transition entre espace agricole ouvert et espace boisé fermé de pente
 - Lignes de crête sensibles
 - Versant de Saoû : espace de présentation du site classé, monument naturel.
- Prendre en considération les sensibilités paysagères et visuelles liées à la petite échelle des unités (proximité des limites visuelles), à lors du développement de nouveaux projets

Perceptions et lisibilité du paysage

- Préserver et mettre en valeur les vues : le point de vue, les premiers plans visuels de perception, le paysage ou objet perçu
 - Les vues remarquables
 - Les ouvertures visuelles depuis les routes « paysage »
 - Les points repère et/ou silhouettes bâties remarquables avec leurs fronts bâtis et leurs espaces de présentation visuelle
- Préserver les espaces agricoles ouverts de présentation visuelle à fort enjeu paysager
- Mettre en valeur le belvédère du Château
- Maintenir la lecture des cours d'eau et ruisseaux dans le paysage, permise par les cordons de végétation qui les longent. Préserver des bandes « vertes » (en herbe, non bâties) le long des cours d'eau, notamment en transition avec l'espace bâti.
- Améliorer encore l'insertion paysagère des nouveaux bâtiments agricoles (implantation, matériaux, accompagnement végétal)

- Mettre en place une signalétique d'Intérêt Local en « remplacement » des préenseignes qui altèrent la qualité des paysages et sont aujourd'hui interdites
- Promouvoir des haies diversifiées et d'essences locales, dans le cas de mise en œuvre de clôtures végétales

Gestion et maîtrise des évolutions en cours

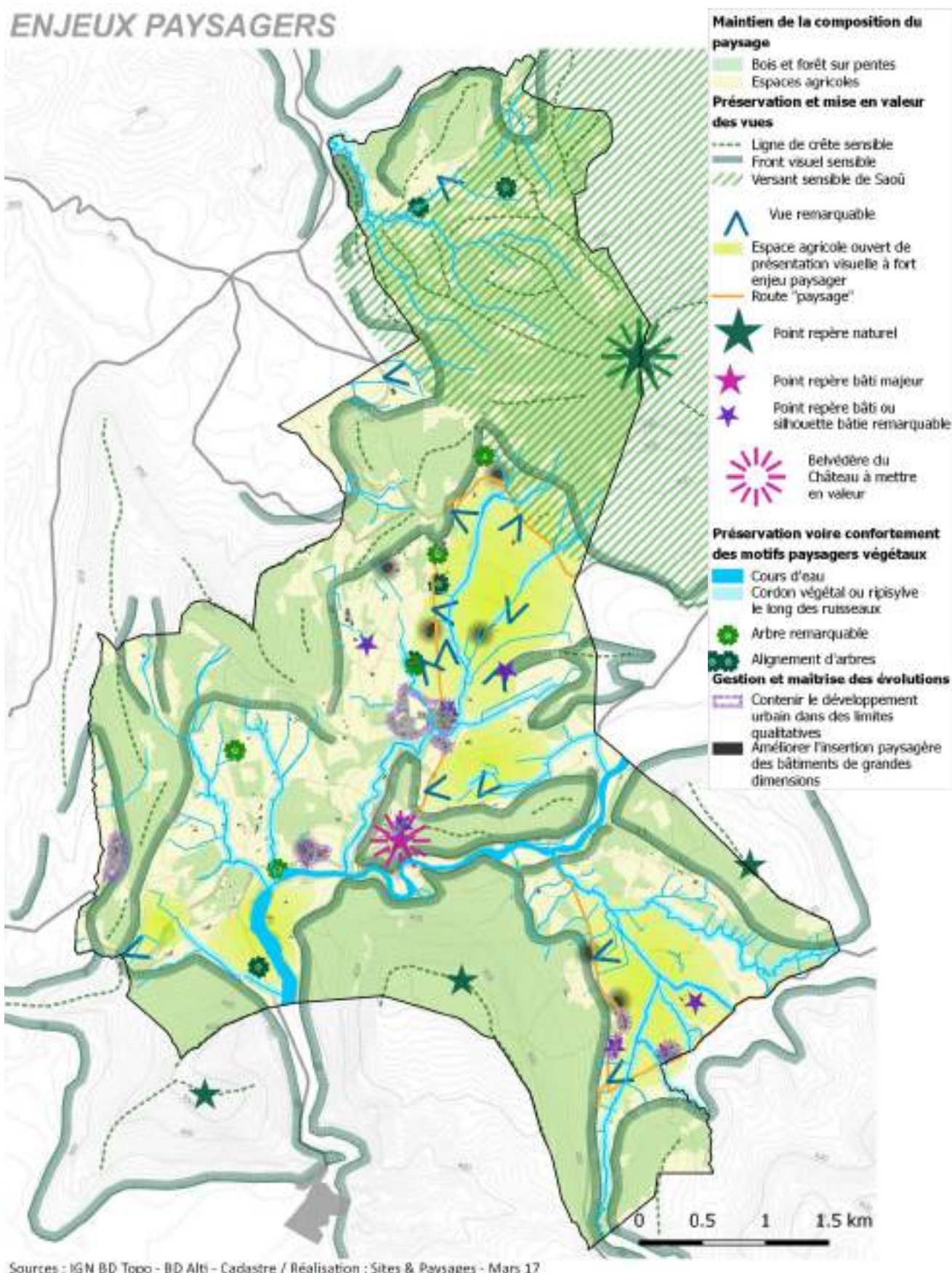
- Stopper l'étalement du bâti.
- Contenir le développement urbain dans des limites qualitatives
- Maîtriser le mitage des espaces agricoles. Porter une attention particulière à l'équilibre visuel des unités paysagères de plaines et vallées : le bâti ancien dispersé, souvent patrimonial, et les bâtiments agricoles plus récents, isolés et parfois impactants, créent autant de points d'appel du regard. La capacité d'absorption du paysage est aujourd'hui faible au regard de la création de nouveaux points d'appel, qui viendraient concurrencer les points d'appel patrimoniaux.
- Restaurer des espaces en terrasses ?
- Ré-ouvrir certains espaces qui se sont fermés au cours des soixante dernières années, notamment autour du vieux village et du Château (valorisation paysagère, affirmation visuelle du vieux village) ?

Ambiances et valorisation paysagères

- Préserver le patrimoine végétal : cordons rivulaires des cours d'eau et ruisseaux, arbres remarquables, alignements, arbres isolés
- Compléter la trame paysagère : assurer la continuité des cordons de végétation le long des ruisseaux (lisibilité paysagère), replanter des alignements ou arbres isolés (diversité et qualité des ambiances paysagères, patrimoine arboré de demain)
- Préserver les murets de pierres et les canaux
- S'appuyer sur les motifs paysagers existants pour insérer les nouveaux bâtiments (accompagnement végétal)

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.12 / Paysage : synthèse des enjeux



2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

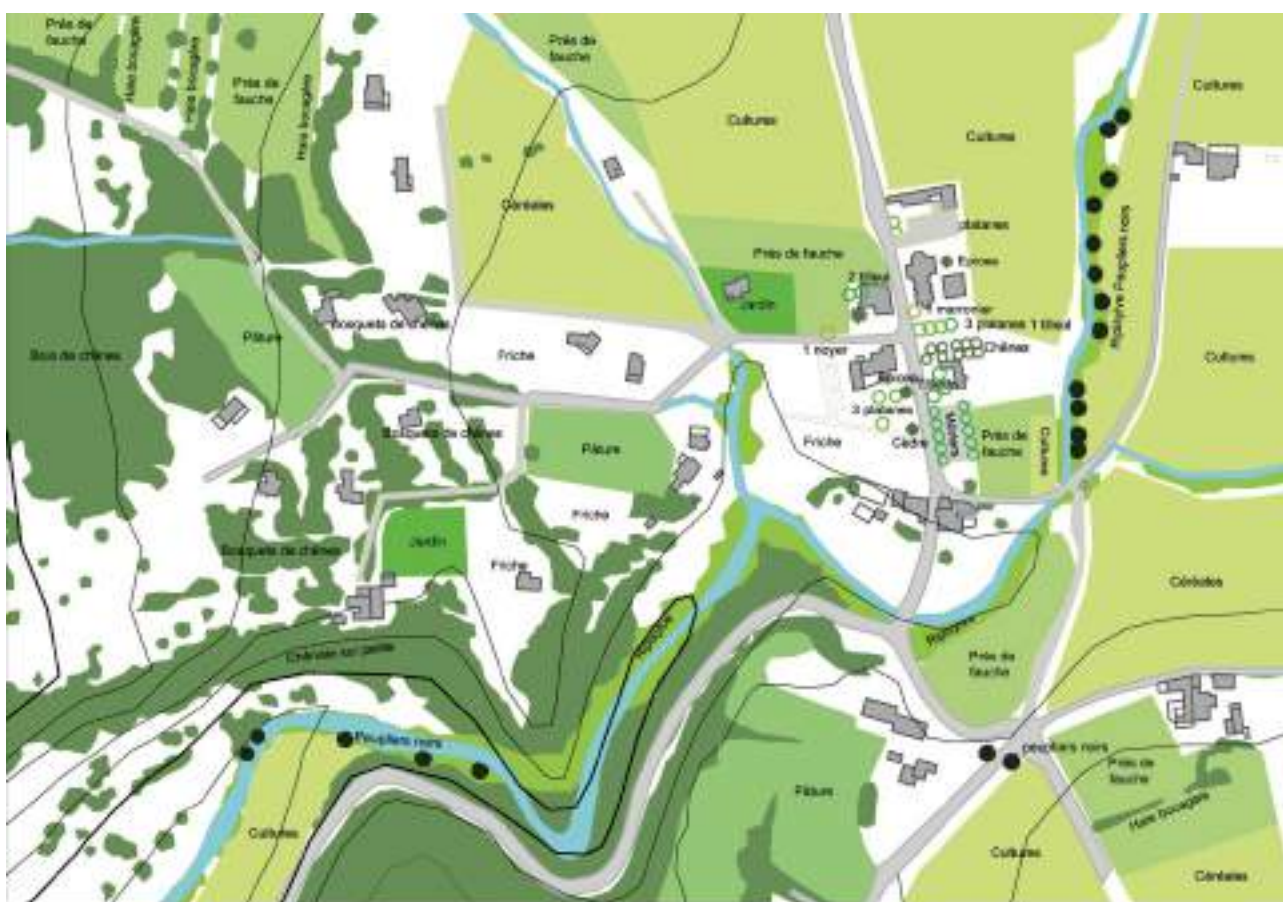
2.2.13 / Les paysages bâtis : espaces publics

Talon

Source : Rapport présentation PLU 2011

Le secteur du hameau de Talon propose 5 types de paysages :

- La plaine agricole occupe toute la partie nord et est du village en participant à l'entrée du village par le nord.
- Secteur ouest : constitué d'un bois de chênes partiellement déboisé aujourd'hui par le développement d'habitations, ce lieu a su garder son âme en conservant de nombreux bosquets conférant une ambiance fraîche de sous-bois.
- Le centre-village : marqué par une large palette végétale, des plantations souvent en alignement en rupture avec l'environnement naturel.
- Autour du centre-village : Le développement dispersé du bâti morcelle le paysage et engendre l'apparition de petites surfaces devenues des prés de fauche, jardin ou sans vocation actuelle (friches)
- Le Merlet au sud et le ruisseau de Notre-Dame à l'est délimitent le secteur par leur ripisylve imposante qui accompagne la RD128 en direction de Pont-de-Barret.



2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.13 / Les paysages bâtis : espaces publics

En approchant de Talon : l'entrée nord si elle n'est pas très «accueillante» (on arrive sur des murs aveugles (tournant le dos aux vents et au froid du nord) a par contre le mérite de parfaitement marquer la limite du village.



L'entrée sud : ouverte vers le vieux village et le château, délimitée par le Merlet.



Dans le village : pas de tissu bâti continu, la traversée du village est rythmée par une succession de resserrements et de dilatations de l'espace bâti.

Réflexion préalable à la mise en œuvre d'un projet de développement communal - CAUE de la Drôme – 2004

Au sein du village, un bel espace de prairie ouvre le paysage et met en valeur la présence du Merlet à proximité. Les espaces publics, devant l'école et devant la mairie, sont plutôt des espaces de stationnement. Leur revêtement perméable et naturel participe à leur insertion dans le site.



Stationnement de l'école



Stationnement de la mairie

La qualification paysagère de ces espaces, sur la base des aménagements réalisés (espaces en herbe, alignement...), pourrait participer à l'amélioration de la traversée ainsi qu'à la création de lieux de rencontre, dédiés aux piétons, pour les habitants.

La traversée de Talon, même si elle est courte, propose peu de place pour les piétons. Un cheminement a été aménagé devant l'école pour rejoindre le parking mais il serait souhaitable d'aménager une circulation douce continue, sécurisée et confortable le long de la traversée, de la mairie jusqu'à l'entrée sud.



Cheminement devant l'école

2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.13 / Les paysages bâtis : espaces publics

Vieux village

Source : Rapport présentation PLU 2011

Le vieux village est ancré dans la pente ubac du relief portant les ruines du château et la Chapelle, l'adret plongeant à pic dans le Roubion. A l'approche du village par le nord, les champs font place à un paysage plus naturel : les pentes raides du relief sont composées d'une végétation spontanée (chêne, érable champêtre, robinier, sureaux, buis....) formant des couloirs végétal aux chemins ralliant le sommet (caillouteux). Des plantations ornementales type rosiers et quelques arbres d'ornement et plantes grimpantes animent le centre-bourg. La zone en aval du village présente une pente moins forte et se compose de prés de fauche entrelacés de franges boisées (jusqu'à la D128).

Des espaces publics qualitatifs qui mettent en scène et en valeur le patrimoine paysager, urbain et architectural du vieux village (respect de matériaux traditionnels, végétalisation des pieds de murs)



Des échappées visuelles vers le grand paysage



2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.13 / Les paysages bâtis : espaces publics

Des jardins ouverts qui mettent en scène la structure bâtie patrimoniale



Le stationnement du vieux village et de l'accès au belvédère

Hormis le panneau d'information du vieux village de Soyans et le petit cheminement d'accès vers le village, le stationnement d'entrée du vieux village et d'accès au belvédère est peu aménagé. Son revêtement perméable et naturel participe à son insertion dans le site. En revanche, le manque de traitement paysager, même sobre et simple, nuit à la qualité paysagère d'ensemble. Face au patrimoine paysager, urbain et architectural, dont il constitue la porte d'entrée, ce stationnement mériterait un aménagement plus qualitatif.



2.2 Etat initial de l'urbanisation, du paysage et de l'architecture

2.2.13 / Les paysages bâtis : espaces publics

Le site du belvédère du Château

Au-delà de la vue panoramique qu'il offre, le site du Château et de la chapelle constitue un site exceptionnel à mettre en valeur.



Ancienne calade



Aménagement à entretenir ?



Invitation à la découverte



Un site à mettre en valeur : détente, mise en scène, contemplation, interprétation...

2

Diagnostic territorial

Chapitre 3 – Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.1 / La population

Une croissance continue depuis 1975 grâce à l'arrivée de nouveaux habitants

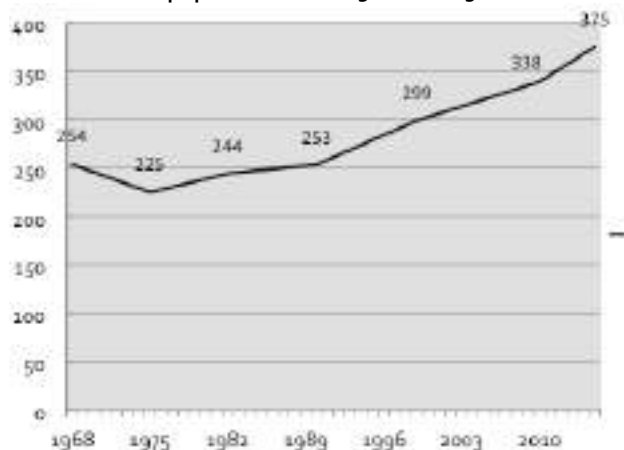
Source : INSEE 2013 – site Cassini EHESS

Variation de la population entre 1795 et 2007



Soyans a connu un exode rural continu depuis 1850, qui a pris fin en 1975, comme dans les autres communes rurales du canton. Depuis elle poursuit une croissance modérée mais continue.

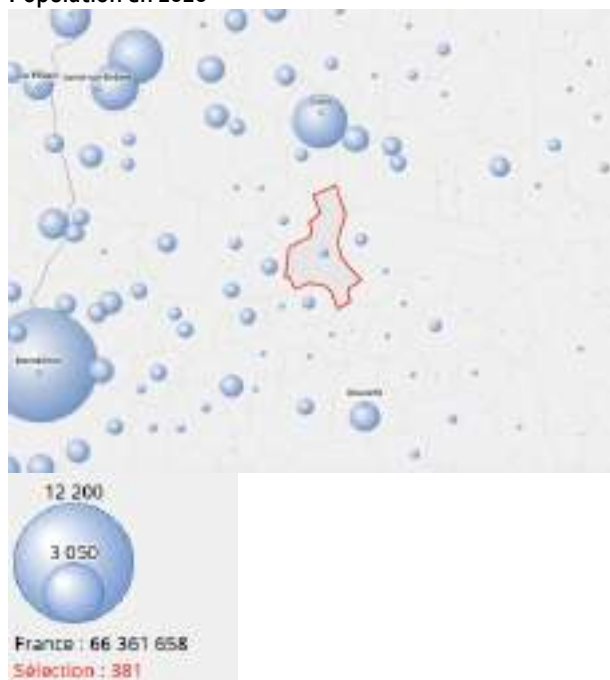
Evolution de la population entre 1968 et 2015



Entre 1975 et 2015, la commune a gagné 150 habitants, passant de 225 habitants en 1975 à **375 habitants en 2015**.

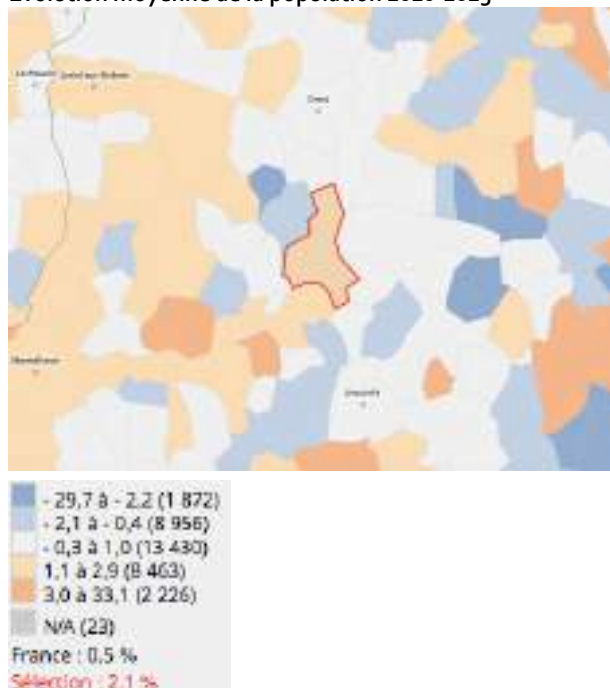
En 2016, la population légale communale compte 381 habitants.

Population en 2016



Soyans est une des communes peu peuplées du territoire de la CC du Val de Drôme. A l'échelle du bassin du Haut Roubion, elle se situe en 4^{ème} position derrière Puy Saint-Martin, Bourdeaux et Saou.

Evolution moyenne de la population 2010-2015



Depuis 1990, la variation annuelle moyenne de la population est positive, avec un taux nettement supérieur à celui du territoire de la CC du Val de Drôme.

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

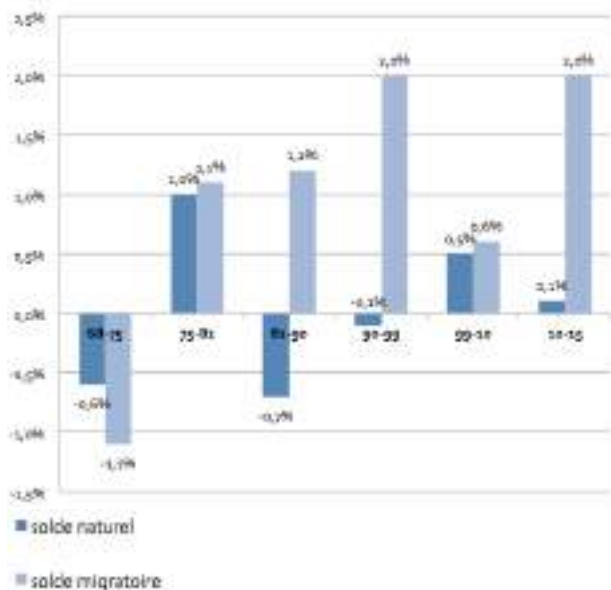
2.3.1 / La population

	1990-1999	1999-2010	2010-2015
CCVD *	+0,9 %	+1,1%	+0,9%
Soyans	+1,9%	+1,1%	+2,1%

* : géométrie en vigueur au 01/01/2015

En 2015, 15 personnes n'habitaient pas la commune moins de 2 ans auparavant, soit 10,1% de la population communale. ¼ d'entre elles sont des jeunes de moins de 15 ans.

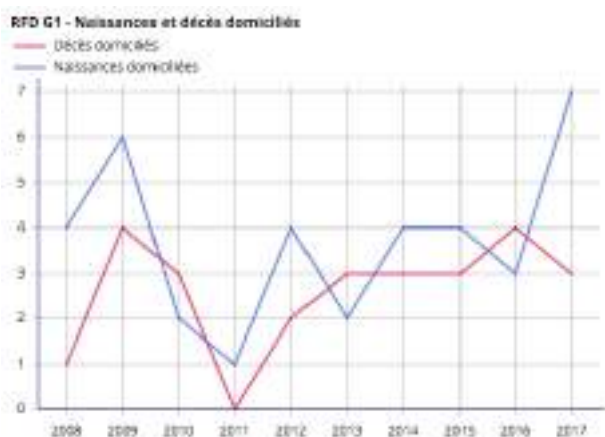
Composante de la variation de population 1968-2015 à Soyans



Alors que depuis 1968, le solde naturel était resté négatif (nombre de naissances inférieur aux décès) ou presque, il est devenu positif depuis 1999.

A noter que le nombre de naissances domicilié reste modeste (voir diagramme ci-après).

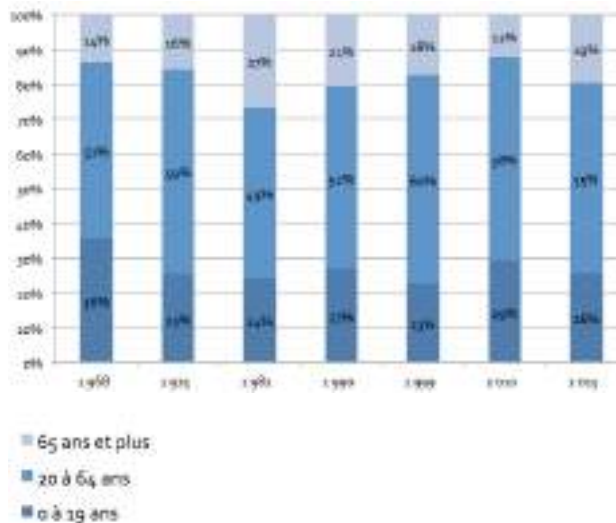
Mis à part la période 1999-2010, caractérisée par une répartition équilibrée entre les deux phénomènes, c'est l'arrivée de nouveaux habitants qui alimente essentiellement ce regain démographique qui se maintient depuis plus de 20 ans, dans un contexte général favorable : la majorité des communes voisines ont toutes vu leur population augmenter fortement depuis plus de 30 ans (hormis Crest qui stagne).



Un rajeunissement de la population mais des tranches d'âges intermédiaires porteuses de disparité à venir

Source : INSEE 2015

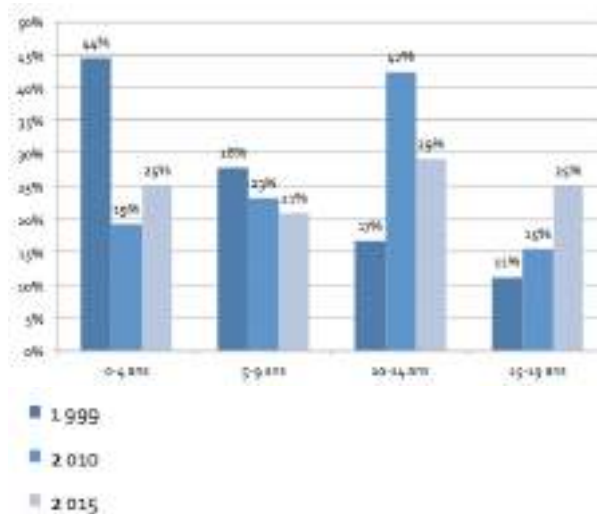
Evolution des classes d'âge de 1968 à 2015 (population totale)



L'apport de population nouvelle combinée à un solde naturel positif a permis d'améliorer la base et le sommet de la pyramide des âges.

Les plus jeunes

Evolution des 0-19 ans entre 1999 et 2015 (population totale)



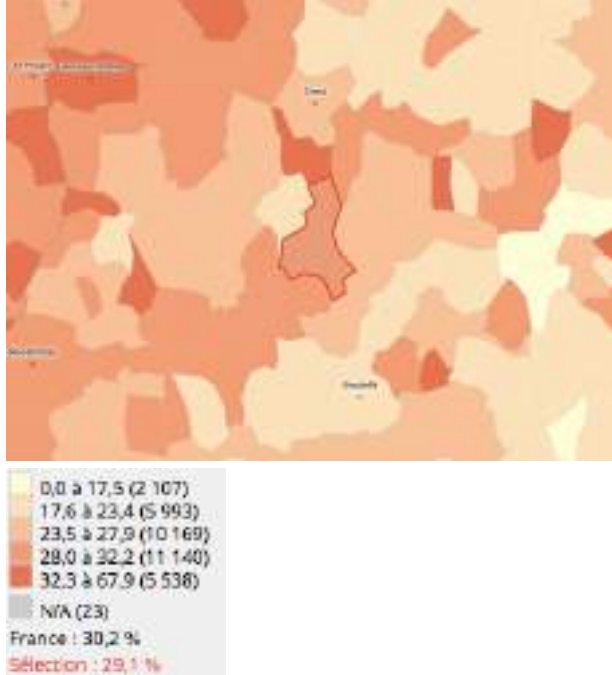
Depuis 1999, la part des 0-19 ans progresse régulièrement. En 2015, elle représente 26% de la

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.1 / La population

population communale et la répartition entre les différentes tranches d'âge s'équilibre, en lien avec la progression du solde naturel.

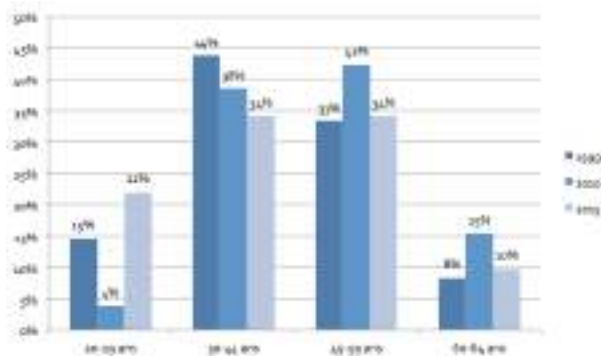
Part des moins de 25 ans (2015)



En 2015, Soyans est une des communes jeunes du territoire de la CC du Val de Drôme où la part des moins de 25 ans représente plus de 29,1% de la population communale suivie par Puy Saint Martin (28,9%), autre commune du bassin de vie du Haut Roubion.

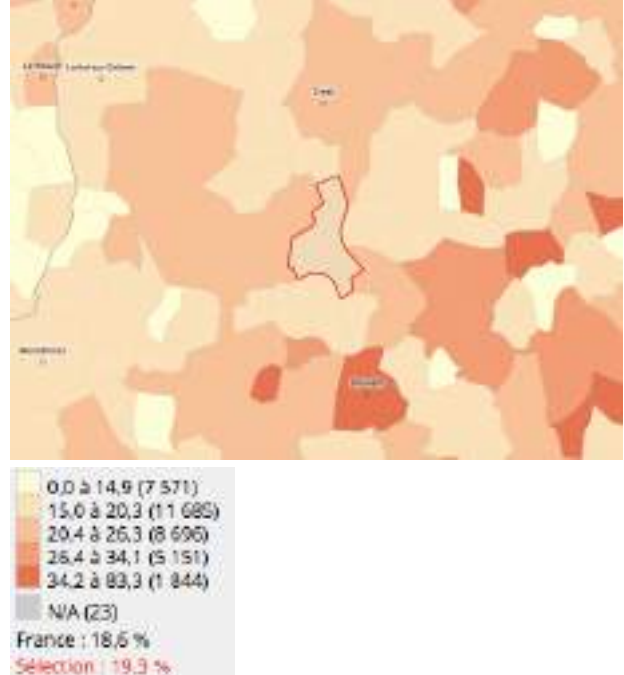
Les adultes

Evolution des 20-64 ans entre 1999 et 2015 (population totale)



La part des 20-64 ans est plutôt stable. Les 3 dernières périodes sont caractérisées par des fluctuations contrastées. Les moins de 20-44 ans représentent 56% des adultes pouvant être en activité.

Part des 65 ans et plus (2015)



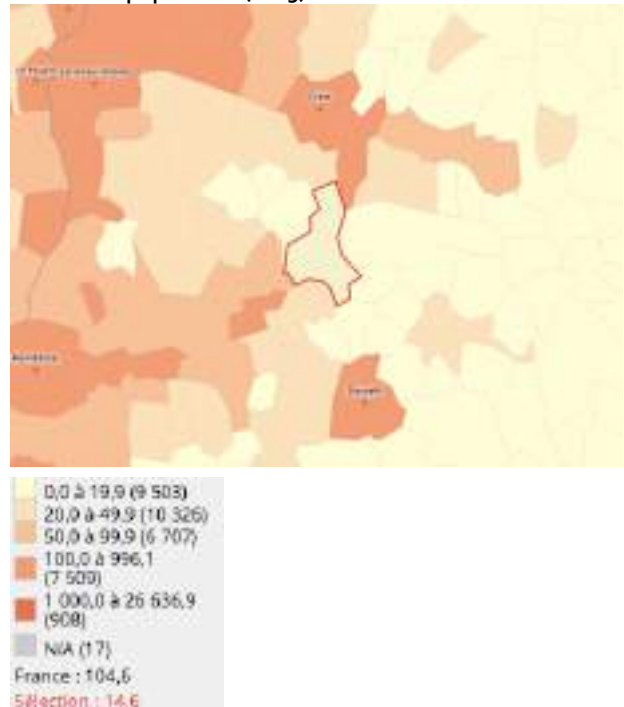
En 2015, la part des 65 ans et plus est de 19,3%. Depuis 2010, les plus âgés (85 ans et plus) sont très peu nombreux (2,6%).

A l'échelle du bassin de vie du Haut Roubion, Soyans est avec Saou celle où les 65 ans et plus, sont les moins représentés.

Une densité démographique qui reste faible

Source : INSEE 2013-2015

Densité de population (2015)



2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.1 / La population

En relation avec le dynamisme démographique, la densité démographique communale progresse. Toutefois la densité moyenne reste faible.

En 2015, Soyans compte 14,6 habitants par hectare.

Cette densité se rapproche de celle des autres communes rurales de la CC du Val de Drôme en particulier celles du bassin de vie du Haut Roubion.

Les ménages

Source : INSEE, données cartographiques

En 2015, Soyans compte 154 ménages, 139 en 2010.

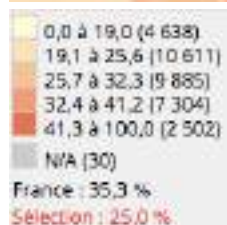
La répartition par grand type est la suivante :

- Famille couple avec enfant : 53 (34%)
- Famille couple sans enfant : 43 (28%)
- Famille monoparentale : 10 (6%)
- Ménages 1 personne : 39 (25%)
- Autres ménages sans famille : 10 (6%)

Une majorité de ménages avec couples cohabitant

L'analyse des ménages est basée sur la population des 15 ans et plus. En 2015, ils représentent 284 habitants de la population totale (375 habitants).

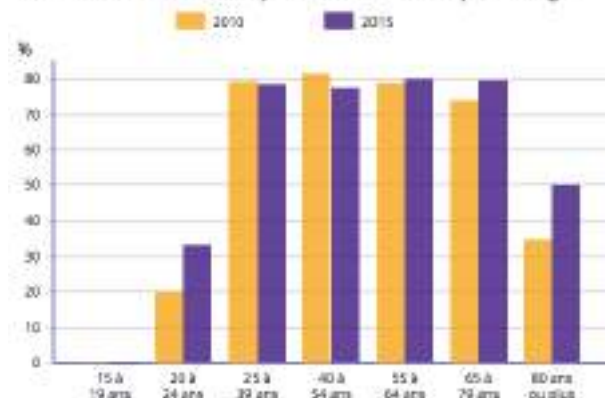
Part des ménages d'une seule personne



39 personnes vivent seules, soit 25% des ménages. Cette situation concerne majoritairement les 65 ans et plus (53,2%), puis les 25-64 ans (26,1%). Les plus jeunes jusqu'à 19 ans ne sont pas représentés : soit ils cohabitent au sein d'une famille, soit ils sont domiciliés hors de la commune.

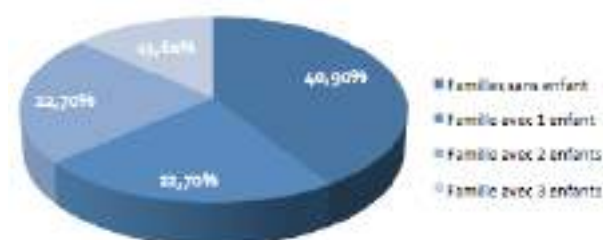
Les couples

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge



La majorité des adultes vivent en couple « cohabitant » soit 62% des ménages. Cela concerne 72% des 284 habitants de 15 ans et plus. Les tranches d'âge en progression concernent les 25-39 ans et les 65-79 ans.

Les familles avec enfants bien représentées



Répartition des typologies de familles

Les familles avec enfant sont majoritaires et progressent. Ces 63 familles sont composées de :

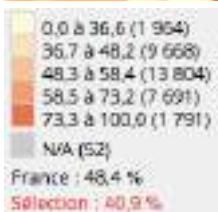
- 24 familles avec 1 enfant
- 24 familles avec 2 enfants
- 15 familles avec 3 enfants ou plus.

Au sein de ces familles, on compte 10 familles monoparentales.

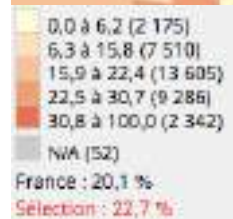
2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.1 / La population

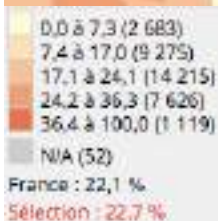
Part des familles sans enfant



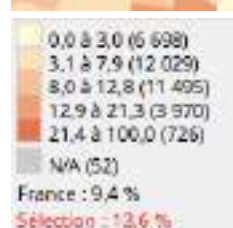
Part des familles avec 2 enfants



Part des familles avec 1 enfant



Part des familles avec 3 enfants ou plus



Une stabilité de la taille moyenne des ménages

La taille moyenne des ménages est stable depuis 1990. Elle est de **2,4 occupants par résidence principale en 2015**.

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.1 / La population

Une modification des catégories socio-professionnelles qui traduit la vocation résidentielle de la commune

Depuis 1982, les catégories socio-professionnelles (CSP) évoluent fortement, reflétant l'évolution de l'activité économique sur la commune, mais aussi l'installation de personnes travaillant sur le bassin d'emplois alentour mais attirés par le cadre de vie.

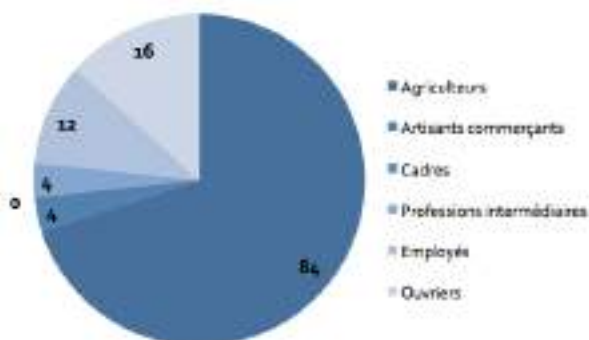
En 1999, les CSP des actifs sont toutes représentés.

Les actifs avec emploi

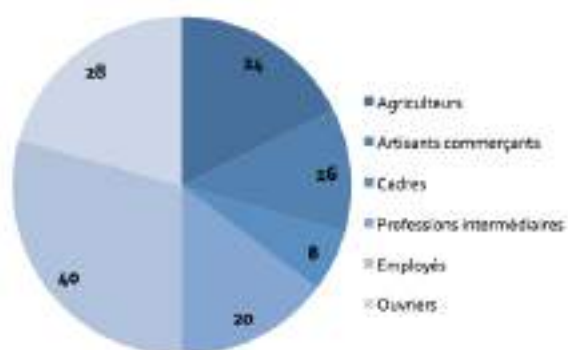
Les évolutions les plus manifestes concernent :

- La division par 4 du nombre des agriculteurs.
- La diminution des ouvriers et les employés qui ne représentent plus que 1/3 des actifs entre 1999 et 2013
- L'essor des professions intermédiaires qui devient la première CSP présente à Soyans (1/3 des actifs).

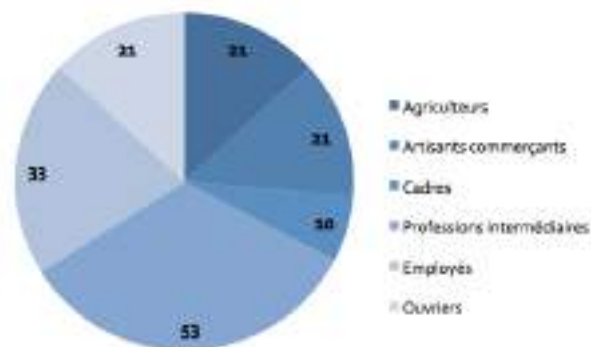
Catégories socio-professionnelles des actifs en 1982



Catégories socio-professionnelles des actifs en 1999



Catégories socio-professionnelles des actifs en 2013



A Soyans, le revenu médian (20 642€) est légèrement supérieur à ceux des territoires de la CC du Val de Drôme (20142 €) et du département de la Drôme (19843 €).

Un autre indice de la mutation du profil socio-professionnel de la population est l'évolution du niveau de formation. La part des diplômés de l'enseignement supérieur passe de 33,7% en 2010 à 39,4% en 2015. La part des autres formations progresse aussi.

FOR 62 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

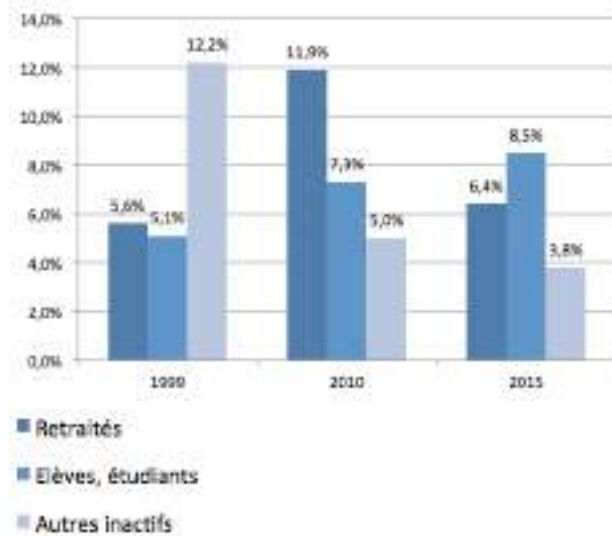
2.3.1 / La population

Les inactifs

Au sein des inactifs, les évolutions sont également très sensibles.

En 2015, les élèves et les étudiants sont majoritaires. Après avoir fortement augmentée, la part des retraités diminue en 2015. La part des autres inactifs se tasse.

Evolution des CSP des inactifs



2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

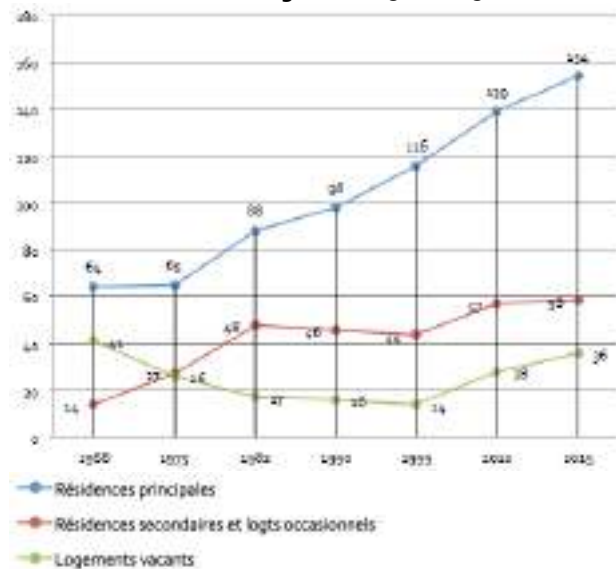
2.3.2 / Le logement

Composition du parc de logements

Source : INSEE 2015

Une progression continue du nombre de logements

Evolution du nombre de logements 1968-2015



En 2015, Soyans compte **248 logements** alors qu'elle n'en comptait que 174 en 1999. En 15 ans, le parc de logement a gagné 74 logements, soit une moyenne de +4,6 logements par an.

Entre 2010 et 2015, le parc de logement gagne 24 logements :

- Une progression de +11% pour la période.
- Une progression moyenne de **+2% par an**.
- Une moyenne de +4,8 logements par an.

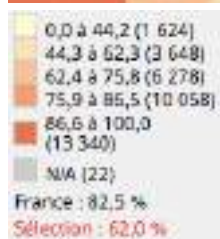
Cette progression est en partie liée à l'augmentation de la population sur cette même période.

Catégories et types de logements

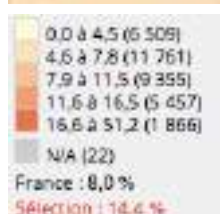
	2015	%	2010	%
Ensemble	248	100,0	224	100,0
Résidences principales	154	62,0	139	61,8
Résidences secondaires et logts occasionnels	58	23,6	57	25,6
Logements vacants	36	14,4	28	12,6

Une évolution contrastée des catégories de logements

Part des résidences principales



Part des logements vacants



L'augmentation du parc de logements concerne les 3 catégories de logements mais de façon contrastée :

- Une progression de 15 résidences principales (+11 % entre 2008 et 2013, soit une **moyenne de + 1,8% par an**) mais une stabilité de leur part (+0,2 points).

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

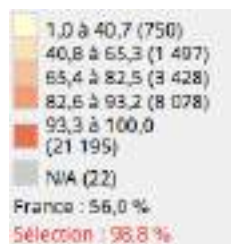
2.3.2 / Le logement

- Une stabilité du nombre des résidences secondaires (1 de plus, soit +2 % entre 2010 et 2015) mais une diminution de leur part (-2 points).
- Une progression des logements vacants avec + 8 logements.

L'importance des logements vacants concerne aussi 2 autres communes du bassin de vie du Haut Roubion.

Cette situation est contrastée par rapport au parc de logements du territoire de la CC du Val de Drôme. En 2015, les résidences principales représentent 83,3% du parc, 8,7% pour les résidences secondaires et 8,1% pour les logements vacants.

La prépondérance des maisons



Sur les 250 logements de Soyans, les maisons constituent l'essentiel du parc (98,8%). Par maison, on entend une construction ne comportant qu'un seul logement : individuel pur ou individuel groupé. Il peut donc s'agir d'une maison accolée à d'autres, d'une maison individuelle de type pavillonnaire.

En 2015, 3 appartements sont déclarés, 16 en 2010.

Les résidences principales

Source : INSEE 2013

Une progression modérée des résidences principales

En 2015, Soyans compte 154 résidences principales.

Après avoir progressé jusqu'en 1999, la part des résidences principales se tasse depuis 2008 malgré l'augmentation du parc :

- 67% avec 116 logements en 1999,
- 61,8 % avec 139 logements en 2010,
- 62% avec 154 logements en 2015.

Au cours de la dernière période, les résidences principales ne contribuent que pour 45% à la progression du parc de logements :

- + 15 résidences principales entre 2010 et 2015.
- Une moyenne de + 3 résidences principales par an.

La part des logements vacants continue sa progression après une augmentation importante au cours de la période censitaire précédente ; cela traduit le délaissement de l'existant au profit du neuf.

Les logements récents en progression

En 2015, 141 des 154 résidences principales ont été construites avant 2013, 14 de 2013 à 2015.

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2013	141	100,0
Avant 1919	38	26,7
De 1919 à 1945	2	1,4
De 1946 à 1970	14	9,6
de 1971 à 1990	28	19,9
de 1991 à 2005	38	26,7
de 2006 à 2013	22	15,8

Les logements anciens, construits jusqu'en 1945, représentent 28,1% des 141 résidences principales (54% en 2008 et 53% en 1999).

Les logements les plus récents, construits entre 1991 et 2012 représentent 42,5% (26% en 2008, 18% en 1999).

Cette évolution confirme l'analyse précédente : un délaissement de l'existant au profit du neuf pour la résidence permanente.

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.2 / Le logement

Des grands logements

En 2015, sur les 154 résidences principales, seulement 3 sont des appartements. Ce qui explique une taille moyenne élevée des résidences principales.

Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2015	2010
Ensemble des résidences principales	4,8	4,9
maison	4,9	4,9
appartement	2,7	2,7

Les grands logements dominent le parc des résidences principales, dont témoigne le nombre moyen de pièces par type de logement qui reste stable depuis 2008.

Résidences principales selon le nombre de pièces

	2015	2010
Ensemble des résidences principales	154	139
1 pièce	2	3
2 pièces	9	9
3 pièces	16	13
4 pièces	42	31
5 pièces ou plus	85	83

Les très grands logements de 5 pièces ou plus restent majoritaires et leur part se tasse : 55,3% en 2015, 57,1% en 2008.

La part des plus petits logements (1 et 2 pièces) se tasse : 7% en 2015, 9% en 2008.

La part des logements de taille intermédiaire (3 pièces et 4 pièces) progresse : 37,7% en 2013, 34% en 2008.

Confort des résidences principales

L'accroissement du niveau de confort des logements est lié à la progression des logements plus récents et à la rénovation des logements anciens.

97,5% des ménages occupent un logement avec installation sanitaire.

57,8% disposent d'un chauffage centralisé, individuel ou collectif.

13,2% disposent d'un chauffage « tout électrique ».

Les modes de chauffage dits décentralisés (chaleur directement générée et émise sur place) ne sont pas recensés.

Les occupants des résidences principales

Source : INSEE 2013

Les propriétaires principalement représentés

Les propriétaires occupants sont majoritaires et leur part progresse. En 2015, 121 ménages sont concernés pour une population de 299 personnes (79,7% des

habitants). L'ancienneté moyenne d'emménagement est de 21,6 années.

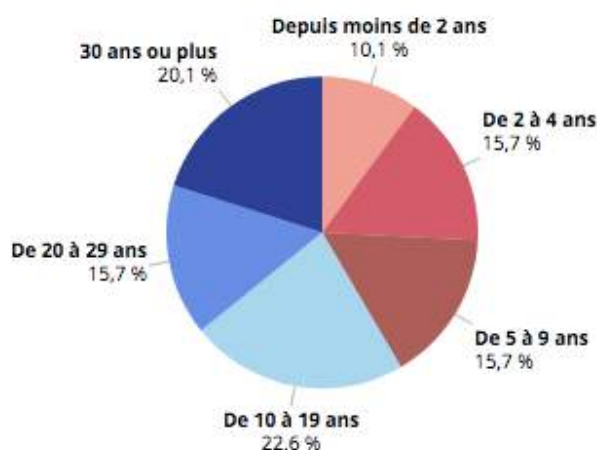
Part des propriétaires dans les résidences principales



La part des locataires progresse suite à la réalisation par Drôme Aménagement Habitat de logements HLM à Talon. En 2015, 25 ménages sont concernés pour une population de 60 personnes (16,0% des habitants). L'ancienneté moyenne d'emménagement est de 5,7 années.

La part des logés gratuitement reste limité. En 2015, 8 ménages sont concernés pour une population de 16 personnes (4,2% des habitants). L'ancienneté moyenne d'emménagement est de 16,4 années.

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2015



2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

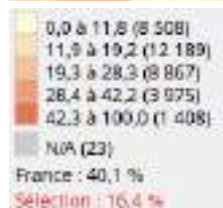
2.3.2 / Le logement

Résidences principales selon le statut d'occupation			
	2015	2010	1999
Ensemble	154	118	116
Propriétaires	78,6%	85,1%	81,9%
Locataires	16,4%	11,3%	10,3%
<i>Dont HLM loué vide</i>	5,0%	0%	
Logé gratuitement	5,0%	3,5%	7,8%

Le parc locatif privé et public

Source : INSEE 2013, www.dromeamenagementhabitat.fr

Part des locataires dans les résidences principales



En 2015, le parc locatif est composé de 25 logements privés dont

- 8 HLM,
- 3 logements locatifs sociaux privés ; 2 appartiennent à la commune (à côté de la mairie et au dessus de l'école) et 1 au diocèse.

Les 8 logements livrés en 2012 par Drôme Aménagement Habitat permettent de renforcer le parc locatif social de 8 logements supplémentaires : 5 T3 (70 m²) et 3 T4 (82 m²). En décembre 2012, ces logements permettaient de loger 23 personnes, dont 3 couples avec enfants et 5 familles monoparentales, la moitié des résidents étant des enfants.

La politique locale de l'habitat

A Soyans, la mise en œuvre d'une politique de l'habitat repose sur les actions conjuguées de la commune et de la CC du Val de Drôme.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Amélioration du parc de logements existants, nombre de logements remis sur le marché : propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ?

Mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat

Les éléments de programmation à prendre en compte sont les suivants pour la période 2009-2015.

Besoins en logements pour la commune de Soyans

	Besoins identifiés	Parc privé	Parc locatif
Annuel	2	6	2*
Pour 6 ans	12	12	12*

* : à répartir entre les 4 bourgs centres du bassin de vie du Haut Roubion

Croissance de la population visée : 1,5%/an (Vallée du Roubion)

Répartition par segments :

- 22 % collectif
- 64 % individuel pur dont la moitié en lotissement sur des parcelles de 600/800 m²
- 14 % individuel groupé

Consommation foncière moyenne : 9 logements / ha.

Les 8 logements HLM construits par Drôme Habitat Aménagement et livrés en 2012, répondent pour partie aux besoins du PLH.

Le marché de l'immobilier

Les constats du PLH (2008) semblent encore d'actualité.

Le marché immobilier à la revente est composé quasi-exclusivement de logements individuels, essentiellement des maisons de caractère et d'anciens corps de ferme à Soyans ; les niveaux de prix observés (1^{er} trimestre 2018) varient entre 1800 €/m² et 2800€/m², soit une moyenne de 2190 €/m².

Le marché du neuf est inexistant à Soyans.

Dans un rayon de 15 km autour de Soyans, on observe une diminution de la taille moyenne des parcelles viabilisées proposées en lotissement (580 m² en 2018, 800 m² en 2008) et une progression du coût (env. 130€ / m²).

Le prix moyen global pour la construction d'une maison individuelle, foncier inclus, est sensiblement le même qu'en 2008, de l'ordre de 188 000€ à 200 000€ mais sur des parcelles nettement plus petites.

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

Les habitants de Soyans disposent d'une offre qui conjugue équipements installés sur la commune et équipements installés sur les communes voisines.

Une offre communale inscrite dans un maillage intercommunal

Les principaux équipements sont installés à Talon, chef-lieu de la commune.

Démarches administratives

- Mairie
- 1 emploi

Enseignement

- Regroupement Pédagogique Intercommunal de Soyans, Saoû, Francillon
- Env. 85 enfants scolarisés
- 4 classes à double niveau, dont 2 dans l'école de Soyans + périscolaire + cantine scolaire
- 7 emplois

L'école de Soyans accueille les enfants de la PS de maternelle jusqu'au CP. Les CE1 jusqu'au CM2 sont scolarisés à l'école de Saoû. L'école de Soyans comprend **2 classes** : PS/MS et GS/CP, pour un effectif total de **xx élèves** pour la rentrée 2017-2018.

Petite enfance (CCVD)

- Micro crèche intercommunale : 10 places
- 3 à 4 emplois

Micro-crèche intercommunale « les petits lavandins ». Ouverte en 2010, elle est installée dans le même bâtiment que la mairie. Elle a une capacité d'accueil de 8 enfants. Pour l'année 2018-2019, **xx familles** sont inscrites des communes du bassin de vie du Haut-Roubion. Elle est en cours de relocalisation à côté de l'école ; sa capacité sera de 10 enfants.

Services techniques (CCVD)

Personnel mutualisé au niveau du bassin de vie du Haut Roubion

Collecte et valorisation des déchets (CCVD)

- 1 point d'apport volontaire (tri sélectif + ordures ménagères)
- 1 déchetterie mobile (Puy-Saint-Martin)

Autres équipements d'intérêt collectif

Salle des fêtes. Aménagée dans une ancienne grange à côté de la mairie, elle a une capacité d'accueil de **xx personnes**.

2.3.3 / Les équipements et les services

Cimetières communaux. Les deux cimetières sont établis entre le vieux village de Soyans et Talon, à Boissier. La commune a le projet d'agrandir le cimetière le plus récent (Boissier).

Les lieux de culte

Eglise XXe, établie à Talon

Eglise romane Saint Marcel, située sur l'éperon rocheux qui domine le vieux village.

Le commerce

La commune ne compte qu'un seul commerce de proximité : ferme-auberge de Merlet, située entre Talon et le vieux village.

Les équipements installés sur les communes voisines

Soyans est essentiellement polarisé par la ville de Crest, située à 14km. Toutefois Puy-Saint Martin et Saoû participent aussi à l'offre de services à la population (poste, commerces, santé).



Équipements des pôles de services intermédiaires

- Supermarché
- Magasins de chaussures, vêtements, meubles, électroménager
- Masseur, Dentiste
- Collège
- Banque, perception, notaire
- Gendarmerie
- Vétérinaire
- Librairie, papeterie

©C&D-CG26 dans le diagnostic du PLH de la vallée de la Drôme

Autres équipements structurants à Crest : autres établissements d'enseignement du secondaire (lycées), santé (hôpital)...

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.4 / L'économie locale : secteurs d'activités et emplois

L'économie locale est intimement liée au caractère rural de la commune et à son attrait paysager, architectural et patrimonial.

Les principaux secteurs d'activités sont liés à l'agriculture et au tourisme, parfois la combinaison des deux.

Toutefois d'autres secteurs d'activité sont présents sur la commune de façon plus limitée.

Un tissu économique diversifié, dynamique et pourvoyeur d'emploi

Source : INSEE 2015

Les différents secteurs d'activités présents sur la commune

Les secteurs d'activités présents sur la commune sont :

- Commerce, transports, services divers (46%)
- Agriculture, sylviculture et pêche (30%)
- Administration publique, enseignement, santé, action sociale (16%)
- Construction (4%)
- Industrie (4%)

50 établissements sont recensés en 2015. Toutes les entreprises sont des TPE, sans salarié ou avec un nombre inférieur à 10.

Une répartition plutôt équilibrée entre sphère présentielle et sphère productive

- 28 établissements et 11 postes salariés pour la sphère productive ;
- 22 établissements et 14 postes salariés pour la sphère présentielle ; 3 établissements et 10 postes salariés relèvent du domaine public.

Un gisement d'emplois qui progresse

Le nombre d'emplois sur la commune progresse :

- 58 en 2008
- 63 en 2010
- 75 en 2015

Ce qui produit une taux annuel moyen de variation de l'emploi au lieu de travail positif pour Soyans : +3,7%. Un dynamisme bien plus marqué pour celui de la CCVD (+0,1%) ou celui de la Drôme (+0,4%)

Les indicateurs progressent :

- indicateur de concentration d'emploi : 43,3% (41,6% en 2010).
- taux d'activité parmi les 15 ans et plus : 64,0% (61,5% en 2010).

Les emplois se répartissent entre emploi non salarié (56,8%) et salarié (43,2%). A noter que la part de l'emploi salarié progresse légèrement (+1,9 point).

Un gisement qui bénéficie aux Soyonais

En 2015, sur les 75 emplois recensés, 58 sont occupés par des habitants de la commune.

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.4 / L'économie locale : secteurs d'activités et emplois

Des créations d'entreprises

Entre 2009 et 2016, 28 entreprises ont été créées dont 21 individuelles. Cette donnée est à pondérer, car nous ne connaissons pas les entreprises qui ont fermé.

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

Source : Insee, CLAP en géographie au 31/12/2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)
Ensemble	50	100,0	39	11
Agriculture, sylviculture et pêche	15	30,0	15	-
Industrie	2	4,0	2	-
Construction	2	4,0	1	1
Commerce, transports, services divers	23	46,0	17	6
dont commerce et réparation automobile	3	6,0	1	2
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	8	16,0	4	4

Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015

	Total	%	1 à 9 salarié(s)
Ensemble	25	100,0	25
Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-
Industrie	-	-	-
Construction	1	4,0	1
Commerce, transports, services divers	13	52,0	13
dont commerce et réparation automobile	7	28,0	7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	11	44,0	11

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.5 / L'économie locale : une agriculture dynamique et rajeunie

D'hier à aujourd'hui

Source : rapport de présentation PLU 2011

Historiquement, une agriculture de subsistance, déjà tournée vers l'élevage.

Depuis longtemps, et plus notablement au XIXe siècle, l'activité agricole sur la commune s'est appuyée sur l'élevage. On y trouvait d'importants troupeaux de moutons, qui entretenaient les grandes surfaces ouvertes sur la commune. Le coût d'un berger, au regard du revenu espéré, a rendu aujourd'hui le mouton anecdotique.

On trouvait également des chèvres (et la fabrication de fromage), des vaches laitières et des animaux de basse cour, qui servaient principalement à la consommation personnelle. Des marchands achetaient le surplus.

En termes de culture, Soyans était réputée pour la luzerne. Elle cultivait des céréales, des pommes de terre et avait des vignes, noyers, tilleuls et des mûriers pour nourrir les vers à soie, grande source de revenus pour les cultivateurs. Les fermes avaient, en effet, des magnaneries pour l'élevage du ver à soie, à l'étagé.

Dans les années 60 on assiste à une spécialisation de l'activité. L'après-guerre voit arriver les tracteurs des Etats-Unis.

Mais plus remarquablement, on voit dans les années 60 apparaître de grandes porcheries et des élevages de poulets en batterie. Plus tard, viendra celui de la chèvre avec des activités fromagères.

Ces activités deviennent indispensables à la rentabilité des exploitations. Toutefois, quatre chèvres ont disparus entre 1980 et 2006 à cause des contraintes qu'elles occasionnent.

Le recensement général agricole (RGA) de 2010, données de cadrage

Source : Agreste

Exploitations

- Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune : 20
- Travail dans les exploitations agricoles : 22 UTA
- Orientation technico-économique de la commune : Granivores mixtes

Surfaces agricoles

- Superficie agricole utilisée : 791 ha (+ 13% entre 2000 et 2010)
- Superficie en terres labourables : 677 ha (+ 13% entre 2000 et 2010)
- Superficie toujours en herbe : 112 ha (+ 14% entre 2000 et 2010)
- Tendance à la concentration des surfaces (moins d'exploitations mais plus de surfaces).

Statut juridique

Une majorité d'exploitations individuelles. Elles détiennent 83% de la SAU communale.

Actifs agricoles

Sur 20 exploitations :

- 22 chefs d'exploitation et co-exploitants, soit 15 UTA
- 10 conjoints non co-exploitants actifs sur l'exploitation, soit 4 UTA

Age du chef d'exploitation ou du premier co-exploitant

Une tendance au vieillissement des exploitations :

- progression de la part des 50 à 60 ans
- progression de la SAU travaillée par les 50 à 60 ans

Succession

La moitié des exploitations sont tenues par des chefs de 50 ans et plus. 50 % n'ont pas de repreneurs connus.

Productions

Orientation technico-économique des exploitations

Les grandes cultures et l'élevage hors sol sont les deux orientations technico-économiques qui dominent l'activité agricole :

- 14 exploitations sur 20 sont concernées
- 73% de la SAU communale

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.5 / L'économie locale : une agriculture dynamique et rajeunie

On note aussi la progression de l'élevage hors sole te la diminution sensible de Ovins et Autres herbivores et Polyculture, Poly-élevage (données soumises au secret).

Cheptels

Les 3 principaux secteurs d'élevage sont :

- Poulets de chair et coq : cheptel le plus important
- Chèvres : cheptel en baisse (-61%), idem pour les exploitations qui le pratique (-50%)
- Brebis nourrices : cheptel en très forte baisse, mais augmentation du nb d'exploitations qui le pratique

Cultures

Cultures dominantes :

- Fourrages et superficies toujours en herbe
- Céréales

Autres par ordre décroissant :

- Blé tendre
- Orge et escourgeon
- Oléagineux
- Tournesol
- Jachères
- Légumes frais, fraises, melon

Une agriculture dynamique et rajeunie

Début 2017, une enquête a été diffusée aux agriculteurs identifiés (51 courriers envoyés, 27 enquêtes collectées). Un atelier (16/02/2017) a rassemblé les représentants de 23 exploitations, majoritairement installées à Soyans, permettant de collecter les enquêtes puis d'échanger sur les besoins et les enjeux.

La comparaison entre les données 2010 et celles collectées en 2017 témoigne d'une évolution significative :

- une progression des exploitations ayant leur siège à Soyans
- un rajeunissement des actifs agricoles
- une palette plus large d'orientations technico-économiques

13 exploitations sur 26 sont en BIO ou en cours de conversion.

Exploitations agricoles

L'enquête a permis d'établir qu'au moins 35 exploitations travaillent en totalité ou en partie sur la commune de Soyans, dont :

- 22 exploitations qui ont leur siège à Soyans
- 4 exploitations qui ont des installations à Soyans (existantes ou en projet)

Statut juridique

Sur les 22 exploitations avec siège à Soyans,

- une majorité d'exploitations individuelles (17)
- plusieurs exploitations en société : 4 EARL et 1 SAS

Pour les 4 autres, 3 sont des exploitations individuelles et 1 en société.

Actifs agricoles

Sur 22 exploitations :

- 27 chefs d'exploitation et co-exploitants
- 4 déclarent d'autres actifs

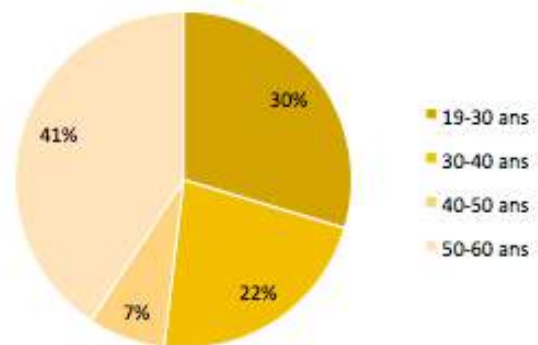
Pour les 4 autres :

- 4 chefs d'exploitation et co-exploitants
- 1 emploi saisonnier

A noter que sur le territoire, un emploi mutualisé pour remplacement saisonnier.

Age du chef d'exploitation ou du premier co-exploitant

Un rajeunissement significatif des chefs d'exploitation. Sur 26, 11 exploitations issues de création et/ou reprises depuis 2013.



Age des chefs d'exploitation en 2017

Succession

- 41% des 22 exploitations sont tenues par des chefs de 50 ans et plus.
- 1 seul n'a pas de repreneur connu ou potentiel.
- 5 organisent leur succession dans un cadre familial ou professionnel.
- 5 autres s'estiment non concernés.

Productions

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.5 / L'économie locale : une agriculture dynamique et rajeunie

Orientation technico-économique des exploitations

Une évolution sensible de l'orientation technico-économique des exploitations :

- Le maintien des grandes cultures et l'élevage hors sol : 13 exploitations sur 22 (17 sur 26).
- L'émergence d'élevages en plein air (volailles, canards, lapins, porcs) : 4 exploitations sur 22.
- Une diversification des cultures (aromatiques, houblon, légumes) : 7 exploitations sur 26.

Cheptels

Les 4 principaux secteurs d'élevage sont :

- Volailles (poulets de chair et coqs, poules pondeuses, dindes) : cheptel le plus important (8 exploitations)
- Chèvres (3 exploitations)
- Brebis (2 exploitations)
- Porcs : (45, 2 exploitations)

Les autres élevages : canards, escargots, volailles et lapins fermiers, chevaux (ferme équestre).

Cultures

Cultures dominantes :

- Céréales (blé, maïs, orge, avoine, sorgho...)
- Fourrages et superficies toujours en herbe, dont luzerne

Autres cultures :

- Oléagineux
- Tournesol
- Légumes frais (ail, pommes de terre)
- Plantes à parfum aromatiques et médicinales

Bâtiments agricoles

Majoritairement les bâtiments agricoles sont situés à l'écart des tiers, dans un environnement favorable. Toutefois on note que plusieurs exploitations ont des bâtiments situés à proximité du chef-lieu (Talon) ou de hameaux (Pascalin, Saudon, Dufond) : habitations, hangars de stockage, élevage.

Plusieurs friches bâties agricoles sont repérées (anciens élevages de porcs).

Le cas des bâtiments d'élevage

(voir aussi Les réglementations liées aux activités agricoles dans 2.1.8 Les risques et nuisances)

Les bâtiments d'élevage sont soumis à des réglementations qui fixent des reculs à respecter vis-à-vis des tiers, sachant que ces reculs s'appliquent aussi à toute personne qui voudrait s'installer à proximité d'une exploitation existante.

- 100 m. minimum pour les élevages relevant du régime des ICPE
- 50 m. minimum pour les élevages relevant du RSD.

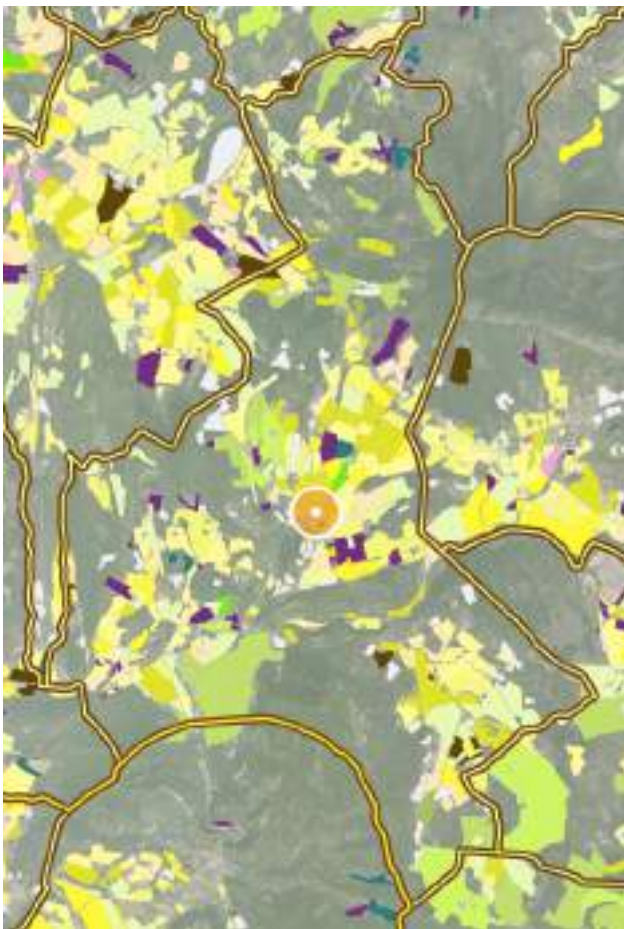
Le non-respect de ces distances peut générer des contraintes fortes pour la gestion et l'évolution des exploitations existantes.

Exploitations à proximité des tiers

Localisation	Type d'usage	Réglementation applicable	Situation vis-à-vis des tiers	Evolution à prévoir
Talon	Elevage de chèvres existant	RSD	Distance inférieure à 50 m	Relocalisation en zone agricole. Projet en cours
Pascalin	Stockage	Aucune	Distance inférieure à 50 m	
Saudon	Stockage	Aucune	Distance inférieure à 50 m	
Dufond	Projet : bâtiment pour élevage de porcs en plein-air (10 porcs + 10 truies)	RSD	Siège à proximité de tiers	Implantation du bâtiment à prévoir avec un recul vis-à-vis des tiers

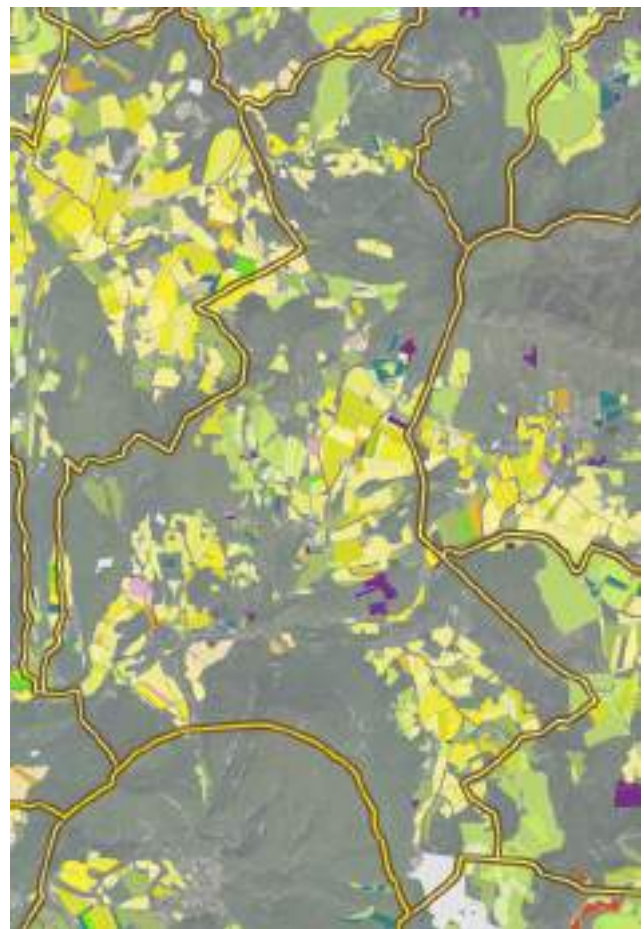
2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.5 / L'économie locale : une agriculture dynamique et rajeunie



Parcelles agricoles en 2007

Source : Geoportail – Registre Parcellaire Graphique

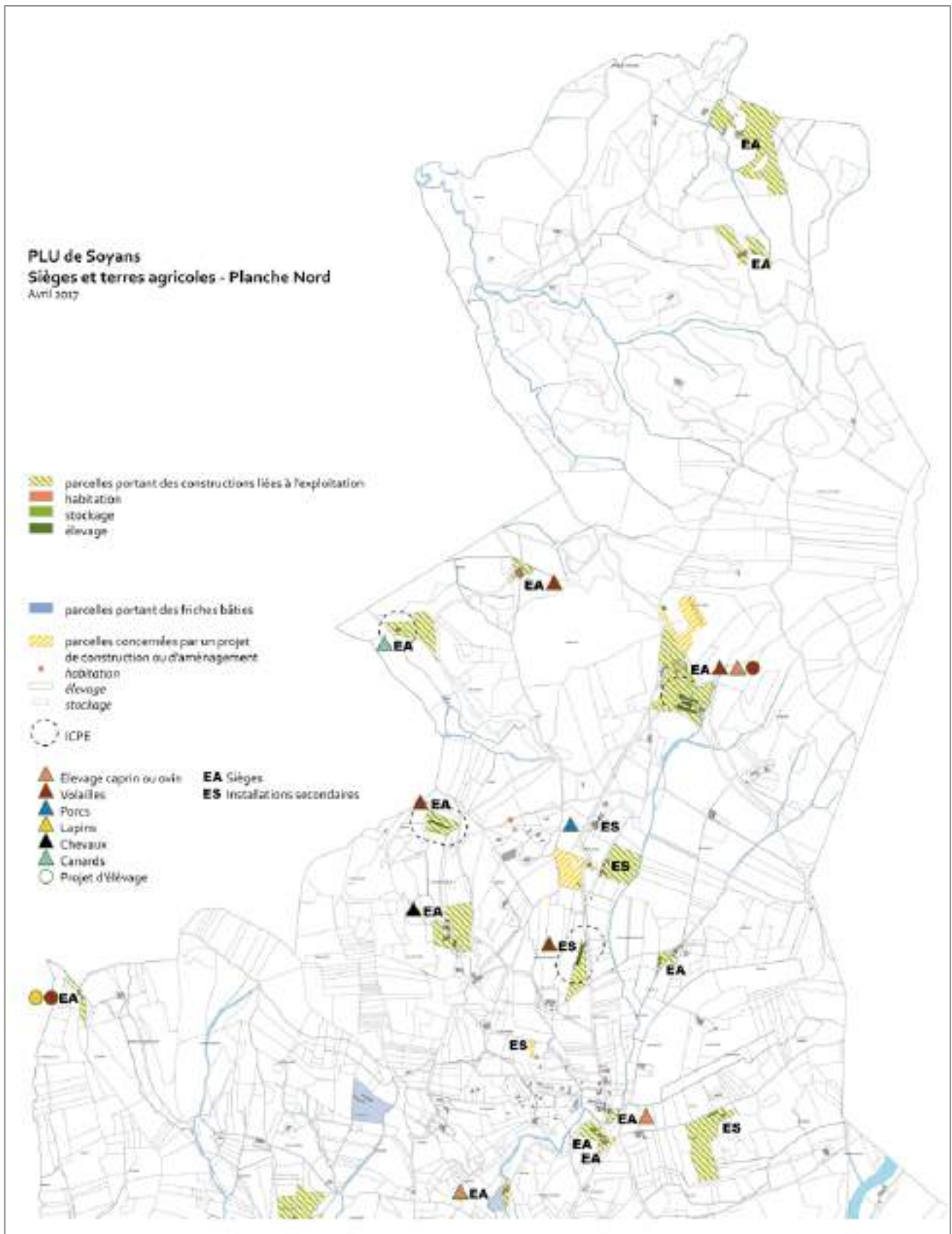


Parcelles agricoles en 2017



2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

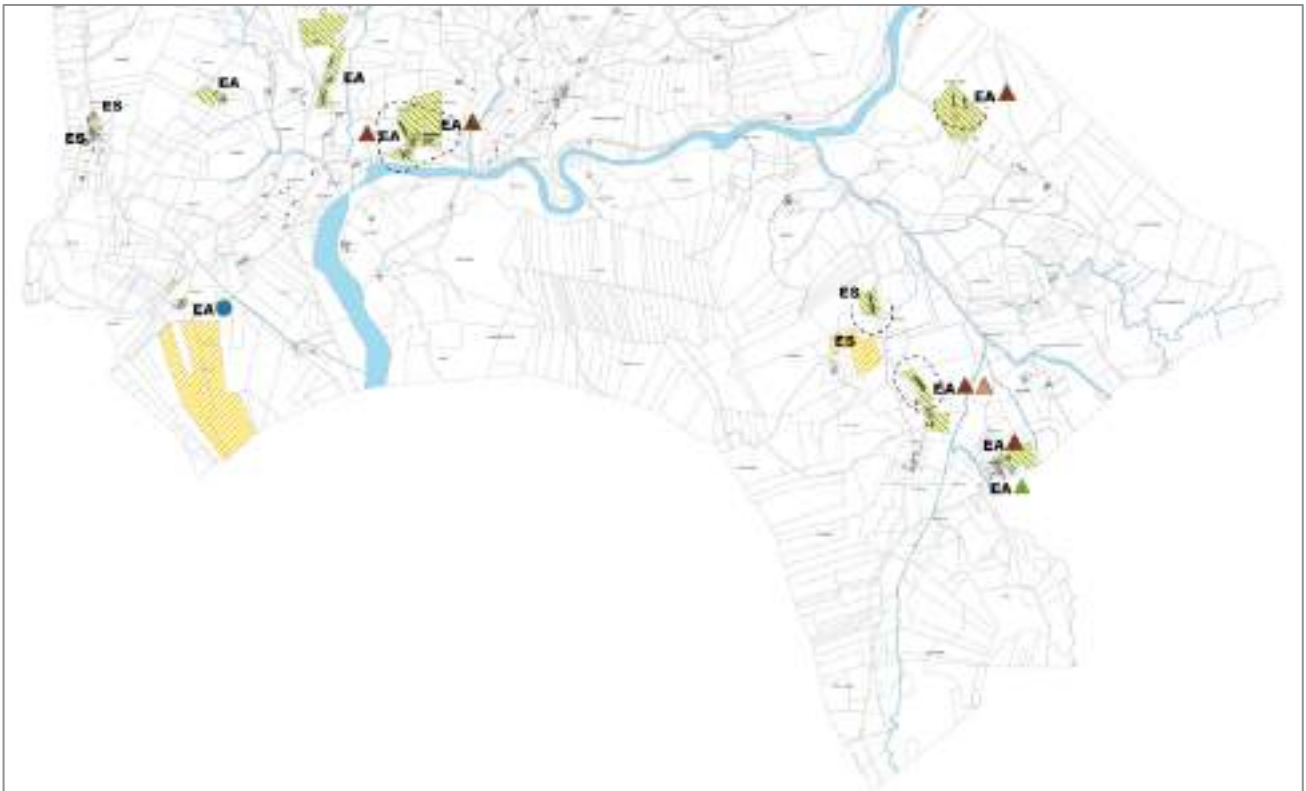
2.3.5 / L'économie locale : une agriculture dynamique et rajeunie



Les exploitations installées à Soyans - Secteurs Nord et Central

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.5 / L'économie locale : une agriculture dynamique et rajeunie



Les exploitations installées à Soyans - Secteur Sud



Ce qu'il faut retenir

- 4 exploitations situées en périphérie immédiate de Talon, chef-lieu de la commune.
- Plusieurs exploitations imbriquées ou à proximité de hameaux ou de tiers : Saudon, Pascalín, Dufond
- De nombreuses exploitations relevant de la réglementation des ICPE mais implantée à l'écart des tiers
- Plusieurs projets recensés en lien direct avec leur activité, sachant que les projets de transformation et vente sont considérés nécessaires à l'activité agricole s'il s'agit à 100% des produits de l'exploitation, ou pour des projet d'accueil à la ferme (hébergement, restauration).
- Certains de ces projets pourraient être en discontinuité et avec une vocation qui n'est pas liée et nécessaire à l'activité agricole. D'autres sont situés des secteurs à enjeux environnementaux (zone Natura 2000, couvert boisé, ZNIEFF).

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.5 / L'économie locale : une agriculture dynamique et rajeunie

Terres travaillées

Source : RPG 2014, enquête 2017

Espaces agricoles

La commune compte plusieurs secteurs agricoles homogènes, facilement mécanisables et disposant d'un réseau d'irrigation ou facilement irrigable : plaine de Talon, vallée de Pascalin et le long du Roubion.

Sur les pentes des reliefs, les espaces agricoles sont plus morcelés.

A noter aussi :

- Des parcelles déclarées en prairie mais avec couvert boisé (cf. RPG).
- Plusieurs parcelles avec cultures pérennes (arbres truffiers ou lavandes)
- Plusieurs retenues collinaires.
- Des pâturages en sous-bois (3 exploitations).
- Un périmètre de protection pour les semences de tournesol : «îlot protégé Soyans Saou», (Soyans, sans Bois Vieux et Buache, avec Saou et Francillon) établi avec l'Association ANAMSO, association nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences d'oléagineux. Ce dispositif permet d'éviter les croisements préjudiciables entre différentes espèces de tournesol. (6 exploitations)

Surfaces agricoles utilisées

- Surface totale des îlots déclarés sur la commune : 833 ha
- Surface en grande culture : 486 ha
- Surface en herbe - Surfaces fourragères : 289 ha
- Surface en légumes : 12 ha
- Surface en gel : 21 ha

Les surfaces en BIO représentent 147 ha.

Tendance à la redistribution des surfaces, liée aux successions ou à l'installation de jeunes agriculteurs.

Surfaces agricoles des exploitations

Pour les 22 exploitations ayant indiqué leur surface, la taille moyenne des exploitations est de 32 ha. A pondérer car il y a des différences importantes :

- 5 exploitations ayant des surfaces inférieures à 5 ha = 12 ha au total
- 3 exploitations ayant des surfaces entre 5 ha et moins de 10 ha = 20 ha au total
- 6 exploitations ayant des surfaces entre 10 ha et moins de 50 ha = 161 ha au total
- 8 exploitations ayant des surfaces de 50 ha et plus = 514 ha au total

Outils mutualisés

15 exploitations déclarent être adhérentes à une CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole).

Il existe plusieurs CUMA fonctionnant sur la commune, qui partagent leur matériel avec leurs membres : celle dite «de Soyans» (moissonneuse), de Puy-Saint-Martin (outils), de la Roche Colombe et d'Auriples.

Usage de l'eau, irrigation des champs et besoin des éleveurs

(voir aussi Les prélèvements dans 2.1.7 L'eau : ressources et usages)

La moitié des agriculteurs de la commune pratiquent l'irrigation, nécessaire pour certaines cultures comme le maïs,...

Ils se subdivisent en ceux qui prélèvent sur les cours d'eau (4) et ceux qui ont établis des retenues collinaires (6).

Le recensement agricole (RGA2000) indique 47 ha irrigués (79 ha irrigables), ce qui semble correspondre aux chiffres qui nous ont été donnés.

La question de la ressource se pose de manière accrue pour les éleveurs de volailles qui ont des gros besoins, que l'exploitation soit reliée ou pas au réseau d'eau communal.

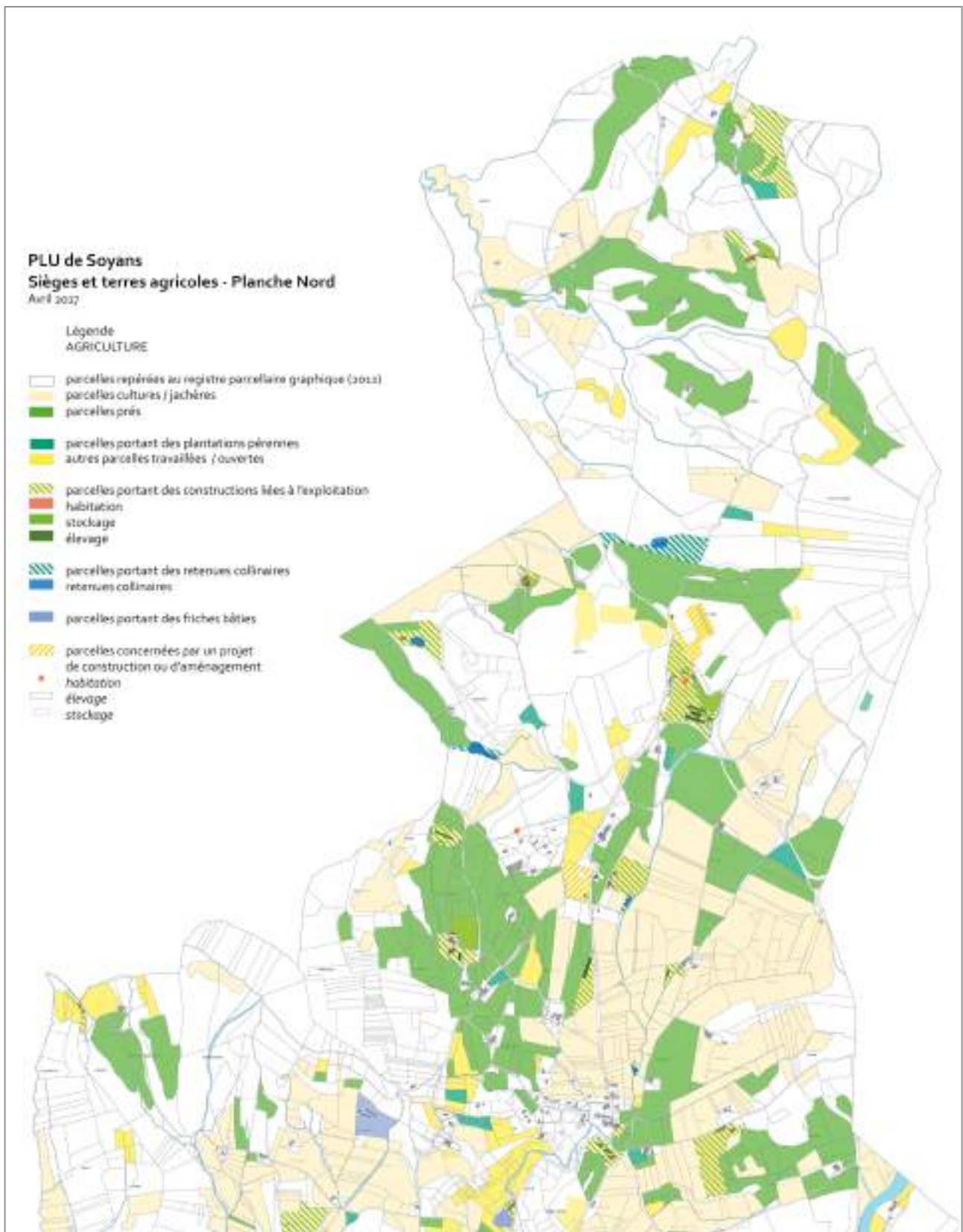
NB : la commune de Soyans est rattachée au secteur «8-Plaine de Montélimar» dans le schéma directeur d'irrigation du département de la Drôme (2009-Conseil Départemental, BRL Ingénierie).

Pour le sous-secteur correspondant à l'arrière pays ou Haut-Roubion, les principes généraux sont : réserver la ressource souterrain pour l'AEP car seule ressource disponible ; favoriser la création de petits ouvrages individuels de stockage d'eau ou retenues collinaires ; laisser le débit d'étiage du Roubion (respect de l'objectif européen de qualité des masses d'eaux, loi cadre 2015), en limitant tout prélèvement dans le cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement en période estivale.

Carte des parcelles irriguées.

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.5 / L'économie locale : une agriculture dynamique et rajeunie



Les terres travaillées à Soyans - Secteurs Nord et Central (base RPG 2016)

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.5 / L'économie locale : une agriculture dynamique et rajeunie



Les terres travaillées à Soyans - Secteur Sud (base RPG 2016)



Ce qu'il faut retenir

- Des secteurs agricoles homogènes dans la plaine de Talon, dans la plaine de Pascalin, et le long du Roubion, plus morcelés sur les reliefs
- Des parcelles déclarées en prairie mais avec couvert boisé (piémont de la montagne d'Eson par exemple), qui n'apparaissent plus au RPG de 2017.
- Plusieurs parcelles avec cultures pérennes (arbres truffiers ou lavandes)
- Plusieurs retenues collinaires

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.5 / L'économie locale : une agriculture dynamique et rajeunie

Qualité et valorisation des productions

Qualité des productions

L'Agriculture Biologique est un mode de production qui allie les pratiques environnementales optimales, le respect de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'assurance d'un niveau élevé de bien-être animal.

- 13 exploitations sont en BIO ou en cours de conversion.

Soyans est concerné par plusieurs AOP/AOC et IGP.

L'Appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. L'Appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français.

- Picodon

L'Indication géographique protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

- Agneau de Sisteron
- Ail de la Drôme
- Pintadeau de la Drôme
- Volailles de la Drôme

Valorisation des productions

Sur 26 exploitations,

- 11 déclarent que leur production est valorisée par une coopérative (cultures ou élevage). C'est le cas de la majorité des éleveurs de volailles et de poules pondeuses qui s'insèrent dans une filière dite « intégrée »⁹.
- 5 transforment sur place leur production, issue de l'élevage ou de la culture.
- 8 vendent leur production, sur place (7), sur des marchés ou de façon indirecte (dépôt en magasin spécialisé ou de producteurs, livraison).

⁹ « L'intégration » apparaît en France, dans le domaine de l'élevage, au milieu des années 1950. Ainsi désigne-t-on les relations contractuelles qu'entretiennent certains éleveurs avec des entreprises situées en amont (alimentation, engrais, etc.) et/ou en aval (transformation, vente, etc.) de leur production. Dans « Ni patrons ni ouvriers : le cas des éleveurs intégrés », par *Christian Nicourt et Jacques Cabaret*.

Activités complémentaires

Elles assurent aux agriculteurs un complément économique intéressant. Elles sont liées :

- à la valorisation des productions en circuit court,
- au caractère touristique de la commune.

Valorisation des productions en circuit court

- Transformation de la production : atelier, conserverie
- Vente et dégustation des produits transformés : magasins, ferme auberge

Tourisme et loisirs

- Hébergements touristiques (aire naturelle de camping, gites)
- Ferme équestre : balades, cours et stage

Projets

12 exploitations ont des projets en lien direct avec leur activité : bâtiments de stockage, bâtiment d'élevage, création de fumière.

3 exploitations souhaitent développer un accueil à la ferme : hébergement touristique (gites, chambre d'hôtes, chalets), ferme-auberge.

Besoins

Au-delà des projets exprimés par les agriculteurs, l'atelier a permis de pointer les principaux besoins de la profession sur le territoire de Soyans.

Protection des terres agricoles et nouvelles installations

- Contenir l'urbanisation, corollaire de la protection des terres agricoles
- Préserver les terres, en particulier celles à fort potentiel agronomique ; l'idée d'une ZAP avait été évoquée par la Chambre d'Agriculture, sans suite donnée à ce jour.
- Eviter la confrontation entre riverains et agriculteurs, dans un contexte où l'habitat diffus est fortement présent (changement en habitation principale ou secondaire du bâti rural traditionnel, mitage de l'espace par de l'habitat pavillonnaire à partir des années 60-70)
- Effets de la conversion en BIO de plusieurs exploitations : rapport au sol plus marqué

Aspect des constructions agricoles

Les besoins sont formulés par les éleveurs avicoles.

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.5 / L'économie locale : une agriculture dynamique et rajeunie

- Prendre en compte les phénomènes thermiques pour les bâtiments d'élevage et les silos de stockage ; les couleurs sombres génèrent des problèmes de surchauffe.
- Bâtiments de grande taille (surface moyenne : 1500 à 1800 m²) qui nécessitent des terrassements en fonction de leur site d'implantation
- Accompagnement paysager par des plantations
- Limiter le coût de construction des bâtiments agricoles (matériaux, terrassements)
- Accès aux semi-remorques (livraisons régulières par semaine) ce qui entraîne des localisations le long des voies faciles d'accès (routes départementales, voies communales ou privées)

Besoins en eau

Les usages de l'eau sont liés à l'irrigation et à l'élevage.

La ressource en eau est :

- soit locale (source, retenue collinaire),
- soit par adduction au réseau communal d'eau potable.

Les points sensibles concernent :

- La qualité de la ressource en eau,
- La quantité et la régularité de la ressource en eau ; les sources peuvent être très sensibles aux aléas climatiques et à la pluviométrie.

Ils peuvent constituer des facteurs limitant pour l'activité d'élevage avicole (besoins importants et pics de consommation d'eau).

Pistes évoquées

- Retenues collinaires
- Bâche alimentée avec un débit régulier et réduit pris sur le réseau eau potable
- Abonder le réseau d'eau potable par des sources privées (effet sur le statut de ces sources)

Gestion des effluents

Les effluents des exploitations d'élevage sont épandus ; chaque exploitation concernée dispose d'un plan d'épandage.

D'ici quelques années, la moitié de la commune sera en BIO : épandage de fumier composté produit avec les effluents d'élevage.

- Ne pas aggraver les contraintes à l'épandage (en tenant compte des effluents à épandre et des distances à respecter vis-à-vis des tiers et des points d'eau)
- Développer le compost.

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.6 / L'économie locale : attractivité touristique

En 2018 un atelier thématique (17/05/2018) a rassemblé 23 personnes ayant une activité principale ou indirecte liée au tourisme.

Les échanges ont été riches et ont permis de mieux cerner :

- Le positionnement touristique de Soyans
- Un gisement touristique important
- De nombreuses pistes pour l'avenir
- La conciliation nécessaire entre agriculture et tourisme

Un positionnement touristique intéressant mais plusieurs facteurs qui rendent Soyans peu lisible

L'attrait touristique de la commune repose sur celui de la Drôme Provençale : sites remarquables, bâti de caractère et climat agréable.

Plus précisément, Soyans bénéficie d'un positionnement entre deux, les Collines au Nord et la Provence au Sud, avec une facilité d'accès et l'effet locomotive de Saoû.

Mais,

- Un problème de lisibilité vis-à-vis de Saoû, qui dispose d'une renommée importante et d'une identité spatiale par son village, même si Soyans contribue de façon importante à l'offre d'hébergements du secteur,
- Un éclatement des hameaux et des écarts qui rend peu lisible l'entité soyannaise,
- Un problème de repérage et de signalétique : identité, géolocalisation (bon adressage, qualité des réseaux pour le téléphone et les GPS).

Une attractivité touristique qui s'adosse à 4 familles d'offres

Sites patrimoniaux et naturels

- Roche Colombe
- Vieux Soyans
- Château et Chapelle Saint Marcel
- Vallée du Roubion

Activités de plein-air diversifiées

- Itinéraires de randonnées : pédestres et équestres, VTT/VTC, véloroute
- Sites d'escalade (sous le château)
- Baignade et sports d'eau vive dans le Roubion
- Ferme équestre
- Vols en montgolfière (prestations et formation)

Terroir

- Vente de produits locaux liée à la production agricole locale, sur les sites de plusieurs exploitations
- Fête de la Truffe
- Bistrot de Pays Le Merlet, installé entre Talon et le vieux Village
- Ferme auberge, à Francillon, à proximité immédiate de Pascalin
- Accueil à la ferme

Hébergement

La commune compte 25 hébergeurs pour une offre qui se répartit entre :

- Env.165 lits en locations meublées (maisons, gîtes, chambres, yourtes etc...) répartis sur 11 sites ;
- 1 gîte d'étape équestre ;
- 25 emplacements camping sur l'aire naturelle Les Lavandes.

A Soyans, le tourisme est un secteur touristique qui concerne de nombreux acteurs locaux :

- une vraie activité qui génère des emplois, en interaction avec l'agriculture et les modes de consommation.
- une activité qui agit sur le patrimoine et le bâti ancien ; par son entretien il fournit de l'activité aux artisans des métiers du bâtiment.

Ce secteur d'activité compte 7 entreprises auxquelles s'ajoutent des activités complémentaires (agriculteurs ou particuliers). On dénombre environ 11 emplois directs et de nombreux emplois indirects.

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.6 / L'économie locale : attractivité touristique

Pistes pour l'avenir

Les contributions recueillies au cours de l'atelier concernent principalement les aspects suivants.

Mise en place d'une signalétique pour faciliter le repérage et la mise en valeur de l'offre touristique de Soyans.

Pérennité des circuits de randonnées ; au fil des ans des boucles qui empruntent des sentiers privés ne sont plus possibles.

Maitrise de la fréquentation et de l'accès aux sites naturels en particulier la vallée du Roubion : conflits d'usages, stationnement sauvage, gestion des déchets...

Amélioration de l'offre d'hébergements : gîtes d'étapes, gîte de groupes par la valorisation du bâti existant (rendre le changement de destination possible), aménagement d'un camping de taille limitée.

Amélioration de l'accueil des touristes en proposant un lieu de rencontre et d'information au chef-lieu : aire de pique-nique, lieu de vente saisonnier (idée d'un marché de producteurs) à coupler avec la présence d'autres commerçants forains, panneau d'affichage et de guidage

Fiabilité des réseaux : routes, chemins, téléphonie mobile, GPS

Mise en valeur, accueil et accès au site du Château.

Permettre des projets en forêt.

Des dispositifs complémentaires ont aussi été évoqués :

- Développer le tissu associatif en lien avec les offres touristiques déjà existantes et les habitants
- Prévoir une version numérique ou papier pour une meilleure diffusion du panneau d'affichage et de guidage
- Créer et mettre en valeur un circuit historique de Soyans : anciens habitats, anciennes structures agricoles (terrasses), monuments... ; permettre de comprendre comment le territoire s'est constitué

La conciliation nécessaire entre agriculture et tourisme

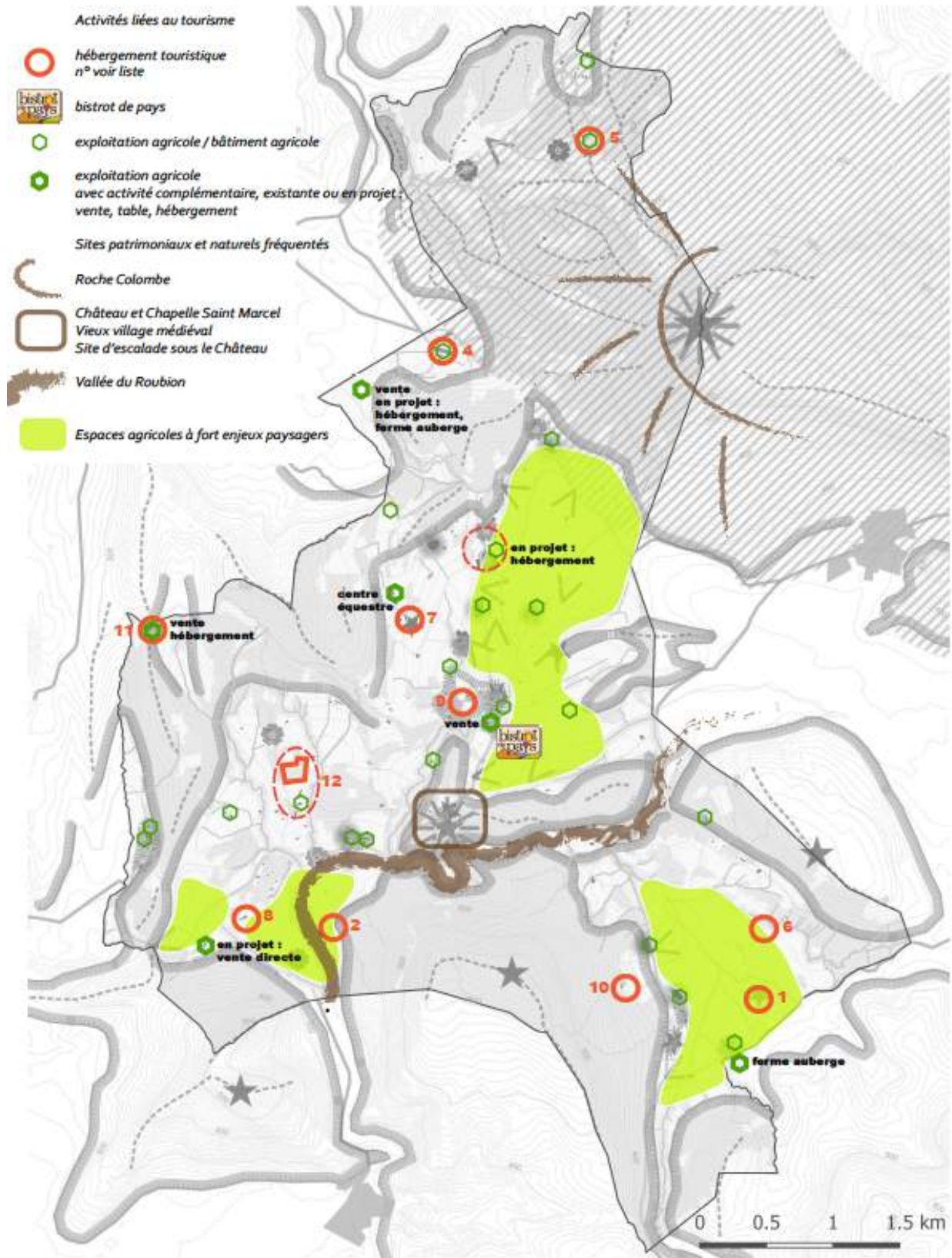
Les deux points durs concernent :

- l'implantation des bâtiments agricoles de grande taille, qui sont présents dans le paysage pour un temps très long ; risque de devenir une commune de hangars agricoles contrairement à une commune nature.
- en lien avec la fréquentation estivale du Roubion, la protection des terres agricoles vis-à-vis des fréquentations intempestives et les conditions d'accès aux terres par les engins agricoles en rive gauche du Roubion empêchées par le stationnement (franchissement du gué).

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.6 / L'économie locale : attractivité touristique

Elaboration du PLU de Soyons
Atelier Tourisme - Jeudi 17 mai 2018



Carte de repérage des lieux d'intérêt touristique sur la commune de Soyons

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.7 / L'économie locale : autres activités

Les autres activités économiques

Elles se répartissent selon 3 grands secteurs d'activités, pour 16 entreprises, auxquelles s'ajoutent des activités complémentaires pour plusieurs agriculteurs. On dénombre environ 20 emplois directs.

Artisanat, industrie

- 4 activités liées au bâtiment : maçonnerie, forage / sondage
- 3 activités liées à la production : ferronnier, ébéniste, vêtements
- 1 exploitant forestier

Commerce

- 1 vente et négoce de bâtiments et matériels d'élevage agricoles
- 1 transactions immobilières
- 1 production et vente de plats cuisinés à emporter
- 1 production et vente des produits de culture et d'élevage

Services, formation

- 1 affrètement et organisation des transports
- 2 services et soutien aux entreprises (administration, internet)
- 3 prestataires en conseil et formation

A Soyans, aucun site dédié à l'installation des entreprises

Toutes les activités économiques sont implantées dans les hameaux et les écarts de la commune.

Une zone artisanale à Puy Saint Martin

A proximité de Soyans, Puy Saint Martin dispose d'une zone artisanale gérée par la CCVD : 17000 m², 3 entreprises (1 commerce alimentaire, 1 commerce de carburants, 1 installateur eau et gaz), 27 emplois.

Une réflexion en cours à l'échelle du bassin de vie du Haut-Roubion

D'autre part, face à la demande de locaux à vendre ou à louer en augmentation et afin d'accompagner au mieux les artisans souhaitant développer leur activité sur le bassin de vie du Haut Roubion (qui regroupe 7 communes : Félines-sur-Rimandoule, Francillon-sur-Roubion, Mornans, le Poët-Célar, Puy-Saint-Martin, Saou et Soyans), la Communauté de Communes du Val de Drôme accompagne les acteurs pour maintenir l'attractivité de son territoire.

Une enquête est en cours pour cerner les besoins à l'échelle du Haut-Roubion.

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.8 / La population active, emploi et chômage

La population active communale

Source : INSEE

La part des actifs progresse

La classe d'âge considérée est celle de 15 à 64 ans.

- 214 personnes en 2010
- 228 en 2015

Elles représentent 60,8% de la population communale.

Les actifs sont majoritaires et en progression avec 81,4% en 2015 (75,7% en 2010).

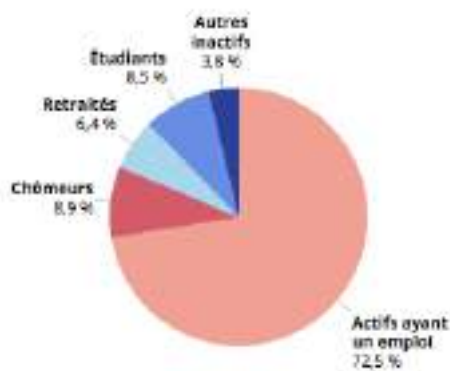
Toutefois les caractéristiques des actifs et des inactifs varient sensiblement au cours des 5 années.

- Progression des actifs avec emploi (+3,7 points)
- Progression des actifs chômeurs (+2 points)
- Progression des inactifs étudiants (+1,2 point)
- Baisse des inactifs retraités (-5,5 points)
- Baisse des autres inactifs (-1,2 point)

Le taux d'activité de 81,4% en 2015 est supérieur à celui de la CCVD (76,5%) et celui de la Drôme (74,7%).

Bien qu'élevé, le taux de chômage de 10,9% est inférieur à celui de la CCVD (12,4%) et celui de la Drôme (14,5%).

EMP 61 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2015



Les actifs de Soyans ayant un emploi : 2/3 de salariés

Sur les 172 actifs à Soyans ayant un emploi en 2015, 65,7% sont salariés et 34,3% exercent une activité non salariées.

Une partie de ces actifs, qu'ils soient salariés ou non salariés travaillent à temps partiel ; ce phénomène est en progression chez les hommes (22,0% en 2015). Dans l'emploi salarié, 57,3% des actifs à temps partiel sont des femmes.

La majorité des actifs salariés sont titulaires de la fonction publique et de contrats à durée indéterminée (81,4%). Chez les non-salariés, le statut indépendant

est majoritaire. La répartition homme / femme reste assez classique : emploi salarié féminin et emploi non salarié masculin.

Chez les salariés, c'est la tranche d'âge des 25 à 54 ans qui est la plus représentée ; le temps partiel concerne essentiellement les femmes, particulièrement les 55-64 ans.

Chez les non salariés, les indépendants sont majoritaires (72,8%) ; quelques uns sont employeurs.

Une mobilité importante des actifs

La majorité des actifs résidant à Soyans travaille dans une autre commune. Toutefois leur part diminue légèrement depuis 2008 :

- 71,9% en 2008
- 69,9% en 2010
- 66,3% en 2015

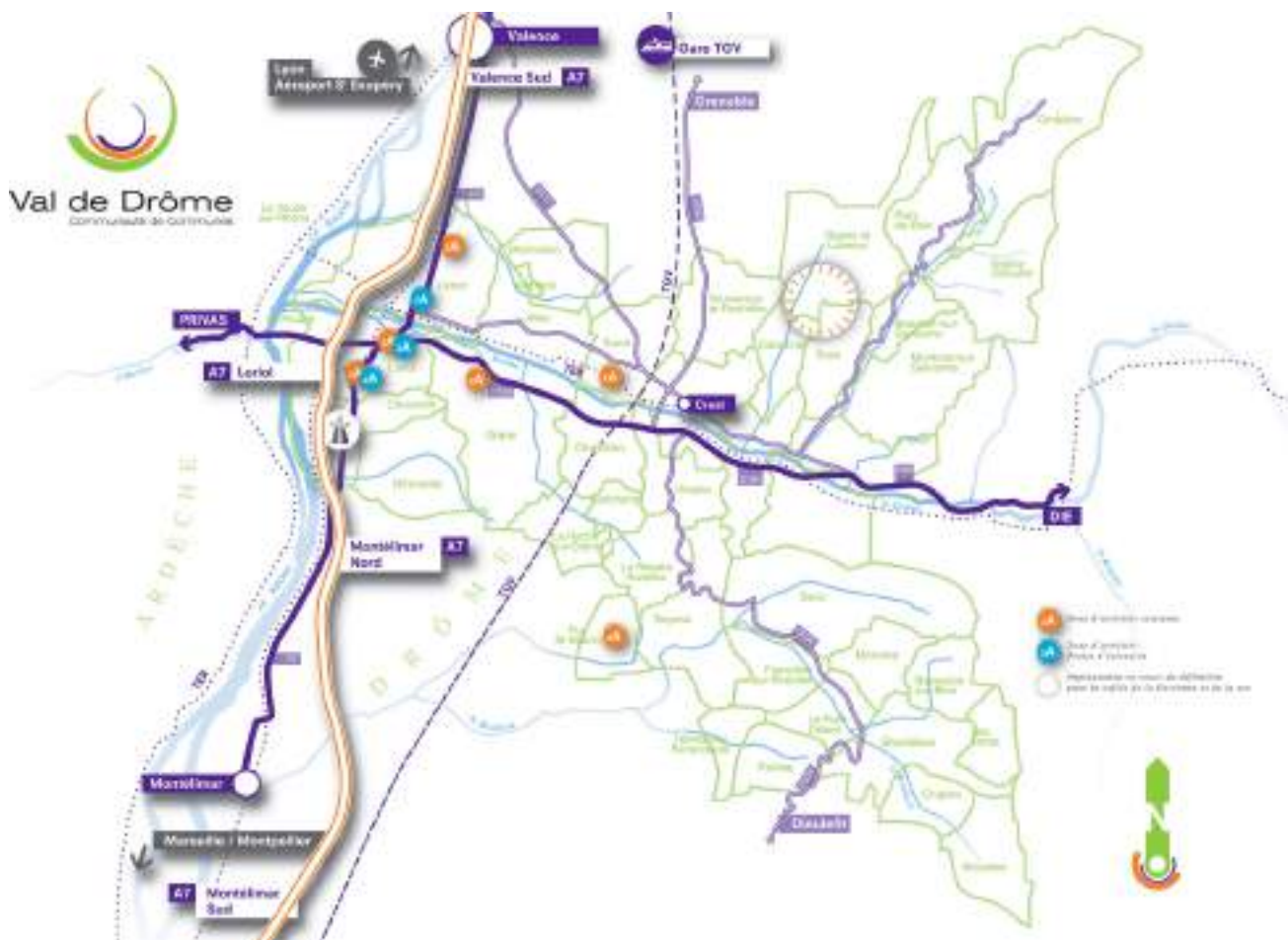
En 2015, 58 actifs de 15 ans ou plus travaillent sur la commune, 114 sur une autre commune.

Un taux de chômage variable

Après avoir baissé, le chômage progresse de nouveau.

Il touche particulièrement les femmes. 16,3% des femmes de la classe d'âge 15-64 ans sont concernées. 76,2% des chômeurs sont des femmes, particulièrement des jeunes femmes.

2.3.9 / Les déplacements et la mobilité



Accessibilité du territoire du Val de Drôme

L'accessibilité du territoire à l'échelle départementale

La commune de Soyans dispose d'une bonne desserte par la présence de plusieurs routes départementales, qui traversent la commune ou passent à proximité immédiate.

Ce réseau permet d'accéder à des infrastructures de déplacement structurantes à l'échelle régionale et nationale

- l'autoroute A7 par l'échangeur de Montélimar Nord à 32 km et l'échangeur de Loriol sur Drome à 42km.
- le réseau ferré par la gare SCNF de Crest, située à 14,5 km et la gare de Valence TGV, située à 50 km
- l'aéroport le plus proche est celui de Valence Chabeuil, situé à 40 km.

Soyans se trouve via les réseaux routiers à :

- 14,2 km de Crest
- 27,9 km de Montélimar
- 42,7 km de Valence
- 50 km de Privas

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

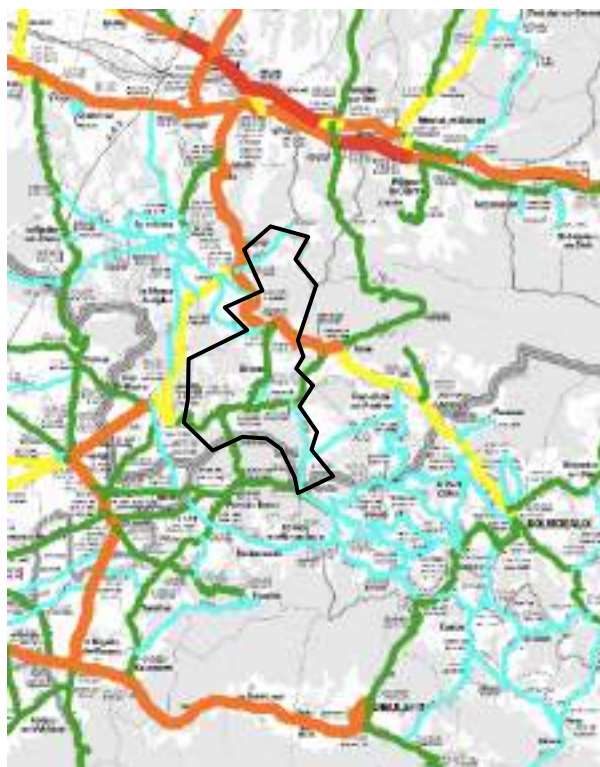
2.3.9 / Les déplacements et la mobilité

Le réseau de voies départementales sur la commune de Soyans

Les voies départementales sont nombreuses sur le territoire communal.

Catégorie	RD	Largeurs de Plates-formes	Marges de recul par rapport à l'axe de la route	
			Habitations	Autres constructions
2eme catégorie	RD 538	9,50	25 m	15m
4eme catégorie	RD 128, RD 136	9,50	15m	10m
	RD 618, RD 110	9,00		
5eme catégorie	RD 411, RD 520	9,00		

Elles supportent des charges de trafic assez contrastées, selon leur rôle dans le réseau viarie régional.



Extrait de la carte des trafics - Conseil Départemental de la Drôme

L'axe le plus circulé est la RD538 qui permet de relier la vallée de la Drôme à Saou, puis Bourdeaux et Dieulefit. Cette voie se situe à l'écart du chef-lieu et des principaux hameaux, mais elle constitue :

- le principal accès au chef-lieu par la RD128,
- le seul accès à plusieurs hameaux et écarts, dont certains avec des activités industrielles ou agricoles générant du trafic poids lourds.

Au niveau du Col de Lunel, les débouchés des voies communales ont été aménagés pour assurer des conditions d'usage sécurisées.

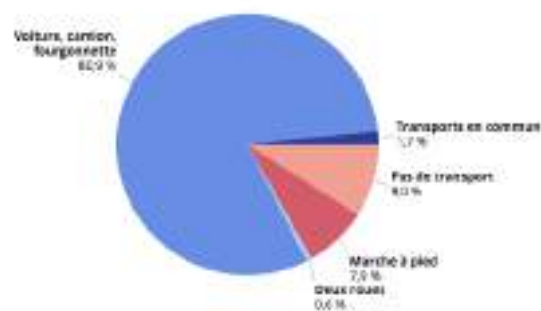
Les déplacements au sein de la commune

L'utilisation forte de la voiture

La voiture est le premier moyen de transport sur la commune, les offres de déplacements alternatifs étant limitées. 96,9% des ménages de Soyans possèdent au moins une voiture et 55,3% possèdent deux véhicules ou plus.

87,4% des ménages disposent d'un emplacement réservé au stationnement.

ACT 02 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015



La majorité des actifs avec emploi utilise un véhicule motorisé pour se rendre au travail (80,9%).

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.9 / Les déplacements et la mobilité

Une offre de stationnement répartie sur plusieurs sites



A Soyans, il y a cinq aires de stationnement publiques, partiellement aménagées (places non matérialisées).

On considère que $20m^2$ est nécessaire au stationnement d'un véhicule et à son accès.

- 1/ Le parking de la mairie a une surface d'environ $550m^2$. $550 m^2/20m^2 = 27,5$. Soit une capacité d'environ 25 à 30 places de stationnement sur cette aire.
- 2/ Le parking de l'école a une surface d'environ $500m^2$. $500m^2/20m^2 = 25$. Soit une capacité d'environ 25 places de stationnement sur cette aire. Cette aire a été remaniée suite à l'aménagement de la crèche à proximité immédiate de l'école.
- 3/ Le parking en face de l'école comprend aussi des tables de pique-nique. La surface totale est d'environ $900m^2$, et la surface déduite des tables de pique-nique est d'environ $630m^2$. $630m^2/20m^2 = 31,5$. Soit une capacité d'environ 30 places de stationnement sur cette aire
- 4/ Le parking du cimetière a une surface d'environ $550m^2$. $550 m^2/20m^2 = 27,5$. Soit une

capacité d'environ 25 à 30 places de stationnement sur cette aire.

- 5/ Le parking du vieux village a une surface d'environ $500m^2$. $500m^2/20m^2 = 25$. Soit une capacité d'environ 25 places de stationnement sur cette aire. Elle est particulièrement utile aux habitants et aux visiteurs du site patrimonial du château ou du site d'escalade.

Le total des places de stationnement estimé à Soyans se situe entre 130 à 140 places, principalement situé au chef-lieu et de façon plus limitée au Vieux Village.

L'atelier « Tourisme » a pointé un stationnement sauvage en période estivale, le long de la RD 136 qui longe le lit du Roubion. Cette situation pose plusieurs problèmes : sécurité des usagers le long de la RD, dégradation des abords du Roubion, conflit d'accès entre la RD136 et les chemins ruraux situés au Sud du Roubion.

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

Plus largement, se pose la question des besoins en stationnement liée à la période de fréquentation touristique de la commune.

L'accidentologie

Les accidents routiers sont rares. Sur la période 2009 à 2015, 1 accident corporel de la circulation a été recensé (un blessé léger et une personne indemne)



Des déplacements alternatifs

Les transports en commun

La commune est traversée par la ligne numéro 27. Elle dessert les villes de : Bourdeaux, Crest, Divajeu, Francillon-sur-Roubion, La-Répara-Auriples, Mornans, Saou et Soyans, ainsi que de nombreux établissements scolaires.

Les cinq arrêts à Soyans sont :

2.3.9 / Les déplacements et la mobilité

- St Croix Le Col
- Les Ménois
- Village Ecole
- Abri Fuma
- Pont de Félines

Mais cette ligne reste limitée car elle fonctionne uniquement en période scolaire, et ne circule pas pendant les vacances scolaires.

Les modes actifs

Le PDIPR

L'article L361-1 du Code de l'Environnement, confie aux Départements la tâche d'établir le PDIPR. C'est un outil permettant de recenser les itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT, d'assurer leur suivi, leur sécurisation ainsi que leur promotion. Il a également une portée juridique pour les chemins ruraux (obligation pour la commune de proposer un itinéraire de substitution si le chemin rural inscrit au PDIPR devait être déclassé). Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter tous types de chemins quel que soit leur statut : des voies publiques (routes, chemins communaux ...), des chemins ruraux ou encore des chemins privés.

Plusieurs types d'itinéraires sont présents à Soyans

- Véloroute
- Randonnées équestres
- Randonnées pédestres
- VTT/VTC

Ces itinéraires sont en partie recensés par le PDIPR.

Les cycles

Source : CD26

Il n'existe pas de voie ou de piste cyclable définie sur la commune. Les cycles partagent la voirie avec les automobilistes.

La voie de véloroute D136, située au sud de Soyans village, rejoint la voie de véloroute la D6 puis la D26 en direction de Saudon et la voie D538 en direction de Saou.

Les piétons

A l'échelle communale il existe plusieurs chemins balisés qui s'inscrivent dans le réseau des itinéraires de randonnée et de promenade.

- Boucle de randonnée pédestre n°104 Soyans Roche Colombe, sur une longueur de 1200 m, ouverte aux piétons, VTT et chevaux.

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.9 / Les déplacements et la mobilité

- Boucle de randonnée pédestre n°64 Soyans Plaine des Geays sur une longueur de 12000 m, ouverte aux piétons, VTT et chevaux.

Néanmoins, l'atelier Tourisme a permis de pointer la difficulté liée à l'interruption des certains itinéraires par pause de clôture.

Au niveau du village et des hameaux, il y a peu de place pour les piétons. D'une façon générale, l'espace public est partagé entre les différents modes de déplacement.

A Talon, un cheminement a été aménagé devant l'école pour rejoindre le parking mais il serait souhaitable d'aménager une circulation douce continue, sécurisée et confortable le long de la traversée, de la mairie jusqu'à l'entrée sud.

Il existe aussi un parcours entre le parking d'accueil au Vieux Village et les sites touristiques : vieux village et promontoire du château. Les aménagements sont plutôt dégradés.

2.3 Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

2.3.9 / Les déplacements et la mobilité



2.3.10 / Les télécommunications

Internet

Sources : www.ariase.com - www.ardechedromenumerique.fr

L'accès internet fixe n'est disponible qu'avec le réseau ADSL. Une petite part des logements desservis bénéficie d'un « bon haut débit » (vitesse internet de 8Mb/s ou plus).

Les débits internet

Vitesse internet	Nombre de bâtiments	%
Plus de 500 Mb/s	0	0 %
Entre 100 Mb/s et 500 Mb/s	0	0 %
Entre 30 Mb/s et 100 Mb/s	16	3,6 %
Entre 8 Mb/s et 30 Mb/s	9	2 %
Entre 3 Mb/s et 8 Mb/s	100	36,2 %
Moins de 3 Mb/s	170	58,4 %
Inconnu	87	10,6 %

Données de LSI

Centraux ADSL rattachés à Soyans

Code NRA	Nom NRA
20028CHH	CHAROLS
26336SAO	SACU
20028EP	LA REPARA



Débits

Connexion internet

- Inconnu
- Inéligible
- Moins de 3 Mb/s
- Entre 3 et 8 Mb/s
- Entre 8 et 30 Mb/s
- Entre 30 et 100 Mb/s
- Entre 100 et 500 Mb/s
- Plus de 500 Mb/s

Le déploiement de la fibre est assuré par Ardèche Drôme Numérique. A Soyans, il est prévu entre 2021 et 2023.

Téléphonie mobile

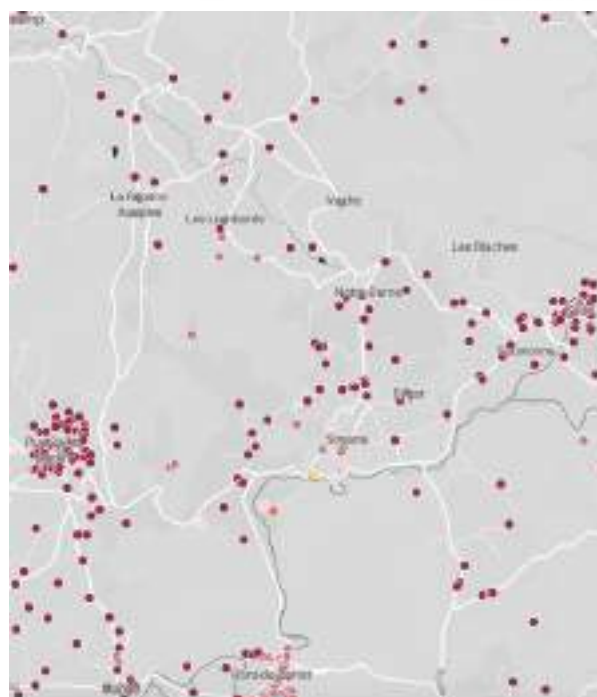
Sources : www.ariase.com - www.ardechedromenumerique.fr

Aucune antenne relais n'est implantée à Soyans. Mais 98,4% des bâtiments sont couverts en 4G par au moins un opérateur grâce aux antennes localisées dans les communes voisines.

Les réseaux mobiles

Réseau mobile	Nombre de bâtiments	%
4G	436	98,6 %
3G	442	100 %
2G	442	100 %
Inconnu	0	0 %

Données d'ARCEP



Réseaux mobiles

- Inconnu
- 2G
- 3G
- 4G - avec 1 opérateur
- 4G - avec 2 opérateurs
- 4G - avec 3 opérateurs
- 4G - avec 4 opérateurs

3

Synthèse, bilans

3.1.1 / Etat initial de l'environnement

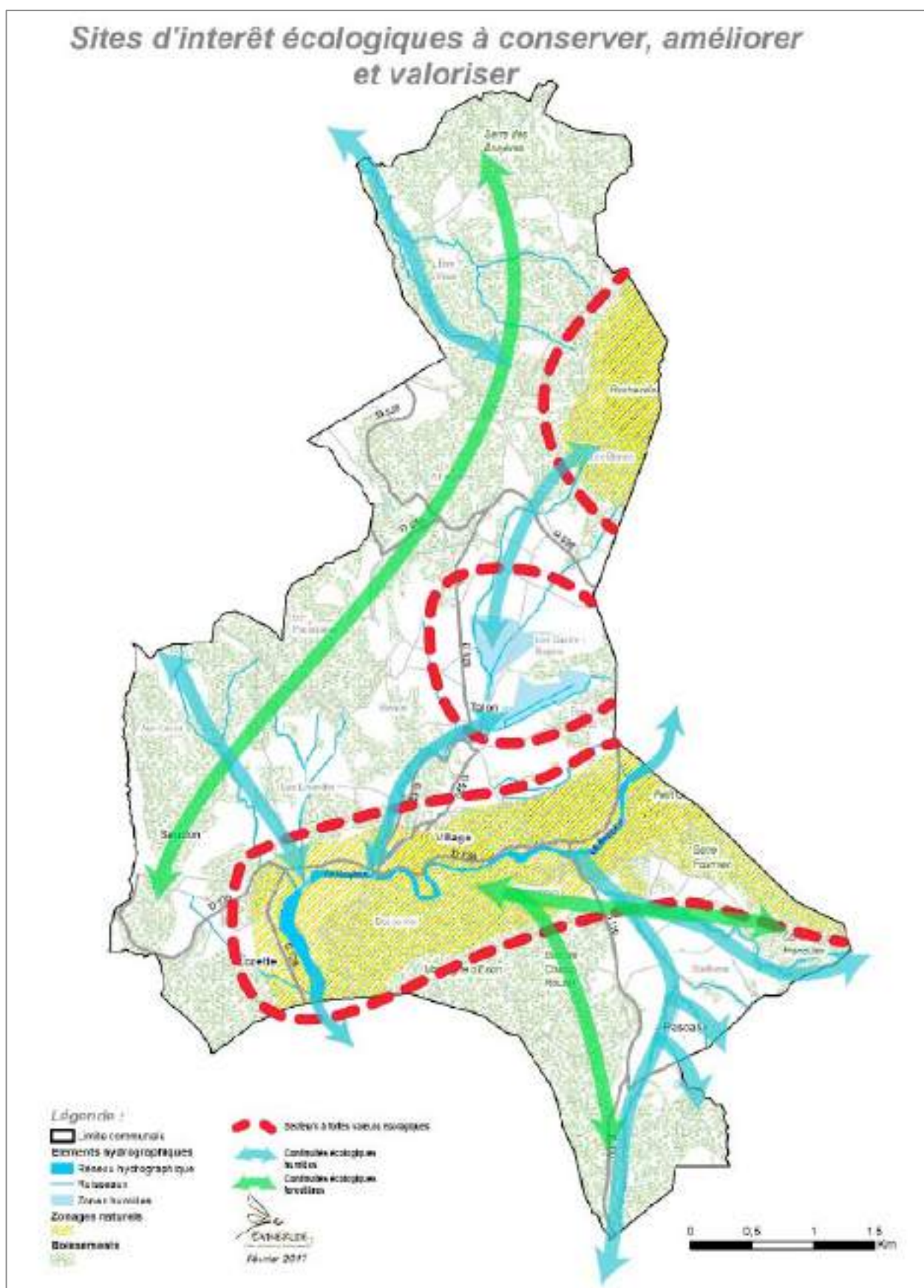
	Forces	Faiblesses
Géologie	Diversité géologique source de variétés morphologiques, paysagères et de milieux naturels.	Source de risques naturels : remontées de nappes, retrait gonflement des sols argileux, inondations. Grande variabilité de l'aptitude des sols à l'épuration des effluents issus des activités humaines en lien avec les milieux récepteurs (perméabilité, caractère inondable, sols meubles)
	Besoins <ul style="list-style-type: none"> • Non aggravation de l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels • Corrélation entre urbanisation et aptitude des sols vu le très faible déploiement du réseau d'assainissement collectif. 	
Relief	Diversité topographique avec plusieurs reliefs majestueux qui participent à l'identité de la commune et multiplient des points de vue remarquables : Roche Colombe, montagne d'Eson et éperon rocheux du château. Une exposition plein sud de nombreux secteurs de la commune dont le chef-lieu, qui peut être valorisée par des constructions bioclimatiques et l'installation de capteurs solaires.	Des reliefs secondaires qui « compartiment » ou limitent le territoire communal. Masque solaire de la montagne d'Eson en période hivernale. Plusieurs hameaux installés sur des versants mono orientés (Ouest ou Est) De nombreux secteurs aux pentes marquées (>15%) défavorables à l'assainissement non collectif et à certaines cultures, et sensibles à tout aménagement ou construction.
	Besoins <ul style="list-style-type: none"> • Contrainte des reliefs pour l'aménagement de certains secteurs (accessibilité, aptitude des sols à l'assainissement) et les pratiques culturelles (agriculture). • Accompagnement de l'incidence visuelle de tout aménagement ou construction en particulier sur les versants ou depuis les points de vue remarquables. 	
Climat	Un climat tempéré chaud, qui contribue à l'attrait du territoire, avec la présence de précipitation même au cœur de l'été et des températures rarement négatives en hiver. Un territoire venté, avec des vents rarement violents. Un potentiel solaire et éolien intéressant.	Des vents dominants orientés Nord / Nord-Ouest dont il faut se protéger. Des impacts liés au changement climatiques qui pourraient concerner plusieurs secteurs : santé, habitat, vulnérabilité des forêts aux parasites et aux incendies, ressource en eau, tourisme d'eau vive et irrigation.
	Besoins <ul style="list-style-type: none"> • Développement de la capacité d'adaptation au changement climatique, en veillant aux composantes biophysiques et socio-économiques du territoire : biodiversité, ressources, risques naturels, économie locale et cadre de vie. 	
Biodiversité	Une richesse écologique remarquable, soulignée par la superposition de nombreux inventaires : 3 sites Natura 2000, 1 ZICO, 4 ZNIEFF, 5 zones humides, 1 zone en projet de RNR. Une biodiversité importante (421 espèces floristiques et 125 espèces faunistiques recensées) résultant d'écosystèmes variés : zones humides, pelouses sèches, falaises, grottes, boisements. De nombreuses espèces de chauve-souris.	Trois secteurs à très fortes valeurs écologiques, portant des usages agricoles, touristiques et ponctuellement résidentiels.
	Besoins <ul style="list-style-type: none"> • Préservation du fonctionnement écologique du territoire permettant le maintien de la biodiversité remarquable du territoire. • Adaptation des conditions d'usage et d'installation dans les réservoirs de biodiversité (secteurs à forts enjeux écologiques) : Roche Colombe, vallée du Roubion et Petit Quinson, zones humides. 	

3.1.1 / Etat initial de l'environnement

	Forces	Faiblesses
Milieux aquatiques et ressource en eau	Des milieux aquatiques diversifiés, superficiels ou souterrains : cours d'eau, zones humides, Des ressources superficielles et souterraines de qualité. Un captage d'eau potable protégé.	Une commune installée sur deux bassins versants, qui se traduit par un réseau public d'adduction ne couvrant qu'une partie de la commune. De nombreux usages de l'eau susceptibles de rentrer en concurrence et d'exercer une pression sur le milieu au regard des prélèvements : eau potable, irrigation, élevage, loisirs (eau vive, piscine). Un bilan besoins / ressources avec situation de précarité en été, tributaire du niveau du captage. Une ressource qui risque de se raréfier sous l'effet du changement climatique.
	Besoins <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la diversité et la qualité des milieux aquatiques et humides • Préservation des périmètres de protection du captage. • Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du réseau communal. • Capacité d'alimentation autonome en eau potable de plusieurs écarts trop éloignés du réseau communal. • Ajustement du bilan besoins / ressources en lien avec les prévisions de développement démographique et économique. • Stratégie de l'usage de l'eau : eau potable, prélèvements agricoles (retenues collinaires, prises d'eau), fréquentation touristique de la commune (baignade dans le Roubion, piscines privatives). 	
Trame verte et bleue	Des continuités écologiques préservées, qui assurent le déplacement des espèces faunistiques sur le territoire. Un territoire globalement perméable avec deux réservoirs de biodiversité d'intérêt régional et très peu de points de conflits.	Des pressions ponctuelles liées à la fréquentation touristique (lit du Roubion, itinéraires de promenade) et à la dispersion des aménagements ou des installations agricoles. Une altération des continuités végétales le long des cours d'eau (cf. diagnostic paysager / trame paysagère / lecture des cours d'eau).
	Besoins <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la perméabilité du territoire communal aussi bien sur les espaces boisés que dans les plaines agricoles. • Amélioration de la trame verte et bleue en lien avec les enjeux paysagers. • Prise en compte de la trame verte et bleue dans le développement urbain, en particulier au chef-lieu installé à la confluence de plusieurs ruisseaux. 	
Risques	Des aléas connus sur la commune.	Diversité et étendue territoriale des aléas et risques naturels connus : inondations, remontées de nappes, retrait gonflement des sols argileux, feux de forêt et sismicité.
	Besoins <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de dispositions permettant de ne pas aggraver l'exposition des biens et des personnes aux risques inondations, remontées de nappes, feux de forêts. 	

3.1.1 / Etat initial de l'environnement

	Forces	Faiblesses
Assainissement et déchets	<p>Deux secteurs en assainissement collectif : Vieux village de Soyans et chef-lieu en partie.</p> <p>Calibrage de l'unité de traitement du chef-lieu pour 120 équivalent-habitants.</p>	<p>Une aptitude des sols à l'assainissement majoritairement limitée ou défavorable, qui peut être un facteur limitant au développement urbain dans les hameaux.</p> <p>Un réseau d'assainissement partiellement réalisé au chef-lieu.</p> <p>Un seul point d'apport volontaire pour la commune, situé à l'écart des lieux d'habitation et de fréquentation touristique.</p>
	<p>Besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prolongement du réseau d'assainissement au chef-lieu en lien avec son développement. • Création d'un point de collecte supplémentaire pour l'apport volontaire des déchets. 	
Energie	<p>Une baisse des consommations pour le secteur résidentiel.</p> <p>Une amélioration du bouquet énergétique communal avec une légère progression de la part des ENRt.</p> <p>Une baisse des émissions de GES de la majorité des secteurs, à l'exception du transport routier.</p> <p>Un gisement ENR principalement pourvu par le solaire et le bois énergie.</p> <p>Un habitat traditionnel aux vertus bioclimatiques : orientation, volumétries, matériaux.</p>	<p>Un territoire qui par sa structure et son organisation génère de nombreux déplacements motorisés.</p> <p>Un territoire peu propice au développement éolien au regard des enjeux environnementaux (cf. schéma éolien départemental).</p>
	<p>Besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement des alternatives aux déplacements motorisés individuels. • Conciliation entre architecture, amélioration thermique et production ENR. • Conciliation entre production d'ENR et paysage. 	



Cartographie synthétique des enjeux écologiques

3.1.2 / Etat initial de l'urbanisme, de l'architecture et du paysage

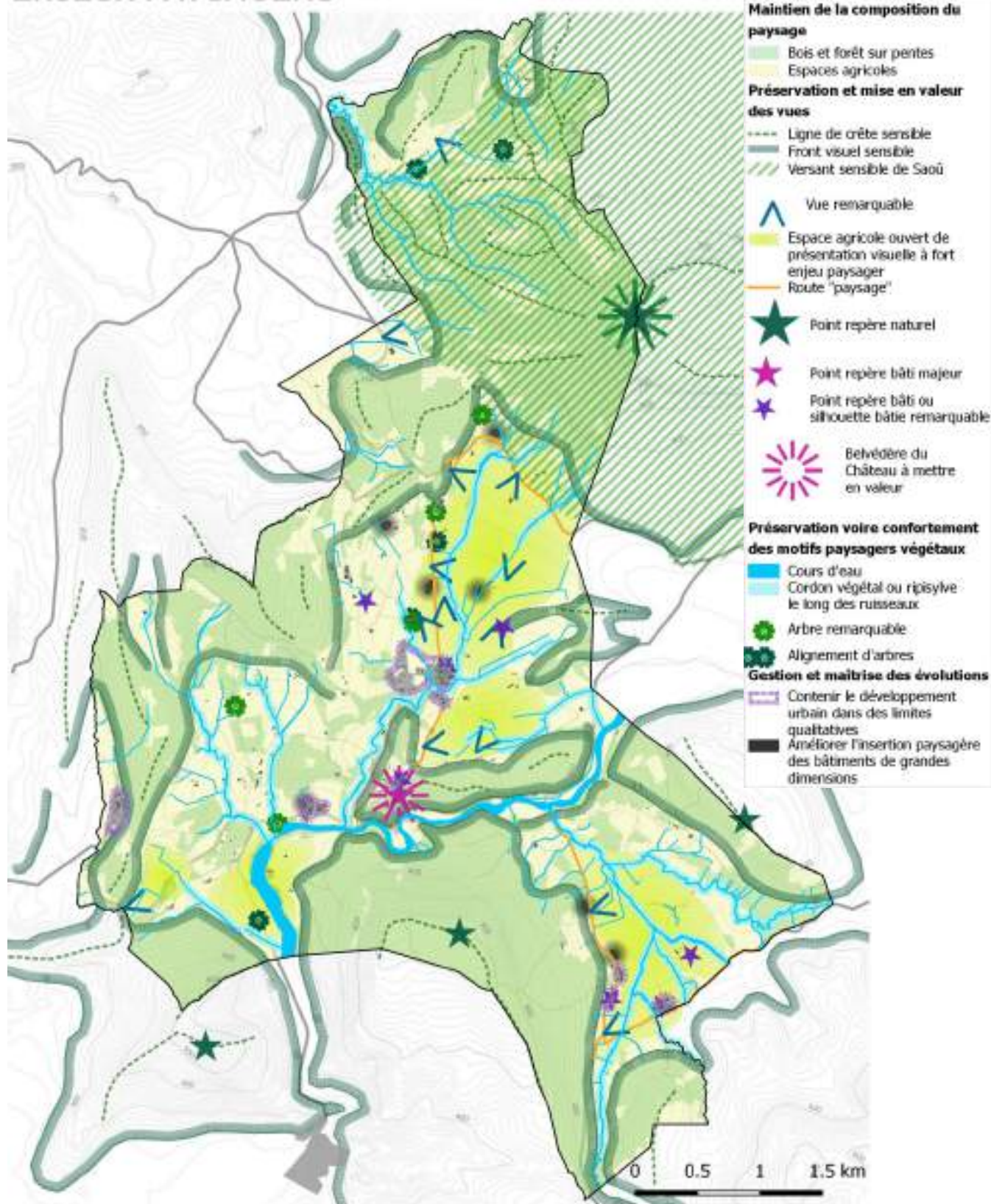
	Forces	Faiblesses
Patrimoine historique	<p>Un patrimoine diversifié composé de 16 sites archéologiques et de plusieurs sites et édifices emblématiques.</p> <p>Une mise en valeur récente du vieux Soyans.</p>	<p>Une connaissance limitée du patrimoine archéologique caractérisée par l'absence de localisation précise.</p> <p>Une mise en valeur limitée du site du château de Soyans : édifice, abords, accès, interprétation.</p>
	<p>Besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la mise en valeur du site du château et de sa situation en belvédère (cf. paysage). • Identification, protection et mesures de mise en valeur des édifices d'intérêt patrimonial et historique. 	
Armature urbaine	<p>Une armature urbaine qui témoigne de l'organisation rurale passée du territoire : village, hameaux et très nombreux mas majoritairement implantés à la jonction des pentes et des plaines agricoles.</p> <p>Un chef-lieu dont la polarité s'affirme progressivement (logements groupés, équipements), avec un potentiel de confortement.</p> <p>La densité remarquable de l'habitat ancien, dont témoignent particulièrement le vieux village et les hameaux de Saudon et Pascalin .</p>	<p>Un habitat très dispersé à l'échelle communale, qui pose diverses difficultés : accessibilité, linéaire important des réseaux (voirie communale, réseau d'adduction eau potable, accès au point d'apport volontaire des déchets...), relation fonctionnelle variable au chef-lieu de la commune.</p> <p>Le développement d'un habitat récent, non organisé et avec une consommation foncière importante, en confortement de plusieurs hameaux (Besson, Pascalin, Saudon) ou par la création de deux groupes d'habitation très peu denses (Serre René et Meyas).</p>
	<p>Besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition d'une stratégie de localisation du développement urbain qui doit croiser respect du principe d'urbanisation en continuité (loi Montagne), action sur les relations fonctionnelles et optimisation des investissements communaux réalisés ou à venir en matière d'équipements (réseaux, équipements d'intérêt collectif). • Articulation entre le développement urbain et les composantes environnementales et paysagères : trame verte et bleue, relief, limites paysagères qualitatives. • Prise en compte des objectifs de progression du parc de logement et de consommation foncière du PLH. 	
Patrimoine architectural	<p>Un patrimoine architectural et rural caractérisé par la diversité des formes et l'homogénéité des matériaux et des couleurs.</p> <p>Une mise en valeur soutenue par l'attractivité touristique de la région qui se traduit par le changement de destination du bâti rural ancien.</p> <p>Une identification du bâti ancien pouvant changer de destination.</p>	<p>De nombreux mas, comme autant de points d'appel dans le paysage, donc une grande sensibilité visuelle à toute évolution (cf. paysage).</p> <p>Plusieurs édifices à l'état de ruines.</p>
	<p>Besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification du patrimoine architectural existant • Définition des dispositions architecturales applicables à ce patrimoine en cas de travaux sur l'existant et pour les travaux de remise en état des ruines. • Encadrement des possibilités de changement de destination du bâti d'intérêt patrimonial. • Cohérence de la production architecturale contemporaine, en particulier dans les secteurs de confortement urbain : interprétation des caractéristiques urbaines et architecturales d'intérêt ? 	

3.1.2 / Etat initial de l'urbanisme, de l'architecture et du paysage

	Forces	Faiblesses
Paysage : socle, unités paysagères, perceptions, évolution, motifs	<p>Des reliefs majestueux qui participent à l'identité de la commune et des reliefs secondaires qui compartimentent le territoire communal.</p> <p>Des unités paysagères diversifiées et liées : versants boisés, plaines et vallons agricoles, Roubion.</p> <p>Une multiplicité des perceptions visuelles : vues plongeantes, vues dominantes (belvédère du Château), ouvertures (plaines agricoles), points d'appel (bâti), dont certaines remarquables.</p> <p>Une grande diversité des motifs paysagers, composante du patrimoine local : ripisylves, haies champêtres, alignement et arbres isolés, arbres remarquables, murets de pierre sèche, chênes truffiers, canaux d'irrigation et fossés.</p>	<p>Des sensibilités paysagères et visuelles liées à la petite échelle des unités paysagères.</p> <p>Plusieurs implantations bâties récentes à forte incidence visuelle liée aux couleurs, aux mouvements de terrain, aux plantations d'accompagnement.</p> <p>Présence de haies monospécifiques.</p> <p>Présence de préenseignes.</p> <p>Faiblesse de la capacité d'absorption du paysage à la création de nouveaux points d'appel.</p> <p>Des évolutions sensibles du paysage liées à l'évolution du couvert boisé, au développement résidentiel et à l'évolution de l'activité agricole.</p>
	<p>Besoins</p> <p>Lisibilité du grand paysage à respecter et à affirmer.</p> <p>Lisibilité du Roubion et des cours d'eau dans le paysage</p> <p>Préservation des qualités intrinsèques de chaque unité (occupation du sol, ambiances et perceptions) et maîtrise des facteurs d'évolution : couvert boisé, implantations bâties, aménagements divers.</p> <p>Préservation et mise en valeur des différentes perceptions visuelles, particulièrement les espaces de présentation remarquables.</p> <p>Maitrise du mitage du paysage par les nouvelles constructions notamment agricoles.</p> <p>Amélioration de l'insertion paysagère de tout projet, si possible en s'appuyant sur les motifs paysagers existants : construction isolée, extension urbaine, aménagement agricole ou touristique.</p> <p>Diversification des plantations.</p> <p>Mise en place d'une signalétique d'intérêt local.</p> <p>Maitrise de l'étalement urbain.</p> <p>Reconquête d'espaces ruraux ou naturels pour les mettre en valeur.</p> <p>Préservation du patrimoine végétal et rural</p> <p>Amélioration de la trame paysagère</p>	
Espaces publics	<p>La mise en valeur des espaces publics du vieux village : dessin, matériaux, place du végétal.</p> <p>Des espaces publics essentiellement dédiés à la circulation automobile et au stationnement dans le chef-lieu.</p>	<p>Peu de place pour les piétons au chef-lieu, en particulier en traversée.</p> <p>Faible qualité de l'espace public d'accueil au vieux village et au site du belvédère du Château.</p>
	<p>Besoins</p> <p>Dimensionnement, maillage et traitement des espaces publics du chef-lieu en lien avec son confortement urbain et les usages à développer (vie quotidienne, tourisme).</p> <p>Amélioration de l'espace d'accueil commun au vieux village et au site du Château.</p>	

3.1.2 / Etat initial de l'urbanisme, de l'architecture et du paysage

ENJEUX PAYSAGERS



Sources : IGN BD Topo - BD Alti - Cadastre / Réalisation : Sites & Paysages - Mars 17

Cartographie synthétique des enjeux paysagers

3.1.3 / Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

	Forces	Faiblesses
Démographie et logements	<p>Une croissance démographique continue grâce à l'arrivée de nouveaux habitants (+ 2,1% entre 2010 et 2015).</p> <p>Une population plutôt jeune (les 0-44 ans représentent 57% de la population communale en 2015).</p> <p>154 ménages en 2015, dont 75% regroupent plusieurs personnes (couples sans ou avec enfants, famille monoparentale, autre). 25% sont composés d'une seule personne.</p> <p>Une bonne représentation des familles avec enfants.</p> <p>Une stabilité de la taille des ménages.</p> <p>Une progression du parc de logements (+11% entre 2010 et 2015).</p> <p>Une progression du parc locatif grâce à la réalisation de 8 logements HLM au chef-lieu.</p> <p>Un PLH qui oriente les besoins à l'horizon du PLU : 2 logements / an.</p>	<p>Une progression du parc de logements supérieure à la croissance démographique.</p> <p>Un parc de logements marqué par la présence de résidences secondaires et la progression des logements vacants qui témoigne de l'attrait touristique du territoire mais aussi du délaissement du bâti ancien au profit du neuf pour les résidences permanentes.</p> <p>Une faible diversité du parc de logements caractérisé par les grandes maisons et des occupants sédentaires : défavorable à un parcours résidentiel ample, peu adapté à la décohabitation des jeunes et aux personnes âgées en perte d'autonomie.</p> <p>Coût élevé de l'accession à la propriété.</p>
	<p>Besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la diversification du parc des résidences principales et de l'adaptation aux besoins de la population, en lien avec la stratégie de localisation du développement urbain. • Prise en compte des objectifs de progression, démographie et logements, du PLH. 	
Equipements et services	<p>Des équipements qui répondent aux besoins quotidiens, tout en s'inscrivant dans un maillage intercommunal : crèche, école en RPI avec Saou et Francillon (maternelle + CP).</p> <p>Une salle pour accueillir répondre aux besoins de réunions, animations, activités diverses.</p> <p>Un bistrot de pays localisé entre le chef-lieu et le vieux village de Soyans.</p>	<p>Une offre essentiellement localisée en dehors de la commune.</p> <p>Un accès aux autres équipements, aux commerces et services tributaire des possibilités de déplacement, individuels ou collectifs.</p>
	<p>Besoins</p>	
Economie locale : secteurs d'activités et emplois	<p>Un tissu économique diversifié, dynamique et pourvoyeur d'emplois : agriculture, tourisme et services / artisanat.</p> <p>Une répartition équilibrée entre sphère présente et sphère productive.</p> <p>Un gisement d'emplois qui progresse et bénéficie principalement aux Soyannais.</p> <p>Une agriculture dynamique et rajeunie, qui conjugue élevages, cultures et transformation des productions.</p> <p>Peu d'exploitations à proximité de tiers.</p> <p>Un positionnement touristique intéressant mais peu lisible : hébergements, sites à visiter, terroir, activités de plein air.</p> <p>Une offre d'hébergement touristique importante (env. 165 lits et 25 emplacements camping) mais diversifiée et dispersée à</p>	<p>Une forte dispersion des activités à l'échelle communale : accès, desserte par les réseaux.</p> <p>Ce qui contribue à une faible lisibilité de l'offre soyanaise en matière touristique.</p> <p>Des possibilités d'évolution encadrées par la mise en œuvre de la loi Montagne pour les activités autres qu'agricoles et forestières.</p> <p>Une activité agricole (élevage et cultures) tributaire de la ressource en eau.</p> <p>Des installations agricoles de grande dimension qui impactent le paysage (cf. paysage, en particulier multiplication des points d'appel et perte de lisibilité du paysage).</p> <p>Une conciliation qui peut être difficile entre tourisme, agriculture et espaces naturels, en particulier le long du Roubion.</p>

3.1.3 / Etat initial socio-économique, du logement et de la mobilité

	<p>l'échelle communale, principalement aménagée dans le bâti ancien.</p> <p>Des sites attractifs mais peu aménagés pour faire face aux fréquentations saisonnières : site du château, Roubion.</p>	
	<p>Besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition d'une stratégie agricole et touristique en lien avec les intérêts environnementaux, patrimoniaux et paysagers du territoire (capacité d'absorption). • Maîtrise de la fréquentation touristique saisonnière de la commune, en particulier le long du Roubion : gestion du stationnement, des déchets, des parcours d'accès. • Renforcement de l'attractivité saisonnière du chef-lieu : lieu de rencontre et d'échanges. 	
Population active	<p>Des actifs en progression qui représentent 60% de la population communale.</p> <p>1/3 des actifs vivent et travaillent sur la commune.</p> <p>Un taux d'activité supérieur à celui de la CCVD et du département.</p>	<p>Une mobilité importante des actifs : 2/3 des actifs travaillent en dehors de la commune.</p> <p>Des actifs touchés par le chômage.</p>
	<p>Besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des emplois locaux. • Amélioration des conditions de déplacement des actifs (cf. climat / énergie) 	
Déplacements mobilité	<p>Un territoire bien desservi à l'échelle régionale : présence d'une route départementale de 2^{ème} catégorie à l'écart des principaux lieux de vie.</p> <p>Une offre en stationnement localisée au chef-lieu et au vieux village.</p> <p>La présence de plusieurs itinéraires de promenades et de randonnées pour marcheurs, cyclistes, cavaliers.</p>	<p>Des déplacements tributaires de l'automobile vu la dispersion de l'habitat, et pour l'accès à l'emploi, aux services et commerces.</p> <p>Une offre TC existante mais limitée aux scolaires (collèges et lycéens).</p> <p>Plusieurs itinéraires de promenades et de randonnées interrompus.</p>
	<p>Besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation de l'offre de stationnement en lien avec la fréquentation touristique et le confortement du chef-lieu. • Aide au développement d'alternatives aux déplacements motorisés individuels. • Préservation et rétablissement des itinéraires de promenades et de randonnées. • Conciliation entre développement urbain et conditions d'accès routiers depuis les routes départementales. 	
Télécommunications		<p>Un déficit de desserte en réseau internet et téléphonie mobile qui constitue un frein au bon fonctionnement économique du territoire.</p>
	<p>Besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la desserte du territoire communal. 	

3.2.1 / Bilan de la consommation de l'espace

Enjeux, objectifs et méthode

Le rapport de présentation doit analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers **au cours des dix années précédant l'approbation du plan** ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Cette analyse sera à examiner au regard des ratios fonciers retenus par le PLH pour la commune de Soyans :

- 9 logements / ha, soit un ratio foncier moyen de 1100 m2 par logement,
- 14 logements / ha pour les secteurs aménagés, soit un ratio foncier moyen de 715 m2 par logement

Enjeux

Lutter contre l'étalement urbain
Limiter la consommation foncière

Objectifs

Etablir des tendances chiffrées et les analyser par rapport aux documents cadre supra-communaux (PLH)

Définir les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (PADD), au regard des dynamiques économiques et démographiques (en l'absence de SCOT)

Méthode proposée

Le pas de temps retenu est basé sur la dernière photographie aérienne disponible : 2001 – 2013.

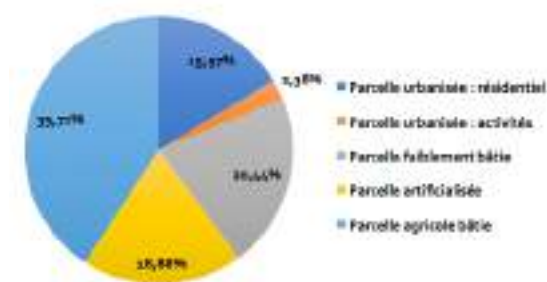
Le travail s'appuie sur la photo interprétation.

Il s'agit d'analyser les évolutions, en mettant l'accent sur l'évolution entre une occupation agricole et/ou naturelle vers un caractère artificialisé. L'artificialisation correspond aux occupations du sol liées au développement urbain, économique et tous les aménagements liés.

Tendances générales entre 2001 et 2013

	2001 (en ha)	%	2013 (en ha)	%	évolution (en ha)	progression
Parcelle urbanisée : résidentiel	36,12	1,40%	39,41	1,53%	+ 3,29	+9,11%
Parcelle urbanisée : activités	0,00	0,00%	0,49	0,02%	+ 0,49	+100%
Parcelle faiblement bâtie	16,35	0,63%	20,57	0,80%	+ 4,21	+25,81%
Parcelle artificialisée	15,89	0,62%	19,78	0,77%	+ 3,89	+24,48%
Voirie	46,51	1,81%	46,51	1,81%	-	-
Espace à dominante agricole	929,17	36,06%	909,12	35,29%	- 20,06	-2,16%
Parcelle agricole bâtie	8,92	0,35%	17,09	0,66%	+ 8,18	+91,59%
Espace à dominante naturelle	1522,28	59,08%	1522,28	59,08%	-	-
Réseau hydrographique	1,25	0,05%	1,25	0,05%	-	-
Totaux	2576,49	100%	2576,49	100%		

Superficie de la commune = 2565 ha



Tendances et enjeux

Entre 2001 et 2013, 20,06 ha d'espaces agricoles ont été consommés, soit une moyenne de 1,54 ha / an.

Consommation liée à l'artificialisation (urbanisation et aménagements) = **11,88 ha**, soit une moyenne de 0,91 ha / an (base 13 ans) et une progression de +17,4% entre 2001 et 2013

Consommation liée aux constructions agricoles = **8,18 ha**, soit une moyenne de 0,62 ha / an et une progression de + 91,59% entre 2001 et 2013

3.2.1 / Bilan de la consommation de l'espace

Analyse de l'artificialisation entre 2001 et 2013

Elle correspond à la consommation des espaces agricoles et naturels pour le développement urbain et tous les aménagements liés.

Vu la situation communale, nous avons distingué quatre catégories :

- Le résidentiel correspond à des secteurs bâtis où la consommation de l'espace procède par densification ou extension de l'enveloppe urbaine. La consommation foncière moyenne de cette catégorie tient compte de l'habitat pavillonnaire et de l'habitat groupé réalisé à Talon.
- Le faiblement bâti correspond aux secteurs caractérisés par une très faible densité bâtie mais dans lesquels des permis ont pu être délivrés.
- Les activités
- Les aménagements divers participent à la consommation de l'espace agricole et à l'artificialisation des sols.

	Superficie concernée (en ha)	Nb de logements produits	Consommation foncière moyenne (m ²)	Ratio logements / ha
Résidentiel	3,3	22	1493	6,6
<i>Sans opération LLS</i>		14	2299	4,7
<i>Opération LLS</i>		8	206	48,5
Faiblement bâti	4,2	8	5266	1,9

	Superficie concernée (ha)	Nb de locaux produits	Consommation foncière moyenne (m ²)
Activités	0,49	1	4877
Aménagements divers	3,9	Jardins, piscines Voirie de desserte Unité de traitement (eaux usées) Carrières pour chevaux	

Tendances et enjeux

Avec une moyenne de 6,6 logements / ha, le ratio moyen « résidentiel » observé pour la période 2001-2013 ne satisfait pas aux objectifs du PLH (ratio de 9 logements / ha, 14lgts/ha dans les secteurs aménagés).

A noter qu'à Talon, un permis a été accordé pour 2 maisons individuelles sur 1050 m², soit un ratio de 19 logements / ha.

En matière de maîtrise de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, le PLU devra définir des moyens pour améliorer l'efficacité foncière de la production de logements neufs et être compatible avec les orientations du PLH.

Les leviers mobilisables concernent :

- La localisation de la capacité d'urbanisation du projet de PLU, dans le respect des objectifs de la loi Montagne
- Le niveau de desserte par la voirie et les réseaux divers
- La prise en compte de facteurs environnementaux le cas échéant
- L'introduction de formes urbaines qui permettent de concilier caractère rural, meilleure efficacité foncière, qualité du cadre de vie et de voisinage.

3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Enjeux, objectifs et méthode

Le rapport de présentation doit analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales

En l'absence de SCOT, nous proposons d'identifier les espaces bâtis qui feront l'objet de cette analyse.

Enjeux

Lutter contre l'étalement urbain
 Limiter la consommation foncière

Objectifs

Identifier le gisement foncier mobilisable dans le cadre du projet d'élaboration du PLU

Evaluer ce gisement en tenant compte des formes urbaines et architecturales et au regard des tendances observées sur la commune et des objectifs fonciers du PLH de la CCVD

Méthode proposée

Nous proposons d'utiliser la méthode dite « approche par tampon ». Elle nous semble adaptée à la situation de Soyans, vu l'absence de document d'urbanisme opposable, SCOT et PLU, considérant la forte dispersion du bâti ainsi que son statut de commune de montagne où la notion de continuité est un axe de travail important.

Nous avons appliqué un tampon avec 50m. de rayon autour de chaque construction, sachant que cette distance est celle qui permet pour apprécier le principe de continuité entre deux constructions. (cf. jurisprudence loi Montagne).

Nous pouvons ainsi identifier 7 espaces bâtis : Talon, Meyas, Vieux Village, Saudon, Serre René, Hoirs, Pascalin.

Capacité brute totale

	totaux (ha)	dans les zones U et AU PLU 2011			hors zones U et AU PLU 2011		
		potentiel densification (jardin)	dents creuses	extension	potentiel densification (jardin)	dents creuses	extension
par type de capacité (ha)	8,78	1,89	0,41	2,17	0,83	0,77	2,70
sous-total (ha)			4,47		4,31		
Talon / Besson (chef-lieu)	5,18	0,67	0,41	2,06	0,16	0,24	1,64
Saudon	0,98	0,60					0,92
Pascalin	0,37	0,06			0,06		0,25
Serre René	1,11	1,11					
Meyas	1,14				0,61	0,53	

Tendance et enjeux

L'analyse de la capacité, détaillée dans les pages suivantes, permet d'établir une **capacité brute de 4,47 ha** dans les contours des zones U et AU du PLU 2011 + 4,31 ha en dehors de ces contours mais dans ce qu'on peut considérer comme l'enveloppe urbaine soit un total de 8,78 ha.

Vu l'objectif de 2 logements par an fixé par le PLH et la projection du PLU à l'horizon 2030, **le PLU doit permettre la réalisation d'environ 22 logements neufs**. Vu le ratio foncier moyen de 9 logements / hectare, on peut estimer les **besoins fonciers à 2,44 ha maxi**. Ce qui est nettement inférieur à la capacité brute observée.

Ce qui va impliquer une pondération de la capacité observée à l'appui :

- des critères suivants : conditions de desserte par la voirie et les divers réseaux, conformité des solutions d'assainissement, rétention foncière, fonctions socio-économiques des secteurs.
- de la définition d'une stratégie de localisation du développement urbain à l'échelle de la commune.

3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Talon / Besson : chef-lieu



approche par tampon

approche par tampon



document d'urbanisme

capacité

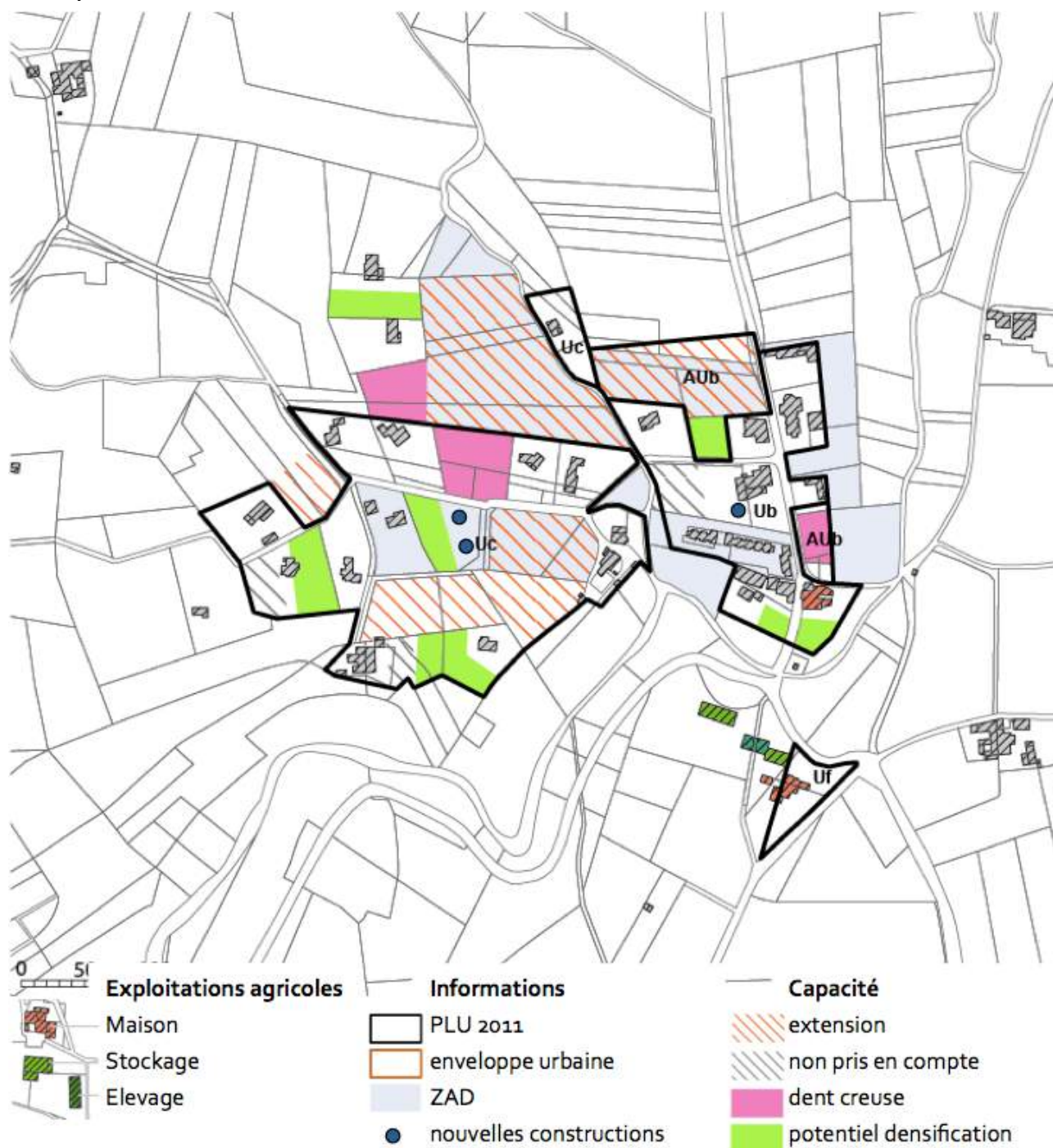
Le chef-lieu, qui rassemble Talon et Besson, produit une enveloppe urbaine étalée avec une capacité qui associe densification et extension, si on considère le foncier visé par la ZAD et les contours des zones U et AU du PLU de 2011. Talon est desservi par le réseau d'assainissement collectif ; on y trouve les équipements publics installés sur la commune : mairie, salle communale, école et micro-crèche. La desserte routière est bonne.

La capacité de densification et d'extension devra être examinée dans le cadre du projet communal à moyen et plus long terme, en considérant le gisement foncier existant, les leviers pour le mobiliser et les évolutions morphologiques futures pour cet ensemble urbain. Il sera nécessaire de tenir compte des conditions de desserte par la voirie et les divers réseaux, notamment l'assainissement.

Une maison ancienne a récemment été restaurée pour être habitée, une des dépendances est transformée en atelier d'artisan. Une autre maison plus récente est vacante.

3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Talon / Besson : chef-lieu



	contours PLU 2011	hors PLU
Dents creuses	4069 m ²	2428 m ²
Potentiel de densification (jardins)	6657 m ²	1600 m ²
Extension	20603 m ²	16447 m ²
Total (capacité brute)	31329 m²	20475 m²

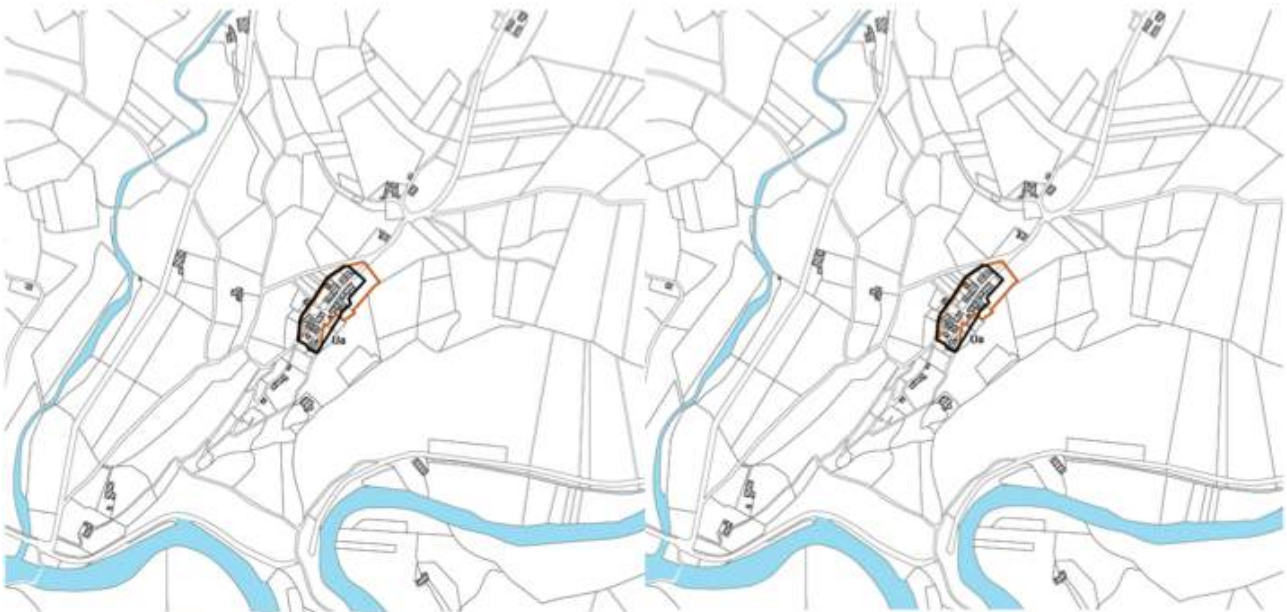
Les parties non prises en compte correspondent aux jardins avec piscine, la parcelle communale entre l'école et le ruisseau.

3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Vieux Village de Soyans



approche par tampon



document d'urbanisme

capacité

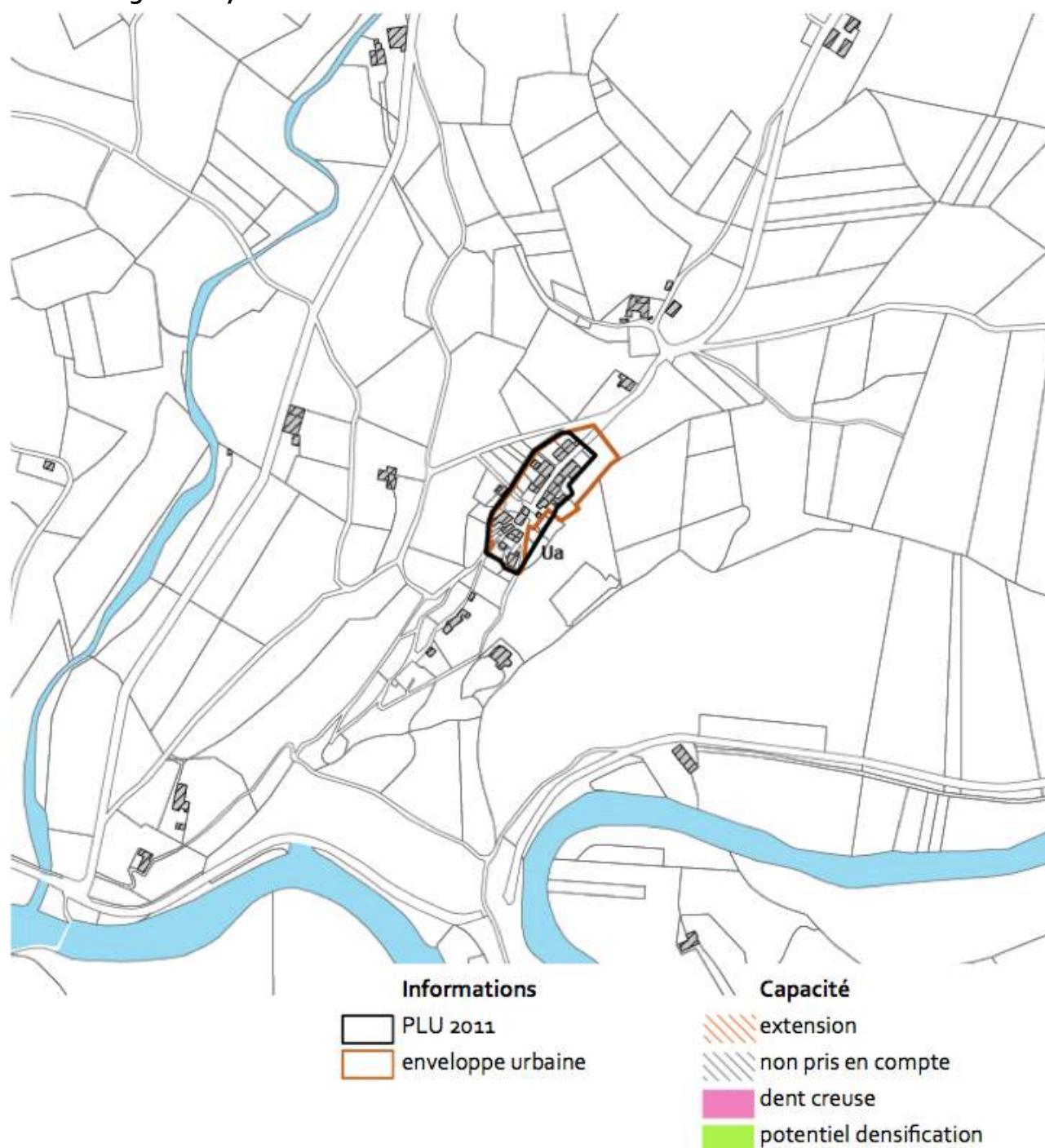
Le Vieux Village de Soyans produit une enveloppe urbaine resserrée, avec une densité bâtie remarquable. L'intérêt patrimonial de ce petit ensemble urbain, associé aux ruines du château qui le domine, induit une préservation de la trame urbaine existante. L'accès à la partie la plus ancienne est limité.

Vu cette configuration, l'enveloppe urbaine ne produit aucune capacité de densification dans le contour de la zone U du PLU de 2011.

Au sein de cette enveloppe se trouve une ruine, pouvant être restaurée et changer de destination.

3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Vieux Village de Soyans



Dents creuses	0
Potentiel de densification (jardins)	0
Extension	0
Total (capacité brute)	0

Les parties non prises en compte correspondent aux jardins, qui sont le prolongement direct des maisons du village.

3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Saudon



approche par tampon



approche par tampon



document d'urbanisme



capacité

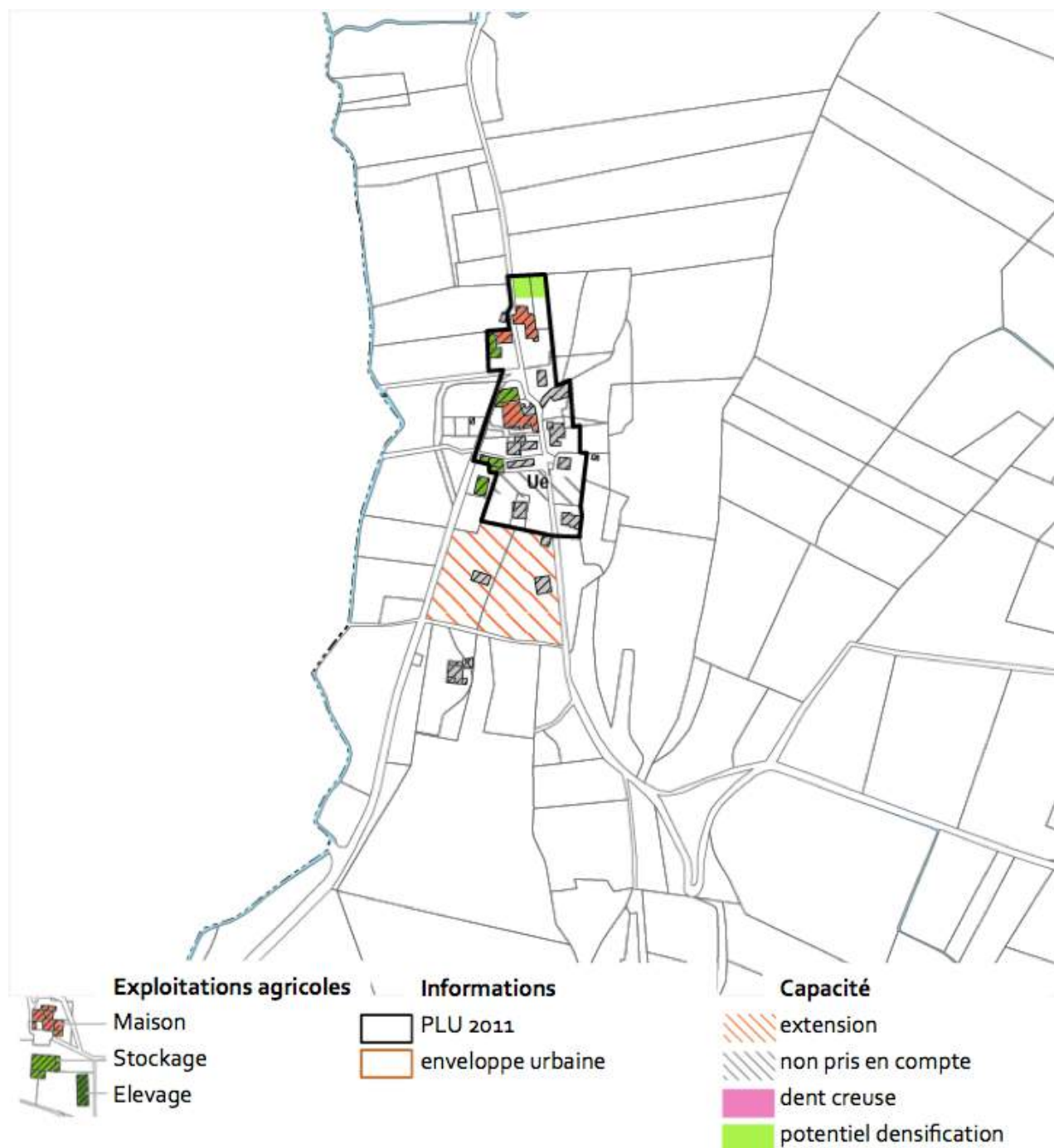
Le hameau de Saudon produit une enveloppe urbaine contrastée entre la partie ancienne dont la densité bâtie est remarquable et l'extension récente au sud très peu dense. Si on considère le contour de la zone U du PLU 2011 la capacité est très limitée.

La présence de deux exploitations agricoles, la capacité d'assainissement du secteur et la rétention foncière constituent des aspects à examiner pour consolider la capacité de densification et de mutation de ce hameau.

Une maison actuellement délaissée, et située dans la partie ancienne, présente un potentiel de restauration.

3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Saudon



	contours PLU 2011	hors PLU
Dents creuses	0 m ²	0 m ²
Potentiel de densification (jardins)	600 m ²	0 m ²
Extension	0 m ²	9170 m ²
Total (capacité brute)	600 m²	9170 m²

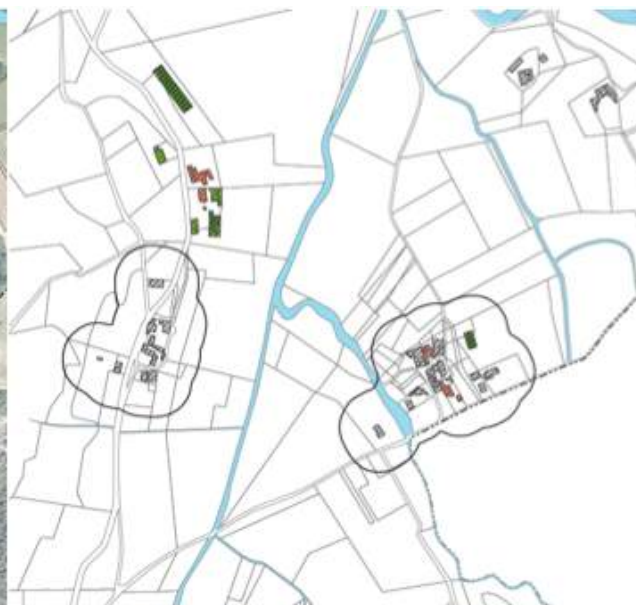
Les parties non prises en compte correspondent aux jardins, qui sont le prolongement direct des maisons du village.

3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Les Hoirs et Pascalin



approche par tampon



approche par tampon



document d'urbanisme



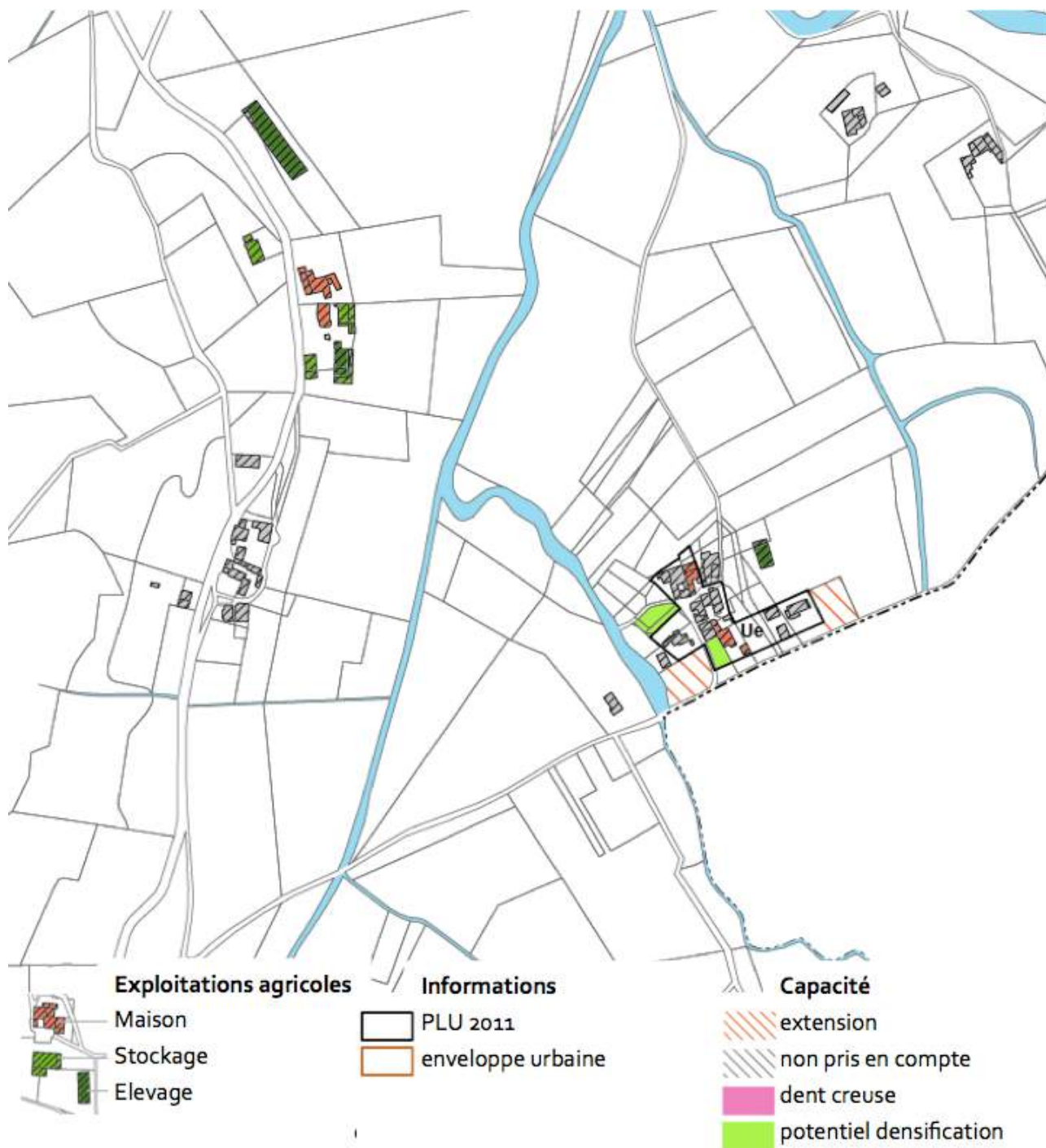
capacité

Le vieux hameau des Hoirs constitue une enveloppe urbaine resserrée, qui ne produit aucune capacité de densification. Par contre, la présence de plusieurs maisons et dépendances couvertes ou en ruine, actuellement délaissées produit une capacité de mutation par restauration du bâti rural ancien et éventuellement changement de destination. 7 bâtiments sont concernés.

Le hameau de Pascalin constitue une enveloppe urbaine qui combine noyau ancien dense et extension récente avec de l'habitat individuel. Si on considère le contour de la zone U du PLU 2011, la capacité de densification est réduite. Dans le prolongement des maisons récentes, une capacité de densification peut être considérée. La présence d'une exploitation agricole, la capacité d'assainissement du secteur et la rétention foncière constituent des aspects à examiner pour consolider la capacité de densification de ce hameau.

3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Les Hoirs et Pascalin



	contours PLU 2011	hors PLU
Dents creuses	0 m ²	0 m ²
Potentiel de densification (jardins)	570 m ²	620 m ²
Extension	1100 m ²	1420 m ²
Total (capacité brute)	1670 m²	2040 m²

3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

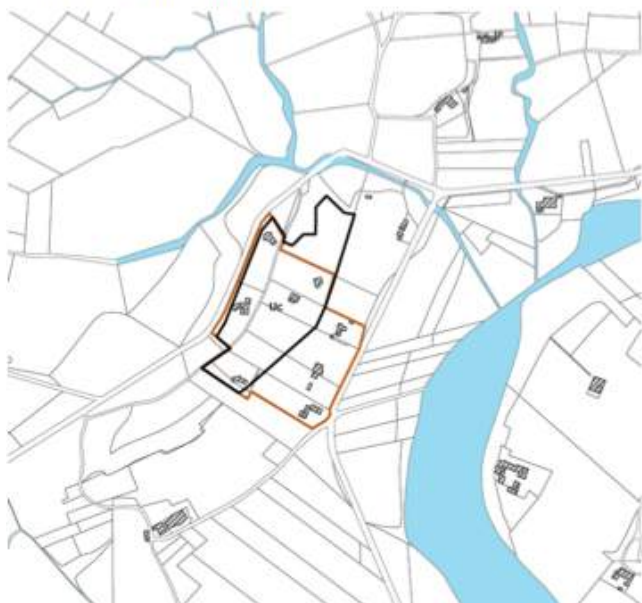
Serre René



approche par tampon



approche par tampon



document d'urbanisme



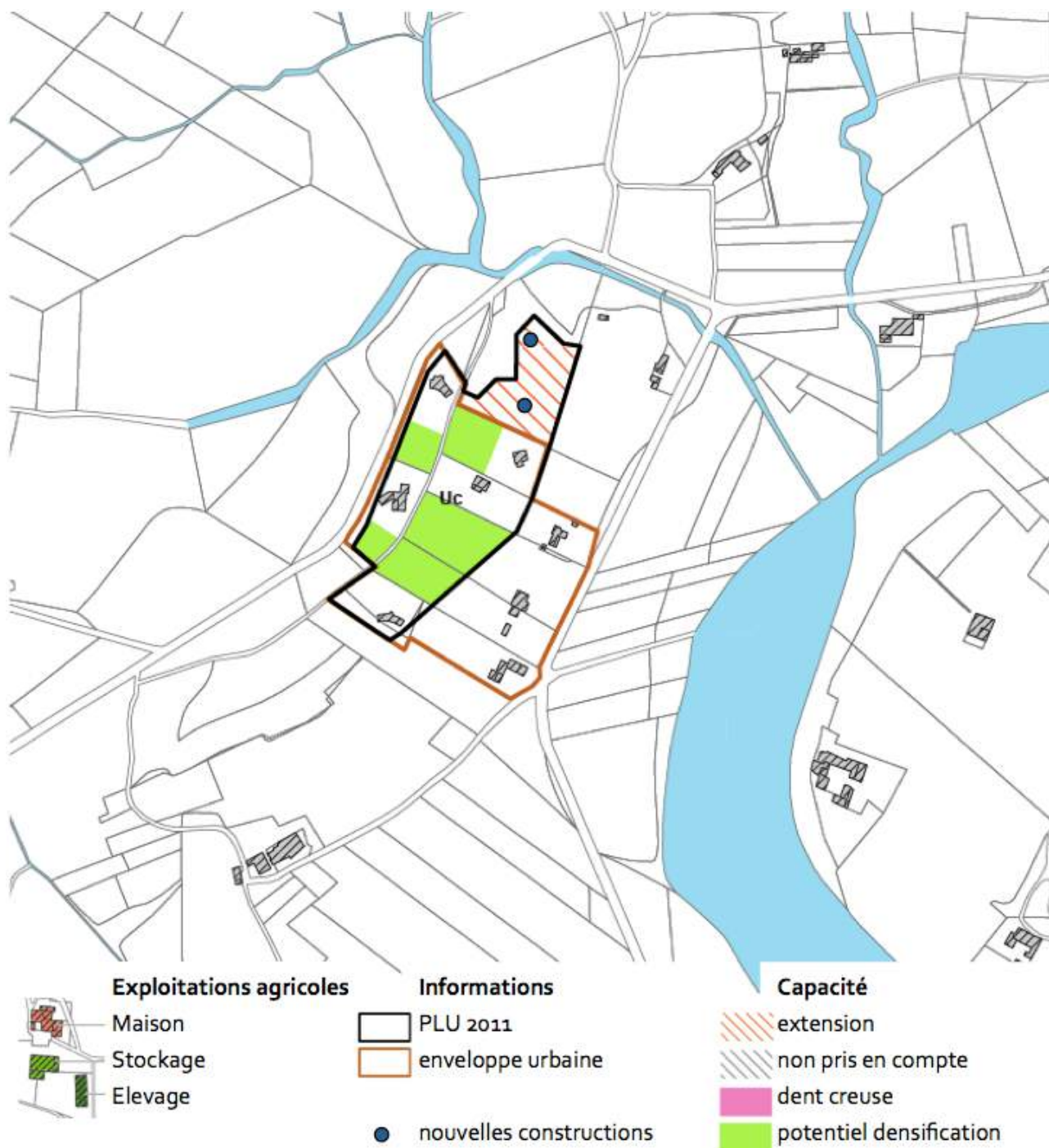
capacité

Le secteur récent de Serre René constitue une enveloppe urbaine importante produite par un habitat individuel implanté sur de très grandes parcelles.

Si on considère le contour de la zone U du PLU 2011, la capacité de densification reste importante. La capacité d'assainissement du secteur, la desserte interne, la préservation du caractère arboré et la rétention foncière constituent des aspects à examiner pour consolider la capacité de densification de ce secteur d'habitat.

3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Serre René



	contours PLU 2011	hors PLU
Dents creuses	0 m ²	0 m ²
Potentiel de densification (jardins)	11093 m ²	0 m ²
Extension	0 m ²	0 m ²
Total (capacité brute)	11093 m²	0 m²

3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Meyas



approche par tampon



approche par tampon



document d'urbanisme



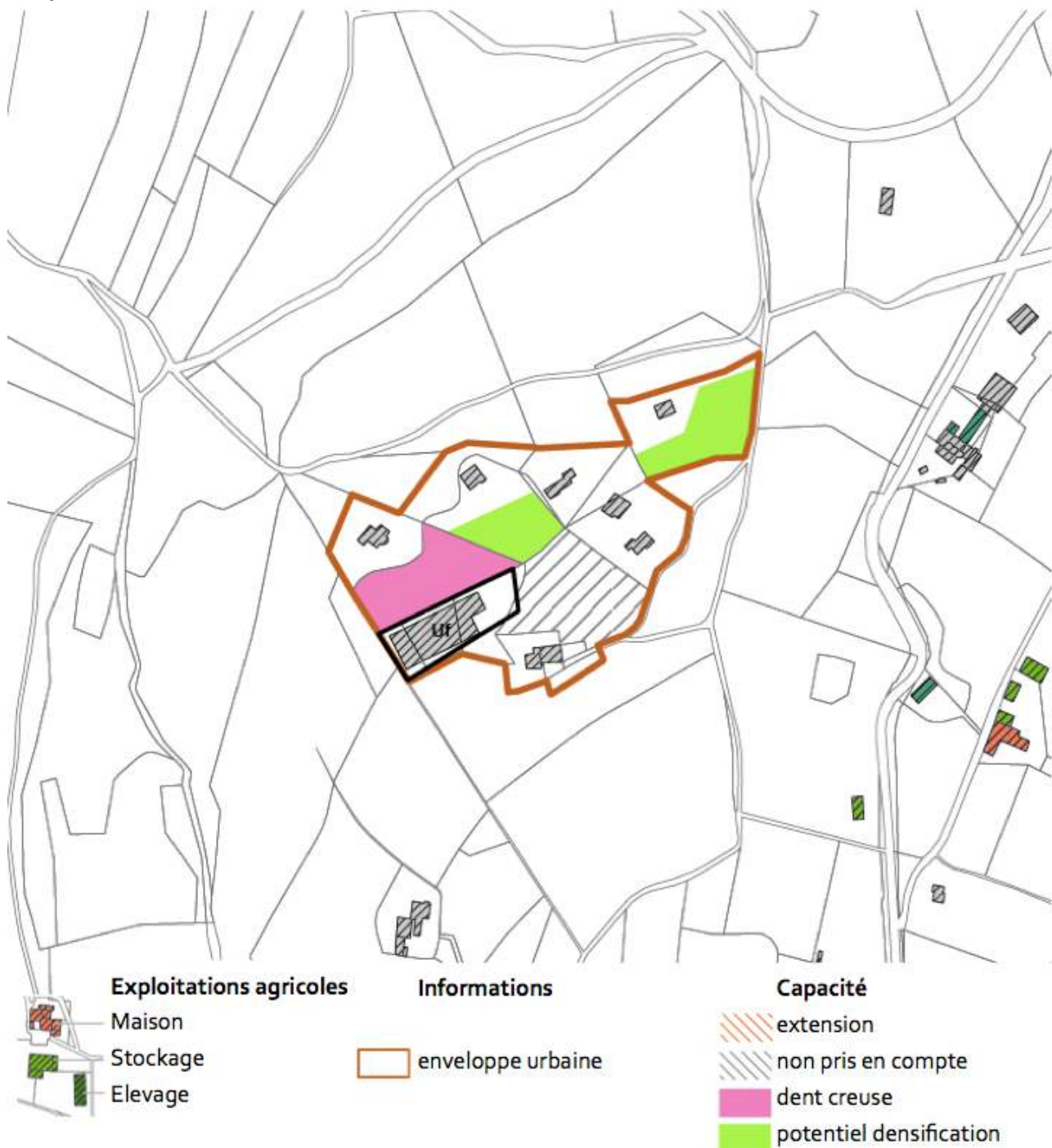
capacité

Le secteur récent des Meyas constitue une enveloppe urbaine importante avec de l'habitat individuel, un bâtiment d'activités ainsi qu'une ancienne ferme. Malgré l'aspect relativement aggloméré de ces maisons, elles ne sont pas toutes desservies par la même route.

A priori la capacité de densification reste importante. Les possibilités d'assainissement du secteur, la desserte interne et la rétention foncière constituent des aspects à examiner pour consolider la capacité de densification de ce secteur d'habitat.

3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Meyas



Dents creuses	5318 m ²
Potentiel de densification (jardins)	6093 m ²
Extension	0
Total (capacité brute)	11411 m²

Les parties non prises en compte correspondent à un secteur boisé dans lequel sont aménagées les voies de desserte des différentes constructions.

3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

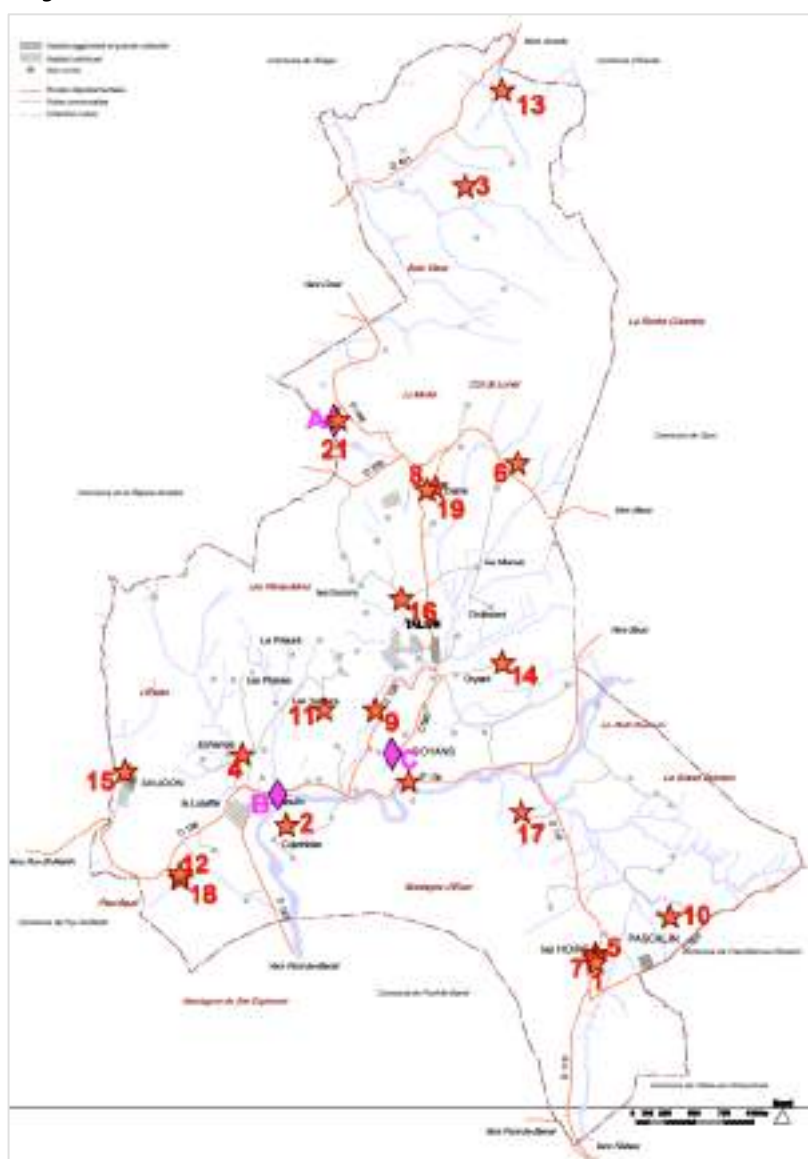
Capacité de mutation des espaces bâtis

A Soyans, c'est la capacité de mutation du bâti qu'il est plus pertinent d'observer. Il s'agit essentiellement du réinvestissement de l'habitat rural ancien à des fins résidentielles, pour de l'habitat permanent, secondaire ou encore touristique. Plus ponctuellement le bâti ancien peut être aménagé pour accueillir des activités économiques ou des équipements d'intérêt collectif.

Plusieurs bâtiments ont été recensés :

- **1 à 19 - ceux pour lesquels le changement de destination est possible**, dès lors qu'il ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (article L151-11 2° du code de l'urbanisme) ;
- **A, B et C - ceux qui peuvent être restaurés** dont il reste l'essentiel des murs porteurs et qui présente un intérêt architectural ou patrimonial sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment (L111-3 du code de l'urbanisme) + ruine restructurable située en zone urbanisée (Vieux Village de Soyans).

Les documents ci-après sont le fruit d'un travail conduit en 2015 par la commune, avec l'appui du BE en charge des études PLU en 2015 et en concertation avec les propriétaires et les partenaires associés (DDT et Chambre d'Agriculture).



Localisation schématique des bâtiments concernés (2015)

NB : sur les documents graphiques pages suivantes, chaque bâtiment concerné est repéré par un contour rouge



3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

1 : Les Hoies, parcelles C 30, 31, 200, 201, grange, étable, corps de ferme (Dossier 27).

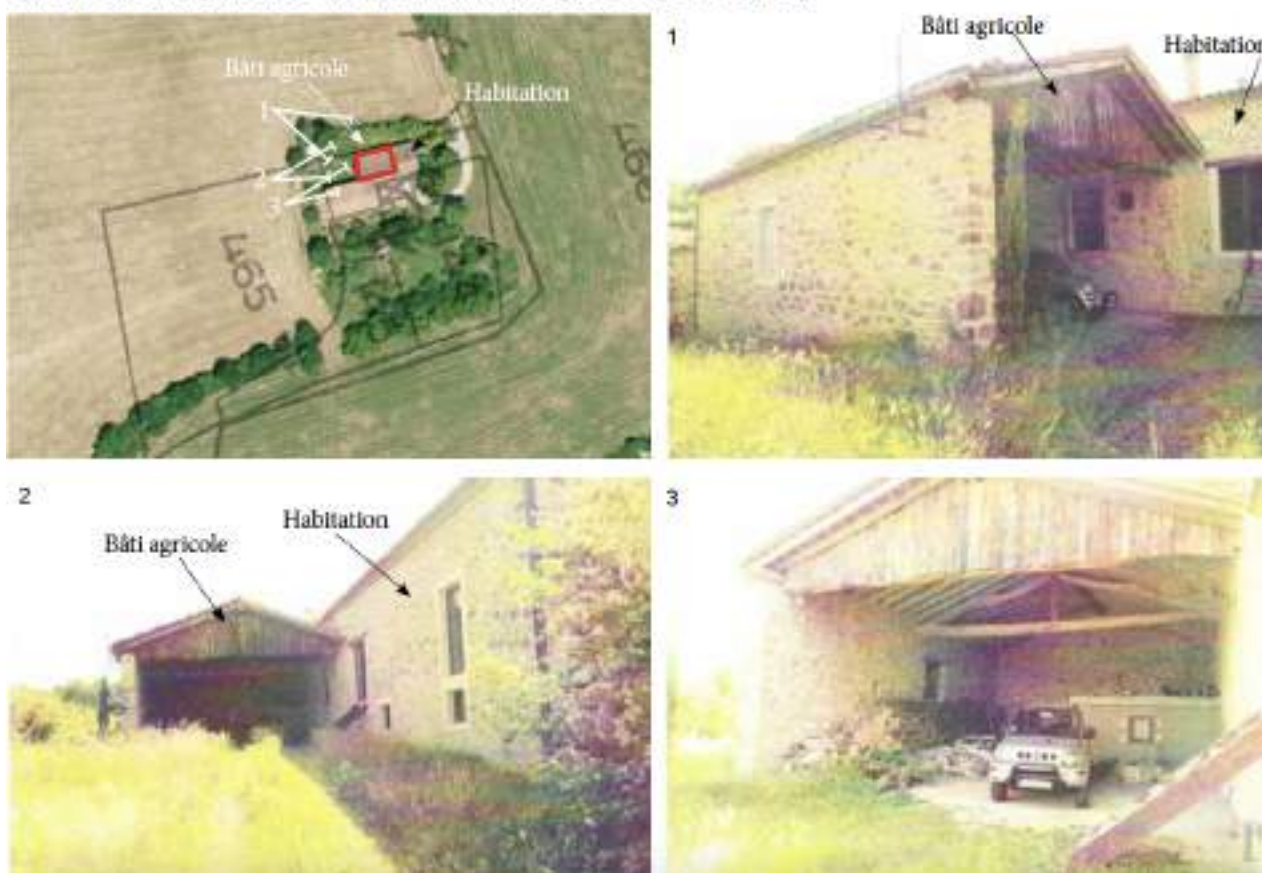


2 : Colombier, parcelle OD 7, grange (Dossier 01).



3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

3: Bois vieux, parcelle OA 144, bâtiment agricole (Dossier 05).

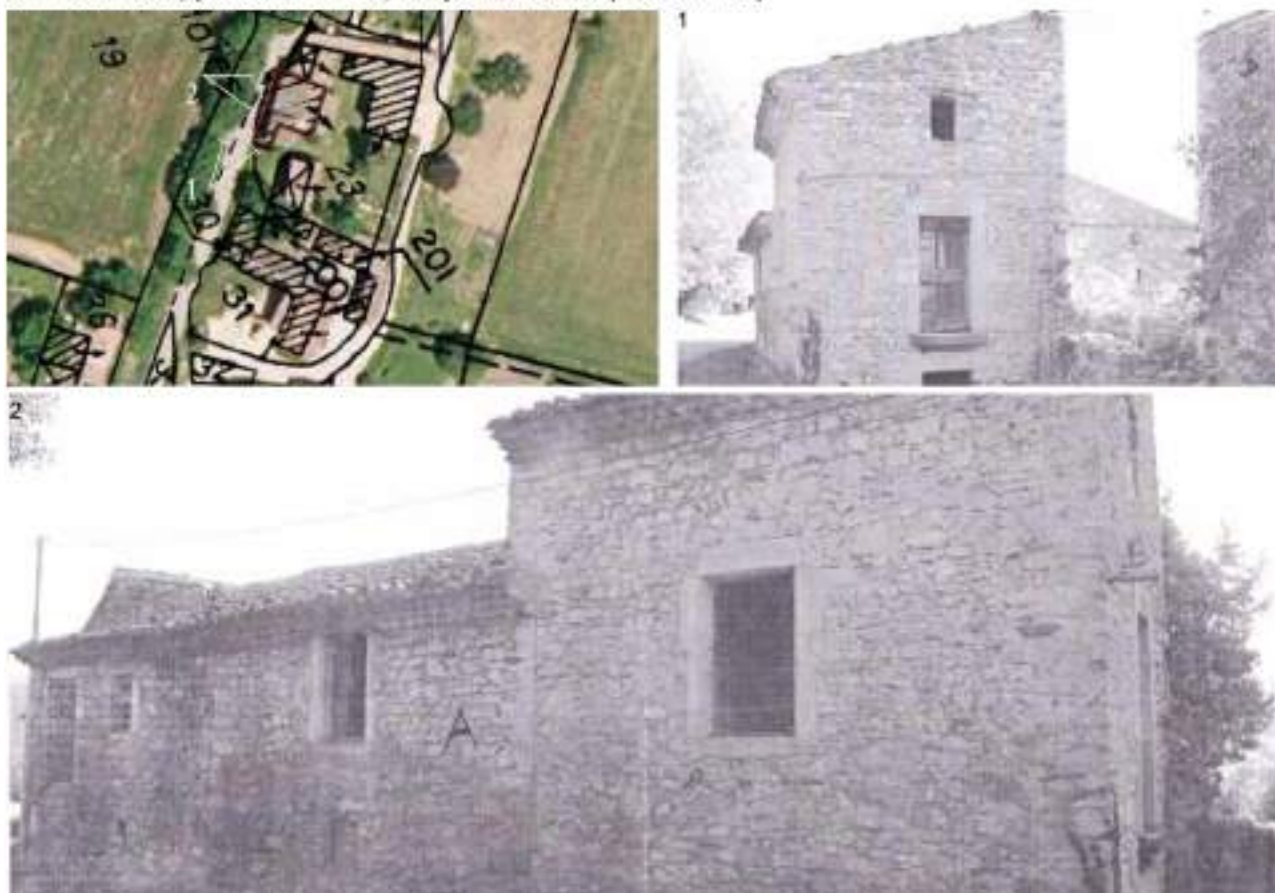


4 : Les Manas, parcelle AK 62, anciennes étable et granges (Dossier 06).



3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

5 : Les Hoies, parcelle AH 23, corps de ferme (Dossier 28).



6 : Au blanc, parcelle A 380, corps de ferme (Dossier 09).



3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

7 : Les Hoies, parcelle C 125, entrepôt (Dossier 11).



8 : Notre-Dame, parcelle AM 158, ancienne grange (Dossier 12)



3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

9: La Raye, parcelle G 337, hangar agricole (Dossier 13).



3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

10 : Boulhane, parcelle AH 77, grange et entrepôt (dossier 30)

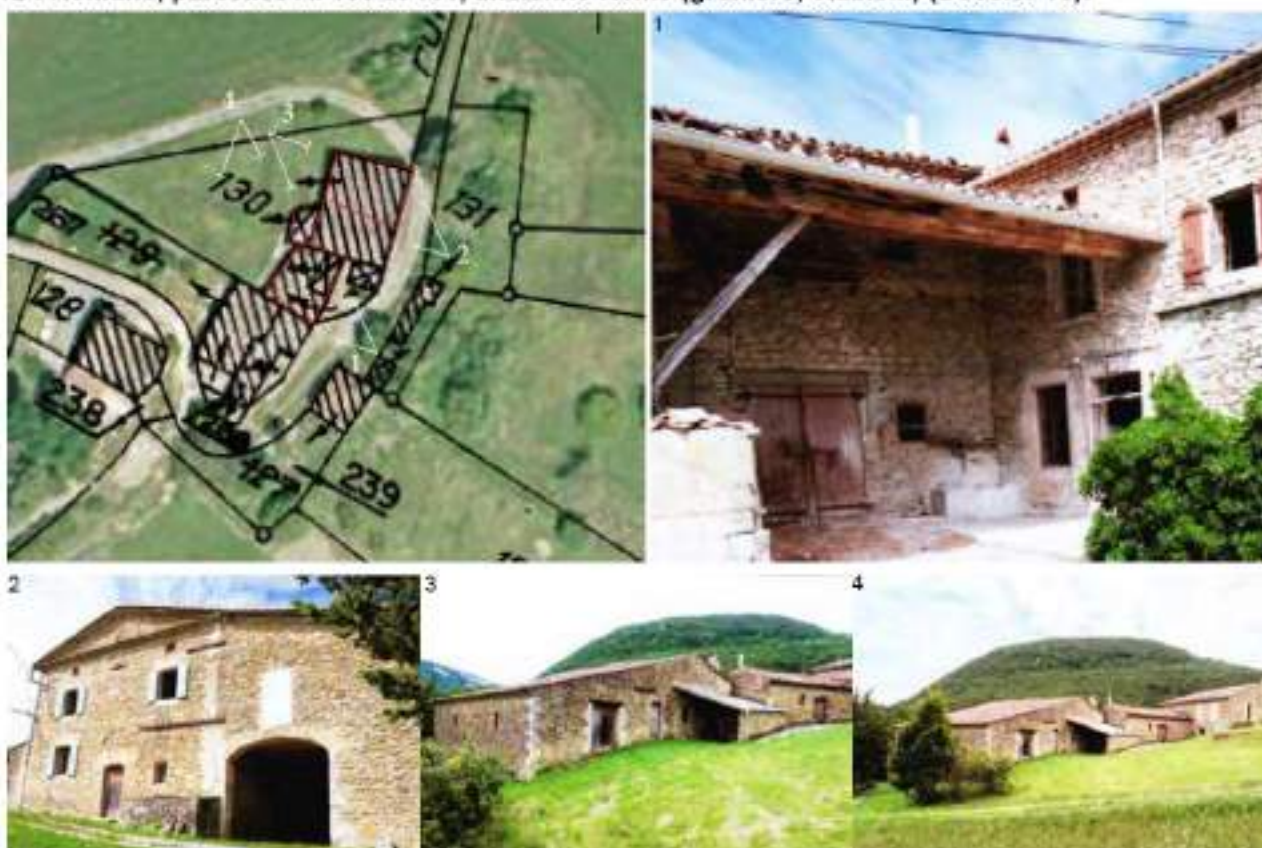


11 : Boulhane, parcelle AH 77, grange accolée (dossier 31)

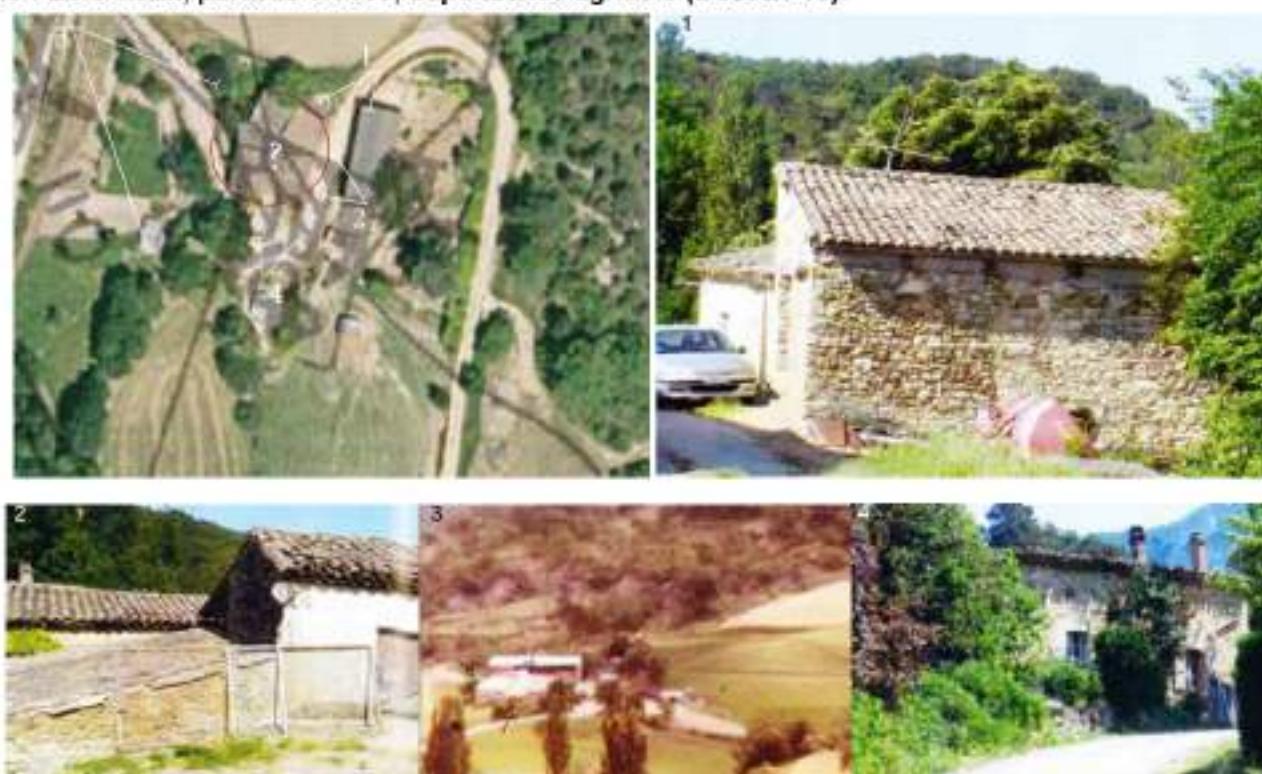


3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

12 : Romane, parcelles AI 130 et 131, ancienne ferme (greniers, étable...) (Dossier 15).



13 : Bois vieux, parcelle 0A 108, dépendance agricole (Dossier 16).



3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

14 : Oryant, parcelle AC 77, grenier, granges (Dossier 17).



15 : Saudon, parcelle E 43, grange (Dossier 18).



3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

16 : Grande Grange, parcelle AM 62, grange (Dossier 21). Situé à 211m d'un poulailler



17 : Oulière, parcelle D 291, hangar (Dossier 22).



3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

18 : Romane, parcelle AI 239, dépendance agricole (Dossier 23).



2



3



4



3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

19 : Notre Dame, parcelle AM 159, grange (Dossier 24).



A-21 : La Freydière, parcelle A 360, bâti agricole (Dossier 19) + changement de destination



3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

B : Le Moulin, parcelle AK 179, ruines (Dossier 26).



C : Le village, parcelle OG 66, ruines situés en zone UA (déjà prise en compte dans la première version du PLU).



3.2.2 / Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis